



Invesco Funds, SICAV Prospectus

Vertigo Building - Polaris
2-4, rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

19 mai 2015

Une SICAV à compartiments multiples de droit luxembourgeois harmonisée en vertu de la Directive du Conseil européen 2009/65/CE telle qu'amendée.

Les administrateurs d'Invesco Funds, SICAV (les « Administrateurs ») assument la responsabilité des informations contenues dans le présent document, y compris les Annexes. A la connaissance des Administrateurs et à la date où il a été rédigé, les informations figurant dans ce document sont conformes aux faits et n'omettent aucun élément susceptible d'affecter la teneur de ces informations. Les Administrateurs en assument par conséquent l'entière responsabilité.

IMPORTANT - Si vous avez le moindre doute au sujet du contenu du présent Prospectus, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.



Table des Matières

1. Informations Importantes	4
2. Définitions	7
3. Répertoire	10
3.1. Informations générales	10
3.2. Principaux points de contact dans les différents pays	10
4. La SICAV et ses Actions	12
4.1. Types d'Actions	13
4.2. Classes d'Actions couvertes	17
4.2.1. Classes d'Actions couvertes Plus	17
4.2.2. Classes d'actions couvertes de portefeuille	18
4.3. Frais à la charge des investisseurs	18
4.4. Politique de distribution	19
4.4.1. Actions de capitalisation	19
4.4.2. Actions de distribution	19
4.4.2.1. Actions de distribution à coupon fixe	19
4.4.2.2. Actions à revenu brut	20
4.4.2.3. Actions de distribution mensuelle - 1	20
4.4.3. Distributions non réclamées	21
4.4.4. Dates de distribution	21
4.4.5. Réinvestissement des distributions	21
5. Informations sur les Ordres	22
5.1. Souscriptions	22
5.1.1. Formulaire de souscription	22
5.1.2. Demandes de souscription d'Actions	22
5.1.3. Règlement des souscriptions	23
5.1.4. Restrictions sur la détention d'Actions	23
5.2. Echanges	24
5.3. Rachats	24
5.3.1. Demandes de rachat d'Actions	24
5.3.2. Restrictions éventuelles sur les rachats	25
5.3.3. Rachats forcés	25
5.3.4. Règlement des rachats	25
5.4. Autres informations importantes sur les ordres	25
5.4.1. Comportement potentiellement dommageable	25
5.4.2. Transactions multidevises	26
5.4.3. Taux de change	26
5.4.4. Livraison à Clearstream/Euroclear	26
5.4.5. Avis d'opéré	26
5.4.6. Fermeture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions aux souscriptions supplémentaires	26
5.4.7. Extraits de compte	27
5.4.8. Actionnaires conjoints	27
5.4.9. Transferts	27
5.4.10. Données personnelles	27
5.4.11. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme	28
5.4.12. Actifs des clients	28

Table des Matières

Suite

6. Calcul de la Valeur Liquidative	29
6.1. Détermination de la Valeur liquidative	29
6.2. Calcul des éléments d'actif et de passif	29
6.3. Prix de souscription et de rachat	30
6.4. Publication du prix des Actions	30
6.5. Suspension provisoire du calcul de la valeur liquidative	30
7. Restrictions sur les Investissements	32
7.1. Restrictions générales	32
7.2. Gestion efficace de portefeuille : Restrictions sur les instruments financiers dérivés	36
7.3. Techniques de gestion efficace de portefeuille : prêt de titres et opérations de mise/prise en pension	37
7.4. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille	38
7.5. Restrictions supplémentaires	39
7.6. Procédures de gestion des risques	41
8. Avertissements sur les Risques	42
9. La SICAV, sa Direction et son Administration	59
9.1. La SICAV	59
9.2. Direction et administration de la SICAV	59
9.2.1. Les Administrateurs	59
9.2.2. La Société de gestion	59
9.2.3. Ségrégation de l'actif des Compartiments	60
9.2.4. Liquidation et fusion	60
9.2.5. Fournisseurs de services	61
9.2.6. Transactions avec des parties liées	61
9.2.7. Rétro commissions	62
9.3. Frais et dépenses de la SICAV	62
10. Rapports et Informations	64
10.1. Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet	64
10.2. Où obtenir des documents juridiques	64
10.2.1. Statuts	64
10.2.2. Prospectus	64
10.2.3. Document d'information clef pour l'investisseur (DICI)	64
10.2.4. Rapports	64
10.2.5. Suppléments spécifiques à un pays	64
10.3. Autres documents mis à disposition pour examen	64
10.4. Avis aux actionnaires	65
10.5. Assemblées des Actionnaires et convocations	65
11. Fiscalité	66
11.1. Généralités	66
11.2. Fiscalité au Luxembourg	66
11.2.1. La SICAV	66
11.2.2. Actionnaires	66
11.3. Fiscalité des Compartiments nourriciers	67

Annexe A

Objectifs et politique d'investissement - Caractéristiques du Compartiment

Compartiments d'actions :

Mondiaux :

Invesco Global Structured Equity Fund
Invesco Emerging Market Quantitative Equity Fund
Invesco Global Smaller Companies Equity Fund
Invesco Global Equity Income Fund
Invesco Global Opportunities Fund
Invesco Global Equity Market Neutral Fund

Amérique :

Invesco Latin American Equity Fund
Invesco US Structured Equity Fund
Invesco US Value Equity Fund
Invesco US Equity Fund

Europe :

Invesco Pan European Structured Equity Fund
Invesco Pan European Equity Fund
Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
Invesco European Growth Equity Fund
Invesco Pan European Equity Income Fund
Invesco Emerging Europe Equity Fund
Invesco Pan European Focus Equity Fund
Invesco Euro Equity Fund

Japon :

Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund
Invesco Japanese Equity Advantage Fund
Invesco Japanese Value Equity Fund

Asie :

Invesco Asia Opportunities Equity Fund
Invesco Greater China Equity Fund
Invesco Asia Infrastructure Fund
Invesco India Equity Fund
Invesco Asia Consumer Demand Fund
Invesco China Focus Equity Fund
Invesco Asian Focus Equity Fund

Compartiments thématiques :

Invesco Global Leisure Fund
Invesco Energy Fund
Invesco Global Income Real Estate Securities Fund
Invesco Gold & Precious Metals Fund

Compartiments monétaires :

Invesco USD Reserve Fund
Invesco Euro Reserve Fund

Compartiments obligataires :

Invesco Global Bond Fund
Invesco European Bond Fund (à compter du 7 août 2015, Invesco Euro Bond Fund)
Invesco Active Multi-Sector Credit Fund
Invesco Euro Inflation-Linked Bond Fund
Invesco Euro Corporate Bond Fund
Invesco UK Investment Grade Bond Fund
Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Global Unconstrained Bond Fund
Invesco Global Total Return (EUR) Bond Fund
Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
Invesco Euro Short Term Bond Fund
Invesco Asian Bond Fund
Invesco US High Yield Bond Fund
Invesco Renminbi Fixed Income Fund
Invesco India Bond Fund

Compartiments mixtes :

Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund (à compter du 22 juillet 2015, Invesco Global Conservative Fund)
Invesco Asia Balanced Fund
Invesco Pan European High Income Fund
Invesco Global Absolute Return Fund
Invesco Balanced-Risk Allocation Fund
Invesco Global Targeted Returns Fund
Invesco Balanced-Risk Select Fund
Invesco Global Income Fund
Invesco Global Markets Strategy Fund

Compartiments nourriciers :

Invesco UK Equity Income Fund

1. Informations Importantes

Le présent Prospectus contient des informations relatives à Invesco Funds, SICAV (la « SICAV »), un OPCVM régi par la Partie I de la Loi du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle qu'elle aura été amendée ou complétée le cas échéant (la « Loi de 2010 »), agréé et supervisé par la CSSF au Luxembourg. La SICAV est une société d'investissement à capital variable et à compartiments (les « Compartiments »), dont chacun n'est responsable que de ses propres engagements. L'agrément de la CSSF n'implique pas que le contenu du présent Prospectus ou d'un quelconque portefeuille de titres détenu par les Compartiments soit approuvé par une quelconque autorité luxembourgeoise. Toute déclaration contraire n'est pas autorisée et est illégale. En particulier, le fait que la SICAV et les Compartiments soient agréés par la CSSF ne signifie pas que cette dernière garantit leurs performances et la CSSF ne pourra être tenue pour responsable des performances ou d'une défaillance de la SICAV ou des Compartiments.

Un Document d'information clef pour l'investisseur (« **DICI** ») est disponible pour chaque classe d'Actions des Compartiments. Par ailleurs, le DICI contiendra un résumé des informations importantes contenues dans le présent Prospectus ainsi que des informations sur les performances passées de chaque classe d'Actions des Compartiments. Le DICI est un document précontractuel donnant des renseignements sur le profil de risque du Compartiment concerné, et notamment des conseils et avertissements appropriés sur les risques associés à tout investissement dans le Compartiment. Il comporte également un indicateur synthétique de risque et de rendement classant les risques liés à cet investissement sur une échelle numérique de un à sept. Nous vous rappelons qu'en vertu de la Directive sur les OPCVM, si vous investissez directement dans la SICAV en votre nom et pour votre compte propre, vous devez avoir reçu la version la plus récente du DICI approprié avant de passer votre ordre de souscription et/ou d'échange d'Actions ; à défaut, la transaction concernée peut être retardée ou rejetée. Les versions en langue anglaise du DICI seront disponibles sur le site Internet de la Société de gestion (www.invesco.com) et, le cas échéant, des traductions du DICI seront disponibles sur les sites Internet locaux, accessibles depuis cette adresse : www.invesco.com. Le DICI peut aussi être obtenu auprès du siège social de la Société de gestion.

En l'absence d'indication contraire, les déclarations contenues dans le présent Prospectus reposent sur le droit et les pratiques en vigueur au Luxembourg et sont sujettes à l'évolution de ceux-ci. La remise du présent Prospectus (qu'il soit ou non accompagné d'un quelconque Rapport) ou l'émission d'Actions ne saurait en aucune façon impliquer que les activités de la SICAV et des Compartiments n'ont pas changé depuis la date du présent Prospectus.

Nul n'est autorisé à donner une quelconque information ou effectuer une quelconque déclaration à propos de l'offre d'Actions en dehors de celles qui figurent dans le présent Prospectus et les Rapports et, si une telle information ou déclaration est donnée ou effectuée, il ne doit pas y être donné foi comme si elle avait été autorisée par la SICAV.

La distribution du présent Prospectus et l'offre d'Actions peuvent être soumises à des restrictions dans certains Etats. Il est recommandé aux personnes en possession du présent Prospectus de s'informer de ces restrictions et de les observer. Le présent Prospectus ne constitue pas une offre ou une sollicitation de la part de quiconque dans un quelconque Etat dans lequel une telle offre ou sollicitation n'est pas autorisée ou à l'intention d'une quelconque personne vis-à-vis de laquelle il est illégal de soumettre une telle offre ou sollicitation.

La SICAV attire l'attention des investisseurs sur le fait que, vis-à-vis de la SICAV, un investisseur ne pourra exercer pleinement les droits qui lui sont reconnus que directement, en particulier le droit de participer aux assemblées générales des Actionnaires si cet investisseur est lui-même inscrit sous son propre nom dans le registre des Actionnaires. S'il investit dans la SICAV par le truchement d'un intermédiaire investissant dans la SICAV en son nom propre mais pour le compte de cet investisseur, ce dernier ne peut être assuré en toutes circonstances d'exercer directement vis-à-vis de la SICAV certains de ses droits en tant qu'Actionnaire. Il est recommandé aux investisseurs de solliciter des conseils à propos de leurs droits.

Les investissements de la SICAV sont soumis à supervision tel que défini par la Loi allemande sur la fiscalité des investissements. L'objectif de chaque Compartiment se limite à l'investissement et l'administration des actifs du Compartiment pour le compte collectif des investisseurs et aucun des Compartiments ne se livre à une gestion entrepreneuriale active des actifs dans le contexte de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements.

Informations importantes à l'intention des Ressortissants des Etats-Unis

Aucune Action n'a été ni ne sera enregistrée selon le United States Securities Act de 1933 (la « Loi de 1933 ») tel qu'il a été amendé, ni enregistrée ou qualifiée selon la législation en vigueur dans un Etat de l'Union et aucune Action ne peut être proposée ou vendue, directement ou indirectement, aux Etats-Unis d'Amérique ou dans l'un quelconque de leurs territoires ou possessions (les « Etats-Unis »), non plus qu'à un quelconque Ressortissant des Etats-Unis (tel qu'il est défini dans les présentes), sauf dans le cadre d'une transaction dispensée d'enregistrement au regard de la Loi de 1933 et de la législation en vigueur dans un Etat de l'Union et sous réserve des restrictions décrites ci-dessous. La SICAV peut, à sa discrétion, vendre des Actions à un nombre limité d'Investisseurs accrédités (tels qu'ils sont définis dans la Rule 501(a) de la Regulation D adoptée en vertu de la Loi de 1933) et à condition que ces Investisseurs accrédités fournissent les déclarations, garanties et documents qui pourront être demandés par la SICAV pour déterminer que la vente des Actions à ces Investisseurs accrédités est dispensée d'enregistrement en vertu de la législation des Etats-Unis sur les valeurs mobilières, y compris, entre autres, la Loi de 1933, ou de la législation en vigueur dans un Etat de l'Union, et qu'en aucun cas cette vente n'ait de conséquences fiscales dommageables pour la SICAV ou les Actionnaires. En outre, la SICAV n'a pas été et ne sera pas enregistrée selon le United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été amendé (la « Loi de 1940 ») et les investisseurs ne pourront bénéficier des avantages et protections prévus par la Loi de 1940.

La SICAV n'offrira et ne cèdera pas sciemment des Actions à un quelconque investisseur pour qui cette offre ou cession serait illégale ou du fait de laquelle la SICAV pourrait être passible d'un quelconque impôt ou subir d'autres désavantages pécuniaires qui autrement ne seraient pas encourus par ou mis à la charge de la SICAV, ou du fait desquels la SICAV tomberait sous le coup d'une obligation d'enregistrement en vertu de la Loi de 1940. Les Actions ne peuvent être détenues par quiconque en violation de la loi ou d'exigences d'un pays ou d'une autorité gouvernementale quelconque, y compris, de façon non limitative, la réglementation sur le contrôle des changes. Chaque investisseur doit déclarer et garantir à la SICAV qu'il a la capacité, entre autres, d'acquiescer des Actions sans enfreindre les lois en vigueur. Les Statuts réservent à la SICAV le pouvoir de rejeter des souscriptions pour quelque motif que ce soit et de racheter d'office toutes Actions détenues directement ou effectivement en violation de ces interdictions.

1. Informations Importantes

Suite

Informations importantes à l'intention des investisseurs en Australie

La mise à disposition du présent Prospectus à une quelconque personne ne constitue pas une offre d'Actions en Australie et le présent document ne vise pas à être distribué ou transmis, directement ou indirectement, à des personnes en Australie. Le présent document n'est pas un document d'information au sens du Chapitre 6D du Corporations Act ni une fiche d'information produite au sens de la Section 7.9 du Corporations Act. Le présent document ne contient pas et n'est pas tenu de contenir toutes les informations qui doivent figurer dans un document d'information ou une fiche d'information produit.

Aucune personne ne peut :

- offrir, vendre ou livrer des Actions, distribuer des documents relatifs aux Actions (y compris le présent document) à quiconque en Australie ; ou
- demander à souscrire des Actions depuis l'Australie.

Les demandes de souscription qui enfreignent la restriction précédente ne seront pas acceptées. Toute personne soumettant une demande de souscription d'Actions sera réputée avoir déclaré que sa demande ne provient pas d'Australie et qu'elle n'agit pas pour le compte ou au bénéfice d'une personne en Australie.

Informations importantes à l'intention des investisseurs en Nouvelle-Zélande

La mise à disposition du présent Prospectus à une quelconque personne ne constitue pas une offre de souscription ou de vente de titres au public au sens du New Zealand Securities Act de 1978 (NZ Act) et il n'existe, par conséquent, aucun prospectus enregistré ou déclaration d'investissement disponible au titre de l'offre (et, afin de dissiper toute ambiguïté, le présent document n'est ni un prospectus enregistré ni une déclaration d'investissement aux fins du NZ Act).

Aucune personne ne peut :

- offrir, vendre ou livrer des Actions, distribuer des documents relatifs aux Actions (y compris le présent document) à quiconque en Nouvelle-Zélande ; ou
- demander à souscrire des Actions depuis la Nouvelle-Zélande.

Les demandes de souscription qui enfreignent la restriction précédente ne seront pas acceptées. Toute personne soumettant une demande de souscription d'Actions sera réputée avoir déclaré que sa demande ne provient pas de Nouvelle-Zélande et qu'elle n'agit pas pour le compte ou au bénéfice d'une personne en Nouvelle-Zélande.

Informations importantes à l'intention des investisseurs au Canada

Les Actions des Compartiments décrits dans le présent Prospectus n'ont pas été et ne seront pas enregistrées pour être distribuées au Canada et ne peuvent être directement ou indirectement offertes ou vendues au Canada à, pour le compte ou au bénéfice d'un résident canadien, sauf en vertu d'une dérogation aux exigences d'enregistrement du Canada et/ou de ses provinces ou dans le cadre d'une transaction non soumise aux dites exigences et à condition que le résident canadien soit en mesure de prouver et de certifier qu'il est capable d'investir dans le Compartiment concerné et qu'il possède le statut d'« investisseur accrédité ».

Les Actionnaires et les investisseurs potentiels (et les intermédiaires agissant pour le compte d'investisseurs potentiels) doivent également se référer à la Section 5.1.4. (Restrictions sur la détention d'Actions) pour de plus amples informations sur la définition générale du terme « Personnes prohibées » et à la Section 5.3.3. (Rachats forcés) pour de plus amples informations sur les rachats forcés.

Le présent Prospectus peut être traduit dans d'autres langues. Dans ce cas, la traduction devra être aussi proche que possible d'une traduction réalisée à partir du texte anglais et tous écarts par rapport à celui-ci devront impérativement être motivés par la nécessité de se conformer aux exigences des autorités de réglementation d'autres Etats. Dans le cas où il existerait une quelconque incohérence ou ambiguïté quant au sens d'un mot ou d'une phrase dans une quelconque traduction, le texte anglais fera foi dans les limites prévues par la législation ou la réglementation en vigueur et tout litige relatif aux termes de cette traduction sera régi par le droit luxembourgeois et interprété conformément à celui-ci.

La politique et l'objectif d'investissement de chaque Compartiment sont énoncés dans l'Annexe A.

Tout investissement dans les Compartiments doit être considéré comme un placement à moyen ou long terme. Il ne peut être donné aucune garantie que l'objectif des Compartiments sera atteint.

Les investissements des Compartiments sont sujets aux fluctuations normales des marchés et aux risques inhérents à tout investissement et il ne peut être donné aucune assurance que la valorisation du capital investi sera effectivement obtenue. La SICAV aura pour politique de diversifier le portefeuille d'investissements de façon à minimiser les risques.

La SICAV peut modifier l'objectif et la politique d'investissement à sa discrétion sous réserve que les Actionnaires soient avisés de toute modification importante de l'objectif et de la politique d'investissement au moins un mois avant la date de son entrée en vigueur et que le présent Prospectus soit mis à jour en conséquence.

Les investissements d'un Compartiment peuvent être libellés dans des devises différentes de la devise de base de ce Compartiment. La valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base du Compartiment, peut varier en fonction des fluctuations des taux de change. La valeur des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur mise de fonds.

Les investisseurs sont invités à lire la Section 8 « Avertissements sur les risques ».

Sauf si le contexte en décide autrement, tous les termes commençant par une majuscule qui sont employés dans le présent Prospectus revêtent la signification qui leur est attribuée dans la Section 2 « Définitions ».

Tout investisseur doit s'informer (a) des conséquences fiscales éventuelles, (b) des règles légales et (c) de toutes restrictions sur les changes ou exigences résultant d'un régime de contrôle des changes auxquels il pourrait être soumis en vertu de la législation du pays dont il est le ressortissant ou dans lequel il réside ou est domicilié et qui pourraient être pertinentes pour la souscription, l'achat, la détention, l'échange ou la vente d'Actions.

1. Informations Importantes

Suite

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que certains Compartiments peuvent être agréés pour la distribution au public dans leur pays. Veuillez consulter les sites Internet locaux d'Invesco et/ou contacter le bureau local d'Invesco pour savoir quels sont les Compartiments dont la distribution au public est autorisée dans votre pays.

Des informations importantes spécifiques à certains pays sont présentées dans le supplément relatif au pays concerné qui est distribué avec le présent Prospectus conformément aux exigences de la législation locale en vigueur.

2. Définitions

« Loi de 1933 »

United States Securities Act de 1933 tel qu'il a été modifié.

« Loi de 1940 »

United States Investment Company Act de 1940 tel qu'il a été modifié.

« Loi de 2010 »

La loi luxembourgeoise du 17 décembre 2010 sur les organismes de placement collectif telle qu'elle aura été amendée ou complétée le cas échéant.

« Lois et règlements LBC/FT »

La Loi luxembourgeoise du 12 novembre 2004 telle qu'elle a été amendée, notamment par les lois du 17 juillet 2008 et du 27 octobre 2010, ainsi que tous les règlements, mesures d'application, circulaires ou avis (émanant en particulier de la CSSF) adoptés en vertu de ces textes (tels qu'ils auront pu être amendés ou complétés le cas échéant) et/ou l'Irish Criminal Justice (Money Laundering and Terrorist Financing) Act de 2010, le Criminal Justice (Terrorist Offences) Act de 2005 et tous les règlements et mesures d'application adoptés en vertu de ces textes (tels qu'ils auront pu être amendés ou complétés le cas échéant) dans la mesure où ces lois/règlements peuvent être applicables, et/ou tous autres lois et règlements relatifs à la lutte contre le blanchiment de capitaux ou contre le financement du terrorisme susceptibles d'être applicables.

« Formulaire de souscription »

Le formulaire de souscription requis par le Distributeur mondial et/ou l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données. Veuillez vous reporter à la Section 5.1.1 (Formulaire de souscription).

« Statuts »

Les statuts de la SICAV tels qu'ils auront été amendés le cas échéant.

« AUD »

Dollar australien, la monnaie ayant cours légal en Australie.

« Jour ouvré »

Pour les Compartiments nourriciers, tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg pendant lequel elles sont aussi ouvertes au Royaume-Uni (aux fins de la Section 5 du Prospectus uniquement) ; pour tous les autres Compartiments, tout jour où les banques sont ouvertes au Luxembourg, sauf si ce jour ouvré au Luxembourg est un jour où le Distributeur mondial et l'Agent de traitement des données sont fermés en raison de congés de substitution suivant les 25/26 décembre et/ou le 1^{er} janvier de chaque année.

Afin de dissiper toute ambiguïté, sauf décision contraire des Administrateurs, le Vendredi Saint et le 24 décembre de chaque année, ou toutes autres dates fixées par les Administrateurs et notifiées aux Actionnaires ne sont pas des Jours ouvrés.

« CAD »

Dollar canadien, la monnaie ayant cours légal au Canada.

« CDSC »

Frais de rachat conditionnels (« CDSC »).

« CHF »

Franc suisse, la monnaie ayant cours légal en Suisse.

« Personne liée »

- Toute personne physique ou morale qui, directement ou indirectement, est le propriétaire effectif de 20 % ou plus des actions de la Société de gestion ou est en mesure d'exercer directement ou indirectement 20 % ou plus de l'ensemble des droits de vote au sein de la Société de gestion ; ou
- Toute personne physique ou morale contrôlée par une personne qui correspond à l'une des descriptions qui figurent dans le point (a), voire aux deux ; ou
- tout membre du groupe dont cette société fait partie ; ou
- tout administrateur ou cadre de cette société ou de l'une quelconque de ses Personnes liées telles qu'elles sont définies aux points (a), (b) ou (c).

« CSSF »

Signifie la Commission de Surveillance du Secteur Financier, c'est-à-dire l'autorité de surveillance du Luxembourg.

« Supplément spécifique à un pays »

Document distribué dans certains Etats qui contient des informations importantes sur l'offre des Compartiments dans ces Etats conformément à la législation locale.

« Agent de traitement des données »

International Financial Data Services (Ireland) Limited.

« Heure limite de passation des ordres »

Pour les Compartiments nourriciers, 10 h (heure d'Irlande) et pour tous les autres Compartiments, 12 h (heure d'Irlande) tous les Jours ouvrés ou toute(s) autre(s) heure(s) que les Administrateurs fixeront et notifieront à l'avance aux Actionnaires. Dans certaines circonstances exceptionnelles, les Administrateurs peuvent, à leur entière discrétion, prolonger l'Heure limite de passation des ordres.

« Administrateurs » ou « Conseil d'administration »

Le Conseil d'administration de la SICAV, chacun de ses membres étant un « Administrateur ».

« UE »

Union européenne.

« EUR » ou « EURO »

La monnaie ayant cours légal dans les Etats membres de l'Union monétaire européenne.

« Compartiments nourriciers »

Les Compartiments nourriciers énumérés dans l'Annexe A.

« Compartiment nourricier »

Un Compartiment remplissant les critères propres aux OPCVM nourriciers tels que définis par la Loi de 2010.

« Compartiment »

Compartiment de la SICAV.

« Identifiant du Compartiment » ou « Code du Compartiment »

Le code SEDOL, ISIN, CUSIP ou tout autre code ou identifiant équivalent d'un Compartiment qui apparaîtra dans la fiche descriptive de ce Compartiment ainsi que, éventuellement, dans d'autres documents de vente relatifs à ce Compartiment.

2. Définitions

Suite

- « **Loi allemande sur la fiscalité des investissements** »
Régime fiscal spécial applicable en Allemagne aux investisseurs allemands investissant dans des fonds d'investissement allemands et étrangers, tel que modifié le cas échéant.
- « **GBP** »
Livre sterling, la monnaie ayant cours légal au Royaume-Uni
- « **Distributeur mondial** »
Invesco Global Asset Management Limited.
- « **HKD** »
Dollar de Hong-Kong, la monnaie ayant cours légal à Hong Kong.
- « **Gamme internationale des produits d'Invesco** »
Les OPCVM domiciliés en Irlande ou au Luxembourg qui sont promus par le Groupe Invesco et portent la marque d'un compartiment d'Invesco.
- « **Groupe Invesco** »
Invesco Limited et ses filiales à 100 % et sociétés liées.
- « **Site Internet d'Invesco** »
www.invesco.com
- « **Sites Internet locaux d'Invesco** »
Les sites Internet locaux d'Invesco pour certains pays, Etats ou régions qui sont mentionnés dans la Section 3.2 (Principaux points de contact dans les différents pays).
- « **Sous-distributeur d'Invesco** »
Chaque entité pertinente du Groupe Invesco que le Distributeur mondial a nommée distributeur local et/ou représentant dans certains Etats ou régions pertinents.
- Toutes les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par les Sous-distributeurs d'Invesco à Hong Kong seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert ou à l'Agent de traitement des données (ou leurs délégués ou agents).
- « **Invesco Series** »
Désigne les Compartiments d'Invesco Funds Series, Invesco Funds Series 1 à 5 et Invesco Funds Series 6 qui sont domiciliés en Irlande.
- « **JPY** »
Yen japonais, la monnaie ayant cours légal au Japon.
- « **Sous-distributeur local** »
Tout intermédiaire reconnu qui ne fait pas partie du Groupe Invesco et a été nommé distributeur des Compartiments dans un ou plusieurs Etats.
- « **Chine continentale** »
La Chine continentale désigne la République populaire de Chine à l'exception des régions administratives spéciales de Hong Kong et de Macao.
- « **Contrats importants** »
Les contrats visés dans la Section 10.3. (Autres documents mis à disposition pour examen).
- « **Etat membre** »
Tout Etat membre de l'UE. Les Etats signataires de l'accord instituant l'Espace économique européen (EEE) autres que les Etats membres de l'UE sont tenus pour équivalents aux Etats membres de l'UE.
- « **Fusion** »
Toute opération telle que celles qui sont définies dans l'article 1(20) de la Loi de 2010.
- « **Participation minimum** » ou « **Seuil de détention** »
La participation minimum dans les différentes classes d'Actions applicable à chaque Compartiment est le montant énoncé dans la Section 4.1. (Types d'Actions) pour la devise de base de la classe d'Actions ou tout autre montant que la SICAV pourra déterminer, à son entière discrétion, en dessous duquel l'investissement d'un Actionnaire ne peut pas tomber. La SICAV pourra occasionnellement, à son entière discrétion, (i) procéder au rachat forcé de toute participation dont la valeur est tombée en dessous du montant spécifié à la Section 4.1. (Types d'Actions) ou de tout autre montant que la SICAV pourra déterminer à son entière discrétion ou (ii) convertir de force les Actions d'une classe d'Actions d'un Actionnaire dans une autre classe d'Actions sous réserve d'un Seuil de détention inférieur si l'investissement de l'Actionnaire est tombé en dessous du montant spécifié à la Section 4.1. (Types d'Actions) suite à un échange ou un rachat d'Actions (veuillez vous référer, respectivement, à la Section 5.2. (Echanges) et à la Section 5.3.1. (Demandes de rachat d'Actions)) ou (iii) renoncer à l'application du Seuil de détention tel qu'il est spécifié dans le Prospectus. La SICAV ne considèrera pas que la participation d'un Actionnaire est tombée en dessous du Seuil de détention applicable si cette participation a diminué du seul fait de fluctuations du marché ayant eu pour effet d'amoindrir la valeur du portefeuille.
- « **Montant minimum de souscription initiale** » ou « **Seuil de souscription** »
Le montant minimum de négociation initiale applicable aux différentes classes d'Actions de chaque Compartiment est le montant stipulé dans la Section 4.1. (Types d'Actions) pour les différentes devises de négociation ou tout autre montant que la SICAV pourra déterminer à son entière discrétion. De plus, la SICAV peut à son entière discrétion renoncer à appliquer le Montant minimum de souscription initiale.
- « **NZD** »
Dollar néo-zélandais, la monnaie ayant cours légal en Nouvelle-Zélande.
- « **OCDE** »
Organisation de coopération et de développement économiques.
- « **PLN** »
Zloty polonais, la monnaie ayant cours légal en Pologne.
- « **RPC** »
République populaire de Chine.
- « **Personnes prohibées** »
Les personnes définies dans la Section 5.1.4. (Restrictions sur la détention d'Actions).
- « **Agent de registre et de transfert** »
International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.
- « **Rapports** »
Rapport annuel audité et rapport semestriel non audité.
- « **Compartiments monétaires** »
Les Compartiments monétaires énumérés dans l'Annexe A.

2. Définitions

Suite

« RMB »

Sauf mention contraire dans l'Annexe A, désigne le Renminbi offshore (« CNH »), la monnaie qui a cours légal et se négocie principalement à Hong Kong, et non au Renminbi onshore (« CNY »), la monnaie qui a cours légal et qui se négocie en Chine continentale. Veuillez vous reporter à la Section 5.4.2. (Transactions multidevises) pour de plus amples informations sur les conditions applicables aux classes d'Actions libellées en RMB.

« SEK »

Couronne suédoise, la monnaie ayant cours légal en Suède.

« Date de règlement »

Pour les souscriptions, la Date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données.

Pour les rachats, la Date de règlement sera le troisième Jour ouvré suivant la date de réception des documents requis par l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données.

Si, ce troisième Jour ouvré, les banques ne sont pas ouvertes dans le pays de la devise de règlement, la Date de règlement correspondra au Jour ouvré suivant d'ouverture des banques dans ce pays.

« SFC »

Securities and Futures Commission de Hong Kong.

« SGD »

Dollar singapourien, la monnaie ayant cours légal à Singapour.

« Actionnaire »

Le titulaire d'une Action.

« Numéro de compte d'Actionnaire »

Un numéro de compte d'Actionnaire sera attribué à chaque Actionnaire par l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données (notamment en complétant et soumettant le Formulaire de souscription) afin de faciliter les transactions dans la Gamme internationale des produits d'Invesco. Afin de dissiper toute ambiguïté, ce compte n'est et ne doit pas être considéré comme un compte bancaire ou un compte-titres, non plus comme un registre d'actions.

« Actions »

Actions de la SICAV.

« SICAV »

Invesco Funds, SICAV, société d'investissement à capital variable (SICAV) constituée sous forme de société anonyme de droit luxembourgeois, également appelée « Invesco Funds ».

« Stock Connect »

La plate-forme commune d'accès au marché via laquelle les investisseurs tels que les Compartiments peuvent négocier des titres autorisés cotés sur la Bourse de Shanghai (SSE) via la Bourse de Hong Kong (SEHK) et la chambre de compensation de Hong Kong (Canal nord) et où les investisseurs domestiques chinois pourront à l'avenir négocier une sélection de titres cotés sur le SEHK via le SSE ou d'autres Bourses de marché selon les autorisations accordées par les autorités de

réglementation et leur chambre de compensation respective (Canal sud).

« Sous-distributeurs »

Désigne les Sous-distributeurs et les Sous-distributeurs locaux d'Invesco tels qu'ils sont définis dans les présentes.

« OPCVM »

Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive sur les OPCVM.

« Directive sur les OPCVM »

La Directive du Conseil de l'UE 2009/65/CE du 13 juillet 2009 portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM) telle qu'elle aura été amendée, complétée ou consolidée.

« USD »

Dollar américain, la monnaie ayant cours légal aux Etats-Unis.

« Ressortissant des Etats-Unis » (US Person)

Aux fins du présent Prospectus, mais sous réserve de la législation en vigueur et des modifications qui pourront être notifiées par la SICAV aux souscripteurs et cessionnaires d'Actions, un Ressortissant des Etats-Unis revêtira la signification énoncée dans la Regulation S promulguée en vertu de la Loi de 1933 telle qu'elle a été amendée.

« Point de valorisation »

12 h (heure d'Irlande) tous les Jours ouvrés ou toute(s) autre(s) heure(s) que les Administrateurs fixeront et notifieront aux Actionnaires.

« TVA »

Taxe sur la valeur ajoutée, laquelle est un impôt frappant les ventes de biens ou services à des taux différenciés.

« Site Internet de la Société de gestion »

<http://invescomanagementcompany.lu>. Ce site n'a pas été vérifié par la SFC et peut contenir des informations sur des Compartiments qui ne sont pas agréés par la SFC.

3. Répertoire

3.1. Informations générales

La SICAV

Invesco Funds (Siège social)

Vertigo Building - Polaris
2-4 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Société de gestion

Invesco Management S.A.

37A Avenue JF Kennedy
L-1855 Luxembourg
Site Internet : www.invescomanagementcompany.lu

Dépositaire

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg

Vertigo Building - Polaris
2-4 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Agent administratif, Agent de domiciliation, Agent de représentation et Agent payeur

The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg

Vertigo Building - Polaris
2-4 rue Eugène Ruppert
L-2453 Luxembourg

Agent de registre et de transfert

International Financial Data Services (Luxembourg) S.A.

47, Avenue J.F. Kennedy
L-1855 Luxembourg

Agent de traitement des données

International Financial Data Services (Ireland) Limited

78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Distributeur mondial

Invesco Global Asset Management Limited

George's Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
Irlande

Adresse de correspondance pour les questions des clients :

c/o International Financial Data Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Auditeurs

PricewaterhouseCoopers, Société coopérative

2, rue Gerhard Mercator
L-2182 Luxembourg

Conseillers en investissements

Invesco Advisers, Inc.

1555 Peachtree Street, N.E.
Atlanta
Georgia
GA 30309
Etats-Unis

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

An der Welle 5
D-60322 Francfort sur le Main
Allemagne

Invesco Asset Management Limited

Siège social
Perpetual Park
Perpetual Park Drive
Henley-on-Thames
Oxfordshire RG9 1HH
Royaume-Uni

Invesco Asset Management (Japan) Limited

Roppongi Hills Mori Tower 14F
P.O. Box 115,
10-1, Roppongi 6-chome, Minato-ku
Tokyo 106-6114
Japon

Invesco Canada Ltd.

5140 Yonge Street
Suite 800
Toronto
Ontario MN2 6X7
Canada

Invesco Hong Kong Limited

41/F, Citibank Tower
3 Garden Road
Central
Hong Kong

Invesco Asset Management Singapore Ltd

9 Raffles Place
#18-01 Republic Plaza
Singapour 0148619

Conseiller juridique pour le droit luxembourgeois

Arendt & Medernach S.A.

14 Rue Erasme
L-2082 Luxembourg

3.2. Principaux points de contact dans les différents pays*

Autriche

Invesco Asset Management Österreich GmbH

Rotenturmstrasse 16-18
A-1010 Vienne
Autriche
Téléphone : + 43 1 316 20 00
Fax : + 43 1 316 20 20
Site Internet : <http://www.invesco.at>

3. Répertoire

Suite

Belgique, Norvège, Danemark et Finlande

Invesco Asset Management S.A. Belgian Branch

235 Avenue Louise
B-1050, Bruxelles
Belgique
Téléphone : +322 641 0170
Fax : +322 641 0175
Site Internet : <http://www.invesco.be>

France

Invesco Asset Management S.A.

18 rue de Londres
75009 Paris
France
Téléphone +33 1 56 62 43 00
Fax +33 1 56 62 43 83/ 43 20
Site Internet : <http://www.invesco.fr>

Espagne, Portugal et Amérique latine

Invesco Asset Management S.A. Sucursal en España

Calle Recoletos 15
28001 Madrid
Espagne
Téléphone : +00 34 91 781 3020
Fax : +00 34 91 576 0520
Site Internet : <http://www.invesco.es>

Allemagne

Agent d'information en Allemagne

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

An der Welle 5
D-60322 Francfort sur le Main
Allemagne
Téléphone +49 69 29807 0
Fax +49 69 29807 159
Site Internet : <http://www.de.invesco.com>

Hong Kong et Macao

Invesco Asset Management Asia Limited

41/F, Citibank Tower
3 Garden Road,
Central Hong Kong
Téléphone +852 3128 6000
Fax +852 3128 6001
Site Internet : <http://www.invesco.com.hk>

Italie et Grèce

Invesco Asset Management S.A. Sede Secondaria

Piazza del Duomo, 22 - Galleria Pattari 2
20122 Milan
Italie
Téléphone : +39 02 88074 1
Fax : +39 02 88074 391
Site Internet : <http://www.invesco.it>

Irlande

Invesco Global Asset Management Limited

George's Quay House
43 Townsend Street
Dublin 2
Irlande
Téléphone +353 1 439 8000
Fax +353 1 439 8400
Site Internet : <http://www.invesco.com>

Adresse de correspondance pour les questions des clients :

c/o International Financial Data Services (Ireland) Limited
78 Sir John Rogerson's Quay
Dublin 2
Irlande

Pays-Bas

Invesco Asset Management S.A. Dutch Branch

J.C. Geesinkweg 999
1096 AZ Amsterdam
Pays-Bas
Téléphone + 31 205 61 62 61
Fax +31 205 61 68 88
Site Internet : <http://www.invesco.nl>

Suède

Invesco Asset Management S.A (France) Swedish Filial

Stureplan 4c/4th Floor
Stockholm 11435
Suède
Mobile : +46 8 463 11 06
Fax : + 32 2 641 01 75

Suisse

Invesco Asset Management (Switzerland) Ltd

Talacker 34
8001 Zurich
Suisse
Téléphone +41 44 287 90 00
Fax +41 44 287 90 10
Site Internet : <http://www.invesco.ch>

Royaume-Uni

Invesco Global Investment Funds Limited

Siège social
Perpetual Park
Perpetual Park Drive
Henley-on-Thames
Oxfordshire RG9 1HH
Royaume-Uni
Téléphone : +44 (0) 1491 417 000
Fax : +44 (0) 1491 416 000
Site Internet : <http://www.invescointernational.co.uk>

*** Pour des renseignements plus complets sur les bureaux locaux d'Invesco, veuillez consulter le Site Internet d'Invesco www.invesco.com.**

Les Actionnaires résidant en Europe peuvent également consulter le site www.invescoeurope.com

4. La SICAV et ses Actions

La SICAV offre la possibilité d'investir dans un ou plusieurs Compartiments tels qu'ils sont décrits de façon détaillée dans l'Annexe A et pour lesquels un portefeuille distinct d'investissements est détenu. Pour chaque Compartiment, les Actions peuvent être proposées dans différentes classes telles qu'elles sont décrites dans la Section 4.1. ci-dessous.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que toutes les classes d'Actions ne conviennent pas à tous les investisseurs et ils doivent s'assurer que la classe d'Actions choisie est celle qui leur convient le mieux. Les investisseurs doivent avoir connaissance des restrictions applicables aux classes d'Actions, telles qu'elles sont stipulées à la Section 4.1. ci-après (y compris, notamment, le fait que certaines classes d'Actions sont uniquement souscrites par certaines catégories d'investisseurs et que toutes les classes d'Actions sont soumises à un Montant minimum de souscription initiale et/ou une Participation minimum). La SICAV se réserve notamment le droit, à titre non exhaustif, de rejeter toute demande de souscription d'Actions qui ne respecterait pas les restrictions applicables et, en cas de rejet de la sorte, les sommes versées pour la souscription seront remboursées aux frais et risques du souscripteur, sans intérêts.

Le produit des souscriptions de toutes les Actions d'un Compartiment est investi dans un portefeuille commun d'investissements sous-jacents. Dès son émission, chaque Action ouvre droit aux dividendes et autres distributions tels qu'ils sont déclarés pour ce Compartiment ou cette classe et, au moment de la liquidation, à une part égale de l'actif du Compartiment auquel elle se rapporte. Les Actions ne comportent aucun droit préférentiel de souscription ou de préemption et chaque Action entière donnera droit à une voix à toutes les assemblées des Actionnaires sous réserve des restrictions énoncées dans les Statuts.

Des fractions d'Actions peuvent être émises avec une précision de deux chiffres après la virgule et sous réserve des dispositions de la Section 5.4.4. (Livraison à Clearstream/Euroclear).

Toutes les Actions seront émises sous forme nominative.

L'assemblée générale des Actionnaires d'une classe d'Actions peut décider de regrouper ou diviser les Actions de cette classe par un vote à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

La SICAV a le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre pour certains Compartiments des classes d'Actions couvertes et libellées dans de grandes devises internationales (y compris, entre autres, EUR, USD, GBP, CHF, SEK, AUD, CAD, HKD, JPY, NZD, PLN, SGD ou RMB) différentes de la devise de base du Compartiment concerné. La SICAV peut couvrir le risque de change de ces classes d'Actions pour limiter l'effet des fluctuations des taux de change entre la devise de la classe d'Actions concernée et la devise de base du Compartiment. Elles sont signalées par le suffixe « Hgd » précédé du nom de la devise couverte en question. Ces classes d'Actions sont disponibles selon les modalités décrites sur le Site Internet de la Société de gestion (<http://invescomanagementcompany.lu>) et leurs caractéristiques sont détaillées ci-dessous dans la Section 4.2. (Classes d'Actions couvertes).

4. La SICAV et ses Actions

Suite

4.1. Types d'Actions

Actions	Disponible pour	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une des devises de négociation énumérées dans le Formulaire de souscription) **	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'Actions)	Droits d'entrée [#]
A	Tous les investisseurs	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 5 000 PLN 2 000 SGD 10 000 RMB	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
B	Clients de distributeurs ou intermédiaires désignés spécifiquement aux fins de distribuer les Actions B	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 5 000 PLN 2 000 SGD 10 000 RMB	N/A	Néant, mais CDSC à la place
C*	Distributeurs (ayant conclu un contrat avec le Distributeur mondial ou un Sous- distributeur d'Invesco) et leurs clients qui ont conclu ensemble une convention de commission distincte, d'autres investisseurs institutionnels ou tout autre investisseur à la discretion de la Société de gestion.	Jusqu'au 31 mai 2015 200 000 EUR 250 000 USD 150 000 GBP 250 000 CHF 1 750 000 SEK 250 000 AUD 250 000 CAD 2 000 000 HKD 20 000 000 JPY 300 000 NZD 850 000 PLN 300 000 SGD 1 750 000 RMB A compter du 1 ^{er} juin 2015 800 000 EUR 1 000 000 USD 600 000 GBP 1 000 000 CHF 7 000 000 SEK 1 000 000 AUD 1 000 000 CAD 8 000 000 HKD 80 000 000 JPY 1 200 000 NZD 3 400 000 PLN 1 200 000 SGD 7 000 000 RMB	Jusqu'au 31 mai 2015 200 000 EUR 250 000 USD 150 000 GBP 250 000 CHF 1 750 000 SEK 250 000 AUD 250 000 CAD 2 000 000 HKD 20 000 000 JPY 300 000 NZD 850 000 PLN 300 000 SGD 1 750 000 RMB A compter du 1 ^{er} juin 2015 800 000 EUR 1 000 000 USD 600 000 GBP 1 000 000 CHF 7 000 000 SEK 1 000 000 AUD 1 000 000 CAD 8 000 000 HKD 80 000 000 JPY 1 200 000 NZD 3 400 000 PLN 1 200 000 SGD 7 000 000 RMB	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
E	Tous les investisseurs	500 EUR 650 USD 400 GBP 650 CHF 4 500 SEK 650 AUD 650 CAD 4 000 HKD 40 000 JPY 800 NZD 2 250 PLN 800 SGD 4 000 RMB	N/A	3,00 % maximum du montant brut d'investissement

4. La SICAV et ses Actions

Suite

Actions	Disponible pour	Montant minimum de souscription initiale (dans l'une des devises de négociation énumérées dans le Formulaire de souscription) **	Participation minimum (dans la devise dans laquelle est libellée la classe d'Actions)	Droits d'entrée [†]
I***	Investisseurs : (i) qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription, sont des clients d'Invesco en vertu d'un contrat couvrant la structure des frais applicables à leur investissement dans ces Actions ; et (ii) qui sont des investisseurs institutionnels tels qu'ils peuvent être définis en tant que de besoin par les directives ou recommandations de la CSSF***	10 000 000 EUR 12 500 000 USD 10 000 000 GBP 12 500 000 CHF 100 000 000 SEK 15 000 000 AUD 15 000 000 CAD 100 000 000 HKD 1 300 000 000 JPY 15 000 000 NZD 42 000 000 PLN 15 000 000 SGD 100 000 000 RMB	10 000 000 EUR 12 500 000 USD 10 000 000 GBP 12 500 000 CHF 100 000 000 SEK 15 000 000 AUD 15 000 000 CAD 100 000 000 HKD 1 300 000 000 JPY 15 000 000 NZD 42 000 000 PLN 15 000 000 SGD 100 000 000 RMB	Néant
J	Des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou des véhicules gérés par des sociétés affiliées du Groupe Invesco ayant signé un accord avec la SICAV en vue de la prise en compte des risques liés aux distributions sur le capital.	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 5 000 PLN 2 000 SGD 10 000 RMB	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement
R	Tous les investisseurs	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 5 000 PLN 2 000 SGD 10 000 RMB	N/A	Néant
S	Des investisseurs qui, au moment de la réception de l'ordre de souscription, (i) sont des investisseurs institutionnels tel que défini dans les directives ou les recommandations émises par la CSSF, telles que modifiées le cas échéant, et (ii) ont soumis un supplément au Formulaire de souscription validé par la SICAV en vue de garantir que les conditions imposées lors de l'investissement ont été respectées.	10 000 000 EUR 12 500 000 USD 10 000 000 GBP 12 500 000 CHF 100 000 000 SEK 15 000 000 AUD 15 000 000 CAD 100 000 000 HKD 1 300 000 000 JPY 15 000 000 NZD 42 000 000 PLN 15 000 000 SGD 100 000 000 RMB	10 000 000 EUR 12 500 000 USD 10 000 000 GBP 12 500 000 CHF 100 000 000 SEK 15 000 000 AUD 15 000 000 CAD 100 000 000 HKD 1 300 000 000 JPY 15 000 000 NZD 42 000 000 PLN 15 000 000 SGD 100 000 000 RMB	Néant
Z	Les Distributeurs ayant conclu une convention de commission distincte avec leurs clients, ainsi qu'un contrat spécial avec le Groupe Invesco en vue de la distribution des actions Z et qui sont, en personne ou par le biais de leurs mandataires désignés, les porteurs inscrits au registre des actions Z ; ou tout autre investisseur à la discrétion de la Société de gestion.	1 000 EUR 1 500 USD 1 000 GBP 1 500 CHF 10 000 SEK 1 500 AUD 1 500 CAD 10 000 HKD 120 000 JPY 2 000 NZD 5 000 PLN 2 000 SGD 10 000 RMB	N/A	5,00 % maximum du montant brut d'investissement

* Les Actionnaires actuels de la classe C qui sont porteurs de ces Actions au 17 juin 2014 mais qui ne répondent plus aux critères d'accès peuvent continuer à détenir ces Actions et seront en mesure de souscrire des Actions de classe C supplémentaires. Les Actionnaires actuels de la classe C qui seront encore porteurs de ces Actions au 1^{er} juin 2015 demeurent soumis à l'ancien Seuil de détention (à savoir 200 000 EUR ou la contre-valeur dans d'autres devises).

** Veuillez vous reporter à la Section 5.4.2. (Transactions multidevises) pour de plus amples informations sur les conditions applicables aux classes d'Actions libellées en RMB et aux Compartiments nourriciers. Par ailleurs, veuillez noter que le PLN et le SGD ne seront disponibles sous la forme d'une devise de négociation (au sens de la Section 5.4.2. Transactions multidevises) qu'après le lancement respectif des classes d'Actions en PLN et SGD (veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour obtenir la liste des classes d'actions disponibles dans chaque Compartiment).

*** Les Actionnaires actuels de la classe I qui seront encore porteurs de ces Actions au 19 mai 2015 demeurent soumis à l'ancien Seuil de détention (à savoir 5 000 000 EUR ou la contre-valeur dans d'autres devises).

† Les compartiments monétaires ne sont soumis à aucun droit d'entrée.

4. La SICAV et ses Actions

Suite

Au sein de chaque Compartiment, la SICAV peut décider de créer différentes classes d'Actions avec des caractéristiques spécifiques comme une devise et une politique de distribution (distribution annuelle ou mensuelle, capitalisation, etc.) différentes. Les Classes d'Actions peuvent également être couvertes (Couvertes, Couvertes Plus ou Couvertes de portefeuille) ou non.

Veillez trouver ci-dessous les combinaisons possibles des caractéristiques des classes d'Actions :

Type de classe d'Actions	Politique de distribution	Fréquence de distribution	Type de distribution*	Devises disponibles	Politique de couverture**
A B C E I J R S Z	Capitalisation	N/A	N/A	EUR USD GBP CHF SEK AUD CAD HKD JPY NZD PLN SGD RMB	Standard (non couverte) Couverte Couverte Plus**** Couvertes de portefeuille
A B C E I J R S Z	Distribution	Distribution annuelle Distribution semestrielle Distribution trimestrielle Distribution mensuelle	Distribution standard Distribution fixe Distribution brute des revenus Distribution mensuelle - 1***		

* Veuillez vous reporter à la Section 4.4 (Politique de distribution)

** Veuillez vous reporter à la Section 4.2 (Classes d'Actions couvertes)

*** Uniquement proposé pour les classes d'Actions de distribution à coupon mensuel

**** Uniquement proposé pour les classes d'Actions de distribution

Veillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour chaque Compartiment. Les Actionnaires peuvent également s'enquérir de ces informations auprès du Distributeur mondial ou du bureau local d'Invesco.

4. La SICAV et ses Actions

Suite

Actions « A »

Veillez vous reporter au tableau de la Section 4.1. (Types d'Actions).

Actions « B »

Les Actions « B » sont proposées aux clients des distributeurs ou intermédiaires spécifiquement désignés aux fins de distribuer les Actions de classe « B », et ce uniquement pour les Compartiments au sujet desquels des accords de distribution ont été conclus. Les Actions « B » seront libellées dans la devise de base des Compartiments concernés.

Aucun droit d'entrée n'est dû par un investisseur lors de l'acquisition d'Actions « B » d'un quelconque Compartiment. En revanche, si ces Actions sont rachetées dans les 4 ans suivant la date de leur achat, le produit du rachat de ces Actions sera soumis à des Frais de rachat conditionnels (CDSC) aux taux énoncés dans le tableau ci-dessous :

Rachat possible pendant (pendant X années suivant l'achat)	Taux applicable de la CDSC
1 ^{ère} année	4 %
2 ^{ème} année	3 %
3 ^{ème} année	2 %
4 ^{ème} année	1 %
Après la fin de la 4 ^{ème} année	Néant

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) seront égaux au montant le moins élevé entre (i) la valeur de marché actuelle (sur la base de la valeur liquidative par Action en vigueur à la date du rachat) et (ii) le coût d'acquisition des Actions « B » faisant l'objet du rachat. En conséquence, une augmentation de la valeur de marché au-delà du coût d'acquisition initial ne donnera pas lieu à l'application de Frais de rachat conditionnels.

Pour déterminer si des Frais de rachat conditionnels sont applicables au produit d'un rachat, le calcul sera effectué de telle sorte que le taux facturé soit le plus bas possible. En conséquence, on supposera que le premier rachat d'Actions « B » porte respectivement sur les Actions « B » qui, le cas échéant, sont détenues depuis plus de quatre ans, puis sur les Actions « B » détenues pendant la durée la plus longue au cours de cette période de 4 ans.

Le produit des Frais de rachat conditionnels est conservé par le Distributeur mondial et/ou par un tiers et sert pour tout ou partie à rembourser les dépenses encourues pour fournir aux Compartiments les services dispensés par le distributeur pour la vente, la promotion et la commercialisation des Actions « B » des Compartiments (y compris les paiements destinés aux courtiers en valeurs mobilières pour les services rendus par eux à propos de la distribution des Actions « B ») ainsi que pour la fourniture de services aux Actionnaires par les vendeurs et commerciaux faisant partie du personnel du Distributeur mondial.

Les Actions « B » feront l'objet d'une commission de distribution annuelle de 1,00 % au maximum qui sera calculée quotidiennement pour le Compartiment concerné selon les modalités décrites dans la présente Section sur la base de la valeur liquidative des Actions de ce Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré. Cette commission sera prélevée mensuellement sur l'actif du Compartiment correspondant et versée au Distributeur mondial et/ou à un tiers qui pourra reverser tout ou partie de la commission de distribution aux institutions participant à la distribution des Actions « B ».

Les Frais de rachat conditionnels (CDSC) combinés (dans le cas des Actions « B ») avec la commission de distribution sont destinés à financer la distribution des Actions « B » aux investisseurs de certains Compartiments par l'intermédiaire du Distributeur mondial et des courtiers en valeurs mobilières autorisés sans qu'un droit d'entrée soit appliqué au moment de l'achat.

Après le 4^{ème} anniversaire de la date initiale de souscription d'Actions « B », ces Actions doivent être automatiquement converties, sans frais, en Actions « A » correspondantes du même Compartiment. Cette conversion peut donner lieu à une charge d'impôt pour les actionnaires dans certaines juridictions. Il est recommandé aux Actionnaires de consulter leur conseiller fiscal au sujet de leur situation.

Dans certaines circonstances, par exemple une fusion, une liquidation, une perte d'agrément et, plus généralement, lorsqu'un changement quelconque risque d'avoir une incidence importante sur la politique d'investissement ou le profil de risque d'un Compartiment, les Frais de rachat conditionnels seront annulés.

Actions « C »

Les Actions « C » seront soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ».

Actions « E »

Les Actions « E » seront soumises à une commission de gestion plus élevée, mais leur droit d'entrée sera inférieur à celui des Actions « A ».

Actions « I »

Les Actions « I » ne supporteront pas de commission de gestion.

Comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « I » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « J »

Les Actions « J » supporteront la même commission de gestion que les Actions « A ». Comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « J » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « R »

Les Actions « R » supporteront la même commission de gestion que les Actions « A ».

Les Actions « R » seront soumises à une commission de distribution annuelle de 0,70 % au maximum qui sera calculée quotidiennement pour le Compartiment concerné selon les modalités décrites dans l'Annexe A sur la base de la valeur liquidative des Actions de ce Compartiment telle qu'elle s'établit chaque Jour ouvré. Cette commission sera prélevée mensuellement sur l'actif du Compartiment correspondant et versée au Distributeur mondial et/ou à un tiers qui reversera la totalité de la commission de distribution aux institutions mandatées pour la distribution des Actions « R ».

Actions « S »

Les Actions « S » seront soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A ». Comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « S » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

Actions « Z »

Les Actions « Z » sont soumises à une commission de gestion inférieure à celle des Actions « A » et, comme indiqué à la

4. La SICAV et ses Actions

Suite

Section 4.1. (Types d'Actions), les Actions « Z » sont disponibles pour certaines catégories d'investisseurs.

4.2. Classes d'Actions couvertes

La SICAV a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des classes d'Actions couvertes en devises. Pour ces classes d'Actions, la SICAV couvrira généralement l'exposition au risque de change des classes d'Actions libellées dans une devise autre que la devise de base du Compartiment concerné afin de limiter l'effet des fluctuations du taux de change entre la devise de cette classe d'Actions et la devise de base. Dans des circonstances exceptionnelles incluant, sans toutefois s'y limiter, les cas où l'on peut raisonnablement penser que le coût de la couverture sera supérieur aux avantages en découlant, et donc au détriment des actionnaires, la SICAV peut décider de ne pas couvrir l'exposition de change d'une telle classe d'Actions. Une classe d'Actions couvertes est signalée par le suffixe « Hgd » précédé du nom de la devise couverte en question.

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une classe d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette classe d'Actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la classe d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses, qui seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la classe d'Actions concernée. En conséquence, la valeur liquidative par Action des Actions de cette classe inclura ces coûts et le gain ou la perte de change.

La SICAV peut mettre en place une couverture de change en utilisant les instruments financiers dérivés autorisés conformément à la Section 7. (Restrictions sur les investissements).

La SICAV a actuellement l'intention de mettre en place une couverture de change au moyen de contrats de change à terme de gré à gré. La SICAV limitera la couverture à l'exposition au risque de change des classes d'Actions couvertes. Bien qu'une classe d'Actions couvertes ne puisse généralement pas recourir à l'effet de levier du fait de l'emploi de ces techniques et instruments, la valeur de ces instruments ne devra pas dépasser 105 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes. La Société de gestion surveillera les positions de couverture sur une base régulière (au moins une fois par mois) et à une fréquence adéquate pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions nettement supérieures à 100 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la classe d'Actions couvertes concernée.

La couverture de change et la devise dans laquelle ces classes d'Actions sont libellées sont les seules différences entre ces classes d'Actions et les Actions existantes « A », « B », « C », « E », « I », « J », « R », « S » et « Z » des Compartiments offrant des classes d'Actions couvertes. En conséquence, toutes les autres références aux Actions « A », « B », « C », « E », « I », « J », « R », « S » et « Z » qui figurent dans le Prospectus et l'Annexe A s'appliquent également aux classes d'Actions couvertes correspondantes.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour les classes d'Actions libellées dans une devise différente de la devise de base, il n'existe aucune garantie que l'exposition

de la devise dans laquelle sont libellées les Actions puisse être couverte en totalité par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre de la stratégie peut réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la classe d'Actions concernée ou amoindrir la valeur en devises de cette classe d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

4.2.1. Classes d'Actions couvertes Plus

Outre les classes d'Actions couvertes mentionnées ci-dessus, la SICAV peut aussi émettre des classes d'Actions couvertes Plus au sein de certains Compartiments qui seront signalées par le suffixe « Hgd Plus » précédé du nom de la devise couverte. Ces classes d'Actions seront aussi libellées dans une grande monnaie internationale différente de la devise de base du Compartiment concerné et la SICAV couvrira, en principe, l'exposition au risque de change de ces classes d'Actions pour tenter d'atténuer les effets des fluctuations du taux de change entre la devise de la classe d'Actions et la devise de base du Compartiment.

En outre, la SICAV peut décider que le rendement de distribution payable au titre de ces classes d'Actions sera supérieur ou inférieur à celui de la classe d'Actions en devise de base équivalente du Compartiment concerné, en fonction du différentiel de taux d'intérêt entre les deux monnaies.

Pour les Actions « Hgd Plus », la SICAV a l'intention de traiter le revenu lié au différentiel de taux d'intérêt comme un revenu distribuable. Le revenu lié au différentiel de taux d'intérêt pour les classes d'Actions « Hgd Plus » est calculé quotidiennement à partir des différentiels entre les taux à terme et au comptant utilisés dans le cadre de toutes les transactions à terme entre la devise des classes d'Actions « Hgd Plus » et la devise de base du Compartiment concerné. La valeur totale du différentiel de taux d'intérêt quotidien est ensuite calculée pour tous les jours de la période de distribution.

Lorsque le taux d'intérêt de la devise dans laquelle la classe d'Actions « Hgd Plus » est libellée est supérieur à celui de la devise de base du Compartiment concerné, on peut s'attendre à ce que le rendement de distribution propre à ces classes d'Actions soit supérieur au rendement lié à la classe d'Actions en devise de base équivalente du même Compartiment. De même, si le taux d'intérêt de la devise dans laquelle les classes d'Actions « Hgd Plus » sont libellées venait à tomber en dessous de celui de la devise de base du Compartiment concerné, on pourrait s'attendre à ce que le rendement de distribution payable soit inférieur à celui de la classe d'Actions en devise de base équivalente du Compartiment concerné. Ce phénomène aura un impact sur le dividende versé et pourrait avoir pour effet qu'aucun dividende ne soit distribué.

Si aucun revenu distribuable autre que le revenu positif lié au différentiel de taux d'intérêt n'est disponible, aucun dividende autre que le revenu positif lié au différentiel de taux d'intérêt ne sera versé et il se pourrait qu'aucun dividende ne puisse être distribué.

Si aucun revenu distribuable n'est disponible et si le différentiel de taux d'intérêt est négatif, aucun dividende ne sera distribué et la valeur liquidative du Compartiment concerné pourrait en être négativement affectée.

4. La SICAV et ses Actions

Suite

Afin de dissiper toute ambiguïté, les investisseurs sont priés de noter que les risques définis à la Section 4.2. (Classes d'Actions couvertes) s'appliquent également aux classes d'Actions « Hgd Plus ».

Les investisseurs sont priés de noter que la politique de distribution des classes d'Actions « Hgd Plus » est indiquée sur le Site Internet de la Société de Gestion pour les Compartiments qui proposent ces classes d'Actions (c'est-à-dire la fréquence de distribution). Pour obtenir de plus amples détails et connaître les risques applicables aux différentes politiques de distribution, veuillez consulter la Section 4.4 (Politique de distribution).

Les investisseurs doivent avoir conscience de l'incertitude propre aux taux d'intérêt, lesquels sont sujets à des fluctuations susceptibles d'avoir un impact sur la performance des classes d'Actions « Hgd Plus ». La Valeur liquidative des classes d'Actions « Hgd Plus » est susceptible de fluctuer davantage que, et peut afficher des différences significatives par rapport à, celle des autres classes d'Actions en raison des fluctuations du différentiel de taux d'intérêt entre la devise dans laquelle la classe d'Actions « Hgd Plus » est libellée et la devise de base du Compartiment concerné.

4.2.2. Classes d'actions couvertes de portefeuille

La SICAV a le pouvoir d'émettre à son entière discrétion des classes d'Actions couvertes de portefeuille. Au titre de ces classes d'Actions, la SICAV couvrira, en principe, le risque de change des classes d'Actions par rapport à la devise ou aux devises dans laquelle/lesquelles les actifs du Compartiment concerné sont libellés dans le but de réduire l'exposition de change ouverte entre la devise de la classe d'Actions et celle des actifs sous-jacents du Compartiment attribuables aux classes d'Actions respectives. Une classe d'Actions couvertes de portefeuille est signalée par le suffixe « Port Hgd » précédé du nom de la devise couverte en question.

La classe d'Actions a l'intention de couvrir complètement le risque de change dans la mesure du possible, mais les investisseurs doivent avoir conscience des situations dans lesquelles une telle couverture ne sera pas possible, y compris, de manière non exhaustive :

- La couverture des risques de change peut ne pas être mise en œuvre ou être mise en œuvre partiellement (p. ex. classe d'actions à faible volume ou positions de change résiduelles faibles dans le compartiment), ou
- Elle peut être imparfaite (p. ex. certaines devises ne peuvent pas être négociées à tout moment) ou
- La couverture ne peut être mise en place qu'à T+1 après le calcul de la VL incorporant les flux de souscription et de rachat de la veille ainsi que les expositions de change du portefeuille

Comme ce type de couverture de change peut être utilisé au profit d'une classe d'Actions donnée, son coût et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture reviendront exclusivement à cette classe d'Actions. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les seuls coûts supplémentaires associés à cette forme de couverture sont les frais de transaction relatifs aux instruments et contrats utilisés pour mettre en œuvre la couverture. Les coûts et le gain ou la perte de change résultant de l'opération de couverture seront imputés à la classe d'Actions concernée après déduction de tous les autres frais et dépenses, qui seront calculés et déduits de la valeur non couverte de la classe d'Actions concernée. En conséquence, la valeur liquidative par Action des Actions de cette classe inclura ces coûts et le gain ou la perte de change. La SICAV peut mettre en place une couverture de change en utilisant les instruments financiers dérivés autorisés

conformément à la Section 7. (Restrictions sur les investissements).

La SICAV a actuellement l'intention de mettre en place une couverture de change au moyen de contrats de change à terme de gré à gré. La SICAV limitera la couverture à l'exposition au risque de change des classes d'Actions couvertes. Bien qu'une classe d'Actions couvertes ne puisse généralement pas recourir à l'effet de levier du fait de l'emploi de ces techniques et instruments, la valeur de ces instruments ne devra pas dépasser 105 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes. La Société de gestion surveillera les positions de couverture sur une base régulière (au moins une fois par mois) et à une fréquence adéquate pour s'assurer qu'elles ne dépassent pas le niveau autorisé. Les positions nettement supérieures à 100 % de la valeur liquidative de la classe d'Actions couvertes concernée ne seront pas reportées de mois en mois. Les coûts et gains ou pertes de change provenant des opérations de couverture seront imputés uniquement à la Classe d'Actions couvertes concernée.

La couverture de portefeuille et la devise dans laquelle ces classes d'Actions sont libellées sont les seules différences entre ces classes d'Actions et les Actions existantes « A », « B », « C », « E », « I », « J », « R », « S » et « Z » des Compartiments offrant des classes d'Actions couvertes de portefeuille. En conséquence, toutes les autres références aux Actions « A », « B », « C », « E », « I », « J », « R », « S » et « Z » qui figurent dans le Prospectus et l'Annexe A s'appliquent également aux classes d'Actions couvertes de portefeuille correspondantes. Afin de dissiper toute ambiguïté, les investisseurs sont priés de noter que les risques définis à la Section 4.2. (Classes d'Actions couvertes) s'appliquent également aux classes d'Actions « Port Hgd ».

Les investisseurs sont priés de noter que la politique de distribution des classes d'Actions « Port Hgd » est indiquée sur le Site Internet de la Société de Gestion pour les Compartiments qui proposent ces classes d'Actions. Pour obtenir de plus amples détails et connaître les risques applicables aux différentes politiques de distribution, veuillez consulter la Section 4.4 (Politique de distribution).

4.3. Frais à la charge des investisseurs

■ Droit d'entrée

Le Distributeur mondial peut, à sa discrétion, prélever lors de l'émission d'Actions d'un Compartiment au profit d'investisseurs un droit d'entrée qui, en l'absence de notification contraire, ne dépassera pas le pourcentage du montant brut d'investissement qui est indiqué dans la Section 4.1. (Types d'Actions) et le Distributeur mondial prélèvera sur ce droit d'entrée les commissions versées aux Sous-distributeurs. Le Distributeur mondial ou les Sous-distributeurs d'Invesco ont la faculté de réaffecter ou payer le droit d'entrée en tout ou partie à des intermédiaires reconnus ayant conclu un accord avec des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou à toute autre personne que le Distributeur mondial et/ou les Sous-distributeurs d'Invesco pourront déterminer à leur entière discrétion.

Aucun droit d'entrée n'est dû au titre de l'émission d'Actions des Compartiments monétaires.

■ Frais de rachat conditionnels (« CDSC »)

Ces frais s'appliquent uniquement aux actions B selon les modalités décrites dans la Section 4.1. (Types d'Actions) sous l'intitulé Actions B.

■ Frais de rachat

Il n'existe pas de commission de rachat.

4. La SICAV et ses Actions

Suite

■ Commission d'échange

Sauf pour les échanges vers les Compartiments monétaires, pour lesquels il n'est prélevé aucune Commission d'échange, l'échange d'Actions vers un autre Compartiment de la Gamme internationale des produits d'Invesco est normalement soumis à une commission égale à 1 % au maximum de la valeur des Actions échangées. Si un investisseur a investi initialement dans un Compartiment qui n'applique pas de droit d'entrée et échange par la suite des Actions contre des Actions d'un Compartiment prélevant un droit d'entrée, cet échange sera soumis au droit d'entrée applicable au Compartiment de destination, qui reviendra au Distributeur mondial. Pour de plus amples informations sur les échanges, veuillez vous reporter à la Section 5.2. (Echanges).

Dans certains Etats, si des souscriptions, rachats et échanges sont effectués par l'intermédiaire d'un agent ou d'une banque, des frais et commissions supplémentaires peuvent être prélevés par ce tiers, agent ou banque. Ces frais et commissions ne reviennent pas à la SICAV.

4.4. Politique de distribution

La différence entre les classes d'Actions de capitalisation, de distribution et de distribution à coupon fixe réside dans leur politique de distribution respective.

4.4.1. Actions de capitalisation

Les détenteurs d'Actions de capitalisation ne percevront aucune distribution. A la place, les revenus qui leur reviennent seront réinvestis pour accroître la valeur des Actions de capitalisation.

La SICAV peut, à des fins fiscales et comptables, mettre en place des mécanismes de péréquation des revenus afin que les souscriptions, échanges ou rachats d'Actions ayant lieu au cours de la période comptable concernée n'aient pas d'incidence sur le niveau des revenus provenant des investissements.

4.4.2. Actions de distribution

En principe, la SICAV a l'intention de distribuer la totalité des revenus disponibles imputables aux Actions de distribution et de tenir un compte de péréquation pour ces Actions afin d'éviter toute dilution des revenus à distribuer.

En outre, certaines classes d'Actions peuvent être émises avec des caractéristiques de distribution spécifiques, comme suit :

- Comme indiqué à la Section 4.4.2.1. (Actions de distribution à coupon fixe), certaines classes d'Actions de certains Compartiments verseront des distributions fixes, ou ;
- Comme indiqué à la Section 4.4.2.2. (Actions à revenu brut), certaines classes d'Actions de certains Compartiments pourront acquitter des distributions sur le revenu brut attribuable à cette classe d'Actions, ou ;
- Comme indiqué à la Section 4.4.2.3. (Actions de distribution mensuelle - 1), certaines classes d'Actions de certains Compartiments pourront acquitter des distributions sur le capital attribuable à la classe d'Actions concernée ou verser aux Actionnaires une distribution supérieure à celle à laquelle ils ont droit.

Le paiement des distributions de ces classes d'Actions peut entraîner, en sus de la distribution du revenu disponible, celle d'une partie du capital imputable à la classe d'Actions concernée.

La fréquence des distributions est annuelle, semestrielle, trimestrielle ou mensuelle selon les Compartiments ou classes d'Actions concernés. Sauf si les Actionnaires en décident

autrement dans les Etats en offrant la possibilité ou stipulation contraire à la Section 4.4.5 (Réinvestissement des distributions), toutes les distributions seront consacrées à l'achat de nouvelles Actions de distribution de la classe d'Actions concernée. Afin de dissiper toute ambiguïté, le nombre d'Actions de distribution supplémentaires qui seront émises peut être arrondi avec une précision de deux chiffres après la virgule conformément à la Section 5.4.4 (Livraison à Clearstream/Euroclear). Les Actionnaires ne percevront aucune distribution tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT et/ou (ii) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

Concernant les classes d'Actions qui versent des dividendes sur le revenu ou sur le capital, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

4.4.2.1. Actions de distribution à coupon fixe

La SICAV a également le pouvoir, à son entière discrétion, d'émettre certaines classes d'Actions qui offrent une distribution fixe. Actuellement, certains Compartiments proposent ces classes d'Actions de distribution à coupon fixe telles qu'elles sont spécifiées sur le Site Internet de la Société de gestion.

La SICAV prévoit de payer un dividende à coupon fixe mensuel (en pourcentage) sur la valeur liquidative par Action pour ces classes d'Actions. Le conseiller en investissements calculera le rendement approprié (en pourcentage) en se fondant sur les titres en portefeuille et ce rendement (en pourcentage) servira alors à calculer le montant de la distribution mensuelle. Il est rappelé aux investisseurs que si le rendement est un pourcentage fixe de la valeur liquidative par Action à chaque date de distribution, le taux de distribution par Action pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement sera révisé au moins une fois par an sur la base des conditions de marché du moment. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être effectuée selon une fréquence plus élevée à la discrétion de la SICAV.

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les Actions de distribution à coupon fixe, les frais et commissions dus par les Actions de distribution à coupon fixe et qui leur sont imputables ainsi que les frais divers énoncés dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges », pourront, si nécessaire, être payés en tout ou partie au moyen du capital de ces classes d'actions afin de s'assurer qu'il existe un revenu suffisant pour faire face aux paiements des distributions fixes.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie.

Le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du

4. La SICAV et ses Actions

Suite

montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions réduira la valeur liquidative par Action de la classe d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les frais prélevés sur le capital pour gérer le niveau des revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrits en détail dans les rapports annuels. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des classes d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution n'est versée si elle n'est pas couverte par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une classe d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à cette classe d'Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question.

Lorsque la classe d'Actions de distribution à coupon fixe est couverte, le Montant minimum de souscription initiale et la Participation minimum de cette classe d'Actions sont les mêmes que pour la classe d'Actions non couverte correspondante.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur le Site Internet de la Société de gestion.

4.4.2.2. Actions à revenu brut

La SICAV a tout pouvoir discrétionnaire pour émettre certaines classes d'Actions qui distribuent la totalité du revenu brut attribuable à une classe d'Actions (à savoir tous les revenus perçus par le Compartiment au titre de la classe d'Actions sur la période de distribution avant déduction de tous les frais attribuables à la classe d'Actions). Certains Compartiments proposent déjà ces classes d'Actions à revenu brut tel que précisé dans la politique de distribution de chaque classe d'Actions sur le Site Internet de la Société de gestion.

La génération de revenu étant prioritaire par rapport à la croissance du capital pour les classes d'Actions à revenu brut, la SICAV paiera, à son entière discrétion, des dividendes sur les revenus bruts pour la période de distribution concernée. Le paiement de dividendes sur le résultat brut signifie que tout ou partie des frais et dépenses imputables à la classe d'Actions, y compris les frais divers tels que stipulés à la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous le titre (Autres charges), peuvent être imputés sur le capital. Cette pratique entraînera la hausse du revenu distribuable en vue du paiement de dividendes par ces classes d'actions et par association des dividendes à payer sur les classes d'Actions à revenu brut.

Par conséquent, dans les faits, ces classes d'Actions distribueront des dividendes sur le capital. Un tel paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie de l'investissement original de l'investisseur ou aux éventuelles plus-values attribuables à cet investissement original. Les Actionnaires percevront un dividende supérieur à celui auquel ils ont droit dans le cas d'une classe d'Actions acquittant les frais et dépenses sur le revenu. Le paiement de dividendes étant dépendant du revenu brut sur la période de distribution concernée, le montant distribué par Action peut varier d'une période à l'autre.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie.

De fait, le paiement des frais et dépenses sur le capital de ces classes d'Actions est assimilable à un paiement de dividendes sur le capital de ces classes d'Actions et entraînera une réduction immédiate de la valeur liquidative par Action de la classe d'Actions à revenu brut après la date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition de ces dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur le Site Internet de la Société de gestion.

4.4.2.3. Actions de distribution mensuelle - 1

S'agissant des Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV prévoit de (a) payer une partie des dividendes sur le revenu net distribuable et (b) distribuer une partie des dividendes sur le capital de cette classe d'Actions. La SICAV prévoit que la totalité des dividendes distribués comme indiqué dans la phrase précédente n'excédera pas le revenu brut attribuable à cette classe d'Actions, mais rien ne garantit que ce résultat soit atteint.

Le revenu net distribuable désigne tous les revenus distribuables moins les frais et commissions dus par cette classe d'Actions et qui lui sont imputables et moins les frais divers énoncés à la section 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé 9.3.4 (Autres charges). Actuellement, certains Compartiments proposent ces classes d'Actions de distribution mensuelle - 1, conformément à la politique de distribution de chaque classe d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les classes d'Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV acquittera une partie des dividendes sur le capital de cette classe d'Actions dès lors qu'elle le jugera approprié. Les Actionnaires peuvent percevoir un dividende supérieur à celui

4. La SICAV et ses Actions

Suite

auquel ils ont droit dans le cas d'une classe d'Actions pour laquelle la SICAV ne paie pas de dividendes sur le capital.

Compte tenu de la périodicité des paiements de dividendes, il peut survenir des périodes où la perception de revenus par les Compartiments proposant des Actions de distribution mensuelle -1 est inégale. La SICAV a l'intention de verser des distributions stables sous la forme d'un montant mensuel régulier par Action indépendamment du revenu effectif dégagé pour le mois en question. Pour y parvenir, la SICAV calculera le rendement adéquat (en pourcentage) sur la base des titres détenus en portefeuille à un moment donné. Ce pourcentage (%) sera ensuite appliqué à la valeur liquidative par Action qui prévaut alors, puis divisé par 12 pour établir le montant mensuel par Action à verser aux Actionnaires. Le rendement sera révisé au moins une fois par semestre sur la base des conditions de marché du moment. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être effectuée selon une fréquence plus élevée à la discrétion de la SICAV.

Cette politique aura pour conséquence une érosion supérieure du capital certains mois par rapport à d'autres. Le principe décrit dans le premier paragraphe qui précède s'appliquera à la période comptable plutôt qu'à un cycle de distribution mensuel.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Les investisseurs doivent savoir que le paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie du placement original qu'ils ont effectué ou des éventuelles plus-values attribuables à ce même placement.

Toute distribution supposant le paiement de dividendes sur le capital de cette classe d'Actions entraînera une réduction de la valeur liquidative par Action aussitôt après la date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Les Actionnaires doivent également savoir que plus les dividendes qu'ils perçoivent sont élevés, plus leur impôt sur le revenu risque lui aussi d'être élevé. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur le revenu net distribuable et, le cas échéant, sur le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur demande sur le Site Internet de la Société de gestion.

4.4.3. Distributions non réclamées

Toute distribution non réclamée dans un délai de six ans à compter de la date de son paiement initial sera perdue et reversée au Compartiment concerné pour être incorporée à son capital. Passé ce délai, ni l'Actionnaire ni aucun de ses successeurs ne pourront prétendre au bénéfice de cette distribution.

4.4.4. Dates de distribution

Si la Date de distribution ne tombe pas un Jour ouvré, elle sera reportée au Jour ouvré suivant.

4.4.5. Réinvestissement des distributions

Toutes les distributions d'un montant inférieur à 50 USD (ou la contre-valeur de cette somme) seront automatiquement consacrées à l'achat d'Actions supplémentaires de la même classe. Si des Actionnaires détiennent leurs Actions par l'intermédiaire de Clearstream (ex-Cedel) ou Euroclear, il ne sera pas possible de réinvestir les distributions et, le cas échéant, celles-ci leur seront versées quel qu'en soit le montant. Les Actions sont calculées au centième près (à l'exception du Yen) et le solde en numéraire (dont la valeur est inférieure au centième d'une Action) est restitué au Compartiment pour les prochaines distributions.

5. Informations sur les Ordres

Les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat peuvent être remises tous les Jours ouvrés à l'Agent de registre et de transfert, à l'Agent de traitement des données ou au Sous-distributeur d'Invesco concerné, selon le cas.

Il est également loisible d'adresser les demandes de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat à un Sous-distributeur local ou à d'autres intermédiaires locaux dans certains Etats. Les demandes déposées auprès d'un Sous-distributeur d'Invesco ou d'un Sous-distributeur local peuvent être soumises à des règles ou procédures supplémentaires requises par la législation locale en vigueur. Veuillez contacter le bureau local d'Invesco dans votre région pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre. Vous trouverez également des informations à ce sujet dans les Suppléments spécifiques à certains pays.

Les Sous-distributeurs d'Invesco ou les Sous-distributeurs locaux à Hong Kong transmettront ces demandes à l'Agent de registre et de transfert ou à l'Agent de traitement des données afin qu'il exécute la souscription, l'échange, le transfert ou le rachat des Actions.

Si elles sont acceptées, les demandes reçues par l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données avant l'Heure limite de passation des ordres seront exécutées sur la base de la valeur liquidative par Action de la classe concernée calculée au Point de valorisation suivant. Les demandes reçues après l'Heure limite de passation des ordres, si elles sont acceptées, seront exécutées au Point de valorisation suivant la prochaine Heure limite de passation des ordres.

Les demandes reçues sur un lieu de négociation un jour qui n'est pas un Jour ouvré seront, si elles sont acceptées, exécutées le Jour ouvré suivant.

5.1. Souscriptions

5.1.1. Formulaire de souscription

Avant de déposer une demande de souscription initiale, les souscripteurs doivent se procurer un Numéro de compte d'Actionnaire auprès de l'Agent de registre et de transfert ou de l'Agent de traitement des données en complétant le Formulaire de souscription du Distributeur mondial et en remettant à l'Agent de registre et de transfert ou à l'Agent de traitement des données.

Les souscripteurs doivent fournir le Formulaire de souscription original et les documents appropriés qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT et les souscripteurs issus de l'UE doivent produire les documents requis en vertu de la Directive européenne sur la fiscalité des revenus de l'épargne. Les informations requises en vertu de la législation fiscale applicable en fonction du pays de domicile, de résidence ou de citoyenneté du souscripteur peuvent également être demandées. Pour de plus amples informations sur cette directive et sur les Lois et règlements LBC/FT, veuillez vous reporter respectivement à la Section 11 (Fiscalité) et à la Section 5.4.11 (Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme).

Les souscripteurs doivent compléter toutes les sections pertinentes du Formulaire de souscription, y compris toutes les déclarations et garanties qui leur sont applicables.

Par ailleurs, les souscripteurs peuvent autoriser un agent ou un représentant à effectuer des transactions pour leur compte et en leur nom.

Les souscripteurs sont informés que s'ils ne complètent pas toutes les sections nécessaires du Formulaire de souscription,

leur demande peut être rejetée par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données.

Si un souscripteur ne remet pas, ou refuse de fournir le Formulaire de souscription original et les justificatifs requis, sa demande ne sera pas acceptée. En conséquence, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données peuvent, à leur discrétion, reporter ou rejeter toute transaction proposée tant que tous les documents requis n'ont pas été reçus.

La SICAV se réserve le droit de refuser toute demande (de souscription, de rachat, d'échange, de transfert d'Actions) ou de n'accepter cette demande que partiellement, dès lors qu'elle estime défendre au mieux les intérêts des Actionnaires ou des Compartiments. En outre, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données se réservent le droit à tout instant au cours de la relation avec un souscripteur ou Actionnaire, de suspendre l'exécution de tout ou partie d'une demande de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat et de demander à ce souscripteur ou cet Actionnaire de fournir des informations et documents supplémentaires le cas échéant afin de se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

5.1.2. Demandes de souscription d'Actions

Un Numéro de compte d'Actionnaire sera attribué aux souscripteurs à l'acceptation de leur première demande de souscription. Ce Numéro de compte d'Actionnaire doit être mentionné pour toutes les transactions futures conclues entre l'Actionnaire et la SICAV. L'Actionnaire doit signaler immédiatement par écrit à l'Agent de registre et de transfert et/ou à l'Agent de traitement des données, par un moyen autre que le courrier électronique, toute modification de ses coordonnées personnelles ou la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. Dans ce cas, l'Actionnaire devra fournir les documents que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données pourront exiger afin de prouver le changement des coordonnées personnelles ou les déclarations de cet Actionnaire relatives à la perte de son Numéro de compte d'Actionnaire. L'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données se réservent le droit d'exiger une garantie et/ou une attestation certifiée par un organisme officiel ou toute autre partie à leur convenance, avant d'accepter ces instructions.

Une fois que le Numéro de compte d'Actionnaire est attribué et que la demande de souscription initiale d'Actions a été acceptée par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données, les demandes de souscription d'Actions ultérieures devront être communiquées par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de souscription comprend les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'investisseur. L'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données se réservent le droit de n'accepter les souscriptions ultérieures qu'à la réception du paiement en fonds compensés accompagnant l'ordre de souscription. Les demandes doivent contenir les renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et la classe d'Actions dans lesquels le souscripteur souhaite investir ;
- Le montant à investir en espèces ou le nombre d'Actions demandées pour chaque classe d'Actions ;

5. Informations sur les Ordres

Suite

- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;
- Le nom et le Numéro de compte d'Actionnaire (le cas échéant) du client ainsi que le code de l'agent (le cas échéant) et les informations que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données pourront demander pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les souscripteurs doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

L'attention des investisseurs est attirée sur le Montant minimum de souscription initiale applicable à chaque classe d'Actions tel qu'il est spécifié dans la Section 4.1. (Types d'Actions).

Les investisseurs sont également informés que les transactions peuvent être rejetées ou retardées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus et acceptés.

5.1.3. Règlement des souscriptions

Le règlement des souscriptions doit être envoyé à la Date de règlement et en fonds compensés à la SICAV ou au Distributeur mondial. Le paiement doit être effectué par transfert électronique de fonds (veuillez vous référer au Formulaire de souscription pour plus de précisions).

En cas de retard de paiement, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données, au nom de la SICAV, peuvent soit annuler la souscription, soit, à partir de la date d'acceptation de la demande par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données, facturer des intérêts moratoires au taux en vigueur pour les découverts dans la devise en question.

Dans tous les cas, les souscripteurs et les Actionnaires doivent s'assurer que leur banque fournisse les informations suivantes, avec leur paiement : le nom du souscripteur, le Numéro de compte d'Actionnaire (s'il existe), la référence de l'opération (si elle existe) et le nom du ou des Compartiments dans lesquels l'investissement est effectué. L'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données se réservent le droit de rejeter tout versement si les informations fournies à son sujet sont insuffisantes ou inexactes.

L'attention des souscripteurs et Actionnaires est attirée sur le fait que les demandes de souscription incomplètes ainsi que celles qui n'auront pas fait l'objet d'un règlement à la date fixée peuvent être annulées par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données et que tous les frais d'annulation seront mis à leur charge.

Comme indiqué ci-dessus à la Section 5.1.1 (Formulaire de souscription), les souscripteurs doivent fournir un Formulaire de souscription original et les documents requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT avant de soumettre leur demande de souscription initiale et ils ne doivent pas remettre au Distributeur mondial le montant du règlement de leur souscription initiale avant que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données n'aient accepté le Formulaire de souscription original et les documents exigés en vertu des Lois et règlements LBC/FT.

La SICAV ne débloquera aucun paiement qui lui a été remis par tout souscripteur tant que le Formulaire de souscription dûment complété et tous les documents requis par l'Agent de

registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT n'auront pas été reçus.

5.1.4. Restrictions sur la détention d'Actions

La SICAV peut limiter ou empêcher la détention d'Actions par toute personne, entreprise ou société si la détention d'Actions par cette personne aboutit à la violation de lois ou de règlements, qu'ils soient luxembourgeois ou étrangers, ou si cette détention est susceptible de nuire à la SICAV ou à ses Actionnaires. Plus précisément, la SICAV aura le pouvoir d'imposer les restrictions qu'elle estime nécessaires pour garantir qu'aucune Action de la SICAV n'est acquise ou détenue directement ou effectivement par une ou de quelconques personnes dans des circonstances (soit qu'elles affectent directement ou indirectement cette ou ces personnes, soit qu'elles soient considérées isolément ou conjointement avec une ou d'autres personnes, que ces dernières soient liées ou non, ou dans toutes autres circonstances dont il semble aux Administrateurs qu'elles sont pertinentes) du fait desquelles, de l'avis des Administrateurs, la SICAV pourrait devenir redevable d'une quelconque imposition ou subir un quelconque autre désavantage pécuniaire auxquels, autrement, la SICAV n'aurait pas été exposée, ou du fait desquelles la SICAV pourrait être soumise à une obligation de déclaration en vertu de la Loi de 1940 (ces personnes, entreprises ou sociétés étant déterminées par les Administrateurs et appelées dans les présentes « Personnes prohibées »).

L'attention des Actionnaires et souscripteurs est attirée en particulier sur le fait que la détention d'Actions par des Ressortissants des Etats-Unis n'est pas autorisée. L'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données, au nom de la SICAV, se réservent donc le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions faite par un Ressortissant des Etats-Unis et tout transfert d'Actions à un Ressortissant des Etats-Unis. Les Actionnaires sont également tenus d'informer sans délai l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données s'ils deviennent des Ressortissants des Etats-Unis et l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données peuvent, au nom de la SICAV et à leur discrétion, racheter des Actions ou en disposer autrement en les transférant à une personne qui n'a pas la qualité de Ressortissant des Etats-Unis.

Il est porté à l'attention des Actionnaires et des souscripteurs que, en vertu du US Hiring Incentives to Restore Employment Act connu sous l'appellation Foreign Account Tax Compliance Act (la Loi sur la conformité fiscale des comptes étrangers ou « FATCA »), les coordonnées des investisseurs américains détenant des actifs hors des Etats-Unis seront communiquées par les institutions financières au fisc américain (« IRS ») dans le cadre de la lutte contre l'évasion fiscale. En conséquence et afin d'empêcher que des institutions financières non américaines ne se plient pas à ce régime, les institutions financières qui ne respectent pas ce régime seront assujetties, à titre d'indemnité, à une retenue à la source de 30 % sur certains de leurs revenus d'origine américaine (y compris les intérêts et les dividendes) à compter du 1^{er} juillet 2014 et sur les produits bruts de la vente ou autre cession de biens susceptibles de générer des revenus aux Etats-Unis à compter du 1^{er} janvier 2017.

La Convention intergouvernementale (« CIG ») entre le Luxembourg et les Etats-Unis a été conclue le 28 mars 2014. En vertu de la CIG, la SICAV est une Institution financière étrangère (FFI) de modèle 1 et ne sera pas assujettie à la retenue à la source en vertu de la FATCA si elle respecte la législation luxembourgeoise, aux termes de laquelle elle devrait être tenue de fournir le nom, l'adresse, le numéro d'identification fiscale et d'autres informations concernant

5. Informations sur les Ordres

Suite

certaines Actionnaires au ministère des Finances du Luxembourg, qui transmettra ensuite ces données à l'IRS. La SICAV a l'intention de se conformer aux conditions imposées par le régime de la FATCA. Veuillez noter que les règles détaillées et le calendrier d'exécution n'étant pas encore définitifs, la SICAV n'est actuellement pas en mesure d'évaluer précisément la portée de ces exigences, ni les coûts qu'elles induisent.

L'application des règles de retenue à la source et les informations qui peuvent avoir à être déclarées et divulguées sont encore incertaines et susceptibles de changer. La SICAV informera les Actionnaires dès que possible des implications finales de ces exigences.

La SICAV se réserve le droit de solliciter des documents ou informations supplémentaires auprès des Actionnaires et souscripteurs afin de se conformer aux exigences de la FATCA.

Afin de protéger les intérêts de tous les Actionnaires, la SICAV se réserve le droit, dans certaines circonstances stipulées à la Section 5.3.3 (Rachats forcés), de qualifier un Actionnaire de « Personne prohibée » et de procéder au rachat de toute participation de l'Actionnaire en question dans un Compartiment.

En cas de rachat forcé, un tel rachat sera autorisé par la loi et les réglementations en vigueur et la SICAV agira de bonne foi et en vertu de motifs raisonnables.

Lorsqu'un Actionnaire investit dans la SICAV par le truchement d'un Sous-distributeur local, cet Actionnaire est tenu de s'assurer si ce Sous-distributeur local est en conformité avec la FATCA.

Si vous avez le moindre doute concernant les dispositions de la présente Section, nous vous recommandons de consulter votre courtier en valeurs mobilières, votre gestionnaire de compte bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier, ainsi que votre conseiller fiscal en ce qui concerne la FATCA.

5.2. Echanges

Tout Actionnaire peut demander un échange d'Actions d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions en Actions d'un autre Compartiment ou d'une autre classe d'Actions de la Gamme internationale des produits d'Invesco (uniquement pour la SICAV et les Invesco Series) sous réserve de la Section 5.4.2. (Transactions multidevises) au titre des classes d'Actions libellées en RMB et pour les Compartiments nourriciers. Cette demande d'échange sera traitée comme un rachat d'Actions et un achat d'Actions simultanés. Par conséquent, tout Actionnaire qui demande un échange doit suivre les procédures de rachat et de souscription et se conformer à toutes les autres exigences, notamment celles relatives à l'éligibilité de l'investisseur et aux seuils minimums de souscription et de détention applicables à chaque compartiment ou classe d'Actions concerné. S'agissant des Compartiments, ces conditions sont énoncées dans la Section 4.1. (Types d'Actions). Pour les Compartiments nourriciers, les demandes d'échange doivent uniquement se baser sur le nombre d'Actions à convertir (plutôt que sur un montant dans la devise de base du Compartiment nourricier concerné, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données se réservant le droit de rejeter toute demande reposant sur un montant).

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications n'ont pas été reçus.

Après qu'un ordre aura été accepté par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données, le nombre d'Actions à attribuer au ou aux Compartiments vers le- ou lesquels l'Actionnaire souhaite arbitrer tout ou partie des Actions qu'il détient sera déterminé en fonction de la valeur liquidative respective des Actions concernées en tenant compte, le cas échéant, de la Commission d'échange et, le cas échéant, de toute parité de conversion de devises.

Si une demande d'échange ou de rachat a pour effet de faire tomber une participation en dessous du Seuil de détention pour la classe d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion de la SICAV, être considérée comme une demande de conversion de la participation en Actions d'une classe d'Actions pour laquelle le Seuil de détention est inférieur. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à cet échange seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

En outre, si un Actionnaire ne répond plus aux critères d'admissibilité applicables aux classes d'Actions décrites à la Section 4.1 (Types d'Actions) (par exemple si un Actionnaire détenant des actions réservées aux investisseurs institutionnels ne répond plus aux critères applicables, ou si le nombre d'actions détenues par un Actionnaire n'est plus en conformité avec le Seuil minimum de détention applicable), la SICAV peut échanger ces Actions contre la classe d'actions la plus appropriée du même Compartiment. Dans ce cas, les Actionnaires en seront avisés au préalable par écrit. Les Actionnaires qui souscrivent une classe d'Actions soumise à des restrictions d'accès donnent par les présentes une instruction irrévocable à la SICAV pour que celle-ci, à son entière discrétion, échange des Actions pour leur compte dans le cas où ceux-ci ne répondraient plus aux critères d'admissibilité pour investir dans cette classe d'Actions. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à cet échange seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

5.3. Rachats

5.3.1. Demandes de rachat d'Actions

Les demandes de rachat d'Actions peuvent être transmises par télécopie, par téléphone, par écrit ou suivant les instructions de l'Actionnaire consignées dans le Formulaire de souscription. Le terme « par écrit » appliqué aux demandes de rachat comprend les ordres transmis par SWIFT ou par un autre moyen électronique (en dehors de la messagerie électronique) conformément aux instructions de l'Actionnaire. Tous les Actionnaires qui n'ont pas préalablement choisi de recevoir le paiement du rachat par TEF (Transfert Electronique de Fonds) devront soumettre un ordre de rachat original signé avec leurs coordonnées bancaires afin d'obtenir le déblocage du produit du rachat. Les demandes de rachat ne seront acceptées que pour les Actions qui sont entièrement libérées à l'heure limite de passation des ordres le jour proposé pour le rachat. L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les transactions peuvent être rejetées ou reportées tant que les documents nécessaires pour les vérifications qui sont requis en vertu des Lois et règlements LBC/FT n'ont pas été reçus.

Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leur participation dans un Compartiment. Si cette demande a pour effet de faire tomber leur participation en dessous de la Participation minimum pour la classe d'Actions concernée, cette demande peut, à l'entière discrétion de la SICAV, être considérée comme une demande de conversion de leur participation en Actions d'une classe d'Actions pour laquelle la Participation minimum est inférieure. Tous les frais (y compris l'éventuel impôt applicable du fait du pays de citoyenneté, de

5. Informations sur les Ordres

Suite

résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné) associés à ces rachats forcés seront à la charge de l'Actionnaire concerné.

Les demandes de rachat doivent être accompagnées des renseignements suivants :

- Le nom complet du Compartiment et la classe à laquelle appartiennent les Actions dont l'Actionnaire demande le rachat ;
- Le montant en espèces ou le nombre d'Actions à racheter pour chaque classe d'Actions ;
- La devise dans laquelle le produit du règlement sera payé ;
- Le nom et le Numéro de compte d'Actionnaire du client ainsi que, le cas échéant, le code de l'agent ;
- Si celle-ci n'a pas été fournie auparavant, une Déclaration selon laquelle l'investisseur n'est pas un Ressortissant des Etats-Unis telle qu'il y est fait référence dans le Formulaire de souscription ; et
- Les informations que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données pourront demander pour se conformer aux Lois et règlements LBC/FT.

Si possible, les Actionnaires doivent aussi indiquer l'Identifiant du Compartiment.

Si un ordre de rachat porte sur 5 % ou plus en valeur du nombre total d'Actions en circulation d'un Compartiment, la SICAV peut, pour honorer cet ordre (avec le consentement de l'Actionnaire et sous réserve de l'obtention d'un rapport d'évaluation des Auditeurs, le cas échéant) distribuer des investissements sous-jacents équivalents à la valeur des Actions de l'Actionnaire dans le ou les Compartiments correspondants en lieu et place d'espèces sous réserve que cette mesure ne porte pas préjudice aux intérêts des Actionnaires restants.

Dans ce cas, l'Actionnaire a le droit de demander à la SICAV de vendre ces investissements sous-jacents pour son compte (le montant reçu par l'Actionnaire à la suite de cette vente étant versé après déduction de tous les frais de transaction).

5.3.2. Restrictions éventuelles sur les rachats

- (I) La SICAV peut limiter le nombre total d'Actions qu'un Compartiment peut racheter un quelconque Jour ouvré à un nombre représentant 10 % de la valeur liquidative de ce Compartiment. Ce plafond sera appliqué au prorata de leur participation à tous les Actionnaires du Compartiment en question qui ont demandé qu'un rachat soit effectué ce ou à la date de ce Jour ouvré afin que la proportion de chaque participation rachetée soit identique pour tous ces Actionnaires. Toutes les Actions qui, en vertu de ce plafond, ne sont pas rachetées un quelconque Jour ouvré le seront le Jour ouvré suivant pour le Compartiment en question.
- (II) Les Actionnaires peuvent demander le rachat de tout ou partie de leurs Actions, quelle que soit la classe dont elles font partie. Si, malgré tout, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données reçoivent une demande de rachat d'Actions relative à :
 - (i) une participation composée d'Actions dont la valeur est inférieure à 2 500 USD ou la contre-valeur de cette somme, ou
 - (ii) si, à l'issue du rachat, la valeur du solde des Actions restant au détenteur tombe en dessous du seuil de

détention en vigueur ou à 100 USD ou la contre-valeur de cette somme, la SICAV pourra traiter cette demande comme une demande de rachat portant sur la totalité de la participation de cet Actionnaire.

5.3.3. Rachats forcés

Pour les rachats forcés dans le cadre de la dissolution/liquidation d'une classe ou d'un Compartiment, veuillez vous reporter à la Section 9.2.4. (Liquidation et fusion).

Si la SICAV apprend à un instant quelconque que des Actions sont effectivement détenues par une Personne prohibée, soit seule, soit conjointement avec une autre personne, et que cette Personne prohibée n'obéit pas à l'ordre que lui a donné la SICAV de vendre ses Actions et de lui fournir la preuve de cette vente dans un délai de trente jours après cet ordre, la SICAV peut à sa discrétion racheter d'office ces Actions à leur prix de rachat conformément à l'article 10 des Statuts.

En outre, lorsque la détention d'Actions par toute personne enfreint les dispositions importantes du Prospectus, donnant lieu à un désavantage pécuniaire pour la SICAV et/ou les Actionnaires (y compris, entre autres, les restrictions applicables aux classes d'Actions telles que décrites à la Section 4.1 (Types d'Actions)), la SICAV peut aussi, à sa discrétion, procéder au rachat forcé de ces Actions à leur prix de rachat conformément à l'article 10 des Statuts.

5.3.4. Règlement des rachats

Le règlement des rachats sera effectué, en principe, par transfert électronique de fonds à la Date de règlement, après que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données auront reçu tous les documents requis. Il devrait falloir à l'Agent payeur 10 Jours ouvrés au maximum pour effectuer le règlement des rachats après que tous les documents requis auront été reçus et jugés satisfaisants par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données.

Les Actionnaires ne percevront aucune distribution tant qu'il n'aura pas été accusé réception (i) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données aux fins de conformité aux Lois et règlements LBC/FT et/ou (ii) des documents requis par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données aux fins de conformité à la législation fiscale applicable du fait du pays de citoyenneté, de résidence ou de domicile de l'Actionnaire concerné et/ou (iii) du relevé d'identité bancaire de l'Actionnaire au format écrit original (si tant est qu'il n'ait pas été préalablement soumis).

5.4. Autres informations importantes sur les ordres

5.4.1. Comportement potentiellement dommageable

La SICAV se réserve le droit de restreindre ou refuser la souscription d'investisseurs dont elle considère qu'ils se livrent à des pratiques d'investissement spéculatif à court terme ou d'opportunisme de marché qui constituent des comportements potentiellement dommageables en cela qu'ils peuvent porter préjudice aux intérêts des Actionnaires à long terme en grevant la performance du Compartiment et en ayant un effet dilutif sur la rentabilité.

Des transactions sur Actions opérées par des personnes ou groupes de personnes selon un schéma fondé sur des indicateurs de marché préétablis ou des flux à intervalle fréquent ou de gros volumes constituent des comportements potentiellement dommageables.

En conséquence, la SICAV peut regrouper des Actions détenues ou contrôlées en commun afin d'apprécier si des

5. Informations sur les Ordres

Suite

personnes ou groupes de personnes peuvent être considérés comme adoptant des comportements potentiellement dommageables. Le critère de la détention ou du contrôle commun inclut sans restriction la propriété légale ou effective et les relations d'agent ou d'actionnaire mandataire qui confèrent à un agent ou actionnaire mandataire le contrôle d'Actions détenues par d'autres, soit en droit, soit de fait.

En conséquence, lorsque des Actionnaires sont considérés adopter des comportements potentiellement dommageables, la SICAV se réserve le droit de (i) rejeter toute demande d'échange d'Actions de la part de ces Actionnaires (ii) restreindre ou refuser les opérations d'achat de ces Actionnaires ou (iii) procéder au rachat forcé de ces Actions conformément à la Section 5.3.3. (Rachats forcés). Ces restrictions n'ont pas d'effet sur les droits de rachat.

5.4.2. Transactions multidevises

Les transactions pourront être exécutées dans toute devise figurant dans la liste qui est insérée dans le Formulaire de souscription et la transaction sera réglée dans la même devise.

En principe, les Actionnaires peuvent négocier dans n'importe quelle devise recensée dans le Formulaire de souscription, quelle que soit la devise de libellé des classes d'Actions dans lesquelles ils souhaitent investir, et les frais de souscription, les distributions et les produits de rachat seront convertis conformément à la Section 5.4.3. (Taux de change).

■ Classes d'Actions libellées en RMB et règlement en RMB

Il est porté à l'attention des Actionnaires que, à la date du présent Prospectus, l'exception aux négociations multidevises concerne les classes d'Actions libellées en RMB dont l'émission est subordonnée au règlement des souscriptions (y compris les frais d'entrée, le cas échéant) en RMB. S'agissant des classes d'Actions libellées en RMB, l'ensemble des souscriptions, distributions et rachats sera réglé en RMB. En outre, les Actionnaires ne sont pas autorisés à souscrire en RMB des classes d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB, et les rachats de classes d'Actions libellées dans une devise autre que le RMB ne peuvent pas être réglés en RMB.

Par conséquent, les échanges entre une classe d'Actions libellée dans une devise autre que le RMB et une classe d'Actions libellée en RMB ne sont pas autorisés (mais les Actionnaires peuvent solliciter des échanges entre des classes d'Actions libellées en RMB) sous réserve des dispositions prévues à la Section 5.2 (Echanges). **Pour un complément d'informations sur les risques spécifiques associés aux classes d'Actions en RMB, veuillez vous reporter à la Section 8 (Avertissements sur les risques).**

■ Compartiments nourriciers

Il est porté à l'attention des Actionnaires que, à la date du présent Prospectus, l'exception aux transactions multidevises concerne les classes d'Actions appartenant aux Compartiments nourriciers au titre desquels l'émission d'Actions est subordonnée au règlement des souscriptions (y compris les frais d'entrée, le cas échéant) dans la même devise que la devise de base du Compartiment nourricier concerné. Toutes les souscriptions, distributions et tous les rachats seront réglés dans la devise de base du Compartiment nourricier concerné.

De plus, les échanges d'Actions d'un Compartiment nourricier en Actions d'un autre Compartiment ne sont pas autorisés (mais les Actionnaires peuvent demander des échanges entre les classes d'Actions d'un même Compartiment nourricier), sous réserve des dispositions de la Section 5.2 (Echanges).

5.4.3. Taux de change

En ce qui concerne les devises dont la liste figure dans le Formulaire de souscription, la SICAV et/ou le Distributeur mondial peuvent se charger de convertir le montant des souscriptions, des distributions et du produit des rachats dans la devise de base de la classe d'Actions ou du Compartiment concerné ou à partir de cette devise (à l'exception des classes d'Actions libellées en RMB). Ces conversions seront, pour chaque opération, effectuées par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données à un taux compétitif tel qu'il est en vigueur le Jour ouvré correspondant. En raison des fluctuations de change, le rendement obtenu par un investisseur, une fois converti dans la devise dans laquelle cet investisseur effectue ses souscriptions et rachats, peut être différent de celui qui est calculé en se référant à la devise de base.

En conséquence, la valeur de ces investissements, lorsqu'elle est convertie dans la devise de base de ce Compartiment, peut varier du fait des fluctuations des taux de change. Le prix des Actions et les revenus qu'elles engendrent sont tout autant susceptibles de diminuer que d'augmenter et les investisseurs ne sont pas assurés de récupérer la totalité de leur investissement initial.

En outre, eu égard aux Classes d'Actions couvertes, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent que le rachat d'Actions soit payé dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées ces Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

5.4.4. Livraison à Clearstream/Euroclear

Des dispositions peuvent être prises pour que des Actions soient détenues dans des comptes ouverts chez Clearstream ou Euroclear. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter votre bureau local d'Invesco. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que Clearstream acceptera la livraison de fractions d'Actions calculées avec une précision de deux chiffres après la virgule alors qu'Euroclear n'acceptera que des Actions entières. Veuillez vous reporter également à la Section 4.4. (Politique de distribution).

5.4.5. Avis d'opéré

Un avis d'opéré sera envoyé par courrier (et/ou par tout autre moyen de communication convenu) à l'Actionnaire (et/ou, le cas échéant, son conseiller financier) le premier Jour ouvré suivant l'acceptation de l'ordre dans lequel sont données toutes les indications détaillées nécessaires pour une transaction portant sur des Actions.

Toutes les Actions émises seront émises sous forme nominative et le registre des Actionnaires tenu par l'Agent de registre et de transfert constituera une preuve concluante de leur propriété. Les Actions seront émises sous forme dématérialisée.

5.4.6. Fermeture d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions aux souscriptions supplémentaires

Un Compartiment ou une classe d'Actions peut être fermé en tout ou partie aux nouvelles souscriptions ou aux échanges en sa faveur (mais non aux rachats ou aux échanges vers un autre Compartiment) si, de l'avis des Administrateurs, cela est nécessaire pour protéger les intérêts des Actionnaires existants. Cette circonstance pourrait se produire si ce Compartiment atteint une taille telle que la capacité du marché et/ou la capacité du Conseiller en investissements de ce compartiment a atteint ses limites et si ouvrir ce Compartiment à des souscriptions supplémentaires nuirait à ses performances. Si, de l'avis des Administrateurs, la capacité d'un Compartiment est notablement limitée, il pourra être fermé aux

5. Informations sur les Ordres

Suite

nouvelles souscriptions ou aux échanges entrants sans que les Actionnaires en soient avisés. Des informations détaillées sur les Compartiments fermés aux nouveaux échanges et souscriptions seront fournies dans les Rapports.

Lorsque les souscriptions ou échanges font l'objet d'une fermeture quelconque, le Site Internet de la Société de gestion sera modifié afin d'indiquer le changement de statut du Compartiment ou de la classe d'Actions concerné(e). Les Actionnaires et investisseurs potentiels doivent s'assurer auprès du Distributeur mondial ou de l'Agent de registre et de transfert du statut actuel des Compartiments ou classes d'Actions concernés ou consulter le site Internet à cet effet. Une fois fermé, un Compartiment ou une classe d'Actions ne sera pas rouvert tant que, de l'avis des Administrateurs, les circonstances qui ont nécessité la fermeture perdurent.

5.4.7. Extraits de compte

Des extraits de compte seront expédiés au premier Actionnaire inscrit dans le registre dans la devise et selon la fréquence spécifiées par l'Actionnaire dans le Formulaire de souscription. Si l'Actionnaire ne précise pas la devise et la fréquence des extraits de compte, ceux-ci seront expédiés trimestriellement et exprimés en USD. Les extraits de compte attestent de la propriété des Actions.

5.4.8. Actionnaires conjoints

La SICAV ne reconnaît qu'un seul propriétaire par Action. Si une ou plusieurs Actions sont détenues conjointement ou si la propriété de cette ou ces Actions est contestée, toutes les personnes revendiquant un droit sur celles-ci exerceront leurs droits conjointement, sauf si elles nomment une ou plusieurs personnes pour représenter cette ou ces actions vis-à-vis de la SICAV.

5.4.9. Transferts

A l'exception de certaines Actions et tel qu'expressément stipulé par le biais d'un supplément au Formulaire de souscription par les Actionnaires lors de l'investissement, les Actions peuvent être cédées au moyen d'un formulaire de transfert d'actions ou de tout autre instrument écrit que la SICAV pourra approuver ou autoriser et qui sera revêtu de la signature ou, le cas échéant, du cachet du cédant ou de son représentant. Un transfert ne pourra être effectué tant que le cédant et le cessionnaire proposé n'ont pas complété le Formulaire de souscription et fourni les documents requis pour prouver leur identité. En l'absence de dispositions contraires convenues par la SICAV, aucun transfert ne pourra être effectué si, par suite de celui-ci, le cédant ou le cessionnaire est ou demeure inscrit dans le registre des actionnaires comme titulaire d'Actions d'un Compartiment ou d'une classe dont la valeur liquidative est inférieure au Seuil de détention (pour le cédant) ou au Montant minimum de souscription initiale (pour le cessionnaire), ou à tout montant plus faible qui est autorisé ou qui par ailleurs serait contraire aux conditions normales de souscription. La SICAV ne sera pas tenue d'enregistrer plus de quatre personnes pour une Action donnée, non plus que de transférer des Actions à des personnes âgées de moins de 18 ans ou encore, sans l'accord explicite des Administrateurs, d'enregistrer des transferts en faveur de Ressortissants des Etats-Unis.

5.4.10. Données personnelles

Les Actionnaires sont tenus de fournir leurs données personnelles à la SICAV, au Distributeur mondial, aux Sous-distributeurs d'Invesco, à l'Agent de registre et de transfert et/ou à l'Agent de traitement des données. Ces données seront conservées sur support informatique et traitées par la Société de gestion, les Conseillers en investissements, le Distributeur mondial, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert ou le Dépositaire ou leurs agents ou délégués

en tant qu'organismes de traitement des données et, en particulier, par l'Agent de traitement des données (le cas échéant). Ces données seront traitées aux fins des services qui doivent être fournis par la SICAV, la Société de gestion, le Distributeur mondial, l'Agent administratif, l'Agent de registre et de transfert ou le Dépositaire conformément aux exigences de la loi, notamment le traitement des ordres de souscription et de rachat, la tenue des registres des Actionnaires et la fourniture d'informations financières ou autres aux Actionnaires, et afin de s'acquitter des obligations légales en vigueur. Ces informations pourront également être exploitées à propos de placements dans d'autres fonds d'investissement gérés ou administrés par le Groupe Invesco.

La SICAV prendra les mesures nécessaires pour s'assurer que toutes les données personnelles relatives aux Actionnaires qui sont enregistrées sont exactes et mises à jour sous un format sécurisé et confidentiel. Ces données ne seront conservées que pendant la durée nécessaire ou conformément à la législation en vigueur et elles ne seront transmises à des tiers (y compris les agents ou délégués de la SICAV) que si cela est autorisé par la législation en vigueur ou, le cas échéant, avec l'accord de l'Actionnaire. Ces données peuvent être transmises à des tiers tels que les Auditeurs et les autorités de réglementation et les agents ou délégués de la Société de gestion, du Distributeur mondial, de l'Agent administratif, de l'Agent de registre et de transfert, du Dépositaire ou de l'Agent de traitement des données qui traitent ces données, entre autres, aux fins de la lutte contre le blanchiment de capitaux ou du respect d'exigences réglementaires de pays étrangers.

Les données personnelles peuvent être transmises et/ou divulguées à des sociétés faisant partie du Groupe Invesco, y compris leurs agents ou délégués. Les données personnelles peuvent aussi être transmises et/ou divulguées aux entités auxquelles il est fait référence dans le premier paragraphe de la présente Section et à leurs sociétés affiliées. Ces transferts/divulgations seront effectués dans l'intérêt légitime de ces parties afin de mettre à jour les dossiers des clients mondiaux, de fournir des services administratifs centralisés et des services aux Actionnaires ainsi que des services de commercialisation, y compris dans des pays tels que, de façon non limitative, l'Inde, les Etats-Unis ou Hong Kong, où il peut ne pas exister de règles de protection des données tenues pour équivalentes à celles qui ont cours dans l'Espace économique européen.

Conformément à la législation et la réglementation en vigueur, l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données ont délégué certaines fonctions relatives au traitement des données à des sociétés tierces faisant partie ou non de leur Groupe et situées dans des pays tels que, de façon non limitative, l'Inde, les Etats-Unis ou Hong Kong, où il peut ne pas exister de règles de protection des données tenues pour équivalentes à celles qui ont cours dans l'Espace économique européen.

L'Agent de traitement des données a délégué certaines fonctions relatives au traitement des données à des entités en Inde sous réserve que le transfert de données à ces entités ne puisse être effectué que conformément aux exigences des clauses types énoncées dans l'Article 26(2) de la Directive 95/46/CE sur le transfert de données personnelles à des organismes de traitement de données établis dans des pays tiers, dont les dispositions exigent que les organismes de traitement de données situés dans les pays tiers s'engagent à assurer une protection des données aussi stricte que dans l'Espace économique européen.

Les données ne seront utilisées que dans le but pour lequel elles ont été recueillies, sauf si l'Actionnaire consent à ce qu'elles soient exploitées dans un autre but. Les Actionnaires

5. Informations sur les Ordres

Suite

bénéficient d'un droit d'accès, de rectification et de suppression de toute donnée qu'ils ont fournie à l'Agent de registre et de transfert et/ou à l'Agent de traitement des données ou à l'une quelconque des parties susmentionnées, ou de toute information sauvegardée par l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données ou l'une quelconque des parties susmentionnées, selon les modalités et dans les limites prévues par la législation en vigueur. Les demandes effectuées en vertu de ce droit d'accès doivent être adressées au Data Protection Officer (responsable de la protection des données) à l'adresse du Distributeur mondial.

5.4.11. Lutte contre le blanchiment de capitaux et le financement du terrorisme

L'Agent de registre et de transfert et l'Agent de traitement des données sont soumis aux obligations en matière de lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme qui sont prévues par les Lois et règlements LBC/FT. Afin de satisfaire à ces obligations, ils sont tenus de soumettre les investisseurs à des diligences raisonnables telles que, entre autres, l'établissement et la vérification de l'identité des souscripteurs, des Actionnaires et des propriétaires effectifs, ainsi que d'exécuter en permanence des diligences raisonnables et de surveiller les transactions des Actionnaires au long de la relation d'affaires.

Les souscripteurs devront fournir l'original et/ou la copie certifiée conforme de tous documents et informations que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV, l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données) pourront demander pour établir la preuve de leur identité et de leur domicile et pour se conformer aux exigences des Lois et règlements LBC/FT. Le nombre et la forme des documents et informations requis dépendront de la nature du souscripteur et seront à la discrétion de l'Agent de registre et de transfert et/ou de l'Agent de traitement des données (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV, l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données).

Il peut être demandé aux Actionnaires actuels de fournir des documents supplémentaires ou à jour pour les vérifications que l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV, l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données) sont tenus d'effectuer en permanence dans le cadre des diligences raisonnables exigées par les Lois et règlements LBC/FT.

Le Formulaire de souscription dresse la liste des informations et documents que les différentes catégories de souscripteurs devront fournir à l'Agent de registre et de transfert et/ou à l'Agent de traitement des données (et/ou aux agents autorisés désignés par la SICAV, l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données) à l'occasion de leur souscription initiale. Cette liste n'est pas exhaustive et est susceptible de changer. L'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données (et/ou des agents autorisés désignés par la SICAV, l'Agent de registre et de transfert ou l'Agent de traitement des données) se réservent le droit de demander tout autre document qui pourra être nécessaire pour respecter les dispositions des Lois et règlements LBC/FT. Pour tous renseignements supplémentaires sur les procédures à suivre, veuillez contacter l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données (ou votre Sous-distributeur Invesco).

5.4.12. Actifs des clients

Comme le Distributeur mondial est situé en Irlande, tout montant que le Distributeur mondial doit verser ou recevoir avant le ou dans l'attente du règlement d'une transaction (« Actifs des clients ») sera détenu conformément à la réglementation applicable aux Actifs des clients en Irlande. Tous intérêts rapportés par les Actifs des clients seront gardés par le Distributeur mondial pour son bénéfice exclusif et ils ne seront pas versés aux investisseurs. Ainsi, par exemple, lorsque des transactions sont rejetées ou retardées dans l'attente de la réception des documents exigés par les Lois et règlements LBC/FT, les versements y afférents seront conservés en tant qu'Actifs des clients.

6. Calcul de la Valeur Liquidative

6.1. Détermination de la Valeur liquidative

La valeur liquidative de chaque classe d'Actions sera exprimée, pour chaque Compartiment, dans la devise de base du Compartiment ou de la Classe d'Actions concerné et exprimée sous la forme d'un chiffre par Action qui sera calculé tous les Jours ouvrés (à l'heure correspondant au Point de valorisation) par l'Agent administratif conformément à l'article 11 des Statuts en divisant la valeur de l'actif du Compartiment en question qui revient à cette classe d'actions, après en avoir déduit les dettes de ce Compartiment qui sont imputables à cette même classe d'actions, par le nombre total d'Actions de cette classe qui sont en circulation à ce moment.

Si, au cours d'un quelconque Jour ouvré, il est observé une modification sensible des cours cotés sur les marchés sur lesquels est négociée ou cotée une partie importante des investissements d'un Compartiment, la SICAV pourra, afin de préserver les intérêts des titulaires d'Actions du Compartiment concerné, annuler la première évaluation et en effectuer une seconde.

6.2. Calcul des éléments d'actif et de passif

Les éléments d'actif et de passif de chaque Compartiment ou classe seront déterminés sur la base des apports et retraits d'un Compartiment ou classe résultant (i) de l'émission et du rachat d'Actions ; (ii) de la répartition des éléments d'actif et de passif, des revenus et des dépenses imputables à un Compartiment ou une classe du fait d'opérations réalisées par la SICAV pour le compte de ce Compartiment ou cette classe ; et (iii) du paiement de toute dépense ou distribution aux titulaires d'Actions d'un Compartiment ou d'une classe.

Pour calculer la valeur de l'actif et du montant du passif de chaque Compartiment, les postes de recettes et de dépenses sont traités comme s'ils étaient constatés quotidiennement.

En outre, l'article 11 des Statuts prévoit, entre autres, que :

- a) La valeur des disponibilités, dépôts, billets et effets à vue et comptes clients, charges payées d'avance, dividendes en espèces et intérêts déclarés ou courus selon les modalités décrites plus haut et qui n'ont pas encore été encaissés sera réputée être égale à la totalité de leur montant, sauf s'il est douteux que l'intégralité de ce montant soit payée ou reçue, auquel cas leur valeur sera déterminée en appliquant l'abattement qui sera jugé approprié en l'espèce pour refléter leur véritable valeur.
- b) Les titres cotés sur une Bourse de valeurs reconnue ou négociés sur tout autre Marché réglementé (tel qu'il est défini dans la Section 7.1 (Restrictions générales) ci-avant) seront évalués au dernier cours de clôture disponible ou, dans le cas où il existe plusieurs marchés de cette sorte, sur la base du dernier cours de clôture observé sur le marché principal du titre concerné.
- c) Dans le cas où de quelconques actifs ne sont pas cotés sur une quelconque Bourse ni négociés sur un quelconque autre Marché réglementé ou si, s'agissant d'actifs cotés sur une Bourse ou négociés sur un autre Marché réglementé tels qu'ils sont mentionnés plus haut, le prix, déterminé conformément à l'alinéa (b), n'est pas représentatif de la juste valeur de marché de ces actifs, leur valeur sera basée sur leur prix de vente raisonnablement prévisible, lequel sera déterminé avec prudence et de bonne foi selon des procédures établies par les Administrateurs.
- d) La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (futures) et des contrats d'option qui ne sont pas négociés sur une Bourse ou sur un autre marché réglementé sera

égale à leur valeur de liquidation nette déterminée conformément aux procédures instaurées par le Conseil d'administration selon des modalités homogènes pour tous les types de contrats. La valeur de liquidation des contrats à terme standardisés (futures) et des contrats d'option négociés sur une Bourse ou sur un autre Marché réglementé sera égale au dernier cours disponible pour ces contrats qui est en vigueur sur les Bourses ou Marchés réglementés sur lesquels ces contrats de futures ou d'option sont négociés par la SICAV, sous réserve que, si un contrat de futures ou d'option n'a pu être liquidé le jour pour lequel l'actif net est calculé, la base sur laquelle sera déterminée la valeur de liquidation de ce contrat soit égale à la valeur que le Conseil d'administration jugera juste et raisonnable.

- e) La valeur liquidative par Action de tout Compartiment de la SICAV peut être déterminée selon la méthode de la fraction non amortie du coût pour tous les investissements dont l'échéance à court terme est connue. Cette méthode consiste à évaluer un investissement à son coût d'acquisition, puis à supposer que toute décote ou prime est amortie à taux constant jusqu'à l'échéance, indépendamment de l'incidence des fluctuations de taux d'intérêt sur la valeur de marché des investissements. Si cette méthode permet d'obtenir une valorisation certaine, elle peut également aboutir à ce que, pendant certaines périodes, la valeur déterminée selon la méthode de la fraction non amortie du coût s'écarte, soit par excès, soit par défaut, du prix que le Compartiment recevrait s'il vendait son investissement. Les Administrateurs évalueront cette méthode en permanence et recommanderont des modifications si nécessaire afin que les investissements du Compartiment concerné soient valorisés à leur juste valeur telle qu'elle sera déterminée de bonne foi par les Administrateurs. Si la méthode d'évaluation précitée ne peut être appliquée en raison d'un événement de marché extraordinaire ou d'autres circonstances, ou si elle a pour effet d'attribuer à la participation une valeur différente de la juste valeur, les Administrateurs peuvent définir des seuils particuliers qui, en cas de dépassement, entraîneront un ajustement de la valeur de ces titres à leur juste valeur par l'application d'un ajustement d'indice particulier. Par exemple, si un marché sur lequel un Compartiment investit est fermé au moment où le Compartiment concerné est valorisé, les derniers cours de marché disponibles sont susceptibles de ne pas refléter exactement la juste valeur des participations du Compartiment concerné.

De la même façon, si les Administrateurs croient qu'un écart par rapport à la fraction non amortie du coût par Action peut entraîner une dilution importante ou d'autres effets injustes pénalisant les Actionnaires, ils prendront le cas échéant les mesures qu'ils jugeront appropriées pour éliminer ou réduire cette dilution ou ces effets dans la mesure du raisonnable.

En principe, le Compartiment concerné devra garder en portefeuille les investissements déterminés selon la méthode de la fraction non amortie du coût jusqu'à leur échéance.

- f) Les unités, parts ou actions de tout organisme de placement collectif (« OPC ») à capital variable seront évaluées à leur dernière valeur liquidative connue ou, si celle-ci n'est pas représentative de la juste valeur de marché de ces actifs, les Administrateurs en détermineront le prix de manière juste et équitable. Les unités, parts ou actions de tout OPC à capital fixe seront évaluées à leur dernière valeur de marché disponible.

6. Calcul de la Valeur Liquidative

Suite

- g) La valeur des swaps sera déterminée selon une méthode d'évaluation reconnue et transparente appliquée à intervalles réguliers.
- h) Tous les autres titres et autres actifs seront évalués à leur juste valeur de marché déterminée de bonne foi conformément aux procédures instaurées par le Conseil d'administration.

Si, lors de toute Date de valorisation, le total des opérations nettes des investisseurs portant sur des Actions d'un Compartiment dépasse un seuil prédéterminé convenu par le Conseil d'administration en tant que de besoin, la valeur liquidative par Action peut être ajustée à la hausse ou à la baisse afin d'atténuer l'effet des frais de transaction attribuables aux entrées et sorties nettes de fonds, respectivement, dans le but de diminuer l'effet de « dilution » sur le Compartiment concerné.

Les entrées et sorties nettes de fonds seront déterminées par la SICAV sur la base des dernières informations disponibles à la date du calcul de la valeur liquidative. On parle de dilution lorsque les coûts effectifs de l'achat ou de la vente des actifs sous-jacents d'un Compartiment diffèrent de la valeur comptable de ces actifs dans la valorisation des Compartiments en raison des frais de négociation, des impôts et de tout écart entre les prix d'achat et de vente des actifs sous-jacents. La dilution peut avoir un effet défavorable sur la valeur d'un Compartiment et donc affecter les Actionnaires.

Généralement, cet ajustement augmentera la valeur liquidative par Action en cas d'entrées nettes de fonds au sein du Compartiment et la diminuera en cas de sorties nettes de fonds. Comme cet ajustement est lié aux entrées et sorties de fonds du Compartiment, il n'est pas possible de prédire avec précision si une dilution interviendra à un moment futur. Par conséquent, il n'est pas non plus possible de prédire avec précision la fréquence à laquelle la SICAV devra procéder à de tels ajustements.

Le mécanisme de swing pricing peut être appliqué à tous les Compartiments de la SICAV. L'ampleur des ajustements de prix sera redéfinie périodiquement par la SICAV afin de tenir compte des frais approximatifs de négociation et autres alors en vigueur. Par ailleurs, le Conseil d'administration peut accepter d'inclure les charges fiscales anticipées dans le montant de l'ajustement. Un tel ajustement peut varier d'un Compartiment à l'autre et ne dépassera pas 2 % de la valeur liquidative par Action initiale. L'ajustement de la VL par Action s'appliquera dans la même mesure à chaque classe d'Actions d'un Compartiment spécifique.

Les investisseurs sont informés du fait que la volatilité de la valeur liquidative des Compartiments peut ne pas refléter la performance réelle du portefeuille suite à l'application du swing pricing.

Tous les investissements, soldes en espèces et autres actifs de la SICAV qui sont exprimés dans une devise autre que la devise dans laquelle est libellée la valeur liquidative de toute classe seront évalués après avoir pris en compte le taux du marché ou les taux de change en vigueur à la date et l'heure où est calculée la valeur liquidative des Actions.

6.3. Prix de souscription et de rachat

Les prix de souscription et de rachat par Action sont basés sur la valeur liquidative calculée par la SICAV à chaque Point de valorisation et soumis aux frais de négociation et/ou

commissions indiqués dans la Section 4.3. (Frais à la charge des investisseurs).

En l'absence de mention contraire, la valeur liquidative par Action sera calculée avec une précision de deux chiffres après la virgule. La valeur liquidative par Action des Compartiments/classes libellés en yens sera arrondie au yen entier le plus proche.

6.4. Publication du prix des Actions

La SICAV fera en sorte que la valeur liquidative par Action soit publiée pour chaque classe de chaque Compartiment conformément aux exigences de la législation et de la réglementation et en outre, si elle le décide, elle la publiera dans des journaux financiers et sur des sites Internet de premier plan dans le monde entier. Les cours des Actions sont actuellement diffusés par Reuters, Morningstar et Bloomberg.

Les Actionnaires peuvent consulter la valeur liquidative par Action sur le site www.invesco.com et sur les Sites Internet locaux d'Invesco, si la législation locale l'exige.

6.5. Suspension provisoire du calcul de la valeur liquidative

La SICAV peut suspendre la détermination de la valeur liquidative par Action d'une classe d'Actions et/ou d'un Compartiment particuliers ainsi que les souscriptions, échanges et rachats des Actions de ces Compartiments et/ou d'une classe d'Actions dans l'un quelconque des cas suivants :

- a) durant toute période au cours de laquelle les Bourses principales ou autres marchés sur lesquels est cotée ou négociée une part notable des investissements de la SICAV qui sont imputables à cette classe d'actions à un instant quelconque, sont fermés pour un motif autre que les jours fériés ordinaires, ou au cours de laquelle les transactions sur ces Bourses ou marchés sont suspendues ou soumises à restrictions, sous réserve que cette suspension ou ces restrictions affectent la valorisation des investissements de la SICAV qui sont imputables à cette classe d'actions et y sont cotés ;
- b) si, du fait de certains événements (y compris d'ordre politique, économique, militaire, monétaire ou toute autre situation d'urgence échappant au contrôle, à la responsabilité et à l'influence de la SICAV) qui, de l'avis du Conseil d'administration, constituent un cas d'urgence pendant lequel la cession ou la valorisation d'actifs détenus par la SICAV et imputables à cette classe d'actions seraient irréalisables ou pourraient nuire aux intérêts des Actionnaires ;
- c) pendant toute panne des moyens de communication ou de calcul normalement employés pour déterminer le prix ou la valeur de tous investissements de cette classe d'actions ou la valeur ou le cours actuels des actifs imputables à cette classe d'actions sur toute Bourse ou tout autre marché ;
- d) pendant toute autre période au cours de laquelle la SICAV ne peut rapatrier des fonds aux fins d'effectuer les paiements afférents au rachat d'actions de cette classe d'actions ou durant laquelle tout transfert de fonds nécessaire à la réalisation ou l'acquisition d'investissements ou de paiements dus à l'occasion du rachat d'actions ne peut, aux yeux du Conseil d'administration, être effectué à un taux de change normal ;
- e) si, pour toute autre raison, le prix de tous investissements appartenant à la SICAV et imputables à cette classe d'Actions ne peut être établi promptement ou avec exactitude ;

6. Calcul de la Valeur Liquidative

Suite

-
- f) pendant toute période au cours de laquelle la valeur liquidative d'une filiale de la SICAV ne peut être déterminée avec précision, y compris (de manière non exhaustive) pour un Compartiment nourricier, si son Compartiment maître interrompt temporairement les rachats ;
 - g) à partir de la publication d'un avis de convocation à une assemblée générale extraordinaire des Actionnaires aux fins de liquider la SICAV ou tous Compartiments ou classes d'Actions, ou aux fins de fusionner la SICAV ou de quelconques Compartiments ou d'informer les Actionnaires de la décision du Conseil d'administration de liquider des Compartiments ou classes d'Actions ou de fusionner des Compartiments.

Toute suspension de cette sorte sera, s'il y a lieu, publiée par la SICAV et pourra être notifiée aux Actionnaires qui ont déposé une demande de souscription, de rachat ou d'échange d'Actions pour laquelle le calcul de la valeur liquidative a été suspendu. Si la demande n'est pas retirée, la transaction correspondante sera exécutée le premier Jour ouvré suivant la fin de la suspension.

L'avis de suspension sera également adressé à la CSSF et aux autorités de réglementation d'autres Etats si les règles locales l'imposent et, si les Actions du Compartiment sont cotées, à la ou aux Bourse(s) concernée(s) dès que possible après la prise d'effet de la suspension.

7. Restrictions sur les Investissements

7.1. Restrictions générales

Les définitions suivantes s'appliqueront aux fins des restrictions sur les investissements énoncées ci-après :

UE	Union européenne
Contrats sur produits dérivés	signifie, aux fins de cette section, les contrats à terme standardisés (y compris les contrats à terme sur devises, sur indice boursier et sur taux d'intérêt) et les options (y compris les options d'achat, les options de vente, les options sur indice boursier et les options sur taux d'intérêt) et/ou tous autres contrats sur produits dérivés ou instruments financiers dérivés dont la SICAV décidera le cas échéant
Instruments du marché monétaire	signifie les instruments habituellement négociés sur le marché monétaire qui sont liquides et ont une valeur qui peut être déterminée avec précision à tout instant
Marché réglementé	signifie un marché réglementé au sens de la Directive 2004/39/CE du Parlement européen et du Conseil datée du 21 avril 2004 sur les marchés d'instruments financiers et tout autre marché situé dans tout Etat qui est réglementé, fonctionne régulièrement, est reconnu et est ouvert au public
Titres négociables	signifie : <ul style="list-style-type: none">- les actions et autres titres équivalents à des actions,- les obligations et autres formes de créances titrisées,- tous autres titres négociables assortis du droit d'acquérir tout titre négociable de cette sorte par voie de souscription ou d'échange, à l'exclusion des techniques et instruments se rapportant aux titres négociables et instruments du marché monétaire.
OPCVM	un Organisme de placement collectif en valeurs mobilières au sens de la Directive 2009/65/CE du Conseil de l'UE portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM), telle qu'amendée
Autre OPC	un organisme de placement collectif.

Le Conseil d'administration aura le pouvoir, pour chaque Compartiment et en se fondant sur le principe de la répartition des risques, de déterminer la politique d'investissement applicable aux placements de la SICAV, sous réserve des restrictions suivantes :

- I. (1) Les Compartiments peuvent investir dans :
 - a) les titres négociables et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle ou négociés sur un marché réglementé situé dans un Etat membre,
 - b) les titres négociables et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés situés dans des Etats membres et qui sont réglementés, fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public,
 - c) les titres négociables et instruments du marché monétaire admis à la cote officielle de Bourses situées dans tout autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, du continent américain, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique,
 - d) les titres négociables et instruments du marché monétaire négociés sur d'autres marchés qui sont réglementés, fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public dans tout autre pays d'Europe de l'Ouest ou de l'Est, du continent américain, d'Asie, d'Océanie ou d'Afrique,
 - e) les titres négociables et instruments du marché monétaire récemment émis, sous réserve que les conditions de l'émission comprennent l'engagement de déposer une demande d'admission à la cote officielle de l'une des Bourses visées aux points a) et c) ou à des marchés réglementés qui fonctionnent régulièrement et sont reconnus et ouverts au public tels qu'ils sont spécifiés dans les points b) et d) et que cette admission ait lieu dans l'année suivant leur émission,
 - f) les unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC au sens de l'article 1 paragraphe (2), points a) et b) de la Directive 2009/65/CE telle qu'elle aura été amendée, qu'ils soient situés ou non dans un Etat Membre, sous réserve :
 - que ces autres OPC soient agréés en vertu de lois stipulant qu'ils sont soumis à une surveillance que la CSSF tient pour équivalente à celle qui est prévue par le droit des Communautés européennes et qu'une coopération suffisante soit assurée entre les autorités ;
 - que la protection des titulaires d'unités, parts ou actions de ces autres OPC soit d'un niveau équivalent à celui qui est prévu pour les titulaires d'unités, parts ou actions d'un OPCVM, et en particulier que les règles de cantonnement des actifs, d'emprunt, de prêt et de vente non couverte de titres négociables et instruments du marché monétaire soient équivalentes aux exigences de la Directive 2009/65/CE telle qu'amendée ;

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

- que l'activité de ces autres OPC fasse l'objet de rapports annuels et semestriels afin que leurs éléments d'actif et de passif, leurs bénéfices et leurs revenus et opérations puissent être évalués sur la période couverte par ces rapports ;
 - que, au total, 10 % au maximum de l'actif des OPCVM ou autres OPC (ou de l'actif de tout compartiment de ceux-ci, sous réserve que le principe de séparation des engagements des différents compartiments soit assuré vis-à-vis des tiers) dont l'acquisition est envisagée puissent, selon leurs documents constitutifs, être investis dans des unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou OPC ;
- g) les dépôts auprès d'établissements de crédit qui sont remboursables à vue ou peuvent être retirés et arrivent à échéance au plus tard dans 12 mois, sous réserve que cet établissement de crédit ait son siège social dans un Etat membre ou, si le siège social de cet établissement de crédit est situé dans un pays qui n'est pas un Etat membre, sous réserve qu'il soit soumis à des règles prudentielles dont la CSSF considère qu'elles sont équivalentes à celles que prévoit le droit des Communautés européennes (« Etablissements spécialisés ») ;
- h) les instruments financiers dérivés, y compris les instruments réglés au comptant, qui sont négociés sur un Marché réglementé ; et/ou les instruments financiers dérivés négociés de gré à gré, sous réserve :
- que l'actif sous-jacent soit constitué d'instruments couverts par les alinéas (a) à (g) ci-dessus, d'indices financiers, de taux d'intérêt, de taux de change ou de devises dans lesquels la Société peut investir conformément à son objectif d'investissement ;
 - que les contreparties aux transactions sur produits dérivés de gré à gré soient des institutions soumises à une surveillance prudentielle et appartenant à une catégorie approuvée par la CSSF ; et
 - que les produits dérivés de gré à gré fassent quotidiennement l'objet d'une évaluation fiable et vérifiable et puissent être vendus, liquidés ou débouclés à tout instant à leur juste valeur par la Société au moyen d'une transaction de sens inverse ;
- i) les instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont négociés sur un Marché réglementé et qui relèvent de l'Article 1 de la Loi de 2010 si l'émission elle-même ou l'émetteur de ces instruments lui-même est soumis à une réglementation aux fins de protéger les investisseurs et l'épargne et sous réserve qu'ils soient :
- émis ou garantis par un Etat central, ses régions ou collectivités locales, la banque centrale d'un Etat membre, la Banque centrale européenne, l'UE ou la Banque européenne d'investissement, un Etat qui n'est pas un Etat membre ou, dans le cas d'un Etat fédéral, par l'un des membres composant sa fédération, ou encore par un organisme public international auquel adhèrent un ou plusieurs Etats membres, ou
 - émis par un organisme dont de quelconques titres sont négociés sur les marchés auxquels il est fait référence aux alinéas (a), (b), (c) ou (d) ci-dessus ; ou émis ou garantis par un établissement soumis à une surveillance prudentielle conforme aux critères définis par la législation communautaire, ou par un établissement qui est soumis à et respecte des règles prudentielles que la CSSF tient pour au moins aussi strictes que celles qui sont prévues par le droit des Communautés européennes, ou
 - émis par d'autres organismes appartenant aux catégories approuvées par la CSSF, sous réserve que les investissements dans ces instruments soient soumis à des règles de protection des investisseurs équivalentes à celles qui sont prévues par les premier, deuxième ou troisième retraités ci-dessus et sous réserve que l'émetteur soit une société dont les fonds propres se montent à au moins 10 millions d'euros et qui présente et publie ses comptes annuels conformément à la Directive 78/660/CEE, (1) qu'il soit une entité qui, au sein d'un groupe de sociétés incluant une ou plusieurs sociétés cotées, est spécialisée dans le financement de ce groupe ou qu'il soit une entité spécialisée dans le financement de véhicules de titrisation qui bénéficient d'une ligne de liquidité bancaire.
- (2) En outre, la SICAV peut investir au maximum 10 % de l'actif net de tout Compartiment dans des titres négociables et instruments du marché monétaire autres que ceux qui sont mentionnés au point (1) ci-dessus.
- (3) La SICAV est libre d'acquérir des biens meubles et immeubles qui sont directement nécessaires à l'exercice de son activité.
- II. Un Compartiment peut détenir des actifs liquides à titre accessoire.
- III. a) (i) Un Compartiment ne peut investir plus de 10 % de son actif net dans des titres négociables et instruments du marché monétaire émis par un même organisme (et, dans le cas de titres adossés à des créances, cette limite portera à la fois sur l'émetteur des titres adossés à des créances et sur l'émetteur des titres sous-jacents).
- (ii) Un Compartiment ne peut investir plus de 20 % de son actif net dans des dépôts effectués auprès d'un même organisme si cet organisme est soit un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le point I. (g) ci-dessus, soit le Dépositaire, ou 10 % de son actif net dans les autres cas.

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

- (iii) L'exposition au risque de contrepartie d'un Compartiment qui est partie à une transaction sur produits dérivés de gré à gré ne doit pas excéder 10 % de son actif net si cette contrepartie est un établissement de crédit auquel il est fait référence dans le paragraphe I. g) ci-dessus, ou 5 % de son actif net dans les autres cas.
- b) Si un Compartiment détient des investissements dans des titres négociables et des instruments du marché monétaire d'entités qui individuellement dépassent 5 % de l'actif net de ce Compartiment, le total de tous ces investissements ne doit pas représenter plus de 40 % de l'actif net total de ce Compartiment.

Cette limite ne s'applique pas aux dépôts confiés à et transactions sur produits dérivés de gré à gré effectuées avec des établissements financiers soumis à une surveillance prudentielle.

Nonobstant les différentes limites spécifiées dans le paragraphe a), un Compartiment ne peut combiner :

- des investissements dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par un même organisme,
- des dépôts effectués auprès d'un même organisme, et ou
- des expositions résultant de transactions sur produits dérivés de gré à gré et techniques de gestion efficace de portefeuille effectuées avec un même organisme

dès lors qu'ils ou elles dépassent 20 % de son actif net.

- c) La limite de 10 % énoncée à l'alinéa a) (i) ci-dessus est portée à 35 % au maximum pour les titres négociables ou instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, ses collectivités locales ou tout autre Etat ou organisation internationale publique à laquelle adhèrent un ou plusieurs Etats membres.
- d) La limite de 10 % énoncée à l'alinéa a) (i) est portée à 25 % pour certaines obligations si elles sont émises par un établissement de crédit dont le siège social se trouve dans un Etat membre et qui, en vertu de la loi, est soumis à une surveillance spéciale par des autorités publiques en vue de protéger les détenteurs d'obligations. En particulier, les sommes provenant de l'émission de ces obligations doivent être investies conformément à la loi dans des actifs qui, pendant toute la période de validité des obligations, sont aptes à couvrir les engagements afférents à ces obligations et qui, en cas de défaillance de l'émetteur, seraient consacrés en priorité au remboursement du principal et au paiement des intérêts courus.

Dans la mesure où un Compartiment investit plus de 5 % de son actif net dans des obligations auxquelles il est fait référence au présent alinéa et qui proviennent d'un même émetteur, la valeur totale de ces investissements ne doit pas dépasser 80 % de l'actif net de ce Compartiment.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, chaque Compartiment est autorisé à investir jusqu'à 100 % de son actif net, conformément au principe de

répartition des risques, dans des titres négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre de l'UE, par ses collectivités locales ou agences, par un Etat non membre de l'UE accepté par la CSSF et tel qu'indiqué à l'Annexe A au titre du Compartiment concerné, ou par des organisations internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs Etats membres de l'UE, sous réserve que ce Compartiment détienne des titres d'au moins six émissions différentes et que les titres d'une même émission ne représentent pas plus de 30 % de son actif net.

- e) Les titres négociables et instruments du marché monétaire auxquels il est fait référence dans les paragraphes c) et d) ne seront pas pris en compte dans le calcul de la limite de 40 % stipulée dans le paragraphe b).

Les limites énoncées aux alinéas a), b), c) et d) ne sont pas cumulatives ; en conséquence, les investissements dans des titres négociables ou instruments du marché monétaire émis par un même organisme ou dans des dépôts confiés à un même organisme et les transactions sur instruments dérivés de gré à gré conclues avec un même organisme ne doivent en aucun cas dépasser 35 % de l'actif net d'un quelconque Compartiment.

Les sociétés faisant partie d'un même groupe aux fins de l'établissement de ses comptes consolidés tels qu'ils sont définis par la directive 83/349/CEE ou par les règles comptables internationalement reconnues sont considérées comme un seul et même organisme aux fins du calcul des limites stipulées dans le présent paragraphe III).

Cependant, une limite de 20 % de l'actif net d'un Compartiment peut être appliquée aux investissements en titres négociables et instruments du marché monétaire d'un même groupe.

- IV. a) Sans préjudice des limites prévues dans le paragraphe V., les limites énoncées dans le paragraphe III. sont portées à 20 % au maximum pour les investissements dans des actions et/ou obligations émises par une même entité si l'objectif de la politique d'investissement d'un Compartiment est de reproduire la composition d'un indice d'actions ou d'obligations donné qui est suffisamment diversifié, représente une référence adéquate pour le marché auquel il se rapporte et est publié de façon satisfaisante et mentionné dans la politique d'investissement du Compartiment correspondant.
- b) La limite énoncée dans le paragraphe a) est portée à 35 % si cela est justifié par des conditions de marché exceptionnelles, en particulier sur les Marchés réglementés où certains titres négociables ou instruments du marché monétaire tiennent une place prédominante. Il n'est permis d'investir jusqu'à cette limite que pour un seul émetteur.
- V. La SICAV n'a pas le droit d'acquérir des actions avec droit de vote qui lui permettraient d'exercer une influence significative sur la direction d'une entité.

La SICAV ne peut acquérir plus de :

- 10 % des actions sans droit de vote d'un même émetteur ;

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

- 10 % des titres de créance d'un même émetteur ;
- 10 % des instruments du marché monétaire d'un même émetteur.

Il peut ne pas être tenu compte des limites prévues par les deuxième et troisième tirets si, au moment de l'acquisition, le montant brut des titres de créance ou instruments du marché monétaire ou le montant net des instruments en circulation ne peut être calculé.

Les dispositions du paragraphe V. ne s'appliqueront pas aux titres négociables et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre ou ses collectivités locales ou par tout autre Etat, ou qui ont été émis par des organisations internationales publiques auxquelles adhèrent un ou plusieurs Etats membres.

Il est aussi dérogé à ces dispositions pour les actions qu'un Compartiment détient dans le capital d'une société constituée dans un Etat autre qu'un Etat membre et qui investit son actif principalement dans les titres d'organismes dont le siège social est situé dans cet Etat si, en vertu de la législation de cet Etat, une telle participation est le seul moyen dont dispose ce Compartiment pour investir dans les titres d'organismes de cet Etat, sous réserve que la politique d'investissement de la société issue de l'Etat autre qu'un Etat membre respecte les limites énoncées dans les paragraphes III., V. et VI. a), b), c) et d).

- VI. a) En l'absence de mention contraire insérée dans l'Annexe A pour un ou plusieurs Compartiments, un Compartiment peut acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC auxquels il est fait référence dans le paragraphe I.(1) f) sous réserve que, au total, 10 % au plus de son actif net soient investis dans des unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC ou dans un seul de ces OPCVM ou autres OPC. Dans le cas où, selon sa politique et ses objectifs d'investissement tels qu'ils sont énoncés dans l'Annexe A, cette restriction ne s'applique pas à un Compartiment donné, ce Compartiment pourra acquérir des unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC visés au paragraphe I.(1) c) sous réserve que 20 % au maximum de son actif soient investis dans les unités, parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC. Les investissements en unités, parts ou actions d'OPC autres que des OPCVM ne doivent pas dépasser à eux tous 30 % de l'actif net d'un Compartiment.
- b) Les investissements sous-jacents qui sont détenus par les OPCVM ou autres OPC dans lesquels investit un Compartiment n'ont pas à être pris en compte aux fins des restrictions sur les investissements qui sont énoncées au point III. ci-dessus.
- c) Si la SICAV investit dans les unités, parts ou actions d'OPCVM et/ou autres OPC qui sont gérés, directement ou par délégation, par la société de gestion ou par toute autre société à laquelle la société de gestion est liée par une direction ou un contrôle commun ou par une participation substantielle, directe ou indirecte, qui dépasse 10 % du capital ou des droits de vote, la société de gestion ou cette autre société n'a pas le droit de prélever de commissions de souscription ou de rachat au titre de son investissement dans les unités, parts ou actions de ces autres OPCVM et/ou autres OPC.

Pour les investissements d'un Compartiment dans d'autres OPCVM et autres OPC mentionnés dans le paragraphe précédent, le total des commissions de gestion (en dehors, le cas échéant, des éventuelles commissions de performance) qui peuvent être imputées à ce Compartiment et à chacun des autres OPCVM et autres OPC concernés ne pourra pas dépasser la commission de gestion annuelle maximale qui est spécifiée dans l'Annexe A pour la classe d'Actions correspondante de ce Compartiment. Dans ce cas, la SICAV indiquera dans son rapport annuel le montant total des commissions de gestion imputées, d'une part, au Compartiment concerné et, de l'autre, aux autres OPCVM et OPC dans lesquels ce Compartiment a investi pendant la période concernée.

- d) Un Compartiment ne peut acquérir plus de 25 % (i) des unités, parts ou actions d'un même OPCVM ou autre OPC et (ii), dans le cas d'un OPCVM ou autre OPC à compartiments multiples, des unités, parts ou actions de chaque compartiment. Il peut ne pas être tenu compte de cette limite au moment de l'acquisition, s'il est impossible de calculer la valeur brute des unités, parts ou actions en circulation au moment de leur acquisition.

- VII. Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment (le « Compartiment investissant ») a la faculté de souscrire, acquérir et/ou détenir des titres émis ou qui doivent être émis par un ou plusieurs Compartiments (chacun d'entre eux étant appelé un « Compartiment cible ») sans que la SICAV soit soumise aux exigences de la Loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales, telle qu'elle a été amendée, en ce qui concerne la souscription, l'acquisition et/ou la détention de ses propres actions par une société, à condition toutefois que les conditions suivantes soient respectées :
- que ce Compartiment cible n'investisse pas à son tour dans le Compartiment investissant qui a investi dans ce Compartiment cible ;
 - que, selon la politique d'investissement du Compartiment cible dont l'acquisition est envisagée, 10 % au plus de son actif puissent être investis en unités, parts ou actions d'autres OPCVM ou autres OPC ;
 - que le Compartiment investissant ne puisse investir plus de 20 % de son actif net dans les actions d'un seul Compartiment cible donné ;
 - que les droits de vote qui, le cas échéant, sont attachés aux Actions du ou des Compartiments cibles concernés soient suspendus tant qu'ils sont détenus par le Compartiment en question sans préjudice du traitement qui convient dans les comptes et rapports périodiques ;
 - que, tant que ces titres sont détenus par le Compartiment investissant, leur valeur ne soit pas prise en compte pour le calcul de la valeur liquidative de la SICAV afin de vérifier que le seuil imposé par la Loi de 2010 pour l'actif net est bien respecté ; et
 - que, entre celles qui sont appliquées à l'échelon du Compartiment investissant qui a investi dans le Compartiment cible et celles qui sont appliquées à celui de ce Compartiment cible, les commissions de gestion/souscription ou de rachat ne soient pas prélevées deux fois.

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

VIII. Nonobstant les restrictions ci-dessus, tout Compartiment peut, dans la mesure la plus large permise par la législation et la réglementation en vigueur au Luxembourg et comme cela est indiqué dans l'Annexe A relative au Compartiment concerné, être considéré comme un compartiment maître ou un compartiment nourricier au sens de la Loi de 2010. Dans ce cas, le Compartiment concerné devra respecter les dispositions de la Loi de 2010.

IX. a) Un Compartiment ne peut emprunter pour le compte d'un quelconque Compartiment un montant supérieur à 10 % de l'actif net de ce Compartiment, tous emprunts de cette sorte devant être effectués uniquement à titre temporaire, sous réserve que la SICAV puisse acquérir des devises au moyen de prêts adossés.

b) La SICAV ne pourra accorder de prêts ni se porter garante pour le compte de tiers.

Cette restriction n'empêchera pas la SICAV d'acquérir des titres négociables, des instruments du marché monétaire ou d'autres instruments financiers auxquels il est fait référence dans les points I. (1) c), e) et f) et qui ne sont pas intégralement réglés.

c) La SICAV ne pourra se livrer à des ventes non couvertes de titres négociables, d'instruments du marché monétaire, d'unités, parts ou actions d'OPCVM ou autres OPC ou d'autres instruments financiers.

d) Un Compartiment ne peut acquérir ni métaux précieux, ni certificats les représentant.

X. a) Un Compartiment n'est pas tenu de respecter les limites énoncées dans les restrictions sur les investissements lorsqu'il exerce des droits de souscription attachés à des titres négociables ou instruments du marché monétaire faisant partie de son actif. Tout en veillant à se conformer au principe de répartition des risques, les Compartiments récemment créés peuvent déroger aux paragraphes III., IV. et VI. a), b) et c) pendant les six mois suivant la date de leur création.

b) Si les limites énoncées dans le paragraphe a) sont dépassées pour des raisons indépendantes de la volonté de la SICAV ou par suite de l'exercice de droits de souscription, elle doit se donner pour objectif prioritaire, pour ses opérations de vente, de remédier à cette situation en prenant dûment en compte les intérêts de ses Actionnaires.

c) Dans la mesure où un émetteur est une société à compartiments multiples dont l'actif d'un compartiment est exclusivement réservé aux investisseurs de ce compartiment et aux créanciers dont la créance est née de la création, du fonctionnement ou de la liquidation de ce compartiment, chaque compartiment doit être considéré comme un émetteur distinct aux fins de l'application des règles de répartition des risques énoncées dans les paragraphes III., IV. et VI.

La SICAV n'est pas tenue de respecter les pourcentages fixés pour les limites d'investissement lorsqu'elle exerce des droits de souscription attachés à des titres faisant partie de son actif. Si, par suite de l'exercice de droits de souscription ou pour des raisons indépendantes de la volonté de la SICAV telles que des fluctuations subséquentes de la valeur des actifs d'un Compartiment, les pourcentages des limites d'investissement ci-dessus sont dépassés, la priorité sera, lorsque des ventes de titres sont effectuées, de

remédier à cette situation en tenant dûment compte des intérêts des Actionnaires.

XI. Répartition des risques

Les actifs des Compartiments sont investis selon le principe de répartition des risques (à savoir qu'aux fins de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements, les Compartiments investiront dans, ou seront exposés à, plus de trois actifs distincts ayant un profil de risque différent).

7.2. Gestion efficace de portefeuille : Restrictions sur les instruments financiers dérivés

Comme cela est exposé de façon plus détaillée dans l'Annexe A et sous réserve des restrictions énoncées dans la politique d'investissement du Compartiment concerné et dans la Section 7.1. (Restrictions générales), les Compartiments peuvent investir dans des instruments financiers dérivés aux seules fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture (c'est-à-dire que les instruments financiers dérivés ne seront pas utilisés à des fins d'investissement), ou également à des fins d'investissement (c'est-à-dire que des contrats sur instruments financiers dérivés seront conclus dans le but d'atteindre les objectifs d'investissement du Compartiment concerné). Les instruments financiers dérivés ne peuvent être employés à grande échelle que dans le seul but d'une gestion efficace de portefeuille ou à des fins de couverture (auquel cas, cependant, un Compartiment ne pourra utiliser ces instruments que dans les circonstances décrites ci-dessous), ou encore à des fins d'investissement. L'attention des Actionnaires est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) sous les intitulés « Investissement dans des instruments financiers dérivés et stratégies d'investissement », « Risque de contrepartie », « Accords de Prise/Mise en pension ou prêt de titres » et « Prêt de titres et opérations de mise/prise en pension » du Prospectus relatifs à l'emploi d'instruments financiers dérivés soit dans le seul but d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture, soit à des fins d'investissement.

Les instruments financiers dérivés peuvent comprendre, de façon non limitative, des contrats à terme standardisés ou contrats de futures (notamment des contrats à terme sur devises, sur indice boursier et sur taux d'intérêt), des contrats à terme de gré à gré (forwards), des contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison, des contrats d'échange (swaps) tels que les contrats d'échange de taux d'intérêt et d'échange sur défaillance (credit default swaps) ainsi que des structures d'options complexes telles que les ordres liés et les écarts sur ratio d'options. En outre, les instruments financiers dérivés peuvent incorporer des dérivés sur dérivés (par exemple, des swaps sur échéances futures et options sur swaps).

Les Compartiments peuvent conclure des contrats d'échange (swap) portant sur des investissements éligibles en vue d'atteindre leur objectif. Ces contrats d'échange (swap) ne sont assortis d'aucune restriction, mais devront à tout moment respecter les pouvoirs d'investissement et d'emprunt visés à la section 7.1. Un Compartiment ne pourra conclure de contrat d'échange (swap) que si cette transaction est conforme à sa politique d'investissement. Pour de plus amples informations sur le mandat d'investissement des Compartiments, veuillez consulter l'objectif et la politique d'investissement du Compartiment concerné, énoncés à l'Annexe A.

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

La gestion efficace de portefeuille autorise l'utilisation des instruments dérivés pour réduire le risque et/ou les coûts et/ou augmenter le capital ou le rendement sous réserve que toutes les transactions de cette sorte soient conformes aux restrictions générales sur les investissements du Compartiment concerné et que toute exposition potentielle résultant d'une transaction soit intégralement couverte par des disponibilités ou par d'autres avoirs suffisants pour honorer toute obligation de paiement ou de livraison qui pourrait en résulter. Lorsque des instruments dérivés sont utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, les risques qui y sont associés sont correctement appréhendés par le processus de gestion des risques de la SICAV et l'emploi de ces instruments ne peut aboutir à une modification des objectifs d'investissement du Compartiment concerné ni faire supporter par ce dernier des risques supplémentaires importants par comparaison avec la politique générale en matière de risques telle qu'elle est décrite dans les présentes.

Certains Compartiments non agréés par la SFC peuvent faire appel à des dérivés sur indices, y compris sur indices de matières premières dont une composante sera toujours inférieure à 35 %, conformément à l'Article 44 de la Loi de 2010. A tout moment, seule une composante de cet indice pourra dépasser la limite de 20 %, un tel investissement ne pouvant être effectué que si toutes les autres conditions de l'Article ont été satisfaites.

Les pondérations indicielles peuvent reposer sur un critère défini tel que la production ou la capitalisation boursière et il peut arriver qu'une composante dépasse 20 % sur une période courte ou longue, en fonction des conditions du marché, tel que cela peut être déterminé par les règles de l'indice concerné.

Lorsqu'un Compartiment utilise des dérivés d'indices, la fréquence de l'examen et du rééquilibrage de la composition de l'indice sous-jacent des instruments financiers dérivés varie par indice et peut être hebdomadaire, mensuelle, trimestrielle ou annuelle. La fréquence de rééquilibrage n'aura pas d'impact sur les coûts par rapport à la réalisation de l'objectif d'investissement du Compartiment concerné.

Des informations supplémentaires sur ces indices peuvent être mises à disposition sur demande auprès de la Société de gestion.

7.3. Techniques de gestion efficace de portefeuille : prêt de titres et opérations de mise/prise en pension

Les contrats de mise ou prise en pension et de prêt de titres doivent être conclus conformément aux pratiques de marché normales.

Le prêt de titres et les opérations de mise ou prise en pension peuvent être utilisés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille.

La SICAV peut prêter des titres en portefeuille ou conclure des accords de mise ou de prise en pension dans la mesure permise par et dans les limites stipulées dans la Loi de 2010 ainsi que les lois luxembourgeoises connexes, tant actuelles que futures, les règlements d'application, circulaires ou avis de la CSSF, et notamment les dispositions de (i) l'Article 11 du Règlement grand-ducal du 8 février 2008 relatif à certaines définitions de la Loi de 2010 et de (ii) la Circulaire 08/356 de la CSSF relative aux règles applicables aux organismes de placement collectif lorsqu'ils utilisent certains instruments et techniques ayant trait aux titres négociables et instruments du marché monétaire (tels qu'ils pourront être modifiés ou remplacés le cas échéant). La SICAV peut, pour chaque Compartiment et dans le but de se procurer un capital ou

revenu supplémentaire ou de réduire les risques ou les coûts, (A) se livrer au prêt de titres et (B) conclure en tant qu'acheteur ou que vendeur des transactions de mise et de prise en pension, tant fermes qu'à réméré. La SICAV peut conclure de telles transactions pour le compte d'un Compartiment dans la limite de 100 % de l'actif net de ce Compartiment.

Bien que l'utilisation de techniques de gestion efficace de portefeuille soit censée servir au mieux les intérêts du Compartiment concerné, certaines techniques individuelles peuvent avoir pour effet d'accroître le risque de contrepartie et de conflit d'intérêts (notamment lorsque la contrepartie est une partie liée). Les détails des techniques de gestion efficace de portefeuille proposées et des politiques adoptées par la SICAV pour le Compartiment concerné sont énoncés dans la section 8 (Avertissements sur les risques).

Dans la mesure où un quelconque prêt de titres de cette sorte est conclu avec un quelconque gestionnaire ou conseiller en investissements de la SICAV ou un quelconque Personne liée à l'un d'entre eux, il sera conforme au principe de pleine concurrence et exécuté comme s'il était effectué à des conditions commerciales normales. En particulier, les espèces reçues en garantie et investies dans des compartiments monétaires de cette manière pourront supporter une partie des frais de ce compartiment monétaire calculée au prorata, y compris les commissions de gestion. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ces dépenses s'ajouteraient aux commissions de gestion facturées par la SICAV et décrites dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV).

La SICAV aura le droit de mettre fin à toute opération de prêt de titres à tout moment et de solliciter la restitution de tout ou partie des titres prêtés. Le contrat de prêt de titre doit prévoir que, dès qu'un tel avis est remis, l'emprunteur est dans l'obligation de livrer les titres dans les 5 Jours ouvrés ou tout autre délai que les pratiques habituelles du marché imposent.

Lorsque la SICAV conclut un contrat de prise en pension, elle a le droit, à tout moment, de rappeler la totalité du montant des espèces ou de résilier le contrat de prise en pension au prix actualisé ou au prix du marché. Lorsque les espèces peuvent être rappelées à tout moment au prix du marché, la valeur de marché du contrat de prise en pension doit être utilisée pour calculer la valeur liquidative du Compartiment.

Lorsque la SICAV conclut un contrat de mise en pension, elle a le droit, à tout moment, de rappeler tout titre objet du contrat ou de résilier le contrat de mise en pension à tout moment.

Tous les revenus découlant des techniques de gestion efficace de portefeuille, nets des coûts opérationnels directs et indirects (qui n'incluent pas les revenus cachés), seront restitués à la SICAV. Dans la mesure où la SICAV conclut des opérations de prêt de titres au titre d'un Compartiment, elle peut nommer un agent de prêt de titres qui peut percevoir une commission en lien avec ses activités de prêt de titres. Un tel agent de prêt de titres ne doit pas être une société affiliée du Dépositaire ou de la Société de gestion. Les éventuels coûts opérationnels découlant de ces activités de prêt de titres seront supportés par l'agent de prêt de titres sur sa commission.

La SICAV s'assurera, à tout moment, que les conditions des techniques de gestion efficace de portefeuille, y compris tout investissement de garanties en espèces, n'altèrent pas sa capacité à honorer ses obligations de rachat.

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

Les contrats de mise en pension ou de prise en pension à durée déterminée n'excédant pas sept jours doivent être considérés comme des accords dont les actifs peuvent être rappelés à tout moment par la SICAV.

Tout intérêt ou dividende versé sur des titres faisant l'objet de tels accords de prêt doit revenir au Compartiment concerné.

7.4. Gestion des garanties financières pour les produits dérivés de gré à gré et les techniques de gestion efficace de portefeuille

A titre de garantie pour toute technique de gestion efficace de portefeuille et pour tout produit dérivé de gré à gré, le Compartiment concerné obtiendra, selon les modalités décrites ci-dessous, une garantie sous forme d'actifs dont la valeur de marché sera à tout instant égale à au moins 100 % de la valeur de marché des titres prêtés. La SICAV peut recevoir des garanties jusqu'à hauteur de 100 % de l'actif net du Compartiment concerné.

(A) Des actifs doivent être obtenus en garantie pour chaque contrat de mise/prise en pension, prêt de titres ou produit dérivé de gré à gré. Ils satisferont les critères suivants :

- (i) Liquidité - La garantie financière reçue (autrement qu'en espèces) devra être très liquide et se négocier sur un marché réglementé ou un système de négociation multilatérale à des prix transparents, de sorte qu'elle puisse être vendue rapidement à un prix proche de la valorisation préalable à la vente. La garantie financière sera conforme aux dispositions de la section 7.1(V) du présent Prospectus.
- (ii) Evaluation - La garantie financière reçue devra être évaluée quotidiennement et les actifs affichant une haute volatilité de prix ne devront pas être acceptés en tant que garanties financières, à moins que des décotes suffisamment prudentes soient appliquées.
- (iii) Qualité de crédit des émetteurs - La garantie financière reçue devra être d'excellente qualité.
- (iv) Corrélation - La garantie financière reçue devra être émise par une entité indépendante de la contrepartie et ne pas présenter une forte corrélation avec la performance de la contrepartie.
- (v) Diversification - La garantie financière devra être suffisamment diversifiée en termes de pays, de marchés et d'émetteurs. Concernant la diversification par émetteurs, l'exposition maximale à un émetteur donné n'excédera pas 20 % de l'actif net du Compartiment concerné. A titre exceptionnel, un Compartiment peut être totalement garanti par des valeurs mobilières et instruments du marché monétaire émis ou garantis par un Etat membre, une ou plusieurs de ses collectivités locales, un pays tiers ou une organisation publique internationale à laquelle appartiennent un ou plusieurs Etats membres. Le Compartiment doit alors recevoir des titres d'au moins six émissions différentes et une même émission ne doit pas représenter plus de 30 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Tous les actifs reçus pour les Compartiments dans le cadre de techniques de gestion efficace de portefeuille et de produits dérivés de gré à gré seront considérés comme des garanties financières aux fins de la Loi de 2010 et satisferont les critères énoncés ci-dessus. Les risques liés à la gestion des garanties financières, y compris les risques opérationnels et légaux, sont

identifiés et atténués au moyen des procédures de gestion des risques appliquées par la SICAV.

S'agissant des opérations portant sur des contrats de produits dérivés de gré à gré, le Compartiment concerné pourra recevoir des garanties financières afin de réduire son exposition au risque de contrepartie. Les niveaux des garanties financières reçues en vertu de ces opérations sont convenus conformément aux accords en place avec les contreparties individuelles. L'exposition au risque de contrepartie qui n'est pas couverte par les garanties financières demeurera constamment sous les seuils réglementaires visés à la section 7.1 ci-dessus.

Lorsqu'il y a transfert de propriété, la garantie financière reçue est conservée par le Dépositaire ou son mandataire. Pour les autres types d'accord de garantie, la garantie financière peut être conservée par un dépositaire tiers soumis à une surveillance prudentielle et non lié au fournisseur de la garantie financière.

Les garanties financières reçues pourront être intégralement exécutées à tout moment par la SICAV sans consultation ni approbation de la contrepartie. Par conséquent, les garanties seront immédiatement à la disposition de la SICAV sans recours à la contrepartie en cas de défaillance de cette dernière.

Types de garanties financières permis

Conformément aux critères susvisés, il est proposé que la SICAV accepte les types suivants de garanties financières dans le cadre des contrats de mise en pension et de prise en pension, des contrats de prêts de titres et des produits dérivés de gré à gré :

- (i) espèces ;
- (ii) titres d'Etat ou autres titres publics ;
- (iii) certificats de dépôt émis par des Etablissements spécialisés ;
- (iv) obligations/billets de trésorerie émis par des Etablissements spécialisés ou des émetteurs non bancaires lorsque l'émission ou l'émetteur est noté(e) A1 ou l'équivalent ;
- (v) lettres de crédit d'une période résiduelle de trois mois ou moins, inconditionnelles, irrévocables et émises par des Etablissements spécialisés ;
- (vi) titres de fonds propres négociés auprès d'une Bourse de l'EEE (Espace économique européen), de Suisse, du Canada, du Japon, des Etats-Unis, de Jersey, de Guernesey, de l'île de Man, d'Australie ou de Nouvelle-Zélande.

Réinvestissement de garanties financières

Les espèces reçues en garantie ne peuvent pas être investies ou utilisées autrement que comme indiqué ci-dessous :

- (i) placées en dépôt auprès d'Etablissements spécialisés ;
- (ii) investies dans des titres d'Etat de bonne qualité ;
- (iii) utilisées aux fins de transactions de prise en pension, à condition que les transactions soient conclues avec des établissements de crédit soumis à une surveillance prudentielle et que la SICAV soit en mesure de rappeler à tout moment le montant intégral des liquidités en tenant compte des intérêts courus ;

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

(iv) investies dans un « Fonds monétaire à court terme », tel que défini par l'Autorité européenne des marchés financiers dans ses orientations relatives à une définition commune des fonds monétaires européens.

Les garanties financières réinvesties seront diversifiées conformément aux exigences applicables en la matière aux garanties financières autres qu'en espèces.

Les garanties financières investies ne pourront pas être placées en dépôt, ni investies dans des titres émis par la contrepartie ou une entité liée.

Les garanties financières qui ne sont pas reçues en espèces ne peuvent pas être vendues, mises en gage ou réinvesties.

Politique relative aux simulations de situations de crise

Si la SICAV reçoit des garanties financières correspondant à 30 % au moins de l'actif net d'un Compartiment, elle disposera d'une politique de simulations de crise, assurant que des simulations de crise sont régulièrement pratiquées dans des conditions normales et exceptionnelles de liquidité, le but étant d'évaluer le risque de liquidité lié aux garanties financières.

Politique relative aux décotes

La SICAV applique une politique de décote pour chaque classe d'actifs reçus au titre de garanties financières par les Compartiments concernés. En règle générale, la SICAV utilise des liquidités et des emprunts d'Etat de qualité des pays de l'OCDE en tant que garanties, lesquelles sont assorties de décotes allant de 0 % à 15 %, en fonction de l'échéance et de la qualité de ces garanties. Cependant, d'autres formes de garanties peuvent être utilisées en tant que de besoin conformément à la politique relative aux garanties et aux décotes, en tenant compte des caractéristiques de la classe d'actifs concernée, notamment de la qualité de crédit de l'émetteur des garanties financières, de la volatilité des prix des garanties financières et des résultats des éventuelles simulations de crise pratiquées conformément à la politique en la matière.

Contreparties admissibles

La SICAV peut uniquement conclure des contrats de mise en pension, de prêts de titres et de produits dérivés de gré à gré, au nom du Compartiment, avec des contreparties qui sont des établissements de crédit ou qui bénéficient au minimum d'une notation de crédit A2 délivrée par Standard & Poor's, ou l'équivalent, ou que la SICAV juge être implicitement notées A2 ou mieux par Standard & Poor's, ou l'équivalent. A défaut, une contrepartie non notée est admissible dès lors que le Compartiment est indemnisé ou garanti contre les pertes essuyées en cas de défaut de la contrepartie par un organisme noté au moins A2 ou l'équivalent.

Risque de contrepartie

Le rapport annuel de la SICAV contiendra des informations détaillées sur (i) l'exposition à la contrepartie via les techniques de gestion efficace de portefeuille et les produits dérivés de gré à gré, (ii) les contreparties des techniques de gestion efficace de portefeuille et des produits dérivés de gré à gré, (iii) le type et le montant des garanties financières reçues par les Compartiments afin de réduire l'exposition à la contrepartie et (iv) les revenus procédant des techniques de gestion efficace de portefeuille pour la période de déclaration, ainsi que les commissions et coûts directs et indirects encourus et l'entité à laquelle ils ont été versés.

7.5. Restrictions supplémentaires

(1) La SICAV peut conclure des transactions sur options de gré à gré avec des institutions financières de premier ordre qui

participent à ces types de transactions si ces transactions sont plus avantageuses pour le Compartiment concerné ou s'il n'existe pas d'options cotées présentant les caractéristiques requises ;

- (2) La SICAV ne pourra confier de dépôts en espèces (lesquels, afin de dissiper toute ambiguïté, incluront les sommes déposées à vue) qu'à une banque dont l'actif, après déduction des comptes de contrepartie, dépasse cent millions de dollars américains (100 000 000 USD) ou une banque qui est une filiale à 100 % d'une banque dont le total de bilan n'est pas inférieur à ce montant ;
- (3) Les actifs liquides de chaque Compartiment ne doivent jamais être déposés auprès de la Société de gestion, du Distributeur mondial, des Sous-distributeurs, des Conseillers en investissements ou de toute entité liée, sauf si ces entités sont titulaires d'une licence bancaire dans le pays où elles sont constituées ;
- (4) A moins d'y être autorisée par écrit par les Administrateurs, la SICAV ne peut acheter, vendre, emprunter ou prêter des investissements en portefeuille auprès de ou à un quelconque gestionnaire d'investissements désigné ou conseiller en investissements de la SICAV ou une quelconque Personne liée à l'un d'entre eux, ni effectuer par ailleurs des transactions avec eux. Ces transactions, si elles existent, seront déclarées dans le rapport annuel de la SICAV et exécutées conformément au principe de pleine concurrence de la même manière que si elles étaient effectuées dans des conditions commerciales normales.
- (5) Tant que la SICAV est agréée en tant qu'organisme de placement collectif par la SFC, la SICAV ne pourra pas :
 - (a) investir plus de 10 % de la valeur totale de l'actif net d'un quelconque Compartiment dans des titres partiellement libérés ou non libérés, tout placement de cette sorte devant être approuvé par le Dépositaire si ces titres ne peuvent être libérés à l'initiative de la SICAV dans l'année suivant leur achat ;
 - (b) acheter ou acquérir d'une autre manière tout investissement pour lequel la responsabilité du détenteur est illimitée ;
 - (c) confier des dépôts à une quelconque banque ou institution financière si la valeur totale des instruments du marché monétaire émis par cette banque ou institution, ou en vertu de la garantie de cette banque ou institution, qui sont détenus par ce Compartiment, cumulée avec les dépôts en espèces détenus auprès de cette banque ou institution, dépasse 25 % de la valeur de l'actif net de ce Compartiment (ou 10 % de cette valeur si cette banque ou institution financière est une Personne liée) ;
 - (d) dans le cas des Compartiments monétaires qui sont considérés par la SFC comme des « Compartiments monétaires », permettre que l'échéance moyenne du portefeuille dépasse quatre-vingt-dix (90) jours ;
 - (e) en l'absence de dispositions contraires énoncées dans l'Annexe A pour le Compartiment concerné, investir plus de 10 % de la valeur liquidative de tout Compartiment en actions A et B chinoises (y compris l'exposition résultant des quotas Qualified Foreign Institutional Investor (« QFII ») ou Renminbi Qualified

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

- Foreign Institutional Investor (« RQFII ») d'Invesco ou de Stock Connect, d'obligations participatives, d'obligations indexées sur actions ou de produits similaires permettant d'accéder aux actions A chinoises). En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront avisés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence ;
- (f) en l'absence de dispositions contraires énoncées dans l'Annexe A pour le Compartiment concerné, un maximum de 10 % de l'actif total des Compartiments qui investissent prioritairement dans des actions pourra être investi dans des titres émis ou garantis par un pays dont la note de crédit est inférieure au niveau de qualité « investment grade » ;
- (6) Tant que la SICAV est agréée à Taïwan et en l'absence de conventions contraires avec la Financial Supervisory Commission (la « FSC ») ou de dispense accordée par elle à cet effet, les Compartiments proposés et commercialisés à Taïwan, à l'exception des ETF offshore, seront soumis aux restrictions suivantes :
- (a) Le pourcentage de transactions sur instruments dérivés effectuées par un Compartiment ne peut dépasser les pourcentages suivants tels qu'ils ont été fixés par la FSC :
- (i) l'exposition au risque de la position ouverte sur les produits dérivés détenus par le Compartiment dans le but d'augmenter l'efficacité de ses investissements n'excédera pas 40 % de la valeur liquidative de ce Compartiment et
- (ii) la valeur totale de la position courte ouverte sur les produits dérivés détenus par ce Compartiment à des fins de couverture n'excédera pas la valeur de marché totale des titres concernés que détient ce Compartiment ;
- (b) Le Compartiment ne peut investir dans l'or, les matières premières négociées au comptant et l'immobilier ;
- (c) Les pourcentages des investissements totaux du Compartiment qui sont consacrés à des titres négociés sur le marché boursier de Chine continentale ne doivent pas dépasser les pourcentages fixés par la FSC ;
- (d) Le pourcentage des souscriptions à tout Compartiment qui proviennent d'investisseurs de Taïwan ne doit pas dépasser la limite fixée par la FSC ;
- (e) Le Compartiment ne doit pas faire des marchés boursiers de Taïwan la principale région dans laquelle son portefeuille est investi ; ces investissements seront soumis à une limite en pourcentage qui sera fixée par la FSC ;
- (f) Le Compartiment ne doit être libellé ni en Nouveaux Dollars de Taïwan ni en Renminbis ; et
- (g) Le Compartiment doit avoir été constitué depuis une année entière.
- (h) Si un Compartiment appartenant à la catégorie des Compartiments obligataires est enregistré à Taïwan postérieurement au 1^{er} mars 2014, le montant cumulé de ses investissements en titres de fonds propres et actions ne peut pas dépasser 10 % de sa valeur liquidative. Des informations sur les Compartiments enregistrés à Taïwan peuvent être obtenues sur demande auprès du
- Distributeur mondial et/ou de l'Agent de traitement des données.
- La SICAV se conformera à toute modification des restrictions ci-dessus.
- (7) Bien que la SICAV soit désormais agréée par l'autorité de surveillance du Luxembourg en tant qu'OPCVM selon la Loi de 2010 et que le Prospectus ait été mis à jour pour intégrer les nouvelles restrictions sur les investissements prévues par cette loi, tant que la SICAV et un Compartiment sont agréés par la SFC à Hong Kong et en l'absence de conventions contraires avec la SFC, la Société de gestion et chaque Conseiller en investissements concerné confirment leur intention d'exploiter l'Invesco USD Reserve Fund conformément aux principes d'investissement des Chapitres 7.17 à 7.20, 7.22 à 7.24 et 8.2 du Hong Kong Code on Unit Trusts and Mutual Funds et d'exploiter tous les autres Compartiments agréés à Hong Kong (en dehors de l'Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund et l'Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund) conformément à la Loi de 2010, étant précisé que ce Compartiment ne peut utiliser d'instruments financiers dérivés qu'aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture et que, en l'absence de conventions contraires avec la SFC, il doit se conformer à toutes autres exigences ou conditions imposées en tant que de besoin par cette dernière au Compartiment en question. En l'absence de dispositions contraires convenues avec la SFC, les investisseurs existants du Compartiment concerné agréé par la SFC qui résident à Hong Kong seront informés avec un préavis d'au moins un mois de toute modification de la politique susmentionnée et le document de placement correspondant sera mis à jour en conséquence.
- (8) Tant que la distribution d'un Compartiment sera enregistrée en Allemagne, celui-ci sera soumis aux restrictions suivantes (autres informations afférentes en vertu de la Loi allemande sur la fiscalité des investissements). Veuillez noter que les restrictions hors investissements telles que définies dans la Loi allemande sur la fiscalité des investissements sont stipulées à la Section 1 du Prospectus :
- (a) chaque Compartiment investira au moins 90 % de sa Valeur liquidative en actifs éligibles (qui peuvent regrouper des valeurs mobilières, des instruments du marché monétaire, des instruments dérivés, des dépôts bancaires, des biens immobiliers, des droits équivalents à des biens immobiliers et autres droits comparables en vertu de la loi d'autres pays, des participations dans des sociétés civiles immobilières au sens de la section 1 para.19, n°22 du code allemand des investissements en capital ; des mobiliers, agencements et équipements dédiés à la gestion du bien immobilier au sens de la section 231, para. 3 du code allemand des investissements en capital ; des parts ou participations de fonds d'investissement nationaux ou étrangers, des participations dans des sociétés de projets allemandes ÖPP au sens de la section 1 para. 19 n°28 du code allemand des investissements en capital, dès lors que la valeur de marché de ces participations peut être établie ; des métaux précieux, des prêts non titrisés et des participations dans des sociétés de capitaux dès lors que la valeur de marché de ces participations peut être établie) tel que défini dans la section correspondante de

7. Restrictions sur les Investissements

Suite

la Loi allemande sur la fiscalité des investissements (telle que modifiée le cas échéant) ;

- (b) chaque Compartiment n'investira pas plus de 20 % de sa Valeur liquidative en sociétés dont les titres ne sont pas cotés ou négociés sur un Marché réglementé ;
- (c) l'investissement de chaque Compartiment dans une société de capitaux restera inférieur à 10 % du capital de la société en question ; et
- (d) chaque Compartiment ne peut obtenir des crédits (emprunts) à court terme qu'à hauteur de 10 % de sa Valeur liquidative.

Toute restriction applicable aux Compartiments dont la distribution est enregistrée en Allemagne sera dépendante à tous égards des restrictions et autres obligations imposées aux Compartiments en vertu des Règlements sur les OPCVM.

Pour connaître la liste des Compartiments proposés et commercialisés en Allemagne, veuillez vous reporter au Supplément spécifique à l'Allemagne disponible à la section 12 de la version allemande du Prospectus.

- (9) La SICAV prendra des mesures pour s'assurer qu'aucun Compartiment ne finance, en connaissance de cause, des armes à sous-munitions, des munitions et des armes contenant de l'uranium appauvri, ni de mines antipersonnel, notamment en détenant une quelconque forme de titres émis par une entité dont l'activité principale est la fabrication, l'utilisation, la réparation, la vente, la démonstration, la distribution, l'importation, l'exportation, le stockage ou le transport d'armes à sous-munitions, de munitions et d'armes contenant de l'uranium appauvri et de mines antipersonnel, et les Administrateurs appliqueront en ce domaine les directives internes d'investissement pertinentes.

7.6. Procédures de gestion des risques

La Société de gestion appliquera une procédure de gestion des risques qui lui permet de mesurer et suivre le risque de ses positions et leur contribution au profil de risque global de chaque Compartiment. S'il y a lieu, la Société de gestion appliquera une procédure en vue d'obtenir d'un expert indépendant une évaluation précise de la valeur de tout instrument dérivé de gré à gré.

La Société de gestion calculera l'exposition globale de chaque Compartiment selon la méthode de la Valeur en risque (VaR) ou l'approche des engagements, selon le jugement que porte la Société de gestion sur le profil de risque du Compartiment concerné du fait de sa politique d'investissement (y compris, entre autres, l'utilisation éventuelle par celui-ci d'instruments financiers dérivés et leurs caractéristiques), conformément à la législation et la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg. Dans l'intérêt des Actionnaires et sauf si l'Annexe A en dispose autrement pour un Compartiment donné, la Société de gestion utilisera par défaut et pour chaque Compartiment la Valeur en risque (VaR), qui est une méthode perfectionnée de mesure des risques.

L'exposition de la contrepartie procédant de l'utilisation d'instruments financiers dérivés sera combinée à l'exposition de la contrepartie procédant d'autres techniques de gestion efficace de portefeuille afin de satisfaire aux limites du risque de contrepartie spécifiées à la Section 7.1 (Restrictions générales), sous-section III, du présent Prospectus.

La Valeur en risque (VaR) est un modèle statistique visant à quantifier la perte maximale potentielle pour un niveau de confiance donné (probabilité) pendant une période spécifique et dans des conditions de marché « normales ».

Chacun des Compartiments qui emploient la méthode de la Valeur en risque (VaR) a le choix entre les approches de la VaR absolue et de la VaR relative (laquelle mesure le risque par rapport à un indice ou un portefeuille de référence) selon les modalités décrites de façon plus détaillée dans l'Annexe A.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

Par ailleurs, conformément à la législation et la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg, la SICAV indiquera dans l'Annexe A le niveau de l'effet de levier prévu pour chaque Compartiment. Ce ratio reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné. Il est calculé en fonction de la somme des montants notionnels de tous les instruments financiers dérivés, comme cela est indiqué de façon plus détaillée pour chaque Compartiment dans l'Annexe A. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une augmentation du niveau de risque d'un Compartiment donné.

En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, la SICAV indiquera également dans l'Annexe A l'exposition totale de chaque Compartiment, mesurée selon la méthode des engagements. Au sein des sociétés affiliées du Groupe Invesco, une équipe de gestion des risques indépendante des gestionnaires de portefeuille désignés se consacre au suivi et à la communication des risques pour le compte de la Société de gestion. Elle produira des rapports qui seront examinés par les cadres dirigeants de la Société de gestion. Le calcul du ratio d'endettement et de la VaR, les tests à rebours ainsi que les limites d'exposition aux contreparties et de concentration des émetteurs respecteront à tout instant les règles énoncées dans les lois et/ou réglementations en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg dans leur version la plus récente. Veuillez vous reporter à l'Annexe A pour une description plus détaillée des méthodes utilisées par chaque Compartiment pour calculer l'exposition globale et le ratio d'endettement.

La Société de gestion assume la responsabilité ultime de la gestion des risques de la SICAV.

Les Administrateurs recevront le rapport sur les risques au moins une fois par trimestre.

8. Avertissements sur les Risques

Généralités

Divers facteurs peuvent avoir un effet défavorable sur la valeur des actifs des Compartiments. Les principaux risques inhérents à un investissement dans les Compartiments sont les suivants :

Investissement à l'étranger

Les investissements effectués à l'échelle internationale comportent certains risques, notamment :

- La valeur des actifs d'un Compartiment peut être influencée par des incertitudes telles que l'évolution de politiques gouvernementales, la fiscalité, les fluctuations de taux de change, l'instauration de restrictions sur le rapatriement de devises, une instabilité sociale ou religieuse, des événements politiques, économiques ou autres affectant la législation et la réglementation des pays dans lesquels un Compartiment peut investir, et en particulier l'évolution de la législation relative au niveau des participations que peuvent détenir les étrangers dans les pays où un Compartiment peut investir.
- Les normes de comptabilité, d'audit et de communication de l'information financière, les pratiques et les obligations d'information applicables à certains pays dans lesquels un Compartiment peut investir peuvent différer de celles qui sont en vigueur au Luxembourg, à savoir que les investisseurs disposent de moins d'informations et que ces dernières peuvent être périmées.
- L'actif d'un Compartiment peut être investi dans des titres libellés dans des devises autres que la devise de base de ce Compartiment et tout revenu provenant de ces placements sera reçu dans ces devises, dont certaines peuvent se déprécier par rapport à la devise de base du Compartiment. Tout Compartiment calculera sa valeur liquidative et effectuera toutes distributions dans sa devise de base. En conséquence, si l'actif d'un Compartiment est investi dans des devises autres que la devise de base de ce Compartiment, il existera un risque de change qui influera sur la valeur des Actions et sur les distributions de revenus versées par ce Compartiment.
- L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, pour les classes d'Actions couvertes qui sont libellées dans une devise différente de la devise de base, il n'existe aucune garantie que l'exposition de la devise dans laquelle les Actions sont libellées puisse être couverte en totalité par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait que la mise en œuvre réussie de la stratégie peut en réduire sensiblement le bénéfice pour les Actionnaires de la classe d'Actions concernée par suite d'une diminution de la valeur en devises de cette classe d'Actions par rapport à la devise de base du Compartiment concerné. En outre, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, s'ils demandent le paiement du produit des rachats dans une devise autre que celle dans laquelle sont libellées les Actions, l'exposition de cette devise à la devise dans laquelle sont libellées les Actions ne sera pas couverte.

Risque de volatilité

Les investisseurs sont priés de noter que la volatilité peut entraîner de fortes fluctuations de la valeur liquidative des Compartiments, lesquelles sont susceptibles d'affecter négativement la valeur liquidative par action du Compartiment concerné. Les investisseurs peuvent donc subir des pertes.

Risque lié aux actions

Les Compartiments peuvent investir dans des actions. Les cours des actions et le revenu qu'elles engendrent peuvent être affectés par certains événements tels que les activités et résultats de l'émetteur, la conjoncture économique et les conditions générales de marché, l'instabilité économique régionale ou mondiale et les fluctuations des taux de change et des taux d'intérêt. Il ne peut être donnée aucune garantie qu'une quelconque action détenue par un Compartiment prendra de la valeur ou produira un revenu. La valeur des actions détenues et les revenus en provenant peuvent évoluer à la baisse comme à la hausse et le Compartiment n'est pas assuré de récupérer le montant investi à l'origine dans ces titres.

Investissement dans les matières premières

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que les investissements conférant une exposition aux matières premières comportent des risques supplémentaires par rapport à un investissement traditionnel. Plus précisément, les événements politiques et militaires et les catastrophes naturelles peuvent influencer sur la production et les échanges de matières premières, et donc sur les instruments financiers qui procurent cette exposition. Les attentats et autres activités criminelles peuvent influencer sur la disponibilité des matières premières et donc avoir également un effet défavorable sur les instruments financiers qui procurent une exposition aux matières premières.

Investissement dans les pays en développement

Les considérations suivantes s'appliquent aux Compartiments qui investissent dans les marchés émergents ou les nouveaux pays industriels.

Les Bourses de valeurs mobilières des pays en développement ne sont pas aussi grandes que les Bourses de valeurs mobilières mieux établies et le volume des transactions y est bien plus faible. Il peut arriver que les marchés manquent de liquidité et que les cours y soient très volatils, de telle sorte que constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et que le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Il arrive aussi qu'un petit nombre de valeurs représente une grande partie de la capitalisation boursière d'un marché, qu'une grande partie du volume des transactions se concentre sur un petit nombre d'émetteurs correspondant à un nombre restreint de secteurs et que le nombre des investisseurs et intermédiaires financiers soit très faible. Les courtiers des pays en développement sont généralement moins nombreux et moins bien dotés en fonds propres que leurs homologues des marchés établis.

Actuellement, certaines Bourses des pays émergents restreignent les investissements étrangers, limitant ainsi les possibilités d'investissement pour un Compartiment. Les performances d'un Compartiment ayant pour objectif d'investir une grande partie de son actif dans les pays en développement peuvent s'en ressentir.

Un grand nombre de marchés émergents connaissent une phase d'expansion rapide et sont moins réglementés que les principales Bourses mondiales. Par ailleurs, les informations relatives aux sociétés cotées qui sont portées à la connaissance du public sur ces Bourses peuvent être moins abondantes que celles qui sont publiées régulièrement au sujet des sociétés cotées sur les autres Bourses. Par ailleurs, les pratiques de marché relatives au règlement des transactions et à la conservation des actifs peuvent être la cause de risques accrus pour les Compartiments spécialisés dans les marchés émergents.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Même si les Administrateurs estiment qu'un portefeuille mondial largement diversifié doit être exposé dans une certaine mesure aux marchés émergents, ils recommandent de ne consacrer aux Compartiments spécialisés dans ces marchés qu'une proportion limitée de son portefeuille et rappellent qu'un tel placement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Investissement dans les sociétés de petites capitalisations

Les investissements dans les sociétés à faible capitalisation peuvent comporter des risques assez élevés et donc être considérés comme spéculatifs. Les Compartiments investissant dans de petites sociétés devraient être considérés comme des placements à long terme et non comme un moyen de réaliser des gains rapides. Dans de nombreux cas, les actions des petites sociétés sont négociées moins fréquemment et dans des volumes plus étroits et leurs cours de Bourse sont sujets à des fluctuations plus soudaines ou irrégulières que pour les grandes capitalisations. Les titres des petites sociétés peuvent aussi être plus sensibles aux variations des marchés que ceux des grandes. Les Administrateurs recommandent de ne consacrer aux Compartiments spécialisés dans les sociétés de petites capitalisations qu'une proportion limitée de son portefeuille et rappellent qu'un tel placement peut ne pas convenir à tous les investisseurs.

Investissement dans les Compartiments sectoriels/concentrés

En général, pour les Compartiments sectoriels/concentrés, le Conseiller en investissements n'assurera pas une large diversification des investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. Ces Compartiments adoptent une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Conseiller en investissements estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et que, dans la mesure où les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. En conséquence, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que l'objectif d'investissement décrit sera atteint.

Investissement en obligations à haut rendement

La plupart des obligations à haut rendement sont tenues pour spéculatives en ce qui concerne l'aptitude de l'émetteur à honorer le paiement du principal et des intérêts. Investir dans ces titres comporte un risque non négligeable. Les émetteurs de titres de créance à haut rendement peuvent être lourdement endettés et ne pas avoir accès aux méthodes de financement plus classiques. Une récession économique peut avoir un impact négatif sur la situation financière d'un émetteur et sur la valeur de marché des titres de créance à haut rendement qu'il a émis. La capacité de l'émetteur à faire face aux engagements qui lui incombent en vertu de ses dettes peut être compromise par l'évolution propre de cet émetteur et par l'impossibilité pour celui-ci d'atteindre ses prévisions commerciales ou d'obtenir des financements supplémentaires. La faillite d'un émetteur peut occasionner des pertes et des coûts à la SICAV.

Investissement en Obligations perpétuelles

Certains Compartiments sont autorisés à investir en Obligations perpétuelles. Les Obligations perpétuelles (qui ne sont assorties d'aucune date d'échéance) peuvent être exposées à un risque de liquidité supplémentaire dans certaines conditions de marché. La liquidité de ces investissements peut être limitée dans des environnements de marché difficiles, ce qui a des effets négatifs sur le prix auquel

ils peuvent être vendus et, par répercussion, sur la performance du Compartiment.

Investissement en Russie et en Ukraine

Investir en Russie et en Ukraine va de pair avec des risques non négligeables, notamment : (a) des retards dans le règlement des transactions et un risque de perte dû au système d'enregistrement et de conservation des titres en vigueur en Russie et en Ukraine ; (b) les lacunes des dispositions régissant le gouvernement d'entreprise et des règles générales ou règlements sur la protection des investisseurs ; (c) l'omniprésence de la corruption, des délits d'initié et des activités criminelles dans les systèmes économiques russe et ukrainien ; (d) les difficultés à obtenir des évaluations de marché exactes pour un grand nombre de titres russes et ukrainiens, qui tiennent en partie à la quantité limitée d'informations mises à la disposition du public ; (e) l'ambiguïté et le manque de clarté des règles fiscales et le risque d'imposition de taxes arbitraires ou lourdes ; (f) la situation financière générale des sociétés russes et ukrainiennes, qui ont souvent un encours de dettes intra-groupe particulièrement élevé ; (g) le développement et la réglementation insuffisants des banques et autres composantes du système financier, qui de ce fait n'ont généralement pas fait leurs preuves, de telle sorte que leur note de crédit est faible et (h) le risque que les gouvernements russe et ukrainien ou d'autres organes exécutifs ou législatifs cessent de soutenir les programmes de réforme économique mis en place depuis la dissolution de l'Union soviétique.

La notion de responsabilité fiduciaire des dirigeants de société est généralement étrangère à ces deux pays. La législation et la réglementation locales ne soumettent pas toujours les dirigeants à une interdiction de changer en profondeur la structure de la société dont ils ont la charge sans l'accord des actionnaires ou à des restrictions encadrant cette possibilité. Les investisseurs étrangers ne peuvent être assurés d'obtenir réparation en justice en cas de violation de la législation locale, de la réglementation ou d'un contrat. La réglementation sur les investissements boursiers, quand elle existe, peut être appliquée de manière arbitraire et incohérente.

En Russie et en Ukraine, les titres ne sont émis que sous forme dématérialisée et les registres des actionnaires attestant la propriété des titres sont tenus par des agents de registre sous contrat avec les émetteurs. Ces agents ne sont pas des mandataires de la SICAV, du Dépositaire ou de leurs agents locaux en Russie ou en Ukraine et n'ont aucune responsabilité envers eux. Les cessionnaires des titres n'ont aucun droit de propriété sur ces titres tant que leur nom n'apparaît pas dans le registre des détenteurs de titres de l'émetteur. La législation et les pratiques en matière d'enregistrement des détenteurs de titres ne sont pas très avancées en Russie et en Ukraine et il est possible que l'enregistrement des titres accuse un retard ou ne soit pas effectué. Bien que les sous-dépositaires russes et ukrainiens conservent la copie des livres de l'agent de registre (appelée « Extraits ») dans leurs locaux, ces Extraits peuvent ne pas constituer une preuve légale suffisante pour établir la propriété des titres. Par ailleurs, une certaine quantité de titres, Extraits ou autres documents falsifiés ou faux circulent sur les marchés russe et ukrainien et il est donc possible que les titres reçus en contrepartie des achats d'un Compartiment soient falsifiés ou faux. Comme d'autres marchés émergents, la Russie et l'Ukraine ne disposent pas de source centrale pour l'émission ou la publication d'informations concernant les opérations sur titres. En conséquence, le Dépositaire ne peut garantir que les avis relatifs aux opérations sur titres seront envoyés à tous les destinataires qui y ont droit ou dans les délais impartis.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Cependant, conscient de ces risques, le correspondant du Dépositaire en Russie et en Ukraine applique des procédures de diligence raisonnable plus strictes. Le correspondant a conclu des contrats avec des agents de registre russes et ukrainiens de telle sorte qu'un investissement n'est autorisé dans une société que si elle applique des procédures de tenue des registres adéquates. En outre, le risque de règlement est minimisé car le correspondant ne débloque des fonds qu'après que les extraits de registre ont été reçus et vérifiés.

Il convient de tenir compte du fait que la réglementation ukrainienne impose à qui achète des titres de la dette publique de ce pays sur les marchés primaire ou secondaire de détenir en Ukraine un Compte de caisse ouvert directement auprès du correspondant. Ce solde représente une dette du correspondant ukrainien envers les investisseurs dont le Dépositaire ne peut être tenu pour responsable.

La CSSF a confirmé qu'elle considère la Bourse de Moscou comme des marchés réglementés aux termes de l'article 41(1) de la Loi de 2010. En conséquence, la limite de 10 % qui s'applique généralement aux titres cotés ou négociés sur les marchés russes ne s'appliquera pas aux titres cotés ou négociés sur la Bourse de Moscou. Cependant, les avertissements sur les risques relatifs aux investissements en Russie continueront à s'appliquer à tous les investissements en Russie.

Par ailleurs, les Etats-Unis et l'Union européenne ont imposé des sanctions économiques sur certaines personnes et entités russes et les Etats-Unis comme l'Union européenne pourraient également élargir ces sanctions. Les sanctions en vigueur, ou la menace de nouvelles sanctions, peuvent entraîner un repli de la valeur ou de la liquidité des valeurs russes, un affaiblissement du rouble ou d'autres conséquences préjudiciables pour l'économie russe, chacun de ces scénarios étant susceptible d'avoir des répercussions négatives sur les investissements en titres russes du Compartiment concerné. Ces sanctions économiques pourraient également se traduire par un gel immédiat des titres russes qui pourrait empêcher un Compartiment d'acquiescer, de vendre, de recevoir ou de livrer les titres en question. Les sanctions déjà en place et potentiellement à venir pourraient également conduire la Russie à prendre des mesures contraires ou de représailles qui pourraient avoir pour effet d'impacter davantage la valeur ou la liquidité des titres russes et donc la performance du Compartiment concerné.

Investissement en Chine

Certains Compartiments peuvent investir dans des titres ou instruments exposés au marché chinois. L'exposition peut être obtenue par différents circuits dont les dispositifs de quotas QFII (Qualified Foreign Institutional Investor) et RQFII (Renminbi Qualified Foreign Institutional Investor) ou Stock Connect. L'attention des investisseurs est également attirée sur les risques spécifiques décrits ci-dessous, qui s'ajoutent aux risques liés aux investissements à l'étranger et sur les marchés émergents, ainsi qu'aux autres risques décrits ci-dessus applicables aux investissements en Chine.

Risques liés aux Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés (« QFII »)

Risques réglementaires liés au statut QFII

Selon la législation et la réglementation chinoises actuelles, les titulaires d'une licence d'Investisseur institutionnel étranger qualifié (« QFII ») sont habilités à investir pour leur propre compte ou pour celui de tiers sur le marché des titres domestiques chinois (à savoir les actions A chinoises et autres titres domestiques autorisés), et ce dans la limite d'un quota d'investissement tel qu'il a été approuvé en vertu et sous

réserve des exigences de la réglementation chinoise en vigueur (« Réglementation QFII »). Les Compartiments peuvent investir soit directement dans des titres chinois par l'intermédiaire d'un QFII faisant partie du Groupe Invesco (« QFII d'Invesco »), soit indirectement au moyen de produits donnant accès aux titres domestiques chinois tels que les obligations participatives et les obligations indexées sur actions ou instruments financiers similaires, ou au travers d'autres organismes de placement collectif investissant en Chine si leur actif sous-jacent se compose de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés situés en Chine et/ou dont les performances sont liées à celles de titres émis par des sociétés cotées sur des marchés réglementés situés dans ce pays. Dans chacun de ces cas, cet investissement sera effectué par l'intermédiaire des gestionnaires ou émetteurs de ces organismes de placement collectif, obligations participatives, obligations indexées sur actions ou instruments qui sont titulaires d'une licence QFII et soumis à un quota d'investissement. Tout acte commis par le gestionnaire ou l'émetteur concerné qui est contraire à la réglementation QFII peut aboutir à la révocation de cette licence ou à toutes autres mesures des autorités de réglementation à l'encontre de son titulaire et il peut affecter l'exposition du Compartiment aux titres chinois parce que l'organisme de placement collectif ou l'émetteur des obligations participatives ou obligations indexées sur actions peut être obligé de céder les titres chinois qu'il détient. En outre, un Compartiment peut aussi être affecté par les règles et restrictions instituées en vertu de la Réglementation QFII (notamment les règles relatives aux restrictions sur les investissements, la durée de détention minimale des investissements et le rapatriement du principal et des bénéficiaires), de telle sorte que la liquidité et/ou les performances des investissements de ce Compartiment peuvent s'en ressentir.

La Réglementation QFII qui régit les investissements effectués en Chine par les QFII est assez récente, de telle sorte qu'elle peut être révisée à l'avenir. L'application et l'interprétation de la Réglementation QFII sont encore assez floues et la façon dont elle sera appliquée comporte quelques incertitudes. Il ne peut être donné aucune assurance sur le fait que les révisions futures de la Réglementation QFII ou son application auront ou non des répercussions dommageables sur les investissements d'un Compartiment en Chine.

Risques liés aux quotas QFII

Si certains Compartiments peuvent investir en Chine grâce au QFII d'Invesco, ils n'ont pas l'usage exclusif du quota d'investissement du QFII d'Invesco. La Réglementation QFII qui s'appliquera au QFII d'Invesco dans sa totalité, y compris concernant les restrictions sur les investissements, le plafond des participations des investisseurs étrangers et le rapatriement du principal et des bénéficiaires, peut affecter les investissements d'un Compartiment même si de quelconques infractions résultent d'activités liées à la partie du quota d'investissement qui n'a pas été utilisée par ou pour le compte de ce Compartiment. C'est pourquoi la possibilité pour un Compartiment d'effectuer des investissements en Chine et/ou d'en rapatrier des capitaux peut être compromise par d'autres compartiments ou clients investissant par l'intermédiaire du QFII d'Invesco. Ces risques sont minimisés par le cantonnement contractuel de l'actif du Compartiment et par le fait qu'il est détenu pour le compte de celui-ci dans les livres du dépositaire et des sous-dépositaires de ce Compartiment.

Au demeurant, il ne peut être donné aucune assurance que le QFII d'Invesco mettra à la disposition d'un Compartiment un quota d'investissement suffisant pour qu'il puisse effectuer tous les investissements envisagés. Si le QFII d'Invesco perd son statut de QFII ou si son quota d'investissement est

8. Avertissements sur les Risques

Suite

révoqué ou réduit, un Compartiment peut ne plus avoir la possibilité d'investir en Chine ou être obligé de céder les investissements qu'il détient dans ce pays par l'intermédiaire du QFII d'Invesco, de telle sorte que les performances de ce Compartiment peuvent en pâtir ou qu'il peut essuyer une perte non négligeable.

Risques liés aux dépositaires QFII

Si un Compartiment investit en Chine dans des actions A ou autres titres par le truchement d'un QFII, ces titres seront conservés par une banque dépositaire (« Dépositaire QFII ») nommée par ce QFII conformément à la Réglementation QFII et détenus sur un compte ouvert auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited. Si un Compartiment investit par l'intermédiaire du QFII d'Invesco, le Dépositaire QFII a été désigné par le Dépositaire ou son sous-dépositaire pour détenir pour ce Compartiment et au nom de ce dernier les actifs de ce Compartiment qui sont investis en Chine par l'intermédiaire du QFII d'Invesco. Nonobstant cela, ce compte pourra être ouvert au nom du QFII et non du Compartiment en question et les actifs déposés sur ce compte pourront être détenus pour les clients du QFII et en leur nom, y compris, entre autres, ce même Compartiment. C'est pourquoi les actifs de ce Compartiment qui sont détenus sur ce compte risquent d'être inclus dans l'actif du QFII, de telle sorte qu'ils seraient exposés aux revendications des créanciers du QFII dans le cas où ce dernier ferait faillite. Il se peut en outre que l'actif du Compartiment ne soit pas séparé comme il convient de celui d'autres Compartiments, fonds ou clients dont les investissements sont effectués par l'intermédiaire du QFII.

Les investisseurs sont également informés que les liquidités déposées sur le compte de caisse des Compartiments concernés auprès du Dépositaire QFII ne seront pas séparées mais constitueront un élément de dette à devoir par le Dépositaire QFII aux Compartiments en question en leur qualité de déposants. Ces liquidités seront mélangées avec des liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire QFII.

Investisseurs institutionnels étrangers qualifiés en renminbis (« RQFII »)

Risques réglementaires

Le régime RQFII est régi par des règles et règlements adoptés par les autorités compétentes de République populaire de Chine, à savoir la China Securities Regulatory Commission (CSRC), la State Administration of Foreign Exchange (SAFE) et la Banque populaire de Chine (PBOC) et/ou d'autres autorités concernées (la « Réglementation RQFII »)

Certains Conseillers en investissements du Groupe Invesco répertoriés à la Section 3.1 (Informations générales) répondant aux critères d'éligibilité requis en vertu de la Réglementation RQFII se sont vus accorder une licence et des quotas RQFII ou ont déposé une demande dans ce sens (un ou des « RQFII d'Invesco »).

Conformément à la politique de gestion des quotas RQFII de la SAFE et de la PBOC, les RQFII d'Invesco ont la possibilité d'allouer leurs quotas RQFII à travers différents Compartiments ou, sur autorisation de la SAFE et de la PBOC selon le cas, à d'autres produits qui sont des fonds à capital variable et/ou à des produits et/ou des comptes qui ne sont pas des fonds à capital variable. Par conséquent, les RQFII d'Invesco peuvent allouer les quotas RQFII à un Compartiment ou allouer des quotas RQFII dont peut par ailleurs bénéficier un Compartiment, à d'autres produits et/ou comptes.

Sous réserve des règles et autorisations en vigueur, les quotas RQFII obtenus/à obtenir par les RQFII d'Invesco peuvent être utilisés par les Compartiments qu'ils gèrent et/ou par des Compartiments gérés par d'autres Conseillers en investissements du Groupe Invesco qui ne détiennent actuellement pas de licence et de quotas RQFII. Dans ce dernier cas, conformément à la Réglementation RQFII, les RQFII d'Invesco conserveront la responsabilité globale de la supervision des quotas RQFII utilisés sans pour autant avoir de fonction de gestion discrétionnaire des investissements au titre des Compartiments gérés par ces autres Conseillers en investissements.

La Réglementation RQFII peut être modifiée et englober (à titre non exhaustif) :

- (i) le « Dispositif pilote pour les investissements en titres nationaux par le biais de RQFII » émis par la CSRC, la PBOC et la SAFE et effectif à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- (ii) les « Règles d'application du Dispositif pilote pour les investissements en titres nationaux par le biais de RQFII » émises par la CSRC et effectives à compter du 1^{er} mars 2013 ;
- (iii) la « Circulaire sur les questions relatives au Dispositif pilote pour les investissements en titres nationaux par le biais de RQFII » émise par la SAFE et effective à compter du 21 mars 2013 (les « Mesures RQFII ») ;
- (iv) l'« Avis de la PBOC sur les points relatifs à l'application du Dispositif pilote pour les investissements en titres nationaux par le biais de RQFII » émis par la PBOC et effectif à compter du 2 mai 2013 ; et
- (v) toute autre réglementation applicable promulguée par les autorités compétentes.

La Réglementation RQFII est une réalité relativement nouvelle. L'application et l'interprétation de ces règles d'investissements n'ont donc été que peu testées pour le moment et leur application reste incertaine compte tenu du large pouvoir discrétionnaire qu'elles laissent aux autorités et régulateurs de la RPC. En l'absence de précédent, il est difficile de savoir si et comment ce pouvoir discrétionnaire peut s'exercer, maintenant comme à l'avenir.

Risques relatifs aux quotas RQFII

Si un RQFII d'Invesco a utilisé la totalité de ses quotas RQFII, il peut demander, sous réserve des règles en vigueur, une augmentation de ses quotas RQFII qui pourront être utilisés par les Compartiments, d'autres clients du RQFII d'Invesco ou d'autres produits gérés par le RQFII d'Invesco. Il ne peut toutefois être assuré qu'un nombre suffisant de quotas RQFII supplémentaires pourra être obtenu pour satisfaire l'intégralité des demandes de souscription dans les Compartiments concernés, ce qui pourrait se traduire par la nécessité de fermer les Compartiments en question aux nouvelles souscriptions, de rejeter et/ou de différer (dans l'attente de l'obtention de quotas RQFII supplémentaires) tout ou partie des nouvelles demandes de souscription, sous réserve des dispositions du Prospectus. Par ailleurs, le volume des quotas accordés à un RQFII d'Invesco peut être réduit ou annulé par les autorités chinoises compétentes si le RQFII d'Invesco s'avère dans l'incapacité d'utiliser ses quotas RQFII dans un délai d'un (1) an à compter de leur attribution. Des sanctions réglementaires peuvent également être imposées aux RQFII d'Invesco si ces derniers (ou le dépositaire RQFII local - se reporter à la section « Risques liés aux dépositaires RQFII » ci-dessous) commettent un manquement à toute disposition de la Réglementation RQFII, ce qui pourrait avoir pour effet

8. Avertissements sur les Risques

Suite

d'annuler les quotas RQFII accordés ou d'imposer toute autre sanction réglementaire susceptible d'avoir un impact sur la part de quotas à disposition pour les investissements des Compartiments concernés. Si un RQFII d'Invesco perd son statut RQFII ou que ses quotas d'investissement sont annulés ou réduits, un Compartiment pourrait ne plus être en mesure d'investir directement en RPC ou être tenu de céder ses investissements sur les marchés de titres nationaux de RPC détenus par l'intermédiaire de quotas, ce qui pourrait avoir des répercussions préjudiciables sur sa performance, voire pourrait entraîner une perte significative.

Risques relatifs aux rapatriements dans le cadre de la Réglementation RQFII

Un Compartiment peut être impacté par les règles et restrictions en vigueur en vertu de la Réglementation RQFII (y compris des restrictions d'investissement,

des limites à la propriété ou sur les participations d'investisseurs étrangers) qui pourraient avoir des conséquences préjudiciables sur sa performance et/ou sa liquidité. La SAFE réglemente et supervise le rapatriement de fonds

sortants de la RPC par des RQFII dans le cadre de la Réglementation RQFII. Le rapatriement par des RQFII de capitaux en provenance d'un fonds RQFII à capital variable (tel que défini par la Réglementation RQFII), tels que les Compartiments concernés, en RMB intervient actuellement sur une base journalière et n'est pas soumis à des restrictions ou à une autorisation préalable. Aucune assurance ne peut toutefois être donnée que la Réglementation RQFII ne changera pas ou que des restrictions ne seront pas imposées sur les rapatriements à l'avenir.

Toute restriction sur le rapatriement du capital investi et des plus-values nettes peut entraver la capacité du Compartiment concerné à honorer les demandes de rachat des Actionnaires. Dans des circonstances extrêmes, les Compartiments concernés peuvent encourir des pertes significatives du fait de capacités d'investissement limitées ou peuvent ne pas être à même de mettre en œuvre ou de poursuivre leurs objectifs ou stratégies d'investissement, du fait de restrictions sur les investissements des RQFII, d'un manque de liquidité des marchés de valeurs de la RPC et d'un retard ou d'une interruption de l'exécution des opérations ou de leur règlement.

Risques liés aux dépositaires RQFII

Lorsqu'un Compartiment investit en titres à revenu fixe négociés sur le marché obligataire interbancaire et les marchés boursiers de RPC au moyen d'un quota RQFII d'Invesco, la réglementation en vigueur en RPC impose que ces titres soient conservés par l'intermédiaire d'un dépositaire local (le « Dépositaire RQFII ») via un compte-titres auprès de China Securities Depository and Clearing Corporation Limited ou de China Central Depository & Clearing Co. Ltd et/ou de Shanghai Clearing House Co. Ltd. et tout autre dépositaire compétent à ce titre tel qu'autorisé ou requis en vertu de la loi chinoise. Les liquidités seront conservées sur un compte de caisse auprès du Dépositaire RQFII.

Le Dépositaire veillera à ce que le Dépositaire RQFII dispose de procédures adéquates pour garantir la sécurité des actifs conservés des Compartiments concernés, y compris l'existence de registres faisant clairement apparaître l'enregistrement des actifs de ces Compartiments à leur nom et leur séparation par rapport aux autres actifs placés sous la garde du Dépositaire RQFII. En vertu de la Réglementation RQFII, tout titre acquis par un Compartiment via un quota RQFII détenu par des RQFII d'Invesco sera conservé par le Dépositaire RQFII et enregistré aux noms conjoints du RQFII d'Invesco (en qualité de détenteur

de la licence RQFII) et du Compartiment et pour le seul bénéfice et usage du Compartiment. Il est toutefois possible que les autorités judiciaires et réglementaires chinoises interprètent différemment ce positionnement à l'avenir et établissent que les droits sur le compte de trading des titres soient octroyés aux RQFII d'Invesco. Ces titres peuvent être réclamés par un liquidateur du RQFII d'Invesco et peuvent ne pas être aussi bien protégés que s'ils étaient uniquement enregistrés au nom du Compartiment. Il existe en particulier un risque que les créanciers du RQFII d'Invesco puissent prétendre de façon induue que les actifs du Compartiment appartiennent au RQFII d'Invesco et qu'ils cherchent donc à en prendre le contrôle pour honorer les engagements du RQFII d'Invesco à l'égard de ces créanciers.

Les investisseurs sont également informés que les liquidités déposées sur le compte de caisse des Compartiments concernés auprès du Dépositaire RQFII ne seront pas séparées mais constitueront un élément de dette à devoir par le Dépositaire RQFII aux Compartiments en question en leur qualité de déposants. Ces liquidités seront mélangées avec des liquidités appartenant à d'autres clients du Dépositaire RQFII. En cas de faillite ou de liquidation du Dépositaire RQFII, les Compartiments concernés n'auront pas de droit propriétaire sur les liquidités déposées sur ce compte de caisse et deviendront des créanciers chirographaires au même rang que les autres créanciers chirographaires du Dépositaire RQFII. Le Compartiment en question pourrait rencontrer des difficultés et/ou subir des retards dans le recouvrement de cette dette, voire pourrait ne pas être à même de la récupérer en tout ou partie, auquel cas il subirait une perte. Le Compartiment pourrait aussi subir des pertes à la suite d'actes ou omissions du Dépositaire RQFII dans l'exécution ou le règlement de toute transaction ou dans le transfert de capitaux ou titres.

Risques de courtage liés au régime QFII et RQFII en RPC

L'exécution et le règlement de transactions ou le transfert de capitaux ou de titres peuvent être opérés par des courtiers de RPC désignés par le QFII ou le RQFII d'Invesco, selon le cas. Il existe un risque qu'un Compartiment puisse subir des pertes du fait du défaut, de la faillite ou de la perte d'agrément de courtiers de RPC. Dans un tel cas, le Compartiment peut subir des répercussions négatives au niveau de l'exécution ou du règlement de toute transaction ou du transfert de capitaux ou de titres.

Lors de la sélection des courtiers de RPC, les QFII ou RQFII d'Invesco considéreront des facteurs tels que la compétitivité des taux de commissions, la taille des ordres et les standards d'exécution. Si le QFII ou les RQFII d'Invesco selon le cas, considèrent que c'est opportun et si les contraintes opérationnelles ou du marché le justifient, il est possible qu'un seul courtier de RPC soit désigné et le Compartiment ne paiera alors pas nécessairement les commissions les plus basses ou les transactions ne seront peut-être pas exécutées au meilleur prix disponible sur le marché au moment concerné.

Risques liés au Stock Connect

Risques liés à la négociation de titres en Chine via Stock Connect

Dans la mesure où les investissements d'un Compartiment en Chine sont négociés via Stock Connect, les négociations peuvent être exposées à des facteurs de risque supplémentaires. Il est notamment rappelé aux Actionnaires que Stock Connect est une nouvelle plate-forme de négociation.

Les règles qui lui sont associées n'ont pas été testées et peuvent être modifiées. Stock Connect est soumis à des limites de quotas qui peuvent restreindre la capacité du Compartiment

8. Avertissements sur les Risques

Suite

à négocier des opérations par ce biais en temps opportun. La capacité du Compartiment à mettre efficacement en œuvre sa stratégie d'investissement pourrait en être impactée. Au départ, le périmètre de Stock Connect inclut tous les titres constitutifs de l'Indice SSE 180 et du SSE 380 et toutes les Actions A chinoises cotées au SSE. Les Actionnaires sont toutefois informés que la réglementation en vigueur permet de retirer un titre du périmètre de Stock Connect. Si le Conseiller en investissements cherche à acquérir un titre retiré du périmètre de Stock Connect, il peut en découler des répercussions négatives sur la réalisation des objectifs d'investissement du Compartiment.

Vérifications préalables à la négociation

La loi chinoise prévoit que le SSE puisse rejeter un ordre de vente dès lors qu'un investisseur ne dispose pas d'un nombre suffisant d'Actions A chinoises sur son compte. La SEHK appliquera une vérification similaire à tous les ordres de vente de titres via Stock Connect sur le Canal nord au niveau des participants de marchés enregistrés auprès de la SEHK (les « Participants de marché ») afin de s'assurer qu'ils ne se livrent pas individuellement à des pratiques de ventes excessives (les « Vérifications préalables à la négociation »). En outre, les investisseurs sur Stock Connect devront se conformer à toute exigence relative aux Vérifications préalables à la négociation imposée par l'autorité de réglementation, l'agence ou l'autorité compétente eu égard à Stock Connect (les « Autorités Stock Connect »).

Ces Vérifications préalables à la négociation peuvent impliquer la livraison avant négociation des titres échangés sur Stock Connect par un dépositaire national de l'investisseur sur Stock Connect ou sous-dépositaire du Participant de marché qui conservera ces titres afin de s'assurer qu'ils peuvent être négociés un jour de négociation en particulier. Il existe un risque que les créanciers du Participant de marché puissent chercher à prétendre que ces titres sont la propriété du Participant de marché et non pas de l'investisseur sur Stock Connect s'il n'est pas établi clairement que le Participant de marché agit en qualité de dépositaire au titre de ces titres pour le compte de l'investisseur sur Stock Connect.

Lorsque la SICAV négocie les Actions du SSE via un courtier affilié du sous-dépositaire de la SICAV qui est un Participant de marché et un agent de compensation de son courtier affilié, aucune livraison avant négociation n'est requise et le risque décrit ci-dessus est atténué.

Propriétaire effectif des Actions du SSE

Stock Connect regroupe le Canal nord, par lequel les investisseurs de Hong Kong et étrangers tels que les Compartiments peuvent acquérir et détenir des Actions A chinoises négociées sur le SSE (« Actions du SSE ») (« Négociation sur le Canal nord ») et le Canal sud, par lequel les investisseurs en Chine continentale peuvent acquérir et détenir des actions cotées sur le SEHK (« Négociation sur le Canal sud »). Ces Actions du SSE seront détenues après règlement par des courtiers ou dépositaires en tant qu'agents de compensation sur des comptes du Hong Kong Central Clearing and Settlement System (« CCASS ») opérés par Hong Kong Securities and Clearing Corporation Limited (« HKSCC ») en sa qualité de dépositaire central des titres à Hong Kong et de mandataire désigné. HKSCC détient alors à son tour les Actions du SSE de tous les participants via un « compte omnibus à mandataire unique » en son nom ouvert auprès de ChinaClear, le dépositaire central des titres en Chine continentale.

HKSCC étant uniquement un détenteur mandataire et non pas le propriétaire effectif des Actions du SSE, dans le cas improbable où HKSCC se retrouverait engagé dans une

procédure de liquidation à Hong Kong, il est souligné aux investisseurs que les Actions du SSE ne seraient alors pas considérées comme faisant partie des actifs généraux de HKSCC susceptibles d'être distribués aux créanciers en vertu de la loi en vigueur en Chine continentale. Cependant, HKSCC ne sera pas tenu d'engager toute procédure légale ou judiciaire pour faire valoir les droits des investisseurs sur les Actions du SSE en Chine continentale. Les investisseurs étrangers tels que les Compartiments concernés investissant via Stock Connect et qui détiennent des Actions du SSE par le biais de HKSCC sont les propriétaires effectifs des actifs et ne peuvent donc exercer leurs droits que par l'intermédiaire du mandataire.

Absence de protection par le Fonds de compensation des investisseurs

Les investisseurs sont informés que la Négociation sur le Canal nord et le Canal sud via Stock Connect n'est pas couverte par le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong, ni par le Fonds de protection des investisseurs en titres chinois. Par conséquent, les investisseurs ne pourront prétendre à aucune indemnisation dans le cadre de ces dispositifs. Le Fonds de compensation des investisseurs de Hong Kong sert à indemniser les investisseurs de toute nationalité subissant des pertes pécuniaires à la suite d'un défaut d'un intermédiaire agréé ou d'une institution financière autorisée par rapport à des produits échangés à la Bourse de Hong Kong. L'insolvabilité, la faillite ou la liquidation, l'abus de confiance, le détournement de fonds, la fraude ou l'abus de pouvoir sont autant d'exemples de défaut.

Restrictions relatives au Day trading

A quelques exceptions près, le day trading n'est généralement pas autorisé sur le marché des Actions A chinoises. Si un Compartiment acquiert des titres via Stock Connect un jour de négociation (T), le Compartiment pourrait ne pas être à même de les vendre avant T+1.

Epuisement des quotas

Lorsque le solde cumulé des quotas pour la Négociation sur le Canal nord est inférieur au quota journalier, les ordres d'achat correspondants sont suspendus le jour de négociation suivant (les ordres de vente continueront d'être acceptés) jusqu'à ce que le solde cumulé de quotas revienne au niveau journalier. Une fois le quota journalier épuisé, l'acceptation des ordres d'achat correspondants sera également immédiatement suspendue et aucun ordre d'achat supplémentaire ne sera accepté pour le reste de la journée. Les ordres d'achat qui ont été acceptés ne seront pas impactés par l'épuisement du quota journalier et les ordres de vente continueront d'être acceptés. Selon la situation du solde cumulé des quotas, les services d'achat reprendront le jour de négociation suivant.

Différence dans les jours et heures de négociation

Compte tenu de jours fériés différents entre Hong Kong et la Chine continentale ou pour d'autres raisons telles que les mauvaises conditions climatiques, il pourrait y avoir une différence dans les jours et heures de négociation sur les deux marchés SSE et SEHK. Stock Connect fonctionnera uniquement les jours où ces deux marchés sont ouverts à la négociation et lorsque les banques de ces deux marchés sont ouvertes les jours de règlement correspondants. Il est donc possible que certains jours soient des jours de négociation normaux sur le marché de Chine continentale mais qu'il soit impossible de conduire des opérations sur des Actions A chinoises à Hong Kong. Le Conseiller en investissements doit s'informer des jours et horaires auxquels Stock Connect est ouvert aux négociations et décider, en fonction de sa propre capacité de tolérance du risque, de prendre le risque de fluctuations de cours des Actions A chinoises pendant la phase de fermeture de Stock Connect.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Retrait de titres éligibles et restrictions des négociations

Un titre peut être retiré pour différentes raisons de l'univers des titres éligibles négociés via Stock Connect et ne peut alors plus être acquis mais uniquement cédé. Le portefeuille ou les stratégies d'investissement du Conseiller en investissements pourraient s'en trouver impactés. Le Conseiller en investissements doit par conséquent être très attentif à la liste de titres éligibles fournie et ponctuellement mise à jour par le SSE et le SEHK.

Le Conseiller en investissements sera uniquement autorisé à céder des Actions A chinoises au travers de Stock Connect sans pouvoir ne plus en acquérir dans les hypothèses suivantes : (i) l'Action A chinoise cesse de faire partie des indices concernés ; (ii) l'Action A chinoise fait l'objet d'une « alerte risque » ; et/ou (iii) l'action H correspondante de l'Action A chinoise cesse d'être négociée sur le SEHK. Le Conseiller en investissements doit également tenir compte des fluctuations de cours des Actions A chinoises.

Frais de négociation

En supplément du paiement des frais de négociation et droits de timbre relatifs aux opérations sur les Actions A chinoises, les Compartiments qui font appel à la Négociation sur le Canal nord doivent également tenir compte du fait que les autorités compétentes pourraient imposer de nouveaux frais de portefeuille, taxes sur les dividendes et impôts sur les plus-values de cessions de titres.

Règles locales, restrictions relatives aux participations étrangères et obligations d'information

Dans le cadre de Stock Connect, les sociétés cotées qui émettent des Actions A chinoises et la négociation de ces titres sont soumises à des règles de marché et des obligations d'information du marché. Toute modification de la loi, des réglementations et politiques relatives au marché des Actions A chinoises ou des règles concernant Stock Connect peut avoir des répercussions sur le cours des actions. Le Conseiller en investissements doit également tenir compte des restrictions relatives aux participations étrangères et des obligations d'information applicables aux Actions A chinoises.

Détenir des Actions A chinoises soumettra le Conseiller en investissements à des restrictions sur les négociations (y compris des restrictions sur l'obtention des produits) de ce type de titres. Le Conseiller en investissements est seul responsable de la conformité à toutes les obligations d'avis, de rapports et autres afférentes à ses participations en Actions A chinoises.

En vertu des règles actuellement en vigueur en Chine continentale, lorsque la participation d'un investisseur atteint 5 % des actions d'une société cotée au SSE, il doit le déclarer dans un délai de trois jours ouvrés pendant lequel il ne peut pas échanger les actions de ladite société. Par ailleurs, en vertu de la loi sur les valeurs mobilières de la RPC, le détenteur d'une participation de 5 % ou plus du total des actions émises d'une société cotée en RPC (un « actionnaire principal ») doit restituer toute plus-value sur l'achat et la vente des titres de ladite société cotée en RPC dès lors que les deux transactions interviennent dans un délai de six mois. Si le Compartiment devient un actionnaire principal d'une société cotée en RPC en investissant dans des Actions A chinoises via Stock Connect, les plus-values qu'il peut dégager de cet investissement peuvent ainsi être limitées et avoir des répercussions négatives sur la performance du Compartiment.

Selon les pratiques ayant cours en Chine continentale, la SICAV, en qualité de détenteur effectif des Actions A chinoises via Stock Connect, ne peut désigner des mandataires pour participer aux assemblées des actionnaires en son nom.

Risque de compensation, de règlement et de conservation

HKSCC et ChinaClear ont établi des réseaux de compensation entre les deux Bourses et deviendront des participants réciproques des deux plate-formes en vue de faciliter la compensation et le règlement des opérations transfrontalières. Pour les opérations transfrontalières initiées sur un marché, la chambre de compensation de ce marché compensera et règlera les opérations avec ses propres participants d'une part et s'engagera, d'autre part, à accomplir les obligations de compensation et de règlement de ses participants auprès de la chambre de compensation de la contrepartie.

Les investisseurs de Hong Kong et étrangers qui ont acquis des titres de Stock Connect via le Canal nord doivent maintenir ces titres sur des comptes-titres de leurs courtiers ou dépositaires auprès de CCASS (opéré par HKSCC).

Impossibilité de négociation manuelle ou de négociation par bloc

Il n'existe actuellement pas de système de négociation manuelle ou de négociation par bloc pour les opérations sur Stock Connect via la Négociation sur le Canal nord. Les choix d'investissement d'un Compartiment pourraient s'en trouver limités.

Priorité des ordres

Les ordres de négociation sont entrés dans le China Stock Connect System (« CSC ») en fonction de leur ordre d'arrivée. Les ordres ne peuvent pas être modifiés, mais peuvent être annulés et présentés de nouveau sur le CSC comme de nouveaux ordres placés en fin de queue. Compte tenu des restrictions relatives aux quotas et d'autres événements sur le marché, aucune garantie ne peut être donnée que les ordres exécutés par un courtier pourront aboutir.

Problèmes d'exécution

En vertu des règles de Stock Connect, les négociations sur Stock Connect peuvent être exécutées par un ou plusieurs courtiers qui peuvent être désignés par la SICAV pour la Négociation sur le Canal nord. Compte tenu des obligations de vérification préalable à la négociation et de livraison anticipée à un Participant de marché des titres via Stock Connect, le Conseiller en investissements peut établir qu'il est dans l'intérêt d'un Compartiment d'exécuter ses opérations sur Stock Connect uniquement par l'intermédiaire d'un courtier affilié du sous-dépositaire de la SICAV qui soit un Participant de marché. Dans un tel cas, tout en restant conscient de ses obligations de meilleure exécution, le Conseiller en investissements n'aura plus la capacité d'opérer par le biais de courtiers multiples et tout changement de courtier ne pourra intervenir sans modification correspondante des accords de la SICAV avec le sous-dépositaire.

Absence de négociation et de transfert de gré à gré

Les participants de marché doivent rapprocher, exécuter ou arranger l'exécution de tout ordre de vente et d'achat ou de toutes instructions de transfert des investisseurs eu égard à des titres négociés par l'intermédiaire de Stock Connect en conformité avec les règles de Stock Connect. Cette règle visant à empêcher les négociations et transferts de gré à gré des titres de Stock Connect via le Canal nord peut retarder ou empêcher le rapprochement des ordres par les participants de marché. Toutefois, pour faciliter l'utilisation du Canal nord par les participants de marché et le fonctionnement opérationnel du système, les transferts de gré à gré ou « hors système de négociation » de titres de Stock Connect aux fins de leur allocation postérieure à différents fonds ou compartiments par des gestionnaires de fonds ont été autorisés à titre spécifique.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Risques de change

Les investissements en titres du SSE par un Compartiment sur le Canal nord seront négociés et réglés en Renminbi. Si le Compartiment détient une classe d'actions libellée dans une monnaie locale autre que le RMB, le Compartiment sera exposé au risque de change si le Compartiment investit dans un produit en RMB du fait de la nécessité de convertir la devise locale en RMB. Lors de la conversion, le Compartiment encourra également des frais de change. Même si le prix de l'actif en RMB reste le même entre l'achat et le rachat ou la vente, en cas de dépréciation du RMB, le Compartiment encourra toujours une perte lorsqu'il convertit le produit du rachat/de la vente dans sa monnaie locale.

Risque de défaut de ChinaClear

ChinaClear a établi un cadre et des mesures de gestion des risques approuvés et supervisés par le CSRC. En vertu des règles générales de CCASS, si ChinaClear (en tant que contrepartie centrale du pays hôte) se trouve en situation de défaut, HKSCC s'efforcera de bonne foi de récupérer les titres et sommes en circulation sur Stock Connect auprès de ChinaClear par les voies légales à sa disposition ainsi qu'au travers du processus de liquidation de ChinaClear, le cas échéant.

HKSCC distribuera à son tour au prorata les titres et sommes de Stock Connect récupérés aux participants du système de compensation, tel que prescrit par les autorités Stock Connect compétentes. Bien que la probabilité de défaut de ChinaClear soit considérée très faible, le Compartiment doit être bien conscient de cette réalité et de l'exposition potentielle qui en découle lorsqu'il s'engage dans la Négociation sur le Canal nord.

Risque de défaut de HKSCC

Une défaillance ou un retard du HKSCC dans l'accomplissement de ses obligations peut entraîner un échec du règlement, ou la perte, de titres de Stock Connect et/ou des sommes engagées dans ce cadre, ce qui pourrait entraîner des pertes pour le Compartiment et ses investisseurs. La SICAV et le Conseiller en investissements ne seront pas responsables ou redevables de telles pertes.

Propriété de titres de Stock Connect

Les titres de Stock Connect sont dématérialisés et sont détenus par HKSCC au nom de ses titulaires de comptes. Le dépôt et le retrait physiques de titres de Stock Connect par les Compartiments ne sont pas possibles sur le Canal nord.

Les titres, intérêts et droits du Compartiment sur les titres de Stock Connect (qu'ils soient en droit, en équité ou autres) seront soumis aux obligations en vigueur, y compris les lois relatives à des obligations de communication des participations ou des restrictions sur les participations étrangères. Il n'est pas certain que les tribunaux chinois reconnaissent les droits de propriété des investisseurs aux fins de leur permettre d'engager une procédure à l'encontre d'entités chinoises en cas de litige.

Les stipulations qui précèdent peuvent ne pas couvrir l'ensemble des risques liés à Stock Connect et toute loi, règle ou réglementation susvisée est susceptible d'être modifiée.

Ces questions concernent des aspects juridiques complexes et il est recommandé aux investisseurs de faire appel à un conseil professionnel indépendant.

Considérations fiscales relatives à la Chine

Considérations fiscales relatives aux QFII et RQFII

En investissant dans des actions A chinoises, des obligations domestiques ou des instruments à revenu fixe et d'autres titres autorisés en Chine, y compris les fonds d'investissement et bons de souscription (warrants) cotés sur les Bourses chinoises (appelés collectivement « Titres chinois »), un Compartiment peut être soumis à une retenue à la source et à d'autres taxes prélevées en vertu de la législation ou de la réglementation fiscale de la Chine.

En vertu de la loi sur la fiscalité des résultats des entreprises actuellement applicable en RPC (la « Loi CIT de RPC ») et des réglementations, si le Compartiment est considéré comme une entreprise résidant en RPC aux fins de l'impôt, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés (« CIT ») au taux de 25 % sur son revenu imposable à l'échelle mondiale ; si le Compartiment est considéré comme une entreprise ne résidant pas en RPC aux fins de l'impôt mais qu'il dispose d'un établissement ou lieu d'activité (« PE ») en RPC, il sera soumis à l'impôt sur les sociétés au taux de 25 % sur les résultats attribuables au PE en question. Il est dans l'intention du Conseiller en investissements de gérer les affaires du Compartiment de telle sorte qu'il ne soit pas traité comme une entreprise résidant fiscalement en RPC ou comme une entreprise non résidente ayant un établissement en RPC aux fins de l'impôt sur les sociétés bien qu'il ne puisse le garantir.

Si le Compartiment est une entreprise non résidente et sans PE en RPC aux fins de l'impôt, les revenus issus des investissements en titres de RPC seraient soumis à une retenue à la source de 10 % en RPC, sauf réduction ou exonération en vertu d'une convention fiscale applicable. Les revenus d'intérêts, dividendes et distributions de bénéfices en provenance de Chine reçus par le QFII d'Invesco ou les RQFII d'Invesco pour le compte du Compartiment concerné sont généralement soumis à une retenue à la source au taux de 10 %. Les intérêts issus d'obligations d'Etat de RPC émises par le Finance Bureau of the State Council et/ou d'obligations d'Etat locales approuvées par le State Council sont exonérés d'impôt en RPC en vertu de la loi CIT.

En vertu d'une circulaire fiscale dénommée « Cai Shui [2014] N° 79 » (la « Circulaire 79 ») émise le 14 novembre 2014, il est confirmé que les plus-values réalisées par les QFII et RQFII sur la négociation d'investissements en titres de capital chinois (y compris en Actions A chinoises réalisés avant le 17 novembre 2014) sont soumises à l'impôt en RPC conformément à la législation et que les QFII et RQFII (sans établissement permanent ou lieu d'activité en RPC ou ayant un établissement en RPC mais dont les revenus dégagés en Chine ne sont pas liés audit établissement) sont temporairement exonérés de cet impôt sur les plus-values issues de la négociation de titres de capital de RPC (y compris des Actions A chinoises) à compter du 17 novembre 2014.

Toutefois, on reste dans l'attente de règles spécifiques régissant l'imposition des plus-values dégagées par les QFII ou RQFII sur la négociation de titres de RPC autres que des Actions A chinoises. La Circulaire 79 n'évoque pas non plus le traitement fiscal des plus-values issues des investissements par des QFII ou RQFII en titres de RPC autres que des titres de capital. En l'absence de règle d'imposition spécifique, le traitement fiscal des investissements dans ces titres est régi par les dispositions fiscales générales de la Loi CIT. En vertu de ces dernières, un Compartiment serait soumis à une retenue à la source de 10 % sur les plus-values issues de la négociation de titres de RPC en dehors des Actions A chinoises, sauf réduction ou exonération en vertu de conventions de double imposition en vigueur.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Les directives existantes prévoient une exonération d'impôt sur les activités économiques des QFII au titre des plus-values issues de la négociation de titres de RPC, mais elle ne s'applique pas explicitement aux RQFII. Dans la pratique, les autorités fiscales de RPC n'ont pas appliqué de façon active le recouvrement de cet impôt sur les plus-values. Par ailleurs, la taxe sur les travaux de construction et maintenance en zone urbaine (qui varie actuellement de 1 % à 7 %), les suppléments d'impôt pour l'éducation (au taux en vigueur de 3 %) et les suppléments locaux d'impôt pour l'éducation (au taux en vigueur de 2 %) (collectivement les « Suppléments d'impôt ») sont imposés sur le montant de la charge d'impôt sur les activités économiques, de sorte que si les QFII ou RQFII étaient soumis à cet impôt, ils se trouveraient également redevables des Suppléments d'impôt. En vertu des lois de RPC, un droit de timbre s'applique généralement à l'exécution et la réception de tous les documents concernés par l'impôt répertoriés dans les Règles provisoires de RPC sur les droits de timbre.

Le droit de timbre est prélevé à l'exécution ou la réception en Chine de certains documents, y compris des contrats de vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises négociées sur les Bourses de RPC au taux de 0,1 %. Dans le cas de contrats de vente d'Actions A chinoises et d'Actions B chinoises, ce droit de timbre est actuellement imputable au vendeur et non à l'acquéreur.

Afin d'honorer la charge d'impôt potentielle sur les plus-values découlant de la cession de titres de RPC, le Compartiment concerné se réserve le droit d'effectuer une retenue à la source sur les plus-values et de conserver l'impôt pour le compte du Compartiment. Il reste des incertitudes sur le calcul de cette retenue sur les plus-values. En l'absence d'orientations spécifiques, le Compartiment concerné a procédé aux retenues à la source au taux de 10 % sur (i) les plus-values brutes réalisées par le Compartiment sur la négociation d'investissements en actions de RPC (y compris les Actions A chinoises) avant le 17 novembre 2014 et (ii) les plus-values brutes réalisées et latentes sur la négociation de titres de RPC autres que les Actions A chinoises. Le Compartiment concerné se réserve le droit de procéder aux retenues à la source sur les plus-values brutes réalisées et latentes issues de la négociation d'investissements en actions de RPC (y compris les Actions A chinoises) après le retrait de l'exonération temporaire susmentionnée.

Les règles et pratiques fiscales de la RPC eu égard aux QFII et RQFII sont une réalité nouvelle dont la mise en œuvre n'a pas été testée et reste incertaine. Comme la valeur liquidative de ce Compartiment telle qu'elle s'établit à une Date de valorisation quelconque peut ne pas refléter exactement les impôts dont il est redevable, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que ses dettes fiscales en Chine peuvent être sur- ou sous-estimées à un instant donné, ce qui affectera ses performances et sa valeur liquidative pendant la durée de cette sur- ou sous-évaluation et peut entraîner une correction de sa valeur liquidative par la suite. Par conséquent, les investisseurs peuvent être avantagés ou désavantagés, selon le montant final de l'impôt sur ces plus-values, le niveau des provisions et la date à laquelle ils ont souscrit leurs Actions du Compartiment concerné ou en ont demandé le rachat. Dans le cas où les provisions pour impôts se révéleraient insuffisantes au regard du montant réel de ces derniers et sachant que la différence serait prélevée sur la valeur liquidative du Compartiment concerné, la valeur de son actif serait amoindrie. Par ailleurs, la charge d'impôt effective peut être inférieure à la provision pour impôt constituée, auquel cas les investisseurs du moment bénéficieront d'une restitution sur l'excédent de provision. Les personnes qui auront déjà cédé/fait racheter leurs Actions avant la fixation de la charge d'impôt effective ne seront pas autorisées à bénéficier d'une telle restitution et n'auront aucun

droit à réclamer toute partie de l'excédent de provision. Il ne peut en outre être donné aucune assurance que la législation et la réglementation fiscales actuelles ne seront pas révisées ou modifiées à l'avenir. Tout changement de cette sorte peut réduire la valeur des investissements du Compartiment concerné et les revenus en provenant.

Considérations fiscales relatives à Stock Connect

Les autorités fiscales chinoises ont clarifié que :

- une exonération d'impôt sur les activités économiques et sur les plus-values s'applique aux négociations sur Stock Connect (cette exonération est déclarée temporaire mais aucune date d'expiration n'est fournie) ;
- le droit de timbre normal en Chine est dû ; et
- une retenue à la source de 10 % sur les dividendes s'appliquera.

Il est recommandé aux investisseurs de consulter leurs propres conseillers fiscaux concernant leur situation par rapport à leurs investissements dans l'un des Compartiments.

Investissement sur le marché indien de la dette

En Inde, le marché de la dette se compose de deux segments : le marché des emprunts d'Etat (marché G-Sec pour Government Securities) réglementé par la Reserve Bank of India (« RBI ») et le marché des obligations d'entreprises réglementé par la RBI et par le Securities and Exchange Board of India (« SEBI »). Les emprunts d'Etat représentent à l'heure actuelle la majorité du marché du point de vue des titres en circulation, des volumes de négociation et de la capitalisation boursière. La RBI émet les emprunts d'Etat dans le cadre d'un processus d'adjudication pour le compte du gouvernement indien.

Le marché indien des obligations d'entreprises est divisé en deux parties : le marché des obligations d'entreprises primaire et le marché des obligations d'entreprises secondaire.

Le marché primaire donne accès à des obligations d'entreprises dans le cadre de placements privés et d'émissions publiques. Une fois émises, les obligations sont généralement cotées au National Stock Exchange of India Limited (NSE)/BSE Limited (BSE) à des fins de souscription et de négociation publiques. Le marché secondaire sert à négocier les obligations d'entreprises déjà cotées. Les transactions sur le marché secondaire de la dette d'entreprises se font principalement de gré à gré. Ces transactions de gré à gré sont réglées au moyen d'un paiement contre livraison, la livraison des titres et le paiement intervenant simultanément. Nonobstant le fait que les transactions sur le marché secondaire de la dette d'entreprises s'effectuent surtout de gré à gré, aussi bien le NSE que le BSE ont développé des plateformes de négociation dédiées au marché secondaire.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Les caractéristiques principales du marché des emprunts d'Etat et de celui des obligations d'entreprises sont décrites dans le tableau ci-dessous.

	Marché des emprunts d'Etat	Marché des obligations d'entreprises
Principaux types de produits négociés	Prêts de développement d'Etat (titres émis par les gouvernements d'Etats indiens) (« Prêts de développement d'Etat »), titres d'Etat à échéance.	Les émissions primaires sont surtout le fait d'établissements financiers publics mais certaines émanent de sociétés privées. La majorité des titres émis sont des obligations à coupon fixe.
Principaux acteurs du marché	Négociateurs primaires, banques commerciales et coopératives, fonds de placement, fonds de prévoyance et de retraite, compagnies d'assurance, investisseurs institutionnels étrangers.	Banques, fonds de placement, compagnies d'assurance, établissements financiers, investisseurs institutionnels étrangers, fonds de pension, fiducies.
Mécanisme de négociation et de règlement	T+1 pour les titres d'Etat à échéance et les Prêts de développement d'Etat	De T+0 à T+1
Autorité de réglementation	Reserve Bank of India	Securities and Exchange Board of India, Reserve Bank of India
Organisme de compensation central	The India Clearing Corporation Limited (ICCL).	Pour les transactions déclarées sur le BSE, l'agence de compensation est ICCL. Pour les transactions déclarées sur le NSE, l'agence de compensation est National Securities Clearing Corporation Ltd.

L'investissement dans des titres de créance peut exposer un Compartiment à des risques de contrepartie. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer au paragraphe intitulé « Risque de contrepartie » de la présente section.

Si le marché secondaire est inactif, un Compartiment peut être dans l'obligation de conserver les titres de créance jusqu'à leur échéance. En cas de demandes de rachat importantes, un Compartiment peut se voir contraint de liquider ses investissements avec une forte décote dans le but de satisfaire ces demandes. Le Compartiment concerné peut dès lors subir des pertes liées à la négociation de ces titres.

Le marché indien de la dette est en développement et il se peut donc que la capitalisation boursière et le volume de négociation soient moins élevés que ceux des marchés plus développés. Pour de plus amples détails, veuillez vous référer aux paragraphes de la présente Section intitulés « Investissement à l'étranger », « Investissement dans les pays en développement », « Risque de crédit », « Risque de suspension des transactions sur un marché » et « Risque de liquidité du marché ».

Investisseurs institutionnels étrangers (FII)/Investisseurs de portefeuilles étrangers (FPI)

A moins qu'il leur soit permis d'agir autrement, les entités établies ou constituées en dehors d'Inde pourraient être tenues d'être enregistrées en tant qu'investisseurs institutionnels étrangers (« FII ») ou que sous-compte d'un FII auprès du SEBI pour investir dans des emprunts d'Etat et des titres de créance d'entreprises nationales indiennes en vertu des SEBI (FII) Regulations de 1995 (la « Réglementation sur les FII ») avant de procéder à un tel investissement. Le 7 janvier 2014, le SEBI a introduit la Réglementation de 2014 sur les portefeuilles d'investissement étrangers (FPI) (« Réglementation sur les FPI »), en remplacement et reprise de la précédente Réglementation sur les FII. Cependant, la Réglementation sur les FPI stipule que les FII et sous-comptes existants seront considérés avoir le statut de FPI jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle les droits d'enregistrement ont été payés par le FII/le sous-compte en vertu de ladite Réglementation et peuvent continuer d'acheter, vendre ou négocier des titres indiens conformément à la Réglementation sur les FPI. A l'expiration de la période en question, les FII et les sous-comptes qui prévoient de continuer à procéder à des investissements dans des titres indiens doivent s'acquitter d'un droit de conversion auprès du SEBI et obtenir leur enregistrement en qualité de FPI au titre de la Réglementation sur les FPI sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité fixés en vertu de la Réglementation sur les FPI. A l'heure actuelle, les investissements des FPI dans des titres de créance indiens sont soumis à une limite monétaire qui est susceptible d'être modifiée en tant que de besoin.

A la date du présent Prospectus, les limites imposées aux investissements des FPI dans des instruments de créance indiens sont les suivantes :

Titres d'Etat	30 milliards d'USD
Obligations d'entreprises	51 milliards d'USD

Un Compartiment peut donc être en mesure d'investir dans des titres de créance nationaux uniquement lorsque la limite FPI est disponible. Les investisseurs sont priés de noter que la disponibilité de la limite d'investissement des FPI peut être imprévisible et qu'un Compartiment peut, par conséquent, être parfois fortement exposé à des investissements non libellés en roupies indiennes en dehors d'Inde.

La RBI et le SEBI peuvent ponctuellement imposer de nouvelles restrictions sur les investissements en titres de créance émis par l'Etat et obligations d'entreprises. Ces restrictions peuvent notamment limiter l'univers d'investissement à disposition du Conseiller en investissements, ce qui pourrait entraver la capacité de l'équipe à atteindre l'objectif du Compartiment.

Les investisseurs de Hong Kong peuvent obtenir des informations relatives aux limites FPI et à leur niveau d'utilisation auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong sur simple demande.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Risques liés à l'enregistrement FII/FPI

L'enregistrement d'un sous-compte et celui du FII sous la licence duquel le sous-compte est enregistré auprès du SEBI en vertu de la Réglementation sur les FII interviennent simultanément. Toute annulation/expiration de l'enregistrement du FII entraînera l'annulation de l'enregistrement/l'annulation du sous-compte. Autrement dit, l'enregistrement d'un Compartiment en tant que sous-compte et celui du FII sous la licence duquel le Compartiment concerné est enregistré en tant que sous-compte en vertu de la Réglementation sur les FII interviennent simultanément. Cependant, dès lors qu'un Compartiment est enregistré de façon indépendante comme un FPI en vertu de la Réglementation sur les FPI, son enregistrement n'intervient plus simultanément à l'enregistrement du FII sous la licence duquel le Compartiment en question était enregistré en tant que sous-compte en vertu de la Réglementation sur les FII.

Si un Compartiment n'obtient pas l'autorisation d'enregistrement en tant que FPI ou si son enregistrement en tant que tel est annulé par le SEBI pour quelque raison que ce soit, la capacité du Compartiment concerné à procéder à de nouveaux investissements, ou à détenir et céder des investissements, en titres indiens pourrait en être impactée. Le Compartiment en question sera alors tenu de liquider toutes les participations en titres indiens qu'il a acquises en qualité de sous-compte/FPI. Une telle liquidation peut devoir être effectuée avec une forte décote, auquel cas le Compartiment concerné peut subir des pertes significatives/substantielles.

Par ailleurs, si le pays dans lequel un Compartiment est constitué ne demeure pas une juridiction éligible en vue de réaliser des investissements en Inde en vertu de la Réglementation sur les FPI, la perte de cette reconnaissance pourrait avoir des répercussions négatives sur la capacité du Compartiment en question à procéder à de nouveaux investissements en titres indiens jusqu'à ce que le pays en question retrouve son statut de juridiction éligible.

Fiscalité

Tous les FPI seront soumis à une retenue d'impôt à la source sur les revenus d'intérêts. A la date du présent Prospectus, la retenue d'impôt à la source sur les revenus d'intérêts autres que ceux à devoir du 1^{er} juin 2013 inclus au 1^{er} juin 2015 non inclus au titre d'investissements en obligations libellées en roupies émises par une société indienne ou l'Etat, auquel cas un taux de 5 % s'appliquerait, majoré de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation sous réserve de l'attribution par les autorités fiscales indiennes d'un numéro de compte permanent (« **PAN** ») au FPI, sera prélevée au taux de 20 % tel que majoré de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation. En cas de revenus découlant de plus-values de cession de titres pour le FPI, aucun impôt à la source ne sera prélevé et le FPI sera directement redevable de l'impôt sur les plus-values auprès des autorités fiscales indiennes. A la date du présent Prospectus, les taux d'impôt sur les plus-values varient de 10 % à 30 % (tels que majorés de tout supplément d'impôt et taxe parafiscale pour l'éducation) en fonction de différents facteurs dont la période de détention des titres. Ces taux d'imposition sont susceptibles d'être révisés de temps à autre. Des provisions totales (y compris sur les plus-values réalisées et latentes) seront effectuées en conséquence pour l'impôt sur les revenus sous forme d'intérêts et l'impôt sur les plus-values pour le compte du Compartiment. Etant donné que les Compartiments sont constitués sous forme de SICAV de droit luxembourgeois, ils ne bénéficient d'aucune convention. Il ne peut être donné aucune assurance que la législation et la réglementation

fiscales actuelles ne seront pas révisées ou modifiées avec effet rétroactif à l'avenir. Tout changement des lois et réglementations fiscales peut entraîner une sous-provision ou une sur-provision aux fins de la retenue à la source de l'impôt sur les revenus sous forme d'intérêts et sur les plus-values, ce qui est susceptible de réduire les revenus et/ou la valeur des investissements du Compartiment concerné et d'exposer sa valeur liquidative à des ajustements ultérieurs. Actuellement, les FPI sont considérés comme des FII aux fins de la législation fiscale indienne et sont soumis à un traitement fiscal identique.

Rapatriement

Un Compartiment investissant sur le marché indien de la dette placera un ordre permanent auprès du dépositaire/sous-dépositaire aux fins de la conversion, dans la devise de base du Compartiment concerné, de tous les principaux et bénéfices libellés en roupies et de leur rapatriement en dehors d'Inde. De tels montants peuvent être rapatriés dans leur intégralité sous réserve du paiement de l'impôt en vigueur (retenue à la source de l'impôt sur les revenus sous forme de dividendes et de l'impôt sur les plus-values) et de la soumission du certificat du conseiller fiscal. Tandis que le Compartiment concerné désignera un sous-dépositaire local en Inde, le Dépositaire sera chargé du sous-dépositaire local en Inde ou de tout autre sous-dépositaire désigné en lieu et place d'un sous-dépositaire antérieur (en cas d'annulation de la licence de dépositaire du sous-dépositaire antérieur ou pour toute autre raison telle que convenue avec le sous-dépositaire antérieur).

Le taux de change utilisé pour convertir les principaux et/ou bénéfices libellés en roupies dans la devise de base du Compartiment concerné, et rapatrié en dehors d'Inde, sera déterminé sur la base des taux de marché en vigueur le jour de ladite conversion. Un taux de change officiel est publié par la Reserve Bank of India chaque jour ouvré.

Actuellement, il n'existe pas de réglementation/restriction imposée par la loi indienne concernant le rapatriement de fonds par des FII/sous-comptes. Les investissements par des FII/sous-comptes en titres indiens sont réalisés sur la base de leur possible rapatriement intégral. La RBI a étendu le même traitement aux FPI.

Roupie

La roupie n'a pas actuellement le statut de monnaie librement convertible et elle est soumise à des politiques de contrôle des changes imposées par le gouvernement indien. Toute fluctuation défavorable des taux de change de la roupie due au contrôle des changes ou de la conversion des monnaies peut entraîner une dépréciation du prix des actifs d'un Compartiment, ce qui est susceptible d'affecter la valeur liquidative du Compartiment en question.

Les politiques de contrôle des changes imposées par le gouvernement indien sont susceptibles de modifications et peuvent avoir des effets défavorables sur un Compartiment et ses investisseurs.

Utilisation des bons de souscription

Un Compartiment peut investir en bons de souscription. Les bons de souscription (warrants) sont des instruments dont le cours, la performance et la liquidité sont liés à ceux d'un titre sous-jacent. Toutefois, le marché des bons de souscription est généralement plus volatil et le cours du bon de souscription peut être soumis à davantage de fluctuations que celui du titre sous-jacent.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Investissement dans des instruments financiers dérivés et stratégies d'investissement

Les techniques et instruments que peut employer le Conseiller en investissements aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou qui sont déclarés pour tout Compartiment en tant que composantes de sa politique d'investissement principale, y compris, entre autres, ceux qui sont décrits ci-dessous, vont de pair avec certains risques. Cependant, si les prévisions sur lesquelles s'était fondé le Conseiller en investissements lorsqu'il a employé ces techniques et instruments se révèlent inexacts ou inefficaces, un Compartiment peut essuyer une perte substantielle qui amoindrira la valeur liquidative de ses Actions.

Les investissements d'un Compartiment peuvent être composés de titres plus ou moins volatils et comprendre le cas échéant des instruments financiers dérivés. Comme ces derniers peuvent comporter un effet de levier, leur emploi peut aboutir à des fluctuations accrues de la valeur liquidative du Compartiment en question.

Un Compartiment peut recourir aux instruments financiers dérivés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou pour couvrir ou réduire le risque global de ses investissements ou, si l'emploi de ces instruments se rapporte à un quelconque Compartiment apparaissant dans l'Annexe A, ceux-ci peuvent être utilisés dans le cadre de ses principales politiques et stratégies d'investissement. Ces stratégies peuvent se révéler infructueuses à cause de l'évolution des marchés, de telle sorte qu'elles occasionnent des pertes au Compartiment qui les met en œuvre. La possibilité pour le Compartiment de mettre en œuvre ces stratégies peut être limitée par les conditions de marché, par les limites imposées par la réglementation et par des considérations fiscales. Les investissements en instruments financiers dérivés sont sujets aux fluctuations normales des marchés et aux autres aléas inhérents à tout investissement boursier. De plus, l'emploi d'instruments financiers dérivés implique des risques particuliers, notamment :

1. la dépendance envers la capacité du Conseiller en investissements à prévoir avec exactitude l'évolution du cours du titre sous-jacent ;
2. la corrélation imparfaite entre les variations des titres ou de la devise sur lesquels repose un contrat d'instruments financiers dérivés et celles des titres ou devises que détient le Compartiment concerné ;
3. l'absence de marché liquide pour un instrument donné à un moment donné, laquelle peut compromettre la capacité d'un Compartiment à liquider un instrument financier dérivé à un prix avantageux ;
4. le niveau de l'effet de levier inhérent aux contrats de futures (c'est-à-dire que les dépôts, appelés marges, qui sont normalement exigés pour négocier ce type de contrats sont nettement inférieurs à leur montant, si bien que ces instruments comportent un fort effet de levier). Par conséquent, une variation relativement faible du prix d'un contrat à terme standardisé (contrat de futures) peut occasionner une perte immédiate et substantielle à un Compartiment ; et
5. les obstacles éventuels à une gestion efficace de portefeuille ou les entraves compromettant la capacité d'honorer les demandes de rachat ou autres obligations à court terme parce qu'un certain pourcentage de l'actif d'un Compartiment peut être cantonné pour couvrir ses obligations.

Tout Actionnaire pourra obtenir sur demande des renseignements sur les méthodes de gestion des risques employées par tout Compartiment, y compris les limites quantitatives qui sont appliquées et l'évolution récente des caractéristiques de risque et de rendement des principales catégories d'investissements.

Produits dérivés de crédit (credit default swaps ou CDS)

L'emploi de ces instruments pour éliminer le risque de crédit relatif à l'émetteur d'un titre implique que la SICAV supporte un risque de contrepartie au titre du vendeur de protection.

Ce risque est toutefois atténué par le fait que la SICAV ne conclura de transactions sur des produits dérivés de crédit qu'avec des établissements financiers très bien notés.

Les produits dérivés de crédit (credit default swaps ou CDS) peuvent présenter un risque de liquidité si la position correspondante doit être dénouée avant son échéance pour quelque raison que ce soit dans le cas où ils sont employés à d'autres fins que la couverture de risques, comme par exemple une gestion efficace de portefeuille, ou déclarés à propos d'un Compartiment en tant qu'élément de sa politique d'investissement principale. La SICAV atténuera ce risque en limitant l'emploi de ce type de transactions de façon appropriée. La valorisation des CDS peut en outre présenter les difficultés qui surviennent couramment à propos de l'évaluation des contrats de gré à gré.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où un ou des Compartiments utilisent des CDS, lesquels sont des instruments financiers dérivés, aux fins d'une gestion efficace de portefeuille ou de couverture, ces instruments sont conçus pour transférer l'exposition au risque de crédit résultant de produits à taux fixe entre l'acheteur et le vendeur. En général, ce ou ces Compartiments achèteront un CDS pour se protéger contre le risque de défaut de paiement sur un investissement sous-jacent appelé entité de référence, tandis qu'ils vendront un CDS pour lequel ils reçoivent un paiement en contrepartie d'une garantie effective de la solvabilité de l'entité de référence à l'acheteur. Dans ce dernier cas, ce ou ces Compartiments encourront une exposition au risque d'insolvabilité de l'entité de référence, mais sans disposer d'aucun recours juridique contre celle-ci. En outre, à l'instar de tous les produits dérivés négociés de gré à gré, les CDS exposent l'acheteur et le vendeur à un risque de contrepartie et le ou les Compartiments qui y recourent peuvent subir des pertes dans le cas où ladite contrepartie n'honorerait pas les obligations qui lui incombent en vertu de la transaction sur les CDS et/ou dans le cas où surviendrait un litige sur l'existence ou non d'un incident de crédit, ce qui pourrait empêcher ce ou ces Compartiments de recevoir la totalité de la valeur d'un CDS.

Risque de contrepartie

La SICAV sera exposée au risque de crédit du fait des contreparties avec lesquelles elle effectue des transactions portant sur des contrats d'instruments financiers dérivés qui ne sont pas négociés sur un marché reconnu. Ces instruments ne sont pas assortis de protections aussi solides que celles dont peuvent bénéficier les instruments financiers dérivés négociés sur un marché organisé, notamment la garantie de bonne fin conférée par la chambre de compensation de ce marché, de telle sorte que le Compartiment qui les utilise supportera le risque d'insolvabilité, de faillite ou de défaillance de la contrepartie ainsi que celui d'un retard de règlement dû à un problème de crédit ou de liquidité affectant cette contrepartie. Il peut s'avérer difficile de trouver des contreparties de remplacement pour mettre en œuvre la stratégie de couverture ou de gestion efficace de portefeuille sous-tendant le contrat d'origine et un Compartiment peut

8. Avertissements sur les Risques

Suite

essuyer une perte du fait de l'évolution adverse du marché pendant que des contrats de remplacement sont exécutés. L'abaissement de la note de crédit d'une contrepartie peut obliger un Compartiment à résilier le contrat qu'il a conclu avec elle afin de respecter sa politique d'investissement et/ou la réglementation applicable.

Risque de conservation

Les actifs appartenant à la SICAV sont déposés pour son compte chez un dépositaire qui est aussi soumis à la réglementation de la CSSF.

Ce dépositaire a la faculté de confier la conservation des actifs de la SICAV à des sous-dépositaires sur les marchés où elle investit. La législation luxembourgeoise prévoit que la responsabilité du Dépositaire ne sera pas atténuée par le fait qu'il ait confié les actifs de la SICAV à des tiers. La CSSF exige du Dépositaire qu'il veille à ce que les actifs autres que des actifs liquides qui sont confiés à sa garde soient juridiquement séparés et que soit tenue une comptabilité indiquant clairement la nature et le montant des actifs dont il assure la conservation, le propriétaire de chacun d'entre eux et le lieu où se trouvent les documents prouvant la propriété de ces actifs. Si un Dépositaire fait appel à un sous-dépositaire, la CSSF exige que le Dépositaire s'assure que le sous-dépositaire respecte ces normes et que la responsabilité du Dépositaire ne soit pas atténuée par le fait qu'il ait confié tout ou partie des actifs de la SICAV à ce sous-dépositaire. Certains Etats appliquent cependant des règles différentes sur la propriété et la conservation des actifs en général ainsi que sur la constatation des droits du propriétaire effectif d'actifs tel qu'un Compartiment. Il existe un risque que, dans le cas où le Dépositaire ou sous-dépositaire devient insolvable, la propriété effective d'un Compartiment sur des actifs ne puisse être reconnue dans un Etat étranger et que les créanciers de ce Dépositaire ou sous-dépositaire exercent un recours pour revendiquer les actifs de ce Compartiment. Dans les Etats où la propriété effective d'un Compartiment sur des actifs est finalement reconnue, il se peut que ce Compartiment ne puisse recouvrer ses actifs qu'à l'issue d'un certain délai en attendant que soit réglée la procédure d'insolvabilité ou de faillite concernée.

Pour les actifs liquides, la position générale est que tous comptes de caisse soient désignés à l'ordre du Dépositaire pour le compte du Compartiment concerné. Cependant, en raison du caractère fongible des actifs liquides, ceux-ci seront inscrits au bilan de la banque chez laquelle ces comptes de caisse sont détenus (que cette banque soit un sous-dépositaire ou une banque tierce), de telle sorte qu'ils ne seront pas protégés contre une faillite de cette banque. Il s'ensuit que tout Compartiment supportera un risque de contrepartie vis-à-vis de cette banque. Sous réserve de toute garantie étatique en vigueur ou de tous mécanismes d'assurance relatifs à des dépôts bancaires ou en espèces, si un sous-dépositaire ou une banque tierce détient des actifs liquides et devient insolvable par la suite, ce Compartiment devrait prouver sa créance et aurait le même rang de priorité que les autres créanciers chirographaires. Le Compartiment surveillera en permanence son exposition au titre de ces actifs liquides.

Risque de non-règlement

Tout Compartiment sera exposé à un risque de crédit vis-à-vis des parties avec lesquelles il négocie des titres et pourra aussi supporter un risque de défaut de règlement, en particulier pour des titres de créance tels que des obligations, billets, effets, notes et obligations ou instruments de dette similaires. L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que les mécanismes de règlement existant sur les marchés émergents sont généralement plus sommaires et moins fiables que ceux en vigueur dans les pays développés, de telle sorte que le risque de défaut de règlement est accru, ce qui peut

causer des pertes substantielles à un Compartiment investissant dans les marchés émergents. Un Compartiment peut être exposé au risque de crédit des contreparties avec lesquelles il effectue des transactions, ou des courtiers, contrepartistes et Bourses de valeurs auxquels il fait appel, que ces transactions soient effectuées sur une Bourse de valeurs ou de gré à gré. Un Compartiment peut être sujet au risque de perte des actifs qu'il a déposés chez un courtier en cas de faillite de ce dernier ou de tout courtier compensateur par l'intermédiaire duquel ce courtier exécute et compense des transactions pour le compte de ce Compartiment, ou en cas de faillite de la chambre de compensation d'une Bourse de valeurs. Dans tous les cas, le Dépositaire devra exercer ses obligations de surveillance des parties susmentionnées telles que ces obligations sont déterminées par la réglementation en vigueur.

Risque de taux d'intérêt

La valeur des Compartiments investissant en obligations ou autres titres à taux fixe peut baisser en cas de variation des taux d'intérêt. En général, les cours des titres de créance montent quand les taux d'intérêt baissent et baissent lorsque les taux d'intérêt augmentent. Les titres de créance à long terme sont généralement plus sensibles aux variations des taux d'intérêt.

Risque de crédit

Les Compartiments investissant en obligations et autres titres à taux fixe sont exposés au risque que les émetteurs de ces titres ne s'acquittent pas des paiements y afférents. Le fait qu'un émetteur soit pénalisé par une évolution défavorable de sa santé financière peut altérer la qualité d'un titre de telle sorte que le cours de celui-ci devienne plus volatil. De plus, l'abaissement de la note de crédit d'un titre peut le rendre moins liquide, moyennant quoi il deviendra plus difficile à vendre. Les Compartiments investissant dans des titres de créance de faible qualité sont plus exposés à ces risques, si bien que leur valeur peut être plus volatile.

Un Compartiment peut supporter un risque de perte sur un titre par suite d'une détérioration de la santé financière de son émetteur. Cette détérioration peut aboutir à une réduction de la note de crédit des titres de cet émetteur au point que ce dernier devienne incapable d'honorer ses obligations contractuelles, y compris le paiement en temps et en heure des intérêts et du principal. Les notes de crédit sont un instrument de mesure de la qualité de crédit. Bien que la révision à la hausse ou à la baisse de la note d'un titre n'ait pas toujours des répercussions sur son prix, une diminution de la qualité de crédit peut rendre ce titre moins attractif, de telle sorte que son rendement augmente et que son cours baisse. Une détérioration de la qualité de crédit peut aboutir à la faillite de l'émetteur et à la perte définitive d'un investissement. En cas de faillite ou de défaillance, le Compartiment concerné peut être victime tant de retards pour la liquidation des titres sous-jacents que de pertes, notamment une baisse de valeur éventuelle de ces titres sous-jacents pendant la période durant laquelle il s'efforce de faire valoir ses droits sur ces titres. Dans ce cas, le montant du capital et des revenus de ce Compartiment sera amoindri et ce dernier n'aura pas accès à ces revenus pendant cette période alors qu'il devra engager des dépenses pour faire valoir ses droits.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que les titres dont la note correspondait à celle d'un placement sans risque au moment de leur acquisition peuvent être dégradés et que, en l'absence de mention contraire dans la politique d'investissement d'un Compartiment, il n'existe aucune obligation particulière de se séparer de ces titres si leur note tombe en dessous de celle des placements sans risque. Le risque de dégradation des titres qui avaient le statut de

8. Avertissements sur les Risques

Suite

placement sans risque au moment de leur acquisition variera au fil du temps. La Société de gestion évaluera chaque situation au cas par cas mais, en tout état de cause, elle ne s'attend pas à ce que la majorité des titres de cette sorte qui sont détenus par un Compartiment soient dégradés de cette manière, sauf dans des configurations de marché extrêmes. Dans des conditions de marché normales, la Société de gestion ne croit pas qu'une telle dégradation se produise fréquemment parce que, en général, elle s'efforcera d'éviter l'achat de titres dont la note soit susceptible d'être revue à la baisse.

Risque de suspension des transactions sur un marché

Tout Compartiment a la faculté d'investir dans des titres cotés sur un Marché réglementé. Les transactions sur un Marché réglementé peuvent être suspendues provisoirement ou définitivement du fait de l'évolution de ce marché ou de défaillances techniques empêchant le traitement des ordres, ou pour toute autre raison en vertu des règles de ce Marché réglementé. Si les transactions sur un Marché réglementé sont suspendues provisoirement ou définitivement, un Compartiment peut ne pas avoir la possibilité de vendre les titres négociés sur ce Marché réglementé tant qu'il n'a pas recommencé à fonctionner.

Il peut en outre arriver que la négociation des titres d'un émetteur donné soit suspendue par un Marché réglementé du fait de circonstances propres à cet émetteur. Si la négociation d'un titre est suspendue provisoirement ou définitivement, ce Compartiment ne pourra pas vendre ce titre tant que les transactions sur ce titre n'ont pas repris.

Risque de liquidité du marché

Un Compartiment peut être pénalisé par le fait que les titres négociés sur un marché dans lesquels il investit deviennent moins liquides car la possibilité pour ce Compartiment d'effectuer des transactions peut être compromise. Dans ces circonstances, une partie des titres du Compartiment peut devenir illiquide, de telle sorte qu'il lui sera plus difficile de vendre ces titres en temps voulu à un prix correspondant à leur juste valeur.

Afin de s'assurer que chaque Compartiment est à même de respecter à tout moment la Loi de 2010 et les Règlements sur les OPCVM et honore ses obligations de rachat, tous les Compartiments font l'objet d'un suivi de leur liquidité à la fois dans des conditions normales et dans le cadre de simulations de crise. Chaque Compartiment est testé en fonction des besoins et au minimum une fois par semaine afin de vérifier qu'il dispose d'actifs suffisamment liquides pour couvrir ses plus importantes sorties possibles estimées.

Si un Compartiment n'est pas à même de couvrir ses demandes de rachat en temps voulu au travers de la vente de titres sur le marché, les options suivantes peuvent être considérées par la SICAV dans l'intérêt des Actionnaires :

- Le Compartiment peut temporairement emprunter jusqu'à 10 % de sa valeur pour couvrir ses contraintes de liquidité,
- Le Compartiment peut appliquer un mécanisme de swing pricing pour couvrir les coûts de transaction et de négociation découlant de sorties excessives (se reporter à la Section 6.2 (Calcul des éléments d'actif et de passif)),
- Comme indiqué dans la Section 5.3.2 (Restrictions éventuelles sur les rachats), la SICAV peut limiter le nombre total d'Actions du Compartiment concerné qui peuvent être rachetées un Jour ouvré à un nombre équivalent à 10 % de l'encours de gestion net du Compartiment concerné,

- Enfin, la SICAV peut suspendre les négociations dans des circonstances exceptionnelles (tel que défini à la Section 6.5 (Suspension provisoire du calcul de la valeur liquidative)).

Cependant, il ne peut être garanti que le risque de liquidité pourra pour autant être réduit.

Risque de liquidation avant la date prévue pour la dissolution

La SICAV, un Compartiment et/ou certaines classes d'Actions peuvent être liquidés sous certaines conditions et selon les modalités décrites dans la Section 9.2.4. (Liquidation et fusion). Il se peut que, au moment de cette liquidation, certains placements aient une valeur inférieure à leur coût d'acquisition, de telle sorte que les Actionnaires subissent une perte sur ces investissements et/ou ne puissent récupérer un montant égal au montant qu'ils avaient investi à l'origine.

Classes d'Actions de distribution à coupon fixe

Comme indiqué à la Section 4.1. (Types d'Actions) et sur le Site Internet de la Société de gestion, pour certains Compartiments, il est proposé des classes d'Actions distribuant un montant fixe. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, quoique le rendement soit fixe, le taux de distribution pourra varier d'un mois à l'autre. Le rendement (en pourcentage) sera révisé au moins une fois par an sur la base des conditions de marché du moment.

Pour tous renseignements supplémentaires sur le rendement, veuillez contacter l'Agent de registre et de transfert et/ou l'Agent de traitement des données.

La production de revenu ayant la priorité sur les plus-values (croissance du capital) pour les Actions de distribution à coupon fixe, les frais et commissions dus par les Actions de distribution à coupon fixe et qui leur sont imputables ainsi que les frais divers énoncés dans la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges » pourront, si nécessaire, être payés en tout ou partie au moyen du capital de ces classes d'actions afin de s'assurer qu'il existe un revenu suffisant pour faire face au paiement des distributions fixes. Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance. Les investisseurs sont informés que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera probablement amoindrie. Les investisseurs doivent également noter que le paiement des frais et commissions prélevés sur le capital s'apparente à la restitution ou au retrait d'une partie du montant qu'ils ont initialement investi ou de toute plus-value imputable à leur investissement initial. Le paiement de ces frais et commissions réduira la valeur liquidative par Action de la classe d'Actions de distribution à coupon fixe concernée juste après la date de la distribution mensuelle. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital. Les frais prélevés sur le capital pour gérer le niveau des revenus versés aux et/ou disponibles pour les Actionnaires détenant des Actions de distribution à coupon fixe seront décrits en détail dans les Rapports. Dans des conditions de marché extrêmes, le rendement des classes d'Actions de distribution à coupon fixe peut être modifié à la discrétion de la SICAV afin de s'assurer qu'aucune distribution n'est versée si elle n'est pas couverte par le revenu provenant des investissements sous-jacents.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

L'attention des Actionnaires est également attirée sur le fait que le rendement et le revenu correspondants sont calculés par référence à une période de calcul annuelle. En conséquence, quoique la distribution du dividende fixe total qui est due au titre d'une classe d'Actions de distribution à coupon fixe au cours d'un mois donné puisse dépasser le revenu réellement imputable à cette classe d'Actions pour le mois en question, les distributions ne pourront être effectuées au moyen d'un prélèvement sur le capital pour la période de calcul annuelle en question.

Lorsque la classe d'Actions de distribution à coupon fixe est couverte, le Montant minimum de souscription initiale et la Participation minimum de cette classe d'Actions sont les mêmes que pour la classe d'Actions non couverte correspondante.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuable et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le Site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur le Site Internet de la Société de gestion. Les Actionnaires d'un Compartiment comportant plusieurs classes d'Actions incluant au moins une classe d'Actions de distribution à coupon fixe sont informés que, bien que cette ou ces classes d'Actions de distribution à coupon fixe participent au même ensemble d'actifs et soient soumises aux mêmes commissions que les autres classes d'Actions, le montant de la distribution fixe reposera sur une estimation du rendement approprié et pourra ne pas être identique à celui qui est retenu pour les distributions effectuées au titre des autres classe(s) d'Actions. Dans le cas où la distribution fixe déclarée serait inférieure au montant réel des revenus perçus au titre de ces Actions, la partie des revenus en excédent sera incorporée à la valeur liquidative de cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe. Dans le cas où la distribution fixe serait supérieure au montant réel des revenus perçus, les dispositions ci-dessus qui concernent l'imputation d'une partie des frais au capital et/ou la révision du rendement pour cette classe d'Actions de distribution à coupon fixe s'appliqueront.

Classes d'Actions libellées en RMB

Les investisseurs doivent savoir que le RMB est soumis à un taux de change flottant, qui est géré sur la base de l'offre et la demande du marché en référence à un panier de devises. Actuellement, le Renminbi se négocie sur deux marchés : un en Chine continentale et un autre hors de Chine continentale (essentiellement Hong Kong). Le Renminbi négocié en Chine continentale n'est pas librement convertible et est soumis à des contrôles des changes et à certaines exigences imposées par le gouvernement de Chine continentale. Le RMB négocié hors de Chine continentale, quant à lui, est librement négociable.

Les classes d'Actions libellées en RMB participent au marché RMB offshore (CNH), qui permet aux investisseurs de négocier en RMB (CNH) hors de Chine continentale avec des banques agréées de Hong Kong et d'autres marchés offshore.

Par conséquent, le taux de change employé pour les classes d'Actions libellées en RMB est le RMB offshore (CNH). La valeur du RMB offshore (CNH) peut différer, parfois dans de grandes proportions, de celle du RMB onshore (CNY) en raison de différents facteurs, notamment les politiques de contrôle des changes et les restrictions au rapatriement occasionnellement appliquées par le gouvernement chinois et d'autres forces de marché externes.

Actuellement, le gouvernement chinois impose certaines restrictions sur le rapatriement des RMB hors de Chine continentale. Les investisseurs doivent noter que ces restrictions peuvent limiter la profondeur du marché des RMB disponibles hors de Chine continentale et, par conséquent, réduire la liquidité des classes d'Actions libellées en RMB.

Les politiques du gouvernement chinois en matière de contrôle des changes et ses restrictions au rapatriement sont susceptibles de variations, de sorte que les classes d'Actions libellées en RMB et la situation de leurs investisseurs peuvent pâtir de ces variations.

Les risques énoncés à la Section 4.2 (« Classes d'Actions couvertes ») doivent être lus conjointement avec les informations ci-dessus afin d'avoir un aperçu complet des risques supplémentaires associés aux classes couvertes.

Prêt de titres et opérations de mise/prise en pension

Lorsqu'un Compartiment effectue des opérations de prêt de titres, il reçoit de l'emprunteur des garanties financières pour chacune de ces opérations. En dépit de ces garanties financières, le Compartiment peut rester exposé à un risque de perte si l'emprunteur manque à son obligation de restituer les titres empruntés. Le risque de perte associé à la non-restitution de titres par l'emprunteur dans les délais ou du tout peut être atténué par un mécanisme d'indemnisation contractuelle prévu par l'agent de prêt. Le montant des garanties financières obtenues en vertu d'un accord de prêt de titres doit correspondre à 100 % au moins de la valeur de marché valorisée quotidiennement des titres prêtés et, si le Compartiment n'est pas en mesure de récupérer les titres prêtés, les garanties financières seront vendues et les produits en espèces seront utilisés pour remplacer les titres sur le marché. L'insuffisance de produits en espèces pour remplacer les titres prêtés relève du risque de crédit de l'agent de prêt en vertu de son indemnisation contractuelle. De par le mécanisme de valorisation quotidienne des prix du marché, les niveaux de garanties financières sont corrigés chaque jour en fonction des fluctuations boursières de la valeur des titres sous-jacents prêtés. Les activités de prêt supposent un risque de perte pour le Compartiment dès lors que la valeur de marché des titres prêtés augmente en cours de journée et que les garanties financières reçues n'augmentent pas de même. Lorsque les garanties financières sont réinvesties, le risque pour le Compartiment est que la valeur des actifs dans lesquels sont réinvesties les garanties financières diminue en deçà de la valeur des titres prêtés.

Actions à revenu brut

La SICAV a tout pouvoir discrétionnaire pour émettre certaines classes d'Actions qui distribuent la totalité du revenu brut attribuable à une classe d'Actions (à savoir tous les revenus perçus par le Compartiment au titre de la classe d'Actions sur la période de distribution avant déduction de tous les frais attribuables à la classe d'Actions). Actuellement, certains Compartiments proposent ces classes d'Actions à revenu brut, conformément à la politique de distribution de chaque classe d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La génération de revenu étant prioritaire par rapport à la croissance du capital pour les classes d'Actions à revenu brut, la SICAV paiera, à son entière discrétion, des dividendes sur les revenus bruts pour la période de distribution concernée pour ces classes d'Actions. Le paiement de dividendes sur le résultat brut signifie que tout ou partie des frais et dépenses imputables à la classe d'Actions, y compris les frais divers tels que stipulés à la Section 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) sous le titre « Autres charges », peuvent être imputés sur le capital. Cette pratique entraînera la hausse du revenu

8. Avertissements sur les Risques

Suite

distribuables et par association des dividendes à payer sur les classes d'Actions à revenu brut.

Par conséquent, dans les faits, ces classes d'Actions distribueront des dividendes sur le capital. Un tel paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie de l'investissement original de l'investisseur ou aux éventuelles plus-values attribuables à cet investissement original. Les Actionnaires percevront un dividende supérieur à celui auquel ils ont droit dans le cas d'une classe d'Actions acquittant les frais et dépenses sur le revenu. Le paiement de dividendes étant dépendant du revenu brut sur la période de distribution concernée, le montant distribué par Action peut varier d'une période à l'autre.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le prélèvement de ces frais et dépenses sur le capital entraînera une érosion du capital et limitera de ce fait la croissance future du capital de ces classes d'Actions de telle sorte que la valeur des gains futurs sera possiblement amoindrie.

De fait, le paiement des frais et dépenses sur le capital de ces classes d'Actions est assimilable à un paiement de dividendes sur le capital de ces classes d'Actions et peut entraîner une réduction immédiate de la valeur liquidative par Action de la classe d'Actions à revenu brut après la date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition de ces dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur (i) le revenu net distribuables et (ii) le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur le Site Internet de la Société de gestion.

Actions de distribution mensuelle - 1

S'agissant des Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV prévoit de (a) payer une partie des dividendes sur le revenu net distribuables et (b) distribuer une partie des dividendes sur le capital de cette classe d'Actions. La SICAV prévoit que la totalité des dividendes distribués comme indiqué dans la phrase précédente n'excédera pas le revenu brut attribuable à cette classe d'Actions, mais rien ne garantit que ce résultat soit atteint. Le revenu net distribuables désigne tous les revenus distribuables moins les frais et commissions dus par cette classe d'Actions et qui lui sont imputables et moins les frais divers énoncés à la section 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) sous l'intitulé « Autres charges ». Actuellement, certains Compartiments proposent ces classes d'Actions de distribution mensuelle - 1, conformément à la politique de distribution de chaque classe d'Actions figurant sur le Site Internet de la Société de gestion.

La production de revenu ayant la priorité sur la croissance du capital pour les classes d'Actions de distribution mensuelle - 1, la SICAV sera habilitée à acquitter occasionnellement une partie des dividendes sur le capital de cette classe d'Actions, dès lors qu'elle le jugera approprié. Les Actionnaires peuvent

percevoir un dividende supérieur à celui auquel ils ont droit dans le cas d'une classe d'Actions pour laquelle la SICAV ne paie pas de dividendes sur le capital.

Compte tenu de la périodicité des paiements de dividendes, il peut survenir des périodes où la perception de revenus par les Compartiments proposant des Actions de distribution mensuelle -1 est inégale. La SICAV a l'intention de verser des distributions stables sous la forme d'un montant mensuel régulier par Action indépendamment du revenu effectif dégagé pour le mois en question. Pour y parvenir, la SICAV calculera le rendement adéquat (en pourcentage) sur la base des titres détenus en portefeuille à un moment donné. Ce pourcentage (%) sera ensuite appliqué à la valeur liquidative par Action qui prévaut alors, puis divisé par 12 pour établir le montant mensuel par Action à verser aux Actionnaires. Le rendement sera révisé au moins une fois par semestre sur la base des conditions de marché du moment. En cas de conditions de marché extrêmes, cette révision pourra être effectuée selon une fréquence plus élevée à la discrétion de la SICAV.

Cette politique aura pour conséquence une érosion supérieure du capital certains mois par rapport à d'autres. Le principe décrit dans le premier paragraphe qui précède s'appliquera à la période comptable plutôt qu'à un cycle de distribution mensuel.

Si cette politique est modifiée, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires concernés par ce changement recevront une notification écrite au minimum un mois à l'avance.

Les investisseurs doivent savoir que le paiement de dividendes sur le capital est assimilable à une restitution ou un prélèvement d'une partie du placement original qu'ils ont effectué ou aux éventuelles plus-values attribuables à ce même placement. Toute distribution supposant le paiement de dividendes sur le capital de cette classe d'Actions peut entraîner une réduction de la valeur liquidative par Action aussitôt après la date de distribution concernée. Dans ces circonstances, les distributions effectuées au titre de ces classes d'Actions pendant la durée de vie du Compartiment concerné doivent être considérées par les investisseurs comme une forme de remboursement du capital.

Les Actionnaires doivent également savoir que plus les dividendes qu'ils perçoivent sont élevés, plus leur impôt sur le revenu risque lui aussi d'être élevé. La SICAV peut verser des dividendes sur le revenu ou sur le capital et, en un tel cas, ces dividendes peuvent être considérés comme des distributions de revenu ou des plus-values entre les mains des Actionnaires, en fonction de la législation fiscale locale. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

Pour les Actionnaires de Hong Kong, la composition des dividendes (à savoir les sommes relatives payées sur le revenu net distribuables et, le cas échéant, sur le capital) au cours des douze derniers mois (« Informations sur la composition des dividendes ») est disponible sur demande auprès du Sous-distributeur et Représentant à Hong Kong et sur le site Internet d'Invesco (www.invesco.com.hk).

Les Actionnaires qui ne résident pas à Hong Kong peuvent obtenir ces informations sur le Site Internet de la Société de gestion.

8. Avertissements sur les Risques

Suite

Risque FATCA

La SICAV s'efforcera d'honorer toutes les obligations lui incombant pour éviter l'imposition d'une quelconque retenue FATCA, mais rien ne garantit que la SICAV soit en mesure d'honorer les obligations FATCA applicables. Si la SICAV est assujettie à une retenue FATCA en vertu du régime FATCA, la valeur des Actions détenues par les Actionnaires peut en être gravement affectée.

Facteurs de risque des Compartiments nourriciers

Les facteurs de risque applicables à un Compartiment nourricier (qui sont liés à sa politique d'investissement consistant à investir dans le Compartiment maître en tant que Compartiment nourricier) sont les suivants :

Un Compartiment nourricier investit dans le Compartiment maître et les investissements du Compartiment nourricier ne sont donc pas diversifiés. Cependant, les investissements du Compartiment maître sont diversifiés conformément à la Directive du Conseil 2009/65/CE du 13 juillet 2009, telle qu'amendée.

La performance d'investissement d'un Compartiment maître et du Compartiment nourricier concerné dépendra des services de certains employés clefs des conseillers en investissements ainsi que des systèmes d'évaluation en place. En cas de départ de l'un des employés ou de panne du système, la performance du Compartiment maître, et donc du Compartiment nourricier correspondant, pourrait en pâtir.

Risque lié à l'investissement dans les titres de capital-investissement et les actions non cotées (s'applique uniquement au Compartiment Invesco UK Equity Income Fund et à ses investissements dans le Compartiment maître)

Le Compartiment maître peut avoir la possibilité d'investir jusqu'à 10 % du Compartiment dans des titres de capital-investissement et des actions non cotées. Outre les risques typiquement liés à l'investissement en actions, il peut exister d'autres risques spécifiques, y compris : une absence de liquidité susceptible d'affecter la capacité du Compartiment à vendre ces investissements à leur valeur réelle ; une absence de transparence au niveau des prix ; un accès moins facile aux informations sur la société. L'actionnariat est susceptible d'être fortement concentré et certaines opérations sur titres peuvent être menées par ces propriétaires majoritaires.

Prélèvement de frais sur le capital (s'applique uniquement au Compartiment Invesco UK Equity Income Fund et à ses investissements dans le Compartiment maître)

Etant donné que l'objectif d'investissement du Compartiment maître consiste à donner la priorité à la génération de revenus par rapport à l'accroissement du capital, ou à accorder la même importance à la génération de revenus et à l'accroissement du capital, tout ou partie de la commission de gestion du Compartiment maître, ainsi que les autres frais et dépenses du Compartiment maître, peuvent être prélevés sur le capital et non sur le revenu. Le Compartiment maître prélèvera ces frais et dépenses sur le capital afin de gérer le niveau des revenus payés et/ou disponibles aux actionnaires. Ce phénomène peut entraîner une érosion du capital ou limiter sa croissance.

9. La SICAV, sa Direction et son Administration

9.1. La SICAV

La SICAV est une société anonyme de droit luxembourgeois ayant le statut de société d'investissement à capital variable. La SICAV est agréée en tant qu'OPCVM conformément à la Directive sur les OPCVM. La SICAV a été constituée à Luxembourg le 31 juillet 1990. Ses Statuts ont été publiés dans le Mémorial du 19 octobre 1990. Les derniers amendements aux statuts qui datent du 29 avril 2015 seront publiés dans le Mémorial. La version intégrale des Statuts est déposée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg, où elle peut être examinée et où une copie peut en être obtenue. La SICAV est immatriculée au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 34457. Le capital de la SICAV sera égal à l'actif net de la SICAV. Le montant minimum de son capital est égal à la contre-valeur en dollars américains de 1 250 000 euros. La SICAV est constituée pour une durée indéterminée.

Pour obtenir les informations les plus récentes sur la SICAV, vous pouvez consulter le Site Internet d'Invesco et le Site Internet Local d'Invesco pour la région dans laquelle vous résidez.

9.2. Direction et administration de la SICAV

9.2.1. Les Administrateurs

Le Conseil d'administration est responsable de la gestion et de l'administration de la SICAV ainsi que de l'ensemble de sa politique d'investissement.

Les Administrateurs sont :

Leslie Schmidt (Président)
Président et CEO d'Invesco National Trust Company, Invesco, Etats-Unis

Douglas J. Sharp
Responsable des activités de détail transfrontalières et de la Stratégie EMEA d'Invesco au Royaume-Uni

Cormac O'Sullivan
Directeur du Programme Management Office (Europe), Invesco, Irlande

Karen Dunn Kelley
Directeur général senior, Invesco, Etats-Unis

Brian Collins
Administrateur indépendant, Irlande

Le Conseil d'administration a nommé Invesco Management S.A. en tant que Société de gestion afin, sous la supervision du Conseil d'administration, d'assumer la responsabilité quotidienne de la fourniture de services administratifs, de marketing, de gestion des investissements et de conseil pour tous les Compartiments.

Les Administrateurs seront élus par les Actionnaires réunis en assemblée générale des Actionnaires ; ces derniers fixeront en outre le nombre d'Administrateurs, leur rémunération et la durée de leur mandat. Cependant, tout Administrateur peut être renvoyé pour juste motif ou ad nutum et être remplacé à tout instant par une résolution adoptée par l'assemblée générale des Actionnaires. En cas de vacance d'un siège d'Administrateur, celui-ci pourra être pourvu provisoirement par les autres Administrateurs ; la décision finale sur cette nomination sera prise par les Actionnaires au cours de la prochaine assemblée générale des Actionnaires.

Conflits d'intérêts affectant les Administrateurs

En vertu des Statuts, aucun contrat ni autre transaction entre

la SICAV et toute autre société ou firme ne seront affectés ou invalidés par le fait qu'un ou plusieurs Administrateurs ou cadres de la SICAV sont intéressés à, ou sont administrateurs, associés, cadres ou salariés de cette autre société ou firme. Aucun Administrateur ou cadre de la SICAV qui exerce la fonction d'administrateur, cadre ou salarié d'une quelconque société ou firme avec laquelle la SICAV conclura un contrat ou aura des relations d'affaires par ailleurs ne sera empêché, du simple fait de cette affiliation à cette autre société ou firme, d'examiner, voter sur et agir à propos de toutes affaires se rapportant à ce contrat ou cette autre relation d'affaires.

Dans le cas où un quelconque Administrateur ou cadre de la SICAV pourrait avoir, dans le cadre d'une transaction quelle qu'elle soit, un intérêt contraire aux intérêts de la SICAV, cet Administrateur ou cadre informera le Conseil d'administration de cet intérêt contraire et ne prendra pas part aux votes sur cette transaction, et cette transaction, de même que l'intérêt de cet Administrateur ou cadre dans cette transaction, sera déclarée à la prochaine assemblée générale des Actionnaires. Ces règles ne sont pas d'application lorsque le Conseil d'administration doit voter sur des transactions conclues dans le cadre normal des affaires et dans les conditions normales du marché.

9.2.2. La Société de gestion

La Société de gestion, Invesco Management SA, est une société anonyme de droit luxembourgeois constituée le 19 septembre 1991 et dont les statuts sont déposés au Registre de Commerce et des Sociétés de Luxembourg. La Société de gestion est agréée en tant que société de gestion régie par le chapitre 15 de la Loi de 2010 et soumise à tous règlements d'application, circulaires ou avis émanant de la CSSF. A la date du présent Prospectus, son capital s'évalue à 9 340 000 USD. Le conseil d'administration de la Société de gestion comprend :

Leslie Schmidt (Président)
Président et CEO d'Invesco National Trust Company, Invesco, Etats-Unis

Douglas J. Sharp
Responsable des activités de détail transfrontalières et de la Stratégie EMEA d'Invesco au Royaume-Uni

Cormac O'Sullivan
Directeur du Programme Management Office (Europe), Invesco, Irlande

Oliver Carroll
Global Head of Finance Operations, Invesco

Carsten Majer
Directeur Marketing CE, Invesco, Allemagne

Marie-Hélène Boulanger
Responsable de la gouvernance du risque d'Invesco au Luxembourg

La Société de gestion a délégué les fonctions d'administration à l'Agent administratif et celles de tenue des registres et d'exécution des transferts à l'Agent de registre et de transfert. La Société de gestion a délégué les fonctions de marketing et de distribution au Distributeur mondial et les services de gestion des investissements aux Conseillers en investissements tel qu'ils sont recensés dans la Section 3 (Répertoire).

La Société de gestion fait partie du Groupe Invesco. La société mère du Groupe Invesco est Invesco Ltd, société constituée aux Bermudes dont le siège se trouve à Atlanta (Etats-Unis) et qui possède des filiales ou sociétés sœurs dans le monde

9. La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

entier. Invesco Ltd. est coté sur le New York Stock Exchange (code mnémotechnique « IVZ »).

La Société de gestion veillera à ce que la SICAV respecte les restrictions sur les investissements et supervisera la mise en œuvre des stratégies et de la politique d'investissement de la SICAV. La Société de gestion adressera tous les trimestres des comptes rendus au Conseil d'administration et informera sans délai chaque Administrateur de toute violation des restrictions sur les investissements commise par la SICAV.

La Société de gestion recevra des Conseillers en investissements des comptes rendus périodiques décrivant en détail les performances des Compartiments et analysant leurs investissements. La Société de gestion recevra des comptes rendus similaires des autres fournisseurs de services à propos des services rendus par ceux-ci.

9.2.3. Ségrégation de l'actif des Compartiments

Conformément à l'article 181 de la Loi de 2010, chaque Compartiment est séparé et correspond à une partie distincte des éléments d'actif et de passif de la SICAV.

Conflits d'intérêts concernant des sociétés du Groupe Invesco

Les Conseillers en investissements et autres sociétés du Groupe Invesco peuvent occasionnellement agir en qualité de gestionnaires d'investissements ou de conseillers en investissements pour le compte d'autres compartiments/clients et en toute autre qualité pour ces compartiments ou autres clients. C'est pourquoi il est possible que, dans le cours de leur activité, ces membres du Groupe Invesco soient exposés à un risque de conflit d'intérêts avec la SICAV. Dans ce cas, la Société de gestion, le Conseiller en investissements et ces autres membres du Groupe Invesco tiendront néanmoins compte des obligations qui leur incombent en vertu des Statuts et des Contrats importants, et en particulier de leur obligation d'agir au mieux des intérêts de la SICAV dans toute la mesure du possible eu égard aux obligations qui leur échoient envers leurs autres clients lorsqu'ils entreprennent un quelconque investissement s'il existe un risque de conflit d'intérêts. En particulier, si seule une quantité limitée de titres est disponible à l'achat dans une situation donnant naissance à des conflits d'intérêts, ces titres seront répartis au prorata entre les clients du Conseiller en investissements. Si la SICAV effectue un investissement dans toute autre société d'investissement à capital variable ou tout autre unit trust géré par un membre du Groupe Invesco, aucun droit d'entrée ne sera dû par la SICAV et la Société de gestion ne facturera que la commission de gestion annuelle mentionnée dans le Prospectus sans qu'une quelconque commission de souscription ou de rachat ne soit facturée au Compartiment concerné pour son investissement dans les unités, parts ou actions de ces Fonds d'investissement. Dans le cas où un quelconque conflit d'intérêts surviendrait effectivement, les Administrateurs s'efforceront de faire en sorte que ce conflit soit résolu équitablement et au mieux des intérêts de la SICAV.

9.2.4. Liquidation et fusion

Liquidation de la SICAV

La SICAV étant créée pour une durée indéterminée, sa dissolution doit en principe être décidée en assemblée générale extraordinaire des Actionnaires. Cette assemblée doit être convoquée dans un délai de 40 jours après qu'il a été établi que le capital de la SICAV (lequel est égal à l'actif net de la SICAV tel qu'il est défini par les Statuts) tombe en dessous des deux tiers du minimum prévu par la loi tel qu'il est spécifié dans la Section 9.1. (La SICAV).

Si la SICAV fait l'objet d'une mise en liquidation volontaire, cette liquidation sera menée conformément aux dispositions de la Loi de 2010 qui décrit les mesures à prendre pour que les

Actionnaires puissent participer à la ou aux distributions résultant de la liquidation et, à ce propos, stipule que toutes sommes qui n'auront pas été réclamées par de quelconques Actionnaires à la clôture de la liquidation seront déposées sur un compte bloqué à la *Caisse de Consignation*. Les sommes déposées sur ce compte bloqué qui n'auront pas été réclamées à l'issue du délai de prescription seront perdues conformément aux dispositions de la loi luxembourgeoise.

Liquidation d'un Compartiment

Dans le cas où, pour quelque raison que ce soit, la valeur de l'actif de tout Compartiment ou la valeur de l'actif net de toute classe d'Actions d'un Compartiment est tombée à un niveau dont le Conseil d'administration détermine qu'il est le niveau minimum requis pour que ce Compartiment ou cette classe d'Actions fonctionne de manière efficiente d'un point de vue économique (ce montant étant actuellement de cinquante millions de Dollars américains (50 000 000 USD) ou la contre-valeur de cette somme) ou qu'elle n'atteint pas ce niveau, ou dans le cas d'une modification substantielle de l'environnement politique, économique ou monétaire, ou s'il le juge opportun à titre de mesure de rationalisation économique, le Conseil d'administration pourra décider le rachat forcé de toutes les actions de la ou des classes en question de ce Compartiment à un prix égal à la valeur liquidative par Action (en tenant compte du prix auquel ses investissements sont effectivement réalisés et des frais de réalisation) calculée au Point de valorisation où cette décision prend effet. La SICAV adressera aux actionnaires de la ou des classes d'Actions concernées, avant la date d'entrée en vigueur de ce rachat forcé, une notification écrite assortie d'un préavis d'un mois (ou de toute autre durée de préavis qui convient) dans laquelle elle indiquera les raisons de, et la procédure à suivre pour, ce rachat.

De plus, l'assemblée générale des Actionnaires d'une quelconque classe d'Actions d'un Compartiment peut, sur la proposition du Conseil d'administration, racheter la totalité des Actions de ce Compartiment qui font partie de cette classe et rembourser aux Actionnaires la valeur liquidative de leurs Actions (compte tenu du prix et des frais de réalisation effectifs des investissements) calculée au Point de valorisation où cette décision prend effet. Cette assemblée générale des Actionnaires ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera par une résolution adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés. Les actifs qui n'ont pu être distribués à leurs bénéficiaires au moment de l'exécution du rachat seront déposés à la Caisse de Consignation pour le compte des personnes qui y ont droit.

Toutes les Actions rachetées seront annulées.

Liquidation d'un Compartiment nourricier

Un Compartiment nourricier sera liquidé :

- a) lorsque le Compartiment maître est liquidé, à moins que la CSSF n'autorise le Compartiment nourricier à :
 - investir au moins 85 % des actifs en actions d'un autre Compartiment maître ;
- ou
- modifier sa politique d'investissement à des fins de conversion en Compartiment non nourricier.
- b) lorsque le Compartiment maître fusionne avec un autre OPCVM ou quand il est divisé en plusieurs OPCVM, à moins que la CSSF n'autorise le Compartiment nourricier à :

9. La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

- conserver le statut de Compartiment nourricier du même Compartiment maître ou d'un autre OPCVM découlant de la fusion ou de la division du Compartiment maître ;
- investir au moins 85 % de ses actifs en parts ou actions d'un autre Compartiment maître ; ou
- modifier sa politique d'investissement à des fins de conversion en Compartiment non nourricier.

Fusion d'un Compartiment ou d'une classe d'Actions

Le Conseil d'administration peut décider à tout instant de procéder à la Fusion de tout Compartiment ou classe d'Actions avec un autre Compartiment ou classe d'Actions de la SICAV ou avec un autre organisme de placement collectif ou un autre compartiment ou classe d'actions d'un tel autre organisme de placement collectif constitué selon les dispositions de la Partie I de la Loi de 2010 ou selon la législation d'un Etat membre appliquant la Directive sur les OPCVM.

En cas de Fusion d'un Compartiment, la SICAV doit donner à tous les Actionnaires concernés un avis écrit de cette Fusion plus d'un mois avant la date d'entrée en vigueur de cette Fusion afin que les Actionnaires concernés aient le temps de demander le rachat ou l'échange sans frais de leurs Actions selon les modalités prévues dans la Loi de 2010.

De plus, la Fusion de Compartiments ou classes d'Actions peut être décidée par une assemblée générale des Actionnaires de la ou des classes d'Actions du Compartiment concerné qui ont été émises ou de la ou des classes d'Actions concernées et cette assemblée ne sera soumise à aucune condition de quorum et statuera sur cette Fusion par une résolution adoptée à la majorité simple des suffrages exprimés.

9.2.5. Fournisseurs de services

Les Conseillers en investissements

Chacun des Conseillers en investissements est investi de pouvoirs discrétionnaires pour la gestion des investissements du ou des Compartiments pour le ou lesquels ils fournissent des services de gestion d'investissements.

Dépositaire

Le Compartiment a nommé The Bank of New York Mellon (International) Limited, succursale de Luxembourg, (« BNYMI ») en tant que Dépositaire des actifs de la SICAV, lesquels seront détenus soit directement par BNYMI, soit par l'intermédiaire de correspondants, mandataires, agents ou délégués de BNYMI.

Le Dépositaire veillera à ce que les souscriptions et rachats d'Actions soient exécutés conformément aux dispositions de la loi relative aux organismes de placement collectif et aux Statuts ; à ce que, pour les transactions portant sur des actifs de la SICAV, toute contrepartie soit remise au Dépositaire dans les délais usuels et à ce que les revenus de la SICAV soient employés conformément aux dispositions de la loi relative aux organismes de placement collectif et aux Statuts.

Dans ce contexte, BNYMI a délégué à sa société affiliée, The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A., un établissement de crédit luxembourgeois soumis à la surveillance prudentielle de la CSSF, le traitement des paiements provenant des actionnaires et de ceux qui leur sont destinés ainsi que la conservation des actifs appartenant à la SICAV. La responsabilité de BNYMI ne sera pas atténuée par cette délégation et BNYMI continuera à assumer la responsabilité des actes et omissions de The Bank of New York Mellon (Luxembourg) S.A. qui concernent les actifs faisant partie du patrimoine de la SICAV.

Agent de registre et de transfert

La Société de gestion a nommé International Financial Data Services (Luxembourg) S.A. (« IFDSL ») en tant qu'Agent de registre et de transfert de la SICAV. En sa qualité d'Agent de registre, IFDSL a pour responsabilité principale l'émission, l'échange, le rachat et l'annulation des Actions sous le contrôle et la supervision du Dépositaire.

Agent de traitement des données

Afin de servir tous les investisseurs de la Gamme internationale des produits d'Invesco depuis un seul et unique point de contact, IFDSL a délégué, sous sa responsabilité, sa supervision et sa coordination, à International Financial Data Services (Ireland) Limited (« IFDSI ») (en qualité d'Agent de traitement des données) le pouvoir de (i) recevoir des ordres de souscription, d'échange, de transfert ou de rachat, (ii) traiter ces ordres dans le système de l'Agent de registre et de transfert et (iii) rapprocher et organiser le règlement de ces ordres sous réserve de l'acceptation d'IFDSL.

Agent administratif et Agent payeur

La Société de gestion a nommé BNYMI en tant qu'Agent administratif. En cette qualité, BNYMI est responsable du calcul de la valeur liquidative par Action de chaque Compartiment, de la tenue des livres comptables et des autres fonctions administratives générales.

BNYMI exerce aussi la fonction d'Agent payeur.

Agent de domiciliation, Agent de représentation et Agent de cotation

La SICAV a nommé BNYMI en tant qu'Agent de cotation de la SICAV pour toute cotation future des Actions sur la Bourse de Luxembourg.

La SICAV a nommé BNYMI en tant qu'Agent de domiciliation et Agent de représentation de la SICAV pour la fourniture de services de domiciliation du siège social et de secrétariat général.

Distributeur mondial et sous-distributeurs

La Société de gestion a nommé Invesco Global Asset Management Limited en tant que Distributeur mondial de la SICAV. En cette qualité, le Distributeur mondial, qui dispose de tous les pouvoirs nécessaires pour ce faire, a nommé des Sous-distributeurs.

Toutes les demandes d'émission, d'échange, de transfert ou de rachat d'Actions reçues par les Sous-distributeurs à Hong Kong seront envoyées à l'Agent de registre et de transfert ou à l'Agent de traitement des données (ou leurs délégués ou agents).

9.2.6. Transactions avec des parties liées

La Société de gestion, le Dépositaire ou leurs sociétés associées peuvent effectuer des transactions sur les actifs de la SICAV à condition que ces transactions soient effectuées à des conditions commerciales normales et négociées dans des conditions de pleine concurrence, et ce sous réserve que chacune de ces transactions soit conforme à l'une quelconque des conditions ci-après :

- une attestation certifiant la conformité de cette transaction est remise par une personne approuvée par le Conseil d'administration en tant qu'expert indépendant et compétent ;
 - la transaction a été exécutée aux conditions les plus favorables sur une Bourse de valeurs organisée et conformément aux règles de celle-ci ; ou
- si ni (i) ni (ii) ne sont possibles en pratique ;

9. La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

- (iii) si le Conseil d'administration a pu s'assurer que la transaction a été exécutée à des conditions commerciales normales négociées dans des conditions de pleine concurrence.

9.2.7. Rétro commissions

La Société de gestion et l'une quelconque de ses Personnes liées peuvent effectuer des transactions par l'intermédiaire ou l'entremise d'une autre personne avec laquelle la Société de gestion et l'une quelconque de ses Personnes liées ont conclu un accord en vertu duquel, le cas échéant, cette partie fournira ou fera en sorte que soient fournis à la Société de gestion et à l'une quelconque de ses Personnes liées des biens, services groupés ou autres avantages tels que des services de recherche et de conseil, la mise à disposition d'équipements informatiques associés à des services de recherche ou logiciels spécialisés, des méthodes de calcul des performances, services de valorisation et d'analyse de portefeuille, services de diffusion de cours, etc. La nature de ces services est telle que l'on peut raisonnablement s'attendre à ce que leur fourniture profite à la SICAV dans son ensemble et puisse contribuer à une amélioration des performances de la SICAV comme de la Société de gestion et de l'une quelconque de ses Personnes liées en ce qui concerne la fourniture à la SICAV de prestations qui ne sont pas rémunérées par un paiement direct mais par l'engagement de la Société de gestion et de l'une quelconque de ses Personnes liées de confier des affaires à cette partie. Le Groupe Invesco a pour politique d'obtenir la meilleure exécution sur toutes les transactions pour tous ses clients. Afin de dissiper toute ambiguïté, ces biens et services n'incluent pas les frais de déplacement, d'hébergement et de réception, non plus que les biens et services faisant partie des frais généraux, le matériel bureautique ou les locaux à usage de bureaux, les cotisations à des clubs, associations ou syndicats, les salaires du personnel ou les paiements directs.

Ni la Société de gestion ni une quelconque Personne liée ne garderont pour elles-mêmes une quelconque rétrocession de commissions en espèces – cette dernière signifiant un remboursement de commission en espèces à la Société de gestion et/ou à cette Personne liée qui est effectué par un courtier ou contrepartiste – payée ou due par ce courtier ou contrepartiste au titre de quelconques affaires qui lui ont été confiées pour le compte et au nom de la SICAV par la Société de gestion et/ou cette Personne liée. Tout remboursement de commissions en espèces de cette sorte qui provient d'un tel courtier ou contrepartiste sera détenu pour le compte de la SICAV par la Société de gestion et ces Personnes liées.

La Société de gestion pourra aussi, à sa discrétion et pour le compte des Compartiments, effectuer des transactions sur les changes avec des parties qui sont liées à la Société de gestion ou au Dépositaire, mais elle s'efforcera de respecter sa politique de meilleure exécution pour toutes ces transactions. Les rétro commissions et transactions avec les parties liées seront déclarées dans les Rapports.

9.3. Frais et dépenses de la SICAV

Les Commissions de gestion, les Commissions de distribution, les Commissions de conservation et les Commissions de l'Agent de service sont exprimées sous la forme d'un pourcentage annuel de la valeur liquidative moyenne de la classe d'Actions concernée et sont prélevées mensuellement sur l'actif du Compartiment.

Veillez vous reporter à l'Annexe A pour des indications plus détaillées sur la structure de frais spécifique à un type d'Actions donné pour chacun des Compartiments.

Commission de gestion

La SICAV paiera à la Société de gestion une commission de

gestion calculée quotidiennement et payée mensuellement au taux fixé pour chaque classe d'Actions de chaque Compartiment. Les Actions I ne supporteront pas de Commission de gestion.

Tant que le Compartiment est agréé à Hong Kong, l'autorisation préalable de la SFC sera sollicitée et les Actionnaires seront avisés au moins trois mois à l'avance de toute augmentation de la commission de gestion.

La Société de gestion est responsable des commissions des Conseillers en investissements et du Distributeur mondial et peut verser une partie de la commission de gestion à des intermédiaires reconnus ayant conclu un accord avec des sociétés affiliées du Groupe Invesco ou à toutes autres personnes que la Société de gestion pourra déterminer à son entière discrétion.

Veillez vous reporter à la Section 9.2.2. (Société de gestion) sous le titre « Conflits d'intérêts concernant des sociétés du Groupe Invesco » pour des indications plus détaillées sur le calcul de la commission de gestion dans le cas où la SICAV effectue un investissement dans une quelconque autre société d'investissement à capital variable ou un quelconque unit trust géré par un membre du Groupe Invesco et veuillez vous référer à la Section 7.1. (Restrictions générales), sous-section VII, pour des indications plus détaillées sur le calcul de la commission de gestion dans le cas où un Compartiment souscrit, acquiert et/ou détient des Actions émises ou qui doivent être émises par un ou plusieurs Compartiments.

Commissions de l'Agent de service

La SICAV paiera à la Société de gestion une commission supplémentaire pour chaque Compartiment selon les modalités décrites dans l'Annexe A. Sur cette commission, la Société de gestion prélèvera les sommes nécessaires pour payer les commissions de l'Agent administratif, Agent de domiciliation et Agent de représentation ainsi que de l'Agent de registre et de transfert et les honoraires des Fournisseurs de services et les commissions encourues dans les pays où la SICAV est agréée. Chacune de ces commissions sera assise sur la valeur liquidative de chaque Compartiment calculée tous les Jours ouvrés en appliquant le taux qui sera convenu le cas échéant avec la Société de gestion et réglée mensuellement.

La Commission de l'Agent de service n'excédera pas 0,40 % de l'actif net de chaque Compartiment (veillez vous reporter à l'Annexe A pour des indications plus détaillées). Les montants effectivement débités seront indiqués dans les Rapports.

Commissions de distribution

Comme cela est expliqué de façon plus détaillée dans la Section 4.1. (Types d'Actions), certaines classes d'Actions sont redevables d'une commission de distribution annuelle en parallèle de la commission de gestion. Cette commission de distribution sera payée aux sous-distributeurs concernés en contrepartie de la fourniture de services de distribution spécifiques, notamment, de façon non limitative, la fourniture aux souscripteurs potentiels de conseils sur le choix de la classe d'Actions qu'ils désirent souscrire.

Les commissions de distribution ne s'appliquent qu'aux Actions « B » et « R ».

Commission de conservation

La SICAV paiera au Dépositaire une commission calculée selon une fréquence mensuelle dont le taux ne pourra excéder 0,0075 % par an de la valeur liquidative de chaque Compartiment telle qu'elle s'établit le dernier Jour ouvré de chaque mois civil (ou tout taux plus élevé qui pourra être convenu à tout instant par le Dépositaire et la SICAV, sauf

9. La SICAV, sa Direction et son Administration

Suite

pour les Actions I, selon les modalités décrites dans la Section 4.1. (Types d'Actions)), majoré s'il y a lieu de la TVA, et cette commission sera réglée mensuellement. En outre, le Dépositaire facturera à chaque Compartiment des commissions de conservation et de service dont le taux variera selon le pays dans lequel les actifs d'un Compartiment sont conservés et qui s'étage actuellement entre 0,001 % et 0,45 % de la valeur liquidative des actifs investis dans ce pays, plus la TVA s'il y a lieu, ainsi que des frais de transaction pour les investissements au tarif commercial normal tels qu'ils seront convenus avec la SICAV le cas échéant. Les commissions des sous-dépositaires seront prélevées sur ces commissions de conservation et de service. Les montants effectivement débités seront indiqués dans les Rapports.

Autres charges

Les autres dépenses qui seront à la charge de la SICAV sont les droits de timbre et impôts de Bourse, les impôts, les taxes, les commissions et autres frais de négociation, les frais de conversion de devises, les frais bancaires, les droits d'enregistrement relatifs aux investissements, les assurances et les frais de gardiennage, les frais et honoraires des Auditeurs, la rémunération et les frais des administrateurs et des cadres et la totalité des dépenses encourues pour recouvrer des revenus et pour acquérir, détenir et céder des investissements. La SICAV prendra aussi à sa charge le coût de la préparation, de la traduction, de l'impression et de la distribution de tous les communiqués des agences de notation, des notifications, des comptes, des Prospectus, des Documents d'information clef pour l'investisseur (DICI) dans la mesure où ils sont disponibles, des Rapports et des documents pertinents tels qu'ils sont exigés par la législation locale ainsi que certaines autres dépenses encourues au titre de l'administration du Compartiment telles que, entre autres, les dépenses juridiques, les frais réglementaires, les honoraires des prestataires de services en local et les honoraires des agences de notation.

Frais de constitution des Compartiments et/ou classes d'Actions

A moins qu'ils ne soient pris en charge par la Société de gestion ou imputés de toute autre façon selon les modalités décrites dans l'Annexe A du présent Prospectus, les frais d'établissement relatifs à la constitution de tout Compartiment et/ou classe d'Actions et à l'obtention des agréments nécessaires pour le Compartiment ou la classe d'Actions concerné dans différents Etats seront supportés par ce Compartiment et/ou cette classe d'Actions et amortis sur les cinq premiers exercices de ce Compartiment et/ou classe d'Actions (sous réserve que l'amortissement pratiqué au cours d'un quelconque exercice n'excède pas 0,05 % de sa valeur liquidative moyenne). Tous les frais de constitution qui n'auront pas été amortis au terme de ce délai de cinq ans seront à la charge de la Société de gestion. Les frais de constitution relatifs à la constitution de tout Compartiment sont raisonnablement estimés à environ 50 000 EUR (ou la contre-valeur de cette somme).

Affectation des coûts et dépenses

Les coûts et dépenses spécifiquement imputables à un Compartiment sont mis à sa charge. Les coûts et dépenses qui ne sont imputables à aucun Compartiment en particulier sont répartis entre tous les Compartiments au prorata de leur valeur liquidative.

10. Rapports et Informations

Sous réserve des informations fournies dans chaque Supplément spécifique à un pays qui pourra être publié conformément à la loi, les investisseurs peuvent obtenir les documents juridiques énoncés dans la présente Section 10.

10.1. Informations sur le Groupe Invesco et ses sites Internet

Des informations pertinentes sur le Groupe Invesco et les Compartiments sont disponibles sur le Site Internet d'Invesco et les Sites Internet locaux d'Invesco dont l'adresse figure dans la Section 2 (Définitions) ou, si elle n'y est pas indiquée, elles peuvent être obtenues auprès du Sous-distributeur concerné d'Invesco.

10.2. Où obtenir des documents juridiques

10.2.1. Statuts

Les Statuts seront réputés faire partie du Prospectus.

La copie des Statuts sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV, par le Distributeur mondial ou par les Sous-distributeurs d'Invesco ou pourra être obtenue auprès du siège de ces sociétés.

10.2.2. Prospectus

La copie du présent Prospectus sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV, par le Distributeur mondial ou par les Sous-distributeurs. La SICAV mettra le présent Prospectus à disposition sur le Site Internet de la Société de gestion et, si la législation locale l'exige, sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis www.invesco.com.

10.2.3. Document d'information clef pour l'investisseur (DICI)

Les informations relatives à une ou plusieurs classes d'Actions sont récapitulées dans un Document d'information clef pour l'investisseur (DICI). La copie de tout Document d'information clef pour l'investisseur (DICI) sera envoyée gratuitement sur demande par la SICAV, par le Distributeur mondial ou par les Sous-distributeurs. Les versions en langue anglaise du DICI seront disponibles sur le Site Internet de la Société de gestion et, le cas échéant, des traductions du DICI seront disponibles sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis cette adresse : www.invesco.com. La SICAV mettra tous les DICI à disposition au siège social de la Société de gestion ou sur tout autre support durable convenu avec les Actionnaires/souscripteurs.

10.2.4. Rapports

Le rapport annuel audité de la SICAV arrêté au dernier jour de février de chaque année sera établi en USD et mis à la disposition des Actionnaires dans les quatre mois suivant la clôture de l'exercice.

La SICAV préparera en outre des rapports semestriels datés du 31 août qui seront mis à la disposition des Actionnaires dans les deux mois suivant la fin du semestre.

La devise de base de la SICAV est le Dollar américain (également appelé ci-après USD) et les états financiers consolidés inclus dans le Prospectus seront exprimés en Dollars américains.

La copie du rapport annuel dans sa version la plus récente et, s'il est paru depuis, du rapport semestriel, ne sera expédiée gratuitement que sur demande. Comme l'exige la loi, ces documents sont disponibles au siège de la SICAV et dans les bureaux du Distributeur mondial et des Sous-distributeurs.

La SICAV a l'intention de mettre à disposition la version la plus récente de son rapport annuel ainsi que tout rapport semestriel qui lui est postérieur sur le Site Internet de la Société de gestion et, si la législation locale l'exige, sur les Sites Internet locaux d'Invesco, accessibles depuis www.invesco.com.

10.2.5. Suppléments spécifiques à un pays

Tout Supplément spécifique à un pays sera remis séparément ou distribué avec le Prospectus selon les modalités requises par la législation locale.

La copie du Supplément spécifique à un pays peut être obtenue auprès des bureaux locaux d'Invesco dans le pays concerné ainsi que des Sous-distributeurs d'Invesco et Sous-distributeurs locaux concernés. Elle est aussi disponible sur les Sites Internet locaux d'Invesco selon les modalités requises par la législation locale.

10.3. Autres documents mis à disposition pour examen

La copie des documents ci-après est tenue à disposition pour examen tous les jours où les banques sont ouvertes, sur demande et gratuitement, au siège de la SICAV pendant les heures de bureau habituelles ou, si la législation locale l'exige, au siège de l'un quelconque des Sous-distributeurs d'Invesco :

- (a) les Statuts ;
- (b) les statuts de la Société de gestion ;
- (c) la Convention de gestion conclue entre la SICAV et la Société de gestion ;
- (d) la Convention de conservation conclue entre la SICAV et le Dépositaire ;
- (e) la Convention d'Agent de registre et de transfert conclue entre la Société de gestion et IFDSL ;
- (f) la Convention d'Agent de domiciliation, d'Agent administratif et d'Agent de représentation conclue entre la Société de gestion, la SICAV et BNYMI ;
- (g) les Conventions de conseil en investissements conclues entre la Société de gestion et les Conseillers en investissements qu'elle a nommés ;
- (h) la Convention de distribution mondiale conclue entre la Société de gestion et le Distributeur mondial ;
- (i) les Rapports ;
- (j) le DICI correspondant à chaque classe d'Actions lancée pour les Compartiments.

En outre, conformément à la législation et la réglementation luxembourgeoises, des informations supplémentaires telles que, entre autres, les procédures de traitement des réclamations des Actionnaires, les règles sur les conflits d'intérêts et la politique d'exercice des droits de vote appliquée par Invesco Management S.A. en sa qualité de Société de gestion de la SICAV seront tenues à la disposition des Actionnaires au siège d'Invesco Management S.A. en sa qualité de Société de gestion de la SICAV.

Des informations supplémentaires sur les Compartiments peuvent être mises à disposition sur demande spécifique à la Société de gestion.

10. Rapports et informations

Suite

10.4. Avis aux actionnaires

Toute notification qui doit être adressée à un Actionnaire est réputée avoir été dûment effectuée si elle a été expédiée par la poste ou laissée à l'adresse de cet Actionnaire telle qu'elle est inscrite dans le registre des Actionnaires. La notification ou la remise d'un avis ou document à l'un quelconque des Actionnaires qui détiennent conjointement la propriété d'une Action est réputée valoir aussi pour ces autres Actionnaires conjoints. Les avis et documents expédiés par voie postale par l'Agent administratif, la SICAV ou leurs agents sont envoyés aux risques et périls de la personne qui y a droit.

circulation avant la tenue de cette assemblée à une date et une heure données (la « Date de clôture des registres »), tandis que le droit pour un Actionnaire de participer à une assemblée générale des Actionnaires et d'exercer les droits de vote afférents à ses Actions sera déterminé par référence aux Actions qu'il détient à la Date de clôture des registres.

Une assemblée générale extraordinaire convoquée pour statuer sur des amendements aux Statuts ne sera valide que si elle est conforme aux règles de quorum et de majorité prévues par la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle qu'elle a été amendée.

10.5. Assemblées des Actionnaires et convocations

L'Assemblée générale ordinaire des Actionnaires de la SICAV aura lieu tous les ans à 11h30 le troisième mercredi du mois de juillet de chaque année au siège de la SICAV à Luxembourg ou, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant le plus proche.

De plus, le Conseil d'administration aura la faculté de convoquer une assemblée générale des actionnaires d'un Compartiment et/ou d'une classe d'Actions qui pourra voter des résolutions sur les affaires ne concernant que ce Compartiment et/ou cette classe d'Actions.

Chaque Action, indépendamment de la classe à laquelle elle appartient et quelle que soit la valeur liquidative par Action de cette classe, donne droit à une voix sous réserve des restrictions énoncées dans les Statuts. Tout Actionnaire a la possibilité d'agir à toute assemblée générale des Actionnaires en désignant une autre personne comme son représentant par une procuration écrite transmise par la voie postale ou par télécopie ou, si cela est autorisé par l'avis de convocation à l'assemblée générale des Actionnaires, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication. Sous réserve qu'elle ne soit pas révoquée, cette procuration sera réputée demeurer valide pour toute assemblée générale des Actionnaires qui est convoquée à nouveau. Les fractions d'Actions ne confèrent pas de droit de vote.

En dehors des cas où cela est exigé par la loi ou des cas où les présentes en disposent autrement, les résolutions votées par une assemblée générale des Actionnaires convoquée dans les formes seront adoptées à la majorité simple des suffrages exprimés. Les droits de vote liés aux Actions pour lesquelles les Actionnaires étaient représentés à l'assemblée mais n'ont pas fait usage de leur droit de vote ou se sont abstenus ou ont voté blanc ou nul ne seront pas inclus dans les suffrages exprimés.

Les Administrateurs peuvent déterminer toutes les autres conditions auxquelles doivent satisfaire les Actionnaires pour prendre part à une quelconque assemblée générale des Actionnaires.

Tous les avis de convocation aux assemblées générales seront expédiés par la poste à tous les Actionnaires inscrits à l'adresse figurant en regard de leur nom dans le registre des actionnaires au moins huit jours avant la date fixée pour la tenue de l'assemblée. L'avis de convocation précisera le lieu et la date de l'assemblée ainsi que les conditions requises pour y être admis ; il énoncera l'ordre du jour et fera référence aux exigences de la législation luxembourgeoise en matière de quorum et de majorité pour l'assemblée. Dans la mesure où la loi l'exige, d'autres avis seront publiés dans le Mémorial et dans un ou des journaux luxembourgeois ainsi que dans tous autres journaux que le Conseil d'administration pourra décider.

Aux conditions prévues par la législation et la réglementation luxembourgeoises, l'avis de convocation de toute assemblée générale des Actionnaires pourra stipuler que les règles de quorum et de majorité applicables à une assemblée générale seront déterminées par référence aux Actions émises et en

11. Fiscalité

11.1. Généralités

Les informations fournies dans cette rubrique reposent sur la législation en vigueur et les pratiques actuelles du Luxembourg, dont le contenu comme l'interprétation sont susceptibles de changer. Elles ne prétendent pas à l'exhaustivité et n'ont pas la valeur de conseils juridiques ou fiscaux. Il appartient aux personnes envisageant d'investir dans la SICAV de consulter leurs propres conseillers professionnels au sujet des conséquences de la souscription, de l'achat, de la détention, de l'échange ou de la cession d'Actions au regard de la législation de l'Etat dans lequel elles peuvent être imposables. Toute modification des Statuts donne lieu au paiement d'un droit d'enregistrement fixe.

11.2. Fiscalité au Luxembourg

11.2.1. La SICAV

La SICAV n'est actuellement redevable d'aucun impôt sur le revenu au Luxembourg au regard de la législation et des pratiques actuelles. La SICAV est toutefois passible au Luxembourg d'une taxe de 0,05 % par an sur son actif net, sauf pour les Compartiments monétaires et les actions de classe « I », pour lesquels le taux de cette taxe est de 0,01 % par an, cette taxe étant assise sur la valeur liquidative des Compartiments à la fin de chaque trimestre et payable trimestriellement. Aucun droit de timbre, impôt de Bourse ou autre impôt ne sera dû au Luxembourg lors de l'émission d'Actions de la SICAV, à l'exception d'une taxe de 1 239,47 euros qui a été réglée une fois pour toutes au moment de sa constitution.

Aucun impôt sur les plus-values frappant les plus-values réalisées sur les actifs de la SICAV n'est dû au Luxembourg selon la législation et les pratiques actuelles.

Les revenus que la SICAV tire de ses investissements peuvent être soumis à une retenue à la source dont le taux varie d'un pays à l'autre. Ces retenues à la source ne sont généralement pas récupérables.

Les dividendes (s'ils existent) et les intérêts perçus par les Compartiments au titre de leurs investissements peuvent être soumis à des impôts, y compris une retenue à la source, dans les pays où sont situés les émetteurs des titres qu'ils détiennent. Il se peut que les Compartiments ne puissent bénéficier des taux réduits de retenue à la source prévus par les conventions de double imposition conclues entre le Luxembourg et ces pays. En conséquence, les Compartiments peuvent ne pas avoir la possibilité de récupérer la retenue à la source payée dans un pays donné. Si cette position évoluait à l'avenir de telle sorte que l'application d'un taux plus bas entraîne le remboursement d'un trop-payé à un Compartiment, sa valeur liquidative ne serait pas recalculée et le bénéfice en reviendrait aux Actionnaires actuels au prorata de leur participation respective à la date de ce remboursement.

11.2.2. Actionnaires

La Directive du Conseil 2003/48/CE sur l'imposition des revenus de l'épargne sous la forme d'intérêts (la « Directive ») prévoit l'obligation pour les Etats membres de l'UE de fournir aux autorités fiscales d'un autre Etat membre de l'UE des informations sur les paiements d'intérêts ou autres revenus similaires payés par un agent payeur (tel que défini par la Directive) au sein de sa juridiction à un résident individuel dans cet autre Etat membre de l'UE. L'Autriche et le Luxembourg ont opté, pendant une période de transition, pour l'application d'une retenue à la source sur ces paiements en lieu et place de la transmission de ces renseignements. La Suisse, Monaco, le Liechtenstein, Andorre et Saint Marin se sont aussi dotés de mesures équivalentes aux règles sur l'échange de renseignements ou, pendant la période de transition ci-dessus,

sur le prélèvement d'une retenue à la source. Les Îles anglo-normandes, l'île de Man et les territoires dépendants et associés des Caraïbes se sont aussi dotés de règles sur l'échange de renseignements ou, pendant la période de transition ci-dessus, sur le prélèvement d'une retenue à la source.

La Directive a été transposée au Luxembourg par une loi datée du 21 juin 2005 (la « Loi »).

Les dividendes distribués par un Compartiment seront soumis à la Directive et à la Loi si plus de 15 % de l'actif de ce Compartiment sont investis dans des titres de créance (tels qu'ils sont définis dans la Loi) et les revenus tirés par les Actionnaires du rachat ou de la vente d'Actions de ce Compartiment seront soumis à la Directive et à la Loi si plus de 25 % de l'actif de ce Compartiment sont investis dans des titres de créance (ces Compartiments étant désignés ci-après les « Compartiments affectés »).

Le taux de la retenue à la source en vigueur est de 35 % depuis le 1^{er} juillet 2011.

En conséquence, si, pour un Compartiment affecté, un agent payeur situé au Luxembourg paie un dividende ou le produit d'un rachat par un paiement direct à un Actionnaire qui est une personne physique résidant ou réputée résider fiscalement dans un autre Etat membre de l'UE ou dans certains des territoires dépendants ou associés qui sont mentionnés ci-dessus, ce paiement, sous réserve du paragraphe ci-dessous, sera soumis à une retenue à la source au taux indiqué ci-dessus.

Aucun impôt ne sera retenu à la source par l'agent payeur situé au Luxembourg si la personne physique concernée soit (i) l'a expressément autorisé à communiquer ces renseignements à l'administration fiscale conformément aux dispositions de la Loi, soit (ii) a remis à l'agent payeur un certificat établi par les autorités compétentes de l'Etat dans lequel il réside fiscalement sous la forme prescrite par la Loi.

La SICAV se réserve le droit de rejeter toute demande de souscription d'Actions si les informations fournies par tout investisseur potentiel ne remplissent pas les critères stipulés par la Loi du fait de ladite Directive.

Selon la législation actuelle et sous réserve que le Compartiment concerné n'entre pas dans le champ de la Loi, les Actionnaires non résidents ne sont passibles au Luxembourg d'aucun impôt sur le revenu ni sur les successions, non plus que d'aucune retenue à la source et d'aucun autre impôt.

Les parlements français et italien ont adopté une loi visant à imposer une taxe sur les transactions financières (TTF). La TTF est applicable à l'acquisition de titres de fonds propres émis par des sociétés françaises ou italiennes dont la capitalisation boursière est supérieure à un certain seuil.

Parallèlement, la Commission européenne a adopté le 14 février 2013 une proposition de Directive du Conseil pour un renforcement de la coopération dans le domaine de la TTF (la « TTF européenne »). En vertu de cette proposition, la TTF européenne sera mise en place et entrera en vigueur dans onze pays membres de l'UE (l'Allemagne, l'Autriche, la Belgique, l'Espagne, l'Estonie, la France, la Grèce, l'Italie, le Portugal, la Slovaquie et la Slovénie : les « Etats membres participants »).

11. Fiscalité

Suite

La TTF européenne proposée couvre un périmètre très large et pourrait s'appliquer à des instruments tels que des OPCVM, des fonds d'investissement alternatifs et des contrats dérivés ainsi que leurs titres sous-jacents. Toutefois, il n'est pour l'instant pas établi de façon certaine dans quelle mesure la TTF européenne s'appliquera à l'émission, l'échange, la cession ou le rachat des Actions.

La TTF européenne proposée fait toujours l'objet de négociations entre les Etats membres participants et est confrontée à des difficultés d'ordre juridique. En vertu des propositions actuelles, la Directive s'appliquerait à toutes les opérations financières dès lors qu'au moins une partie de l'opération se « situe » sur le territoire d'un Etat membre participant.

La TTF (qu'il s'agisse de celle prévue en France et en Italie ou à l'échelle européenne ou les deux à la fois) pourrait impacter la performance des Compartiments en fonction de leurs sous-jacents. Elle pourrait également se répercuter sur les intérêts des Actionnaires en cas d'émission, d'échange, de cession ou de rachat d'Actions. Les investisseurs sont invités à consulter leur conseiller fiscal à ce sujet.

Traitement fiscal des investissements d'Invesco India Equity Fund en Inde par le truchement d'Invesco India (Mauritius) Limited (la « Filiale »)

En tant que résident fiscal à l'Île Maurice, la Filiale bénéficiera des avantages fiscaux dont elle peut se prévaloir en vertu de la convention de double imposition entre l'Inde et l'Île Maurice qui est entrée en vigueur le 1^{er} juillet 1983. La Filiale détient un certificat de résidence fiscale mauricien (« TRC ») en cours de validité et soumet également aux autorités fiscales indiennes le PAN, d'autres informations et documents qui peuvent être requis en vertu de la loi fiscale de 1961 (« ITA »). Selon le cas, les plus-values découlant de l'achat et la vente par la Filiale des actions d'une société indienne seront exonérées d'impôt soit parce que la Filiale peut se prévaloir des dispositions de la convention de double imposition entre l'Inde et l'Île Maurice, soit en vertu d'une exemption spéciale prévue par l'ITA (pour les actions détenues pendant au moins 12 mois sur lesquelles est payé l'impôt indien sur les transactions sur titres).

Les intérêts sur certains titres et obligations faisant l'objet d'une notification ainsi que sur les dépôts en devises auprès de banques recensées dans une annexe à la convention sont exonérés d'impôt sur le revenu. L'achat et la vente d'actions et de titres sur une Bourse située en Inde sont soumis à l'Indian Securities Transaction Tax (taxe sur les transactions portant sur les titres indiens).

La Filiale bénéficiera du traitement fiscal décrit ci-dessus au titre de la convention fiscale entre l'Inde et l'Île Maurice à condition de ne pas avoir d'établissement stable en Inde et que sa direction effective et son contrôle ne soient pas situés dans ce pays.

La Loi de finance de 2012 a introduit un cadre général de lutte contre l'évasion fiscale (« GAAR »). Le GAAR s'applique lorsque l'objet principal, ou l'un des objets principaux, d'un dispositif est d'échapper à l'impôt. Le GAAR confère aux autorités fiscales indiennes le pouvoir de déclarer un dispositif comme un « mécanisme d'évasion interdit » dès lors que celui-ci a été conclu dans le but d'obtenir un avantage fiscal et implique l'un des éléments suivants : négociation en dehors des conditions de pleine concurrence, utilisation détournée ou abusive des dispositions de l'ITA, absence de substance commerciale ou de motif valable. Si les autorités fiscales indiennes établissent que la Filiale a conclu un mécanisme d'évasion interdit, la Filiale pourrait ne pas être autorisée à bénéficier des avantages de la convention entre l'Inde et

Maurice. Le GAAR s'appliquerait aux revenus dégagés à compter de l'exercice 2015-16. Cependant, le GAAR ne s'appliquerait pas à tout revenu cumulé, considéré cumulé par toute personne sur, ou découlant de, la cession d'investissements intervenue avant le 30 août 2010.

En raison, entre autres, de l'évolution de l'environnement réglementaire à l'Île Maurice, en Inde ou dans l'Union européenne, il ne peut être donné aucune garantie que la Filiale continuera à bénéficier à l'avenir des avantages fiscaux reconnus par la convention fiscale et une telle garantie ne doit pas être présumée. Si les avantages fiscaux du traité sont amenés à disparaître, la SICAV se réserve le droit de réorganiser les investissements du Compartiment Invesco India Equity Fund sur les actions d'une société indienne et, en particulier, de transférer directement ces actifs au Compartiment Invesco India Equity Fund. Tout changement de la sorte pourrait augmenter les impôts acquittés par le Compartiment Invesco India Equity Fund ou la Filiale et amoindrir les rendements du Compartiment Invesco India Equity Fund. La responsabilité de la SICAV ne sera pas engagée en cas de pertes essuyées par un Actionnaire du fait de quelconques changements dans la législation fiscale ou dans l'interprétation par les tribunaux/autorités fiscales (et de toute réorganisation postérieure à de tels changements).

Le Commissioner of Income Tax in Mauritius a délivré à la Filiale un TRC de l'Île Maurice. En tant que résident fiscal à l'Île Maurice, la Filiale aura droit en Inde aux avantages fiscaux énoncés plus haut.

La Filiale est titulaire d'une Licence globale de Catégorie 1 (Category 1 Global Business Licence) délivrée par la Mauritius Offshore Business Activities Authority. En conséquence, elle est soumise à l'Île Maurice à un taux d'imposition réduit sur ses bénéfices. De plus, les investissements de la Filiale en Inde sont exonérés d'impôt sur les plus-values à l'Île Maurice et les dividendes ainsi que le produit des rachats payés par la Filiale à l'Invesco India Equity Fund seront exonérés de retenue à la source à l'Île Maurice.

11.3. Fiscalité des Compartiments nourriciers

L'investissement dans un Compartiment maître n'a pas d'impact fiscal spécifique au Luxembourg.

Invesco Funds, SICAV

Prospectus - Annexe A

19 mai 2015

Informations sur les Compartiments

Compartiments d'actions : Mondiaux :

Invesco Global Structured Equity Fund
Invesco Emerging Market Quantitative Equity Fund
Invesco Global Smaller Companies Equity Fund
Invesco Global Equity Income Fund
Invesco Global Opportunities
Invesco Global Equity Market Neutral Fund

Amérique :

Invesco Latin American Equity Fund
Invesco US Structured Equity Fund
Invesco US Value Equity Fund
Invesco US Equity Fund

Europe :

Invesco Pan European Structured Equity Fund
Invesco Pan European Equity Fund
Invesco Pan European Small Cap Equity Fund
Invesco European Growth Equity Fund
Invesco Pan European Equity Income Fund
Invesco Emerging Europe Equity Fund
Invesco Pan European Focus Equity Fund
Invesco Euro Equity Fund

Japon :

Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund
Invesco Japanese Equity Advantage Fund
Invesco Japanese Value Equity Fund

Asie :

Invesco Asia Opportunities Equity Fund
Invesco Greater China Equity Fund
Invesco Asia Infrastructure Fund
Invesco India Equity Fund
Invesco Asia Consumer Demand Fund
Invesco China Focus Equity Fund
Invesco Asian Focus Equity Fund

Compartiments thématiques :

Invesco Global Leisure Fund
Invesco Energy Fund
Invesco Global Income Real Estate Securities Fund
Invesco Gold & Precious Metals Fund

Compartiments monétaires :

Invesco USD Reserve Fund
Invesco Euro Reserve Fund

Compartiments obligataires :

Invesco Global Bond Fund
Invesco European Bond Fund (à compter du 7 août 2015, Invesco Euro Bond Fund)
Invesco Active Multi-Sector Credit Fund
Invesco Euro Inflation-Linked Bond Fund
Invesco Euro Corporate Bond Fund
Invesco UK Investment Grade Bond Fund
Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund
Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund
Invesco Global Unconstrained Bond Fund
Invesco Global Total Return (EUR) Bond Fund
Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund
Invesco Euro Short Term Bond Fund
Invesco Asian Bond Fund
Invesco US High Yield Bond Fund
Invesco Renminbi Fixed Income Fund
Invesco India Bond Fund

Compartiments mixtes :

Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund (à compter du 22 juillet 2015, Invesco Global Conservative Fund)
Invesco Asia Balanced Fund
Invesco Pan European High Income Fund
Invesco Global Absolute Return Fund
Invesco Balanced-Risk Allocation Fund
Invesco Global Targeted Returns Fund
Invesco Balanced-Risk Select Fund
Invesco Global Income Fund
Invesco Global Markets Strategy Fund

Compartiments nourriciers :

Invesco UK Equity Income Fund

Le présent document est une Annexe au Prospectus d'Invesco Funds, SICAV et doit être lu conjointement avec celui-ci. Si vous n'avez pas reçu un exemplaire du Prospectus d'Invesco Funds, SICAV, veuillez joindre le bureau local d'Invesco dans votre pays pour que nous vous l'expédiions immédiatement.

Distributions :

- **Distributions annuelles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions annuelles sont effectuées le dernier Jour ouvré de février. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions semestrielles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions semestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de février et août. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions trimestrielles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions trimestrielles sont effectuées le dernier Jour ouvré des mois de février, mai, août et novembre. Les paiements seront effectués le 21 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.
- **Distributions mensuelles** : En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, les distributions mensuelles sont effectuées le dernier Jour ouvré de chaque mois. Les paiements seront effectués le 11 du mois suivant la date de distribution et, si ce jour n'est pas un Jour ouvré, le Jour ouvré suivant.

Objectifs et politique d'investissement :

- En l'absence de mention contraire dans les présentes à propos d'un Compartiment, le terme « **principalement** » employé à propos des objectifs et de la politique d'investissement d'un Compartiment doit être compris comme faisant référence à au moins 70 % de l'actif total du Compartiment concerné (sans que soient pris en compte les actifs liquides détenus à titre accessoire).
- Sauf stipulation contraire aux présentes concernant un Compartiment, le terme « **cycle de marché** » utilisé dans les objectifs et la politique d'investissement d'un Compartiment est à interpréter comme la référence à une période caractérisée à la fois par une phase de baisse et de ralentissement significatif et par une phase de croissance.
- Sauf stipulation contraire aux présentes concernant un Compartiment, le terme « **baisse** » utilisé dans les objectifs et la politique d'investissement d'un Compartiment vise à représenter le différentiel entre le prix le plus élevé atteint par le Compartiment et le prix le plus bas observé sur une période de 12 mois.

Profil de l'investisseur type :

- Les informations fournies pour chaque Compartiment dans la section intitulée « Profil de l'investisseur type » dans l'Annexe A n'ont qu'une valeur indicative. Avant de prendre une quelconque décision, les investisseurs doivent prendre en considération leur propre situation, y compris, de façon non limitative, leur propre niveau de tolérance au risque, leur situation financière et leur objectif d'investissement. Si vous avez le moindre doute au sujet de ces informations, vous devez consulter votre courtier en valeurs mobilières, le directeur de votre agence bancaire, votre avocat, votre comptable ou tout autre conseiller financier.

Compartiments d'actions

MONDIAUX

Invesco Global Structured Equity Fund

Date de création

11.12.2006

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir une croissance du capital à long terme en investissant au moins 70 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) dans un portefeuille diversifié d'actions ou de titres de fonds propres (à l'exclusion des obligations convertibles et des obligations à bon de souscription) de sociétés du monde entier. La sélection des investissements par le Conseiller en investissements obéira à un processus hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Conseiller en investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.

Le risque de change découlant d'investissements du Compartiment dans une autre devise que sa devise de base peut être couvert par le Conseiller en investissements à son entière discrétion.

Le Compartiment peut en outre détenir jusqu'à 30 % de son actif sous forme d'espèces et quasi-espèces, d'instruments du marché monétaire ou de titres de créance (y compris des obligations convertibles) provenant d'émetteurs du monde entier et libellés dans toute devise convertible.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI World.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 80 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Les investisseurs potentiels s'intéresseront le plus souvent aux compartiments d'actions axés sur les principaux marchés développés (à savoir les compartiments mondiaux et les compartiments axés sur le Royaume-Uni, les Etats-Unis, l'Europe et le Japon).

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Emerging Market Quantitative Equity Fund

Date de création
21.06.2010

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des sociétés des marchés émergents.

Ce Compartiment investira principalement dans des titres de fonds propres ou actions cotés émis par (i) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent ou (ii) des sociétés établies ou situées dans un pays qui n'est pas un pays émergent mais exerçant leurs activités principalement dans des pays émergents ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés ayant leur siège dans un pays émergent. Il pourra aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, des actions et des titres de fonds propres de sociétés ne remplissant pas les critères ci-dessus.

La diversification des risques entre une large gamme de marchés et sociétés aura une importance cruciale. La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Conseiller en investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques. Le bêta et l'allocation d'actifs par secteur et par pays ainsi que l'exposition au style de gestion par rapport à l'indice de référence sont minimisés de manière à privilégier le surcroît de rendement propre à chaque titre qui est produit par le processus de sélection de valeurs.

Pour ce Compartiment, les pays émergents sont définis comme tous les pays du monde autres que (i) les membres de l'Union européenne que le Conseiller en investissements considère comme des pays développés, (ii) les Etats-Unis d'Amérique, (iii) le Canada, (iv) le Japon, (v) l'Australie, (vi) la Nouvelle-Zélande, (vii) la Norvège, (viii) la Suisse, (ix) Hong Kong et (x) Singapour.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Emerging Markets.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour

effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Smaller Companies Equity Fund

Date de création
30.06.2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions mondiales. Le Conseiller en investissements a l'intention d'investir principalement dans des titres de fonds propres et actions de petites capitalisations cotées sur les Bourses mondiales. Pour atteindre cet objectif, le Conseiller en investissements a la faculté de recourir à d'autres investissements qu'il juge appropriés, lesquels peuvent comprendre des titres de fonds propres et actions de sociétés à forte capitalisation.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI World Small Cap.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 40 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements
Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,95 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions); 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Equity Income Fund

Date de création
30.06.2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus croissants ainsi que des plus-values à long terme en investissant principalement dans les actions mondiales. Pour atteindre cet objectif, le Conseiller en investissements a la faculté de recourir à d'autres investissements qu'il juge appropriés, lesquels peuvent comprendre des titres négociables, des instruments du marché monétaire, des bons de souscription (warrants), des organismes de placement collectif, des dépôts et tous autres investissements autorisés.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI World.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 30 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements
Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais*	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Opportunities Fund

Date de création

20.05.2015

ou toute date ultérieure que la SICAV pourra déterminer à sa discrétion

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille concentré d'actions internationales ayant une capitalisation boursière d'au moins 1 milliard d'USD au moment de l'investissement initial.

Jusqu'à 30 % de l'actif total du Compartiment peuvent être investis de façon cumulée en espèces, quasi-espèces, instruments du marché monétaire ou autres valeurs mobilières éligibles d'émetteurs internationaux.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI AC World.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité plus élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Conseiller en investissements peut ne pas assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un

portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments, une approche plus concentrée que d'ordinaire peut être adoptée afin de tirer un plus grand profit de placements fructueux. Veuillez vous référer aux avertissements sur les risques relatifs à l'Investissement dans les compartiments sectoriels/ concentrés dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Global Equity Market Neutral Fund

Date de création

17.06.2015

ou toute date ultérieure que la SICAV pourra déterminer à sa discrétion

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une très faible corrélation avec les actions internationales.

Le Compartiment vise à atteindre son objectif au travers d'une allocation de marché neutre par rapport aux actions internationales tant par le biais de positions longues que courtes. Les positions longues peuvent être prises directement ou via l'utilisation d'instruments financiers dérivés. L'exposition courte sera toujours obtenue par le biais d'instruments financiers dérivés. Le Conseiller en investissements visera une allocation longue de 150 % et une allocation courte de 150 % de la valeur liquidative du Compartiment bien que des écarts par rapport à l'objectif puissent être enregistrés en fonction des conditions de marché.

Le Compartiment peut aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire, des titres de créance à court terme et d'autres titres négociables correspondant aux critères d'admissibilité.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés par le Compartiment peut inclure, notamment, des contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards), ainsi que des contrats d'échange de rendement total sur actions (total return equity swaps).

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Il est prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à la moitié de la volatilité des actions internationales sur un cycle de marché ; l'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint et que le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 300 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 350 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs expérimentés qui recherchent des plus-values à l'horizon de 4 à 6 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Bien que ce Compartiment soit calé sur un indice de référence du marché monétaire, il ne doit pas être employé comme un substitut aux fonds monétaires classiques.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

La stratégie de neutralité par rapport au marché qu'applique le Compartiment peut ne pas donner les résultats souhaités. Il ne peut être donnée aucune garantie que l'emploi de positions longues et courtes produira effectivement un rendement absolu dans toutes les configurations de marché.

Compartiments d'actions

Suite

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

AMÉRIQUE

Invesco Latin American Equity Fund

Date de création

11.08.2010

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des sociétés d'Amérique latine.

Ce Compartiment investira principalement dans des titres de fonds propres ou actions cotés émis par (i) des sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Amérique latine ou (ii) des sociétés établies ou situées dans un pays ne faisant pas partie de l'Amérique latine mais qui exercent leurs activités principalement en Amérique latine ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Amérique latine.

Pour ce Compartiment, les pays d'Amérique latine sont les pays d'Amérique du Sud, d'Amérique centrale (y compris le Mexique) et des Caraïbes.

Ce Compartiment peut aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire, des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou des titres de créance (y compris des obligations convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI EM Latin America.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco US Structured Equity Fund

Date de création

28.06.2002

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés à forte capitalisation cotées sur une Bourse reconnue aux Etats-Unis. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (hors liquidités détenues à titre accessoire) seront investis en permanence dans des actions de sociétés à forte capitalisation dont le siège se trouve aux Etats-Unis ou qui y exercent leurs activités de façon prédominante.

Pour ce Compartiment, « société à forte capitalisation » signifie une société dont la capitalisation boursière est supérieure à 1 milliard d'USD.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Conseiller en investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'indice S&P 500.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 4 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en

vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco US Value Equity Fund

Date de création
30.06.2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment a pour but d'obtenir des plus-values à long terme raisonnables mesurées en Dollars américains. Le Conseiller en investissements cherchera à acheter des titres de fonds propres dont il pense que, à la date de leur acquisition, ils sont sous-évalués par rapport à l'ensemble de la Bourse en général. Ce Compartiment investira principalement dans des actions ordinaires ou privilégiées de sociétés situées aux Etats-Unis d'Amérique (Etats-Unis). Une société sera considérée comme étant située aux Etats-Unis si (i) elle est constituée selon le droit des Etats-Unis et a son siège dans ce pays ou (ii) elle tire au moins 50 % de ses recettes d'activités exercées aux Etats-Unis. Le Compartiment pourra aussi investir à titre accessoire dans des titres de fonds propres de sociétés qui sont négociés principalement sur une Bourse située aux Etats-Unis, dans des titres de dette convertibles, dans des titres du Trésor américain (titres émis, ou dont le principal et les intérêts sont garantis, par le gouvernement des Etats-Unis ou par ses agences et les organismes qui en dépendent), dans des instruments du marché monétaire et dans des titres de créance de première qualité émis par des entreprises.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice S&P 500.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 10 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent

des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements
Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco US Equity Fund

Date de création
27.06.2012

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme et, dans une moindre mesure, un revenu régulier en investissant principalement dans les actions de sociétés américaines. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment seront investis dans des titres émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve aux Etats-Unis ou (ii) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors des Etats-Unis mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve aux Etats-Unis.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire, des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier. Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif total dans des titres émis ou garantis par un pays dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice S&P 500.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 3 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

EUROPE

Invesco Pan European Structured Equity Fund

Date de création

06.11.2000

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant au moins les deux tiers de son actif total (hors liquidités détenues à titre accessoire) dans un portefeuille diversifié d'actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen ou qui exercent leurs activités de façon prédominante dans les pays européens et sont cotées sur une Bourse européenne reconnue. La sélection de valeurs obéit à un processus d'investissement hautement structuré et clairement défini. Les indicateurs quantitatifs disponibles pour chaque valeur faisant partie de l'univers d'investissement sont analysés et utilisés par le Conseiller en investissements pour évaluer l'attractivité relative de chaque titre. Le portefeuille est construit selon un processus d'optimisation prenant en compte les prévisions de rentabilité calculées pour chaque action ainsi que les paramètres de contrôle des risques.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à un tiers de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI European Monetary Union.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 4 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment***Classe****d'Actions Structure de frais**

A	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,30 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Equity Fund

Date de création

02.01.1991

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille d'actions ou titres de fonds propres de sociétés européennes en mettant l'accent sur les grandes entreprises. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (hors liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe ou dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe ou de holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen. Il n'existe pas de répartition géographique prédéterminée et la pondération du Compartiment obéit à des règles souples en s'attachant avant tout au jugement porté sur les différentes sociétés et à des considérations générales sur l'économie ou l'activité.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas le critère ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Europe.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Small Cap Equity Fund

Date de création

02.01.1991

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant principalement dans un portefeuille de participations dans de petites entreprises cotées sur une quelconque Bourse européenne. Il peut à l'occasion investir dans des situations spéciales telles que les valeurs en retournement, les valeurs opéables et, le moment venu, dans les marchés émergents d'Europe de l'Est. Le Compartiment compte limiter ses risques en investissant dans un spectre de sociétés plus large que celui d'un portefeuille conventionnel.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'indice HSBC Smaller European Cos.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 35 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco European Growth Equity Fund

Date de création

30.06.2004

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme. Il cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 70 % de son actif total (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés européennes. Les sociétés remplissant les conditions ci-après sont considérées comme européennes : (i) les sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe, (ii) les sociétés ayant leur siège dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier. Le Compartiment peut aussi investir accessoirement dans des titres et instruments du marché monétaire cotés sur la Bourse de Moscou. Tout investissement dans des titres et instruments du marché monétaire cotés sur une Bourse russe et négociés sur un marché russe ne remplissant pas les conditions requises pour être considéré comme un Marché réglementé sera, avec les autres actifs relevant du point 7.1 (Restrictions générales) I (2) du Prospectus, plafonné à 10 % de l'actif total du Compartiment.

Le Conseiller en investissements privilégie les sociétés qui ont connu une croissance bénéficiaire supérieure à la moyenne sur une longue période et dont les perspectives de croissance sont élevées. Pour sélectionner les pays dans lesquels investira le Compartiment, le Conseiller en investissements prend aussi en considération des paramètres tels que les perspectives de croissance relative des pays ou régions, l'environnement politique ou économique, les variations des taux de change, la fiscalité et la liquidité d'un titre donné. Le Conseiller en investissements se demande s'il y a lieu de vendre un titre donné en cas d'évolution notable de l'un quelconque de ces facteurs. Les investissements du Compartiment ne tiendront pas compte de la capitalisation boursière.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Europe Growth.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de

dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment***Classe****d'Actions Structure de frais**

A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Equity Income Fund

Date de création
31.10.2006

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus ainsi que des plus-values à long terme en investissant principalement dans les actions européennes. Le Compartiment cherchera à obtenir un rendement mesuré par les dividendes bruts qui soit supérieur à la moyenne.

Au moins 75 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) seront investis dans des actions et titres de fonds propres dont le Conseiller en investissements pense qu'ils offrent ou reflètent des perspectives de dividendes prometteuses et qui sont émis par :

- (i) des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Europe,
- (ii) des sociétés ayant leur siège dans un pays situé hors d'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe ou
- (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des filiales dont le siège se trouve dans un pays européen.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 25 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris des obligations convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Europe.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Pan European Focus Equity Fund

Date de création

07.07.2011

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille concentré en investissant au moins 70 % de son actif dans des actions ou instruments de fonds propres de sociétés cotées sur une Bourse européenne. Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Europe.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Le Conseiller en investissements sera assisté, dans le cadre de la gestion du Compartiment, par Invesco Advisers, Inc. en tant que sous-conseiller discrétionnaire dont il profitera du savoir-faire.

Risques spécifiques

Le Conseiller en investissements n'a pas l'intention d'assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments sectoriels, ce Compartiment adopte une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Veuillez vous référer aux avertissements sur les risques relatifs à l'investissement dans les compartiments sectoriels/concentrés dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Euro Equity Fund

Date de création
02.10.2015

ou toute date ultérieure que la SICAV pourra déterminer à sa discrétion

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de surperformer l'Indice MSCI EMU Index- NR (EUR) à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation active en faveur des actions de la zone euro. Au moins 90 % de la valeur liquidative du Compartiment seront exposés aux actions des marchés de la zone euro. Par ailleurs, au moins 75 % de sa valeur liquidative seront investis dans des sociétés ayant leur siège social dans un Etat membre de l'Union européenne.

Jusqu'à 10 % de la valeur liquidative du Compartiment pourront être investis en titres de fonds propres enregistrés dans des pays de l'Union européenne qui n'appartiennent pas à la zone euro, ainsi qu'en Suisse, Norvège et Islande et/ou dans des titres de créance et instruments du marché monétaire émis par un pays de la zone euro et de qualité « investment grade ».

Le Compartiment peut investir jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative dans des sociétés de petite capitalisation.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI EMU Index NR (EUR).

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,95 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

JAPON

Invesco Nippon Small/Mid Cap Equity Fund

Date de création

02.01.1991

Devise de base

JPY

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans de petites et moyennes entreprises japonaises et, dans une moindre mesure, dans de grandes entreprises japonaises.

Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions et titres de fonds propres de sociétés japonaises à petite ou moyenne capitalisation. Pour ce Compartiment, sont définies comme des sociétés japonaises (i) les sociétés dont le siège se trouve au Japon, (ii) les sociétés dont le siège est situé en dehors du Japon mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège au Japon. Aux fins des présentes, les sociétés à petite et moyenne capitalisations signifient les sociétés dont la capitalisation boursière ne dépasse pas la capitalisation des 50 % de sociétés cotées au Japon dont la capitalisation boursière est la plus faible.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant de sociétés japonaises de toute taille.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Russell Nomura Small Cap.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management (Japan) Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Japanese Equity Advantage Fund

Date de création
30.06.2011

Devise de base
JPY

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme mesurées en yens en investissant principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés domiciliées au Japon ou y exerçant la majeure partie de leur activité économique et qui sont cotées sur une Bourse ou négociées sur les marchés de gré à gré. Le Compartiment investira dans des sociétés tirant un parti avantageux non seulement de leur capital, mais aussi de leurs actifs immatériels tels que, entre autres, la valeur de leurs marques, leur avance technologique ou leur clientèle. Le Compartiment peut aussi investir à titre accessoire dans des titres de dette convertibles en actions ordinaires et autres titres de fonds propres.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Japan TOPIX.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Conseiller en investissements n'a pas l'intention d'assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments sectoriels, ce Compartiment adopte

une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Veuillez vous référer aux avertissements sur les risques relatifs à l'Investissement dans les compartiments sectoriels/concentrés dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management (Japan) Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Japanese Value Equity Fund

Date de création

30.06.2011

Devise de base

JPY

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme mesurées en yens en investissant dans des actions et titres de fonds propres de sociétés cotées sur une Bourse ou négociées sur un marché de gré à gré au Japon. Le Compartiment est investi principalement en titres de fonds propres de sociétés japonaises mais il peut aussi investir dans des titres de dette convertibles en actions ordinaires et autres instruments de fonds propres.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Japan TOPIX.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management (Japan) Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

ASIE

Invesco Asia Opportunities Equity Fund

Date de création
03.03.1997

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de participations dans des sociétés asiatiques dont le potentiel de croissance est séduisant, notamment des petites et moyennes entreprises dont la capitalisation boursière est inférieure à 1 milliard d'USD. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (hors liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions ou titres de fonds propres émis par des sociétés ayant leur siège dans un pays d'Asie ou dans un pays situé hors d'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Asie, ou des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Le Compartiment fera preuve de souplesse dans l'allocation d'actifs par pays, laquelle englobera toute l'Asie, y compris le sous-continent indien, à l'exception du Japon et de l'Océanie.

La répartition géographique des placements du Compartiment n'est soumise à aucune contrainte. Les investisseurs ne doivent pas supposer que le Compartiment détiendra en permanence des actifs de chaque pays de la zone asiatique.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI AC Asia ex Japan.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de

la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Risques liés au Stock Connect ».

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Greater China Equity Fund

Date de création
15.07.1992

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des titres de sociétés de la Grande Chine. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions et titres de fonds propres émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve dans le territoire de la Grande Chine, leurs administrations ou agences respectives ou leurs collectivités locales ou (ii) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors du territoire de la Grande Chine mais qui exercent leurs activités à titre principal (c'est-à-dire à hauteur d'au moins 50 % selon le critère du chiffre d'affaires, des bénéfices, de l'actif ou de la production) dans le territoire de la Grande Chine ou (iii) des holdings dont les participations sont investies principalement dans des sociétés dont le siège se trouve dans le territoire de la Grande Chine.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Aux fins des objectifs et de la politique d'investissement, la Grande Chine signifie la Chine continentale, la Région administrative spéciale de Hong Kong, la Région administrative spéciale de Macao et Taïwan.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI Golden Dragon.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Risques liés au Stock Connect ».

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Asia Infrastructure Fund

Date de création

31.03.2006

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié de titres d'émetteurs asiatiques ayant pour activité principale l'exploitation d'infrastructures. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions et titres de fonds propres libellés dans toute devise convertible et émis par des sociétés asiatiques exerçant leur activité de façon prédominante dans le secteur des infrastructures. « Sociétés asiatiques » signifie les sociétés cotées sur une Bourse d'Asie et dont le siège se trouve dans un pays d'Asie ou qui sont établies dans d'autres pays mais exercent leurs activités de façon prédominante en Asie, ou les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Risques liés au Stock Connect ».

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

A compter du 29 mai 2015 :

Invesco Asset Management Singapore Ltd

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco India Equity Fund

Date de création

11.12.2006

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant principalement dans des actions ou instruments similaires de sociétés indiennes. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire) seront investis dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés indiennes. Pour ce Compartiment, sont définies comme des sociétés indiennes (i) les sociétés dont le siège se trouve en Inde, (ii) les sociétés situées en dehors de l'Inde mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés ayant leur siège en Inde. Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier et libellés dans toute devise convertible.

Informations supplémentaires sur l'Invesco India Equity Fund

- (1) Le Compartiment a l'intention d'investir une proportion substantielle de son actif net en Inde par le truchement d'Invesco India (Mauritius) Limited (la « Filiale ») en utilisant un montage fiscalement efficace pour investir dans des titres indiens. La Filiale est une société de l'Île Maurice dont la totalité du capital appartient à la SICAV et qui est régie par le Companies Act 2001.

La majorité des administrateurs de la Filiale sont des Administrateurs. L'objectif d'investissement de la Filiale est conforme à celui du Compartiment et la Filiale appliquera les restrictions de la SICAV sur les investissements telles qu'elles sont décrites dans le Prospectus.

La Filiale a été constituée à l'Île Maurice le 17 novembre 1994 sous forme de société à responsabilité limitée. La Filiale émet des actions participatives amortissables au profit exclusif du Compartiment. La Filiale est enregistrée auprès de la Mauritius Offshore Business Activities Authority et a obtenu du Commissioner of Income Tax in Mauritius un certificat de résidence fiscale mauricien. Les investissements réalisés en Inde par la Filiale permettent au Compartiment de profiter de la convention de double imposition entre l'Inde et l'Île Maurice. (Pour de plus amples informations, veuillez vous référer à la section « Fiscalité - Traitement fiscal des investissements d'Invesco India Equity Fund en Inde par le truchement d'Invesco India (Mauritius) Limited » du Prospectus concernant les risques fiscaux liés à Invesco India (Mauritius) Ltd.).

Les administrateurs de la Filiale ont pour responsabilité, entre autres, de déterminer l'objectif et la politique d'investissement de la Filiale, d'assurer le suivi des investissements et des performances de la Filiale et de dispenser des services de conseil au bénéfice exclusif de la SICAV, y compris, sur demande, à propos de demandes de rachat importantes portant sur le Compartiment. La Filiale a mandaté International Financial Services Limited (« IFS »), IFS Court, 28 Cybercity, Ebene (Île Maurice) pour

dispenser des services administratifs à la Filiale dans l'Île Maurice, notamment la tenue de sa comptabilité. La Filiale a nommé PricewaterhouseCoopers, Mauritius, auditeur de la Filiale à l'Île Maurice afin qu'il accomplisse les tâches incombant aux auditeurs qui sont exigées par la législation de l'Île Maurice.

La Filiale a nommé le Dépositaire en qualité de dépositaire de ses actifs. Le Dépositaire a institué Deutsche Bank AG comme son agent sur le marché indien sur la base de la convention de conservation conclue entre la Société et la Filiale.

La SICAV et la Filiale publieront des comptes consolidés.

- (2) Invesco Asset Management Asia Limited a obtenu l'agrément du Securities and Exchange Board of India (« SEBI ») et de la Reserve Bank of India en tant que Foreign Institutional Investor (« FII ») agréé. Invesco Asset Management Asia Limited a obtenu l'agrément du SEBI en tant que FII le 7 décembre 1992 sous le numéro IN-HK-FA-0005-92. Le Compartiment investit en Inde par l'intermédiaire de la Filiale (telle qu'elle est définie ci-dessus), laquelle dispose d'un sous-compte chez le FII Invesco Asset Management Asia Limited. Le 7 janvier 2014, le SEBI a introduit la Réglementation de 2014 sur les portefeuilles d'investissement étrangers (FPI) (« Réglementation sur les FPI ») en remplacement de la précédente Réglementation sur les FII. Cependant, la Réglementation sur les FPI stipule que les FII et sous-comptes existants seront considérés avoir le statut de FPI jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle les droits d'enregistrement ont été payés par le FII/le sous-compte en vertu de ladite Réglementation et peuvent continuer d'acheter, vendre ou négocier des titres indiens conformément à la Réglementation sur les FPI. A l'expiration de la période en question, les FII et les sous-comptes qui prévoient de continuer à procéder à des investissements dans des titres indiens doivent s'acquitter d'un droit de conversion auprès du SEBI et obtenir leur enregistrement en qualité de FPI au titre de la Réglementation sur les FPI sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité fixés en vertu de la Réglementation sur les FPI. Dans ce cadre, Invesco Asset Management Asia Limited et le Compartiment sont considérés comme des FPI au titre de la Réglementation sur les FPI. Pour obtenir le statut de FPI, la Filiale est tenue de remplir certaines conditions, notamment le critère de fonds généraliste prescrit par la Réglementation sur les FPI en vertu duquel la Filiale (i) doit être constituée ou établie hors de l'Inde (ii) doit avoir au moins 20 investisseurs sans qu'aucun investisseur ne détienne à titre individuel plus de 49 % des Actions et (iii) dès lors qu'un investisseur institutionnel détient plus de 49 % des Actions de la filiale, il doit alors lui-même être un fonds généraliste. Les investisseurs directs comme sous-jacents seront pris en compte aux fins d'établir le nombre d'investisseurs dans un fonds généraliste. Par ailleurs, seuls les investisseurs d'entités ayant été établies à l'unique fin de regrouper des fonds et de procéder à des investissements seront considérés dans l'identification des investisseurs sous-jacents.
- (3) La Filiale paiera à l'administrateur mauricien, IFS, une commission d'administration au titre des fonctions administratives qu'il exerce à l'Île Maurice, dont le montant est actuellement de 2 000 USD par mois. IFS facturera aussi des honoraires parce qu'il veille à ce que la législation et la réglementation locales soient respectées. Il est actuellement prévu que les frais de personnel n'excéderont pas 8 500 USD par an.

Compartiments d'actions

Suite

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI India 10/40.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés. A titre d'exemple, on peut aussi citer les compartiments investissant principalement dans les marchés émergents, les petites capitalisations, les compartiments thématiques ou les compartiments gérés de façon offensive.

Risques spécifiques

La Filiale étant enregistrée dans la catégorie des fonds généralistes aux fins de l'ancienne Réglementation sur les FII, elle doit remplir certaines conditions pour maintenir son statut de FPI ; si ces conditions ne sont pas respectées, le statut de FPI de la Filiale pourrait être révoqué par le SEBI.

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Asia Consumer Demand Fund

Date de création

25.03.2008

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (hors liquidités détenues à titre accessoire) dans des actions et titres de fonds propres de sociétés asiatiques dont l'activité a de bonnes chances de bénéficier de ou est liée à la croissance de la demande intérieure dans les pays d'Asie à l'exception du Japon.

Pour ce Compartiment, « Sociétés asiatiques » signifie (i) les sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Asie, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays extérieurs à l'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Asie, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays asiatique.

Les sociétés dont l'activité a de bonnes chances de bénéficier de ou est liée à la croissance de la demande intérieure incluent, de façon non limitative :

- les sociétés ayant pour activité prédominante la production, la distribution, la commercialisation ou la vente au détail de biens de consommation durables ou non durables tels que les produits alimentaires, les boissons, les articles ménagers, les vêtements, les cosmétiques, le tabac, l'électronique de loisirs et les appareils électroménagers, les automobiles et les sociétés faisant partie du secteur des technologies de l'information dont on considère qu'elles profitent de la tendance à l'augmentation de la consommation intérieure.
- les sociétés ayant pour activité principale la promotion immobilière et la gestion de biens immobiliers, y compris, de façon non limitative, les logements, les hôtels, les stations touristiques et les centres commerciaux. Le Compartiment a la faculté d'investir directement dans des sociétés d'investissement immobilier cotées (REIT) à capital fixe.
- les sociétés bénéficiant de l'augmentation du revenu disponible et de la demande des ménages pour des services tels que les voyages, les médias, les soins médicaux, les services publics et les télécommunications ainsi que les compagnies d'assurance et sociétés de services financiers.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier. L'attention des investisseurs résidant à Hong Kong est

également attirée sur le fait qu'une société d'investissement immobilier dans laquelle a investi le Compartiment n'est pas nécessairement agréée par la SFC à Hong Kong.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI AC Asia ex Japan.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Risques liés au Stock Connect ».

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Compartiments d'actions

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco China Focus Equity Fund

Date de création

15.12.2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans des actions ou titres de fonds propres de sociétés exposées à la Chine. Le Conseiller en investissements cherchera à investir l'actif du Compartiment principalement dans des actions ou titres de fonds propres cotés émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve en Chine ou (ii) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors de Chine mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) des holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve en Chine.

Ce Compartiment peut exposer jusqu'à 20 % de son actif total à des actions A chinoises dont un maximum de 10 % de l'actif total peut concerner des investissements directs en Actions A chinoises cotées sur les Bourses de Shanghai ou de Shenzhen par le biais des quotas QFII d'Invesco ou via Stock Connect. Par ailleurs, un maximum de 10 % de l'actif total du Compartiment peut être investi en obligations participatives, obligations indexées sur actions, swaps ou instruments similaires donnant accès aux actions A chinoises.

Ce Compartiment peut aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI China 10/40.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant nominal de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques à la Chine figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus qui concernent les investissements du Compartiment en Chine et les risques découlant du statut QFII et de Stock Connect qui se rapportent spécifiquement aux investissements dans les actions A en Chine.

Le Conseiller en investissements n'a pas l'intention d'assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments sectoriels, ce Compartiment adopte une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Veuillez vous référer aux avertissements sur les risques relatifs à l'Investissement dans les compartiments sectoriels/concentrés dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,88 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments d'actions

Suite

Invesco Asian Focus Equity Fund

Date de création

27.06.2012

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille concentré d'actions ou instruments de fonds propres de sociétés exposées aux pays asiatiques. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment seront investis dans des actions et titres de fonds propres émis par (i) des sociétés et autres entités dont le siège se trouve dans un pays d'Asie, ou (ii) des sociétés et autres entités dont le siège est situé hors d'Asie mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans un ou plusieurs pays d'Asie, ou (iii) des holdings dont les participations portent de façon prédominante sur des sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Asie.

Pour ce Compartiment, le conseiller en investissements a défini les pays d'Asie comme tous les pays d'Asie à l'exception du Japon mais en incluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI AC Asia ex Japan ND.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Risques spécifiques

Le Conseiller en investissements n'a pas l'intention d'assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments sectoriels, ce Compartiment adopte une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Veuillez vous référer aux avertissements sur les risques relatifs à l'Investissement dans les compartiments sectoriels/concentrés dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco Global Leisure Fund

Date de création
03.10.1994

Devise de base
USD

Le Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille international de participations dans des sociétés se livrant de façon prédominante à la conception, la production ou la distribution de produits et services liés aux activités pratiquées pendant le temps de loisirs, pouvant inclure des sociétés des secteurs de l'automobile, de la construction de logements et des biens durables, des médias et Internet et d'autres sociétés impliquées dans la satisfaction des besoins de consommateurs.

Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment seront investis dans des titres de fonds propres émis par ces sociétés.

Le Compartiment pourra détenir jusqu'à 30 % de son actif total sous forme d'espèces et quasi-espèces, d'instruments du marché monétaire, de titres de créance (y compris les obligations convertibles) ou de titres de fonds propres émis par des sociétés ne satisfaisant pas les exigences précitées.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI World Consumer Discretionary.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

Ce Compartiment peut ne pas être géographiquement diversifié et peut donc être investi de façon prédominante dans un ou un petit nombre de pays, en particulier aux Etats-Unis.

En général, pour les Compartiments thématiques, le Conseiller en investissements n'assurera pas une large diversification des investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. Conformément aux restrictions sur les investissements de la SICAV, une approche plus concentrée que d'ordinaire est appliquée afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Conseiller en investissements estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et, comme les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que les objectifs d'investissement décrits seront atteints.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Energy Fund

Date de création

01.02.2001

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant au moins 70 % de son actif total (hors liquidités détenues à titre accessoire) dans un portefeuille international de valeurs énergétiques, lesquelles incluent les grandes compagnies pétrolières, les sociétés spécialisées dans les services énergétiques, les sociétés exploitant des infrastructures pour le gaz naturel, les sociétés spécialisées dans la prospection et la production de pétrole et de gaz et les sociétés développant des sources d'énergie alternatives. Il recherche en priorité des sociétés dont la valorisation soit raisonnable et dont la croissance en volume de la production, des bénéfices, de la capacité d'autofinancement et de l'actif soit supérieure à la moyenne.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les titres de dette convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice MSCI World Energy.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée

de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

En général, pour les Compartiments thématiques, le Conseiller en investissements n'assurera pas une large diversification des investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. Conformément aux restrictions sur les investissements de la SICAV, une approche plus concentrée que d'ordinaire est appliquée afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Conseiller en investissements estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et, comme les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que les objectifs d'investissement décrits seront atteints. Certaines sociétés technologiques et de télécommunications n'en sont qu'à un stade précoce de leur développement et nombre d'entre elles sont de création récente, de sorte que leur historique de performances est court. C'est pourquoi tout investissement dans ce type de société va de pair avec des risques accrus.

Conseiller en investissements

Invesco Canada Ltd.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Global Income Real Estate Securities Fund

Date de création

31.10.2008

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des revenus et, dans une moindre mesure, des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de sociétés et autres entités opérant dans le secteur de l'immobilier dans le monde entier.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant au moins 70 % de son actif total (hors liquidités détenues à titre accessoire) dans des actions, titres de fonds propres et/ou de créance émis par des sociétés et autres entités tirant leurs recettes de façon prédominante d'activités liées à l'immobilier qui sont exercées dans le monde entier, y compris les sociétés d'investissement immobilier (REIT), les sociétés s'apparentant à des REIT et toutes autres sociétés d'exploitation immobilière dans le monde entier.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire ou dans des actions et titres de fonds propres ou de créance émis par des sociétés ou autres entités (y compris des Etats) ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier. L'attention des investisseurs résidant à Hong Kong est également attirée sur le fait qu'une société d'investissement immobilier dans laquelle a investi le Compartiment n'est pas nécessairement agréée par la SFC à Hong Kong.

Ce Compartiment n'investit pas directement dans l'immobilier. Il est agréé selon le Code on Unit Trusts and Mutual Funds de la SFC, mais non selon le Code on Real Estate Investment Trusts de la SFC. L'agrément de la SFC n'implique pas qu'il soit approuvé ou recommandé par les autorités.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice FTSE/EPRA NAREIT Developed.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour

effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs acceptant des risques élevés dans une optique de moyen à long terme. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

En général, pour les Compartiments thématiques, le Conseiller en investissements n'assurera pas une large diversification des investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. Conformément aux restrictions sur les investissements de la SICAV, une approche plus concentrée que d'ordinaire est appliquée afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Conseiller en investissements estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et, comme les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que les objectifs d'investissement décrits seront atteints.

Certaines sociétés technologiques et de télécommunications n'en sont qu'à un stade précoce de leur développement et nombre d'entre elles sont de création récente, de sorte que leur historique de performances est court. C'est pourquoi tout investissement dans ce type de société va de pair avec des risques accrus.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Compartiments thématiques

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments thématiques

Suite

Invesco Gold & Precious Metals Fund

Date de création

21.06.2010

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme. Il investit principalement dans des actions et titres de fonds propres de sociétés se livrant de façon prédominante et dans le monde entier à la prospection, à l'exploitation de mines, au traitement, au négoce et à l'investissement dans l'or et les autres métaux précieux tels que l'argent, le platine et le palladium ainsi que les diamants.

Il peut détenir jusqu'à 10 % de son actif net sous forme de compartiment indicies cotés (exchange traded funds - ETF) et de matières premières cotées pour s'assurer une exposition à l'or et à d'autres métaux précieux.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Philadelphia Gold & Silver.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 10 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère que ce type d'investissement est plus « spécialisé » que les compartiments d'actions traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

En général, pour les Compartiments thématiques, le Conseiller en investissements n'assurera pas une large diversification des

investissements à la seule fin d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. Conformément aux restrictions sur les investissements de la SICAV, une approche plus concentrée que d'ordinaire est appliquée afin de mieux tirer profit de placements fructueux. Le Conseiller en investissements estime que cette politique va de pair avec des risques accrus et, comme les investissements sont choisis pour leur potentiel à long terme et leur prix (et donc la valeur liquidative du Compartiment), ils peuvent présenter une volatilité supérieure à la moyenne. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait qu'il ne peut être donné aucune assurance qu'un investissement du Compartiment sera couronné de succès ou que les objectifs d'investissement décrits seront atteints.

Certaines sociétés technologiques et de télécommunications n'en sont qu'à un stade précoce de leur développement et nombre d'entre elles sont de création récente, de sorte que leur historique de performances est court. C'est pourquoi tout investissement dans ce type de société va de pair avec des risques accrus.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus au sujet de l'investissement dans les matières premières.

Conseiller en investissements

Invesco Canada Ltd.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions) ; 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments monétaires

Invesco USD Reserve Fund

Date de création

02.01.1991

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise, moyennant un risque faible, à tirer le rendement le plus élevé possible d'un portefeuille de titres à taux fixe et à échéance courte dont la durée de vie initiale ou résiduelle n'excède pas 12 mois. L'actif du Compartiment peut aussi comprendre des titres de créance à taux variable et des titres de créance dont l'échéance est supérieure à 12 mois sous réserve que, en vertu des termes de l'émission de ces titres ou grâce à l'emploi d'instruments ou de techniques appropriés, leur taux d'intérêt soit révisé au moins une fois par an à la lumière des conditions du marché. Le portefeuille du Compartiment peut inclure des espèces et quasi-espèces.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs cherchant à accroître leur capital dans un délai de 1 à 3 ans au moyen d'un compartiment monétaire/quasi-monétaire. Ces investisseurs désirent que leurs investissements soient peu volatils et offrent un rendement plus prévisible que pour les compartiments d'actions ou d'obligations.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
B	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
R	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
S	Commission de gestion	0,22 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,22 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments monétaires

Suite

Invesco Euro Reserve Fund

Date de création
14.10.1999

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise, moyennant un risque modéré, à tirer le rendement le plus élevé possible d'un portefeuille de titres à taux fixe et à échéance courte libellés en euros et dont la durée de vie initiale ou résiduelle n'excède pas 12 mois.

L'actif du Compartiment peut aussi comprendre des titres de créance à taux variable et des titres de créance dont l'échéance est supérieure à 12 mois sous réserve que, en vertu des termes de l'émission de ces titres ou grâce à l'emploi d'instruments ou de techniques appropriés, leur taux d'intérêt soit révisé au moins une fois par an à la lumière des conditions du marché.

Le portefeuille du Compartiment peut inclure des espèces et quasi-espèces.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs cherchant à accroître leur capital dans un délai de 1 à 3 ans au moyen d'un compartiment monétaire/quasi-monétaire. Ces investisseurs désirent que leurs investissements soient peu volatils et offrent un rendement plus prévisible que pour les compartiments d'actions ou d'obligations.

Conseiller en investissements
Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
B	Commission de gestion	0,45 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,15 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
R	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
S	Commission de gestion	0,18 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,18 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Invesco Global Bond Fund

Date de création

01.07.1994

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à obtenir une combinaison de revenus et de plus-values sur le moyen à long terme.

Le Compartiment investira au moins 70 % de son actif total en titres de créance.

Le Compartiment a aussi la faculté de constituer des positions actives sur les devises du monde entier, y compris au moyen d'instruments dérivés.

Les titres de créance incluent les titres de dette émis par des Etats, des organismes supranationaux, des collectivités locales, des organismes publics nationaux et des entreprises du monde entier, y compris des titres de créance non notés, convertibles et de qualité inférieure aux titres de première qualité.

Le Compartiment peut aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire et d'autres titres négociables correspondant aux critères d'admissibilité.

Le Compartiment peut aussi se constituer une exposition aux instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Ces dérivés peuvent inclure des dérivés de crédit, de taux et de devises et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes. S'il n'est pas dans l'intention du Compartiment d'investir en titres de capital, il est possible que ce type de valeurs soit présent en portefeuille à la suite d'une opération d'entreprise ou d'autres conversions.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice JPM Global Government Bond.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 100 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de

la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et un revenu à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco European Bond Fund (à compter du 7 août 2015, Invesco Euro Bond Fund)

Date de création
01.04.1996

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Jusqu'au 6 août 2015, les Objectifs et politique d'investissement seront les suivants :

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations libellées dans les devises européennes.

Le portefeuille du Compartiment sera composé d'obligations et autres titres de créance émis par des sociétés, des Etats, des organismes supranationaux, des collectivités locales et des organismes publics nationaux. Il n'est pas prévu que le Compartiment investisse dans des titres de fonds propres. Le Compartiment peut aussi investir, uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, dans des instruments dérivés tels que les échanges sur défaillance (credit default swaps ou CDS) en tant qu'acheteur de protection.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actifs liquides.

A compter du 7 août 2015, les Objectifs et politique d'investissement seront les suivants :

Le Compartiment vise à dégager des plus-values à long terme et un revenu.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en investissant principalement dans un portefeuille diversifié de titres de créance libellés en euros, émis à l'échelle internationale par des entreprises, des Etats, des organismes supranationaux, des collectivités locales et des organisations nationales publiques. Les titres de créance peuvent également comprendre des titres adossés à des créances hypothécaires (MBS) ainsi que des titres adossés à des actifs (ABS).

Le Compartiment peut aussi investir dans des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire et des titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes.

Bien que le Compartiment n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Le Compartiment suit une gestion active et les titres peuvent faire l'objet de négociations fréquentes pouvant conduire à un taux de rotation élevé du portefeuille.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Jusqu'au 6 août 2015 :

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

A compter du 7 août 2015 :

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Jusqu'au 6 août 2015 :

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Barclays Capital Pan-European Aggregate.

A compter du 7 août 2015 :

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Jusqu'au 6 août 2015 :

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 90 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

A compter du 7 août 2015 :

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 90 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

Compartiments obligataires

Suite

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Jusqu'au 6 août 2015 :

Bien que le Conseiller en investissements ait pour but de préserver le capital investi tout en obtenant un rendement compétitif, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint parce que le Compartiment peut investir dans des titres à taux fixe spéculatifs.

A compter du 7 août 2015 :

Bien que le Conseiller en investissements ait pour but de préserver le capital investi tout en obtenant un rendement compétitif, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint parce que le Compartiment peut investir dans des titres de créance spéculatifs. Par ailleurs, l'attention des investisseurs est également attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Risque de rotation du portefeuille :

Le Conseiller en investissements peut céder un titre, conclure ou liquider une position dérivée lorsqu'il l'estime opportun, indépendamment de la durée pendant laquelle l'instrument est resté en portefeuille. Cette activité accroît le niveau de rotation du portefeuille et peut faire augmenter les frais de transaction du Compartiment. Cependant, les frais potentiels seront pris en compte dans la décision d'investissement afin de s'assurer d'agir dans le meilleur intérêt du Compartiment.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Active Multi-Sector Credit Fund

Date de création

14.10.1999

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à procurer un rendement total sur un cycle de marché entier.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via un processus actif d'allocation d'actifs stratégique et tactique à des titres de créance assimilés à du crédit du monde entier. Dans le cadre du processus d'allocation stratégique et tactique, le Conseiller en investissements constituera une exposition à des titres de créance sélectionnés de manière active, sur la base d'une analyse fondamentale du crédit.

Le processus d'allocation stratégique d'actifs applique une approche équilibrée en fonction du risque envers chacun des secteurs de crédit, l'overlay tactique permettant au Conseiller en investissements de moduler ces allocations pour tirer parti de différentes configurations de marché.

Il est prévu que les titres de créance assimilés au crédit comprennent des obligations de marchés émergents, des obligations à haut rendement, des obligations d'entreprises notées « investment grade » et des prêts autorisés. En fonction de la configuration du marché, le Compartiment a la possibilité d'effectuer des allocations opportunistes à tout secteur du crédit non cité plus haut.

Les titres de créance peuvent comprendre des titres « investment grade », « non-investment grade » et des titres non notés émis par des gouvernements ou des entreprises. L'exposition à des prêts autorisés sera généralement constituée par des engagements dans des CLO (Collateralised Loan Obligations), des organismes de placement collectif, des titres de créance à taux variable (FRN) ainsi que des contrats d'échange et autres produits dérivés d'indices de prêt autorisés dans le cadre d'OPCVM.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des titres adossés à des actifs (ABS) de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Le Compartiment pourra également investir dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres adossés à des actifs et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

Bien que le Conseiller en investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Les instruments financiers dérivés dans lesquels investit le Compartiment peuvent comprendre, sans exhaustivité, des produits dérivés de crédit, de taux d'intérêt et de devises, et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues comme courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 100 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 3 à 5 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Conseiller en investissements a la capacité d'investir sans contrainte dans des titres de créance liés au crédit et il est donc recommandé aux investisseurs d'être particulièrement attentifs aux avertissements spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus, notamment en ce qui concerne le risque de crédit, l'investissement en obligations à haut rendement, le risque de liquidité du marché et l'investissement dans les pays en développement. Par ailleurs, le Compartiment étant susceptible d'investir dans les instruments dérivés à des fins d'investissement, les investisseurs doivent également parcourir attentivement la section intitulée « Investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et stratégies d'investissement ».

Compartiments obligataires

Suite

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Inflation-Linked Bond Fund

Date de création

06.11.2000

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir des plus-values à long terme en investissant dans un portefeuille diversifié d'obligations et autres instruments de dette. Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment seront investis en obligations indexées sur l'inflation et autres instruments de dette indexés sur l'inflation libellés en euros.

Le portefeuille sera composé d'obligations et autres instruments de dette de première qualité, mais le Compartiment pourra consacrer au maximum 5 % de son actif net aux obligations spéculatives. Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements. Le Compartiment peut aussi investir, uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, dans des instruments dérivés tels que les échanges sur défaillance (credit default swaps ou CDS) en tant qu'acheteur ou vendeur de protection.

Le Compartiment n'investira pas plus de 30 % de son actif total en instruments du marché monétaire, dépôts bancaires, obligations convertibles et obligations à bons de souscription. Les investissements en obligations convertibles et obligations à bons de souscription ne doivent pas dépasser à eux tous 25 % de l'actif total du Compartiment. Le Compartiment n'investira pas dans des actions.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Barcap Euro Government Inflation Linked All Maturities.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 15 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité soit généralement plus faible que celle des compartiments spécialisés dans les obligations d'entreprise ou les actions.

Risques spécifiques

Les obligations indexées sur l'inflation comportent les risques suivants :

- Un taux d'inflation plus faible que prévu aboutit pour ces obligations à une performance moindre que celle des obligations conventionnelles ;
- Le marché des obligations européennes indexées sur l'inflation est actuellement assez étroit. Une évolution notable de l'offre ou de la demande pourrait avoir des effets plus marqués sur les obligations indexées que sur les marchés matures.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions Structure de frais		
A	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Corporate Bond Fund

Date de création

31.03.2006

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise, à moyen et long terme, à obtenir un rendement total exprimé en euros qui soit compétitif et offre une certaine sécurité du capital par comparaison avec les actions.

Le Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total (hors liquidités détenues à titre accessoire) en titres de créance ou instruments libellés en euros émis par des entreprises.

Le Compartiment investira principalement dans des obligations à taux fixe et variable de première qualité (notées au moins Baa par Moody's) et d'autres titres de créance qui, de l'avis du Conseiller en investissements, ont une qualité comparable et sont émis par des sociétés de toute région du monde ou émis ou garantis par tout Etat, agence gouvernementale, organisation supranationale ou organisation internationale publique dans toute région du monde.

Le Compartiment a la faculté d'investir dans des titres spéculatifs qui, en général, ne dépasseront pas 30 % de son actif net.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à un tiers de son actif total (hors liquidités détenues à titre accessoire) dans des instruments de dette libellés dans une devise autre que l'euro ou des instruments de dette émis par des débiteurs publics internationaux. Il est prévu que les placements libellés dans une devise autre que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Les titres à taux fixe incluent tout ou partie des types de titres ci-après :

- (a) obligations, obligations non garanties, notes, billets, effets et bons du Trésor émis par des Etats, collectivités locales et autorités publiques ;
- (b) obligations d'entreprise, notes, billets et effets, garantis ou non (y compris les titres convertibles ou échangeables en titres de fonds propres) ;
- (c) titres émis par des organismes publics internationaux tels que la Banque européenne d'investissement, la Banque internationale pour la reconstruction et le développement ou tout autre organisme qui, aux yeux du Conseiller en investissements, jouit d'une réputation similaire ;
- (d) certificats de dépôt, billets de trésorerie et acceptations bancaires.

Il est loisible de recourir aux instruments dérivés et contrats à terme de gré à gré (forwards) portant sur des instruments de dette aux fins d'une gestion efficace de portefeuille. La finalité de tout instrument dérivé ou contrat à terme de gré à gré employé pour ces raisons n'est pas de modifier sensiblement le profil de risque du Compartiment, mais plutôt d'aider le Conseiller en investissements à atteindre les objectifs du Compartiment :

- en réduisant le risque et/ou

- en réduisant les coûts et/ou
- en produisant un revenu ou capital supplémentaire au profit du Compartiment moyennant un coût et un risque acceptables.

Le Compartiment a la faculté de vendre le cas échéant des contrats à terme standardisés (futures) sur taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux marchés obligataires ou de tirer profit d'une baisse de ces derniers.

Il lui est aussi loisible de conclure des échanges sur défaillance (credit default swaps) aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actifs liquides.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à un indice composite formé à hauteur de 70 % par l'Indice Barclays Euro Corporate et de 30 % par l'Indice Euro High Yield.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 30 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité soit généralement plus faible que celle des compartiments spécialisés dans les obligations d'entreprise ou les actions.

Compartiments obligataires

Suite

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco UK Investment Grade Bond Fund

Date de création

11.12.2006

Devise de base

GBP

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment a pour objectif principal de procurer un revenu en livres sterling provenant d'un portefeuille géré de titres à taux fixe et instruments du marché monétaire britanniques et internationaux.

Il investira de façon prédominante dans les obligations et instruments du marché monétaire de première qualité libellés en livres sterling. La proportion de titres à taux fixe et d'instruments du marché monétaire variera au gré des circonstances. Des titres libellés dans une devise autre que la livre sterling peuvent être inclus dans le portefeuille, mais ils doivent être protégés par l'emploi de techniques de couverture vers la livre sterling. Le Compartiment peut aussi investir dans des obligations convertibles en actions dans la limite de 20 % de sa valeur liquidative au maximum.

Le Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif net dans des actifs liquides et instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut aussi investir, uniquement aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, dans des instruments dérivés tels que les échanges sur défaillance (credit default swaps ou CDS). Le Compartiment a la faculté de vendre le cas échéant des contrats à terme standardisés (futures) sur taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux marchés obligataires ou de tirer profit d'une baisse de ces derniers.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'indice ML Sterling Broad Market.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 40 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de

la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité soit généralement plus faible que celle des compartiments spécialisés dans les obligations à haut rendement ou les actions.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,625 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,625 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	0,85 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,625 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,625 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,32 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,32 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Emerging Local Currencies Debt Fund

Date de création
14.12.2006

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment cherche à obtenir des plus-values à long terme et des revenus élevés. Ce Compartiment investira au moins les deux tiers de son actif total (après déduction des liquidités détenues à titre accessoire), dans des proportions variables, dans des actifs liquides, dans des titres de créance (y compris les obligations d'entreprise et les obligations émises par les organisations supranationales) et dans des instruments financiers dérivés libellés dans la devise d'un pays émergent tels qu'ils sont décrits de façon plus approfondie ci-dessous.

Le Conseiller en investissements a l'intention d'acheter des titres et produits dérivés faisant partie d'un univers d'investissement incluant tous les actifs liquides, titres de créance (y compris les titres adossés à des actifs), instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de dette et de crédit ainsi que les devises du monde entier. Les titres de créance peuvent provenir de marchés émergents, mais aussi de pays développés. Les produits dérivés peuvent être employés pour constituer des positions tant longues que courtes sur tous les marchés faisant partie de l'univers d'investissement. Les produits dérivés incluent, de façon non limitative, les contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards), les contrats de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison, les accords de taux futur, les swaps tels que les échanges sur défaillance (credit default swaps), les échanges de taux d'intérêt (interest rate swaps), les échanges sur rendement total (total return swaps) et les structures d'options complexes telles que les ordres liés. En outre, les produits dérivés peuvent incorporer des notes structurées, y compris, de façon non limitative, les credit linked notes, les deposit linked notes et les total return notes. Le Compartiment a aussi la faculté de constituer des positions actives sur les devises du monde entier au moyen d'instruments dérivés.

Le Compartiment peut détenir des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 5 % de sa valeur liquidative.

Le Compartiment peut, dans l'intérêt de ses actionnaires et à titre temporaire, détenir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative sous forme de liquidités et instruments du marché monétaire, ou jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative sous forme de fonds monétaires.

Le Compartiment peut aussi investir accessoirement dans des titres et instruments du marché monétaire cotés sur la Bourse de Moscou. Les investissements dans des titres et instruments du marché monétaire cotés sur le St Petersburg Currency Exchange (SPCEX) seront, avec les autres actifs relevant de la Section 7.1. (Restrictions générales) I. (2) du Prospectus, plafonnés à 10 % de l'actif net du Compartiment.

Pour ce Compartiment, les pays émergents sont définis par le Conseiller en investissements comme tous les pays du monde autres que (i) les membres de l'Union européenne que le Conseiller en investissements considère comme des pays développés, (ii) les Etats-Unis d'Amérique, (iii) le Canada, (iv) le Japon, (v) l'Australie, (vi) la Nouvelle-Zélande, (vii) la Norvège, (viii) la Suisse, (ix) Hong Kong et (x) Singapour.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés n'excédera pas 100 % de sa valeur liquidative de telle sorte que son exposition totale ne puisse durablement dépasser 200 % de sa valeur liquidative.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice JP Morgan Government Bond Index EM Global Diversified Composite.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 15 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu élevé à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Invesco considère ce type d'investissement comme plus « spécialisé » que les compartiments obligataires traditionnels axés sur les pays développés.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus relative aux investissements dans les produits dérivés, dans les pays en développement et en Russie.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Investment Grade Corporate Bond Fund

Date de création
01.09.2009

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise, à moyen et long terme, à obtenir un rendement total qui soit compétitif et offre une certaine sécurité du capital par comparaison avec les actions. Le Compartiment investira au moins deux tiers de son actif total en obligations d'entreprise de première qualité.

Le Compartiment pourra investir jusqu'à un tiers de son actif total en espèces, quasi-espèces et autres titres de créance. Bien que le Conseiller en investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Le Compartiment peut aussi se constituer une exposition aux instruments dérivés à des fins d'investissement et de gestion efficace de portefeuille. Ces instruments dérivés peuvent inclure des dérivés sur crédit, taux et devises et peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Conseiller en investissements.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice Barclays Global Corporate.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 230 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe	d'Actions	Structure de frais
A	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 1,00 % A compter du 01/07/2015 : 0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,65 % A compter du 01/07/2015 : 0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 1,25 % A compter du 01/07/2015 : 1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,38 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Unconstrained Bond Fund

Date de création

21.06.2010

Devise de base

GBP

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à maximiser le rendement total en investissant dans des proportions variables dans des actifs liquides, des titres de créance et des instruments financiers dérivés du monde entier.

Le Conseiller en investissements a l'intention de gérer le Compartiment de façon dynamique et sera à l'affût, dans l'univers d'investissement, de placements dont il croit qu'ils concourent à l'atteinte de l'objectif du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir principalement dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles, les obligations à haut rendement et les obligations spéculatives) et des produits dérivés faisant partie de l'univers d'investissement. Au gré des conditions du marché, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des espèces et quasi-espèces, des obligations à court terme et des instruments du marché monétaire, ces derniers ayant une durée de vie initiale ou résiduelle de 397 jours au maximum. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en fonds monétaires du monde entier libellés dans toute devise.

L'univers d'investissement est formé par tous les actifs liquides, titres de créance du monde entier, titres adossés à des actifs et instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de dette et de crédit ainsi que les devises du monde entier.

Le Compartiment a aussi la faculté de constituer des positions actives sur les devises du monde entier au moyen d'instruments dérivés.

Les instruments financiers dérivés serviront à constituer des positions longues et courtes et comprendront, de façon non limitative, les contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards), les contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison, les options, les échanges sur taux d'intérêt (interest rate swaps) et sur défaillance (credit default swaps), aussi bien en tant que vendeur qu'en tant qu'acheteur de protection, et les contrats sur des écarts (contracts for differences) portant sur chacune des classes d'actifs ci-dessus. Les positions courtes seront constituées au moyen d'instruments financiers dérivés. Le Compartiment peut aussi conclure des contrats sur instruments financiers dérivés aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Bien que le Conseiller en investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

La valeur totale des contrats/du montant notionnel des positions longues et courtes sur instruments financiers dérivés qui ne sont pas destinées à des opérations de couverture n'excédera pas 200 % de l'actif net du Compartiment.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 120 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs expérimentés qui recherchent un rendement total à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value assez élevé et une volatilité élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la stratégie d'investissement et les risques inhérents au Compartiment sont différents de ceux qui sont généralement associés aux compartiments traditionnels qui constituent des positions longues sur les actions et ils sont invités à se reporter aux avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement. Le Compartiment aura recours aux instruments dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement afin de constituer des positions tant longues que courtes. Ces investissements sont par nature volatils et le Compartiment pourrait être exposé à des risques et coûts supplémentaires si le marché évolue dans un sens défavorable, ce qui aurait des répercussions dommageables sur la valeur du Compartiment. Dans des configurations de marché extrêmes, la rentabilité d'une participation dans le Compartiment peut devenir très faible, voire nulle, et sa valeur peut même être réduite à néant.

Compartiments obligataires

Suite

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Global Total Return (EUR) Bond Fund

Date de création
15.09.2010

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à maximiser le rendement total en investissant principalement et dans des proportions variables dans des actifs liquides et titres de créance.

Le Conseiller en investissements a l'intention de gérer le Compartiment de façon dynamique et sera à l'affût, dans l'univers d'investissement, de placements dont il croit qu'ils concourent à l'atteinte de l'objectif du Compartiment.

Le Compartiment pourra investir principalement dans des titres de créance (y compris des obligations convertibles et des obligations spéculatives) et des produits dérivés faisant partie de l'univers d'investissement. Des instruments financiers dérivés seront utilisés pour constituer des positions longues et courtes. Au gré des conditions du marché, le Compartiment pourra investir jusqu'à 100 % de son actif net dans des espèces et quasi-espèces, des obligations à court terme et des instruments du marché monétaire. Le Compartiment pourra investir jusqu'à 10 % de son actif net en fonds monétaires du monde entier libellés dans toute devise.

L'univers d'investissement est formé par tous les actifs liquides, titres de créance, titres adossés à des actifs, devises et instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de dette et de crédit dans le monde entier.

Le Compartiment a aussi la faculté de constituer des positions actives sur les devises du monde entier, notamment au moyen d'instruments dérivés.

Bien que le Conseiller en investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 30 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce

ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut modifier sensiblement la répartition de son actif (allocation d'actifs) entre les titres de créance (y compris les titres spéculatifs), les espèces et les quasi-espèces. C'est pourquoi l'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus sous le titre « Investissement dans les obligations à haut rendement » ainsi que les avertissements sur les risques spécifiques intitulés « Investissement dans les instruments financiers dérivés » et « Instruments financiers dérivés et stratégies d'investissement ». L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait qu'une modification de l'allocation d'actifs peut entraîner un changement important et soudain du profil de risque du Compartiment.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,65 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco Emerging Market Corporate Bond Fund

Date de création
04.05.2011

Devise de base
USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à obtenir un rendement mesuré par les revenus et des plus-values à long terme élevés en investissant principalement dans des titres de créance d'entreprises des marchés émergents.

Le Conseiller en investissements a l'intention d'acheter des titres et produits financiers dérivés faisant partie d'un univers d'investissement incluant tous les actifs liquides, titres de créance (y compris les titres adossés à des actifs), instruments financiers dérivés négociés sur les marchés de dette et de crédit ainsi que les devises du monde entier. Les produits financiers dérivés peuvent être employés pour constituer des positions tant longues que courtes sur tous les marchés faisant partie de l'univers d'investissement. Les instruments financiers dérivés comprendront, de façon non limitative, les contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards), les contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison et les swaps tels que les échanges sur taux d'intérêt (interest rate swaps), sur rendement total (total return swaps) et sur défaillance (credit default swaps). En outre, les instruments financiers dérivés peuvent incorporer des notes structurées, y compris, de façon non limitative, les credit linked notes, les deposit linked notes et les total return notes.

Le Compartiment peut détenir des actions et instruments de fonds propres dans la limite de 20 % de sa valeur liquidative. Le Compartiment peut, dans l'intérêt de ses actionnaires et à titre temporaire, détenir jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative sous forme de liquidités et instruments du marché monétaire, et jusqu'à 10 % de sa valeur liquidative sous forme de fonds monétaires.

Les sociétés des pays émergents signifient : (i) les sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays autres que des pays émergents mais exercent leurs activités de façon prédominante dans les pays émergents, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays émergent.

Pour ce Compartiment, les pays émergents sont définis par le Conseiller en investissements comme tous les pays du monde autres que (i) les membres de l'Union européenne que le Conseiller en investissements considère comme des pays développés, (ii) les Etats-Unis d'Amérique, (iii) le Canada, (iv) le Japon, (v) l'Australie, (vi) la Nouvelle-Zélande, (vii) la Norvège, (viii) la Suisse, (ix) Hong Kong et (x) Singapour.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

L'exposition globale du Compartiment aux instruments dérivés n'excédera pas 100 % de sa valeur liquidative de telle sorte que son exposition totale ne puisse durablement dépasser 200 % de sa valeur liquidative.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice JPM CEMBI Broad Diversified.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 15 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu élevé à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement en Russie et en Ukraine, l'investissement dans les produits dérivés, les instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement, les obligations à haut rendement et l'investissement dans les marchés en développement.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	2,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Euro Short Term Bond Fund

Date de création

04.05.2011

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer des plus-values en investissant principalement dans des titres de créance à court terme de première qualité (y compris les instruments du marché monétaire) libellés en euros.

Le portefeuille peut inclure des titres émis par des Etats, agences gouvernementales, organisations supranationales et sociétés du monde entier.

Le Compartiment peut aussi acquérir des titres de créance libellés dans une devise autre que l'euro et qui pourront être couverts vers l'euro à la discrétion du Conseiller en investissements.

La durée moyenne du portefeuille de ce Compartiment sera normalement comprise entre un et trois ans. Pour ce Compartiment, la durée de vie résiduelle des titres de créance à court terme sera de cinq ans au maximum.

Le Compartiment pourra constituer des positions dynamiques sur les changes, y compris au moyen d'instruments financiers dérivés, dans la limite de 20 % de son actif net. Le Compartiment est autorisé à utiliser des instruments financiers dérivés pour constituer des positions tant longues que courtes et gérer la durée et le risque de crédit.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 90 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 1 à 3 ans. Les investisseurs sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité faible à moyenne de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
B	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
C	Commission de gestion	0,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,10 %
E	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
R	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %
S	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,35 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,13 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Asian Bond Fund

Date de création

15.12.2011

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer un revenu et des plus-values à long terme en investissant dans des titres de créance asiatiques. Le Conseiller en investissements cherchera à atteindre l'objectif d'investissement en investissant au moins 70 % de l'actif du Compartiment dans un portefeuille de titres de créance tant de première qualité que spéculatifs (y compris des titres de créance non notés et des obligations convertibles), à savoir :

- les titres de créance émis ou garantis par l'Etat, les collectivités locales ou les autorités publiques d'un pays asiatique ou
- les titres de créance émis ou garantis par des sociétés cotées sur des Bourses d'Asie qui exercent leur activité de façon prédominante en Asie, ou
- les titres de créance libellés dans la devise d'un pays d'Asie qui peuvent être émis ou garantis par un Etat, des autorités ou sociétés autres que ceux qui sont décrits ci-dessus.

Le Compartiment investira au maximum 10 % de son actif, directement ou indirectement et au moyen du quota QFII d'Invesco, dans des titres de créance chinois onshore cotés sur la Bourse de Shanghai ou de Shenzhen.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif aux espèces et quasi-espèces et aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus quels que soient le pays de leur émetteur et la devise dans laquelle ils sont libellés.

Pour ce Compartiment, le Conseiller en investissements a défini les pays d'Asie comme tous les pays d'Asie à l'exception du Japon mais en incluant l'Australie et la Nouvelle-Zélande.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice HSBC Asia Local Bond.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Bien que le Conseiller en investissements ait pour but d'obtenir un revenu et des plus-values à long terme, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint parce que le Compartiment peut investir dans des titres à taux fixe spéculatifs.

Les Bourses de valeurs mobilières de plusieurs pays cibles d'Asie (notamment le marché onshore chinois et le marché offshore des obligations en RMB) sont des marchés en développement, de telle sorte qu'ils sont moins grands que les marchés des pays développés et que le volume des transactions y est nettement plus faible. Il peut arriver que les marchés manquent de liquidité et que les cours y soient assez volatils, de telle sorte que constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et que le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Cependant, les investissements seront effectués de telle sorte que la liquidité globale du Compartiment ne soit pas affectée.

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Pour gérer le Compartiment, le Conseiller en investissements se fera assister par Invesco Asset Management Limited en sa qualité de sous-conseiller en investissements de manière à s'adjoindre les compétences d'une division (Invesco Fixed Income) d'Invesco Asset Management Limited spécialisée dans certains types d'investissements. Le Conseiller en investissements conservera toutefois la totalité de ses attributions pour la gestion du Compartiment.

Compartiments obligataires

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco US High Yield Bond Fund

Date de création

27.06.2012

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer un revenu et des plus-values à long terme élevés. Il consacrera au moins 70 % de son actif total aux titres de créance spéculatifs (y compris les obligations convertibles et les titres de créance non notés) provenant d'émetteurs américains. Sont considérés comme des émetteurs américains (i) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve aux Etats-Unis ou qui y sont constituées ou (ii) les sociétés et autres entités dont le siège se trouve hors des Etats-Unis mais qui exercent leurs activités de façon prédominante dans ce pays ou (iii) les holdings dont les participations sont investies de façon prédominante dans des sociétés dont le siège se trouve aux Etats-Unis ou dans des sociétés qui y sont constituées.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Conseiller en investissements.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux espèces et quasi-espèces, aux instruments du marché monétaire, aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus et aux actions privilégiées. Ce Compartiment peut investir au maximum 10 % de son actif total dans des titres émis ou garantis par un pays dont la note de crédit est trop basse pour qu'ils soient considérés comme des placements sans risque.

Bien que le Conseiller en investissements n'ait pas l'intention d'acheter de titres de fonds propres, il est possible que de tels titres soient détenus par suite d'opérations sur titres ou autres conversions.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'indice Barclays Capital U.S. Corporate High Yield 2 % Issuer Cap.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 25 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les

limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu élevé à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

C'est pourquoi l'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Investissement en obligations à haut rendement ».

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments obligataires

Suite

Invesco Renminbi Fixed Income Fund

Date de création

27.06.2012

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

Jusqu'au 2 août 2015 :

Ce Compartiment vise un rendement total composé d'un revenu courant et de plus-values en consacrant au moins 70 % de son actif à des instruments de dette libellés en Renminbis (RMB) et émis hors de Chine continentale ainsi qu'à des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires libellés en RMB. Le terme « Renminbi (RMB) » qui est employé dans le présent document fait référence au RMB offshore (« CNH »), lequel est négocié à Hong Kong, et non au RMB onshore (« CNY ») qui est négocié en Chine continentale.

Le Compartiment répartira son actif de façon souple entre (i) les instruments de dette en RMB d'Etats, organismes supranationaux, collectivités locales, organismes publics nationaux et entreprises du monde entier qui sont émis hors de Chine continentale, (ii) les instruments du marché monétaire en RMB et (iii) les dépôts bancaires en RMB, y compris les certificats de dépôt. La proportion d'instruments de dette et d'instruments du marché monétaire variera au gré des circonstances.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux placements libellés dans d'autres devises que le RMB, y compris les espèces et quasi-espèces, les instruments du marché monétaire et les titres de créance (y compris les obligations convertibles).

A compter du 3 août 2015 :

Ce Compartiment vise un rendement total composé d'un revenu courant et de plus-values en consacrant au moins 70 % de son actif à des instruments de dette libellés en Renminbis (RMB), ainsi qu'à des instruments du marché monétaire et dépôts bancaires libellés en RMB. Le terme « Renminbi (RMB) » qui est employé dans le présent document fait référence à la fois au RMB offshore (« CNH »), lequel est négocié à Hong Kong, et au RMB onshore (« CNY ») qui est négocié en Chine continentale.

Le Compartiment répartira son actif de façon souple entre (i) les instruments de dette en RMB d'Etats, organismes supranationaux, collectivités locales, organismes publics nationaux et entreprises du monde entier, (ii) les instruments du marché monétaire en RMB et (iii) les dépôts bancaires en RMB, y compris les certificats de dépôt. Les investissements en instruments libellés en RMB (CNY) et négociés en Chine continentale (y compris sur le marché obligataire interbancaire en Chine) seront réalisés par l'intermédiaire des quotas RQFII d'Invesco. La proportion d'instruments de dette et d'instruments du marché monétaire variera au gré des circonstances.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux placements libellés dans d'autres devises que le RMB, y compris les instruments du marché monétaire et les titres de créance (y compris les obligations convertibles). Il est toujours prévu que les investissements dans des devises autres que le RMB soient couverts en RMB. Le Compartiment investira également en espèces et quasi-espèces.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 0 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un revenu et des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Jusqu'au 2 août 2015 :

Le marché des obligations offshore en RMB est un marché en développement, de telle sorte qu'il est moins grand que les marchés mieux établis et que le volume des transactions y est sensiblement plus faible. Il peut arriver que ce marché manque de liquidité et que les cours y soient assez volatils, de telle sorte que constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et que le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Cependant, les investissements seront effectués de telle sorte que la liquidité globale du Compartiment ne soit pas affectée.

A compter du 3 août 2015 :

Le marché des obligations en RMB est un marché en développement, de telle sorte qu'il est moins grand que les marchés mieux établis et que le volume des transactions y est sensiblement plus faible. Il peut arriver que ce marché manque de liquidité et que les cours y soient assez volatils, de telle sorte que constituer une position ou la céder peut exiger beaucoup de temps et que le prix auquel ces opérations sont effectuées peut être défavorable. Cependant, les investissements seront effectués de telle sorte que la liquidité globale du Compartiment ne soit pas affectée.

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques à la Chine figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus qui concernent les investissements du Compartiment en Chine et les risques découlant du statut RQFII pour les investissements en instruments libellés en RMB (CNY) négociés en Chine continentale.

Compartiments obligataires

Suite

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Pour gérer le Compartiment, le Conseiller en investissements se fera assister par Invesco Asset Management Limited en sa qualité de sous-conseiller en investissements de manière à s'adjoindre les compétences d'une division (Invesco Fixed Income) d'Invesco Asset Management Limited spécialisée dans certains types d'investissements. Le Conseiller en investissements conservera toutefois la totalité de ses attributions pour la gestion du Compartiment.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe		
d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco India Bond Fund

Date de création

23.04.2014

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif du Compartiment consiste à générer des revenus et des plus-values à long terme en investissant au moins 70 % de l'actif total du Compartiment dans une allocation flexible de titres de créance et d'instruments du marché monétaire indiens (qui peuvent être émis en Inde ou ailleurs par des sociétés indiennes telles que définies ci-dessous).

Le Conseiller en investissements s'efforcera d'atteindre l'objectif en investissant dans une combinaison des actifs suivants :

- titres de créance émis/garantis par le gouvernement indien ou des autorités locales/publiques ;
- titres de créance « investment grade » (tels que notés par des agences de notation internationalement reconnues) et « non- investment grade » (y compris des titres de créance non notés) émis/garantis par des sociétés indiennes ; et/ou
- instruments du marché monétaire indiens émis par des sociétés indiennes.

Sont considérées comme des sociétés indiennes : (i) les sociétés dont le siège se trouve en Inde, (ii) les sociétés qui sont établies ou situées dans des pays autres que l'Inde mais exercent leurs activités de façon prédominante en Inde, ou (iii) les holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve en Inde.

Le Compartiment pourra consacrer jusqu'à 30 % de son actif total aux espèces et quasi-espèces, aux instruments du marché monétaire et/ou aux titres de créance ne remplissant pas les critères ci-dessus quels que soient le pays de leur émetteur et la devise dans laquelle ils sont libellés.

Le Compartiment ne pourra à aucun moment investir plus de 30 % de son actif total dans des instruments du marché monétaire. Le Compartiment n'investira pas dans des actions.

Par dérogation aux dispositions de la Section 7.1.III,d), dernier paragraphe, il est prévu que le Compartiment puisse investir plus de 35 % de son actif total dans des titres de créance émis et/ou garantis par le gouvernement indien (« **Titres de créance souverains indiens** ») conformément aux exigences de la Section 7.1.III.

A la date de création de ce Compartiment, la dette souveraine indienne était notée « investment grade » (par des agences de notation de crédit internationalement reconnues). Si toutes ces agences classent la dette indienne dans la catégorie « non-investment grade », le Compartiment n'investira pas plus de deux tiers de son actif total dans de tels Titres de créance souverains indiens.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'USD soient couverts contre cette devise à la discrétion du Conseiller en investissements.

Le Compartiment investira dans des titres nationaux indiens en s'enregistrant en tant que sous-compte dans le cadre de l'enregistrement d'Invesco Asset Management Asia Limited en tant qu'Investisseur institutionnel étranger (« **FII** ») auprès

du Securities and Exchange Board of India (« **SEBI** »). Le 7 janvier 2014, le SEBI a introduit la Réglementation de 2014 sur les portefeuilles d'investissement étrangers (FPI) (« Réglementation sur les FPI »), en remplacement et reprise de la précédente Réglementation sur les FII. Cependant, la Réglementation sur les FPI prévoit que les FII et sous-comptes existants seront considérés avoir le statut de FPI jusqu'à l'expiration de la période pour laquelle les droits d'enregistrement ont été payés par le FII/le sous-compte en vertu de ladite Réglementation et peuvent continuer d'acheter, vendre ou négocier des titres indiens conformément à la Réglementation sur les FPI. A l'expiration de la période en question, les FII et les sous-comptes qui prévoient de continuer à procéder à des investissements dans des titres indiens doivent s'acquitter d'un droit de conversion auprès du SEBI et obtenir leur enregistrement en qualité de FPI au titre de la Réglementation sur les FPI sous réserve qu'ils remplissent les critères d'éligibilité fixés en vertu de la Réglementation sur les FPI. Dans ce cadre, Invesco Asset Management Asia Limited et le Compartiment sont considérés comme des FPI au titre de la Réglementation sur les FPI. Si le Compartiment n'est pas en mesure d'accéder aux titres indiens nationaux par l'intermédiaire du régime FPI quelle que soit la raison de cette incapacité (y compris, sans toutefois s'y limiter, en cas de révocation du sous-compte ou de limite disponible insuffisante relative aux investissements des FII/FPI en instruments de créance indiens), le Conseiller en investissements allouera les actifs du Compartiment à des titres indiens cotés sur des Bourses en dehors d'Inde.

Le Conseiller en investissements peut investir jusqu'à 10 % de l'actif total du Compartiment dans des titres adossés à des actifs ou à des créances hypothécaires. Le Conseiller en investissements peut conclure des contrats de prise/mise en pension à hauteur de 10 % de son actif total.

Utilisation d'instruments dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 15 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

Compartiments obligataires

Suite

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Le Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values et/ou un revenu à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Comme le Compartiment sera enregistré dans la catégorie des fonds généralistes en vertu de la Réglementation sur les FPI, il est tenu, pour maintenir cet enregistrement, d'être un « fonds généraliste » au sens de la Réglementation sur les FPI en satisfaisant certaines conditions, dont les suivantes : (i) il doit être domicilié ou constitué en dehors d'Inde et (ii) il doit compter au moins 20 investisseurs, sans qu'un seul et même investisseur ne détienne plus de 49 % des actions du Compartiment, étant entendu que si le Compartiment a un investisseur institutionnel qui détient plus de 49 % du Compartiment, ledit investisseur institutionnel doit lui-même avoir le statut de fonds généraliste. Les investisseurs directs comme sous-jacents seront pris en compte aux fins d'établir le nombre d'investisseurs dans le Compartiment. Par ailleurs, seuls les investisseurs d'entités ayant été établies à l'unique fin de regrouper des fonds et de procéder à des investissements seront considérés dans l'identification des investisseurs sous-jacents. Si ces conditions ne sont pas satisfaites, le statut de FPI du Compartiment pourra être révoqué par le SEBI.

Le statut FPI du Compartiment peut également être révoqué par le SEBI dans d'autres circonstances, telles que : le non-respect de toute condition sous réserve de laquelle le statut de FPI a été accordé au Compartiment en vertu de la Réglementation sur les FPI ; tout manquement du Compartiment à l'égard de toute règle, réglementation, directive, circulaire ou autre émise par le SEBI ou la Reserve Bank of India (RBI) de temps à autre ; l'annulation de l'enregistrement d'Invesco Asset Management Asia Limited en qualité de FII (pour plus de détails, se reporter à la Section 8 « Investissement sur le marché indien de la dette » du Prospectus) ; un changement de situation du Luxembourg qui ne serait plus reconnu par la Réglementation FPI comme un pays à partir duquel des investissements peuvent être réalisés en Inde dans le cadre du régime FPI ; des modifications des lois, règles, réglementations applicables en Inde aux investissements par des FPI, etc.

Le Conseiller en investissements n'a pas l'intention d'assurer une large diversification des investissements dans le but d'obtenir un portefeuille d'investissements équilibré. A l'instar de certains compartiments sectoriels, ce Compartiment adopte une approche plus concentrée que d'ordinaire afin de mieux tirer profit de placements fructueux.

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement en obligations à haut rendement, l'investissement dans les pays en développement ainsi que les risques spécifiques à l'Inde concernant les investissements du Compartiment dans le pays ainsi que la licence et la limite FII.

Généralement, les investissements dans des titres « non-investment grade », lesquels peuvent inclure des Titres de créance souverains indiens, (i) s'accompagnent d'un risque de défaillance supérieur à celui de titres de créance mieux notés, (ii) se montrent plus volatils que les titres de créance mieux notés, de telle sorte que les événements économiques défavorables peuvent avoir un impact plus prononcé sur les

prix des titres de créance « non-investment grade » que sur ceux des titres de créance mieux notés et (iii) se montrent plus sensibles à l'évolution économique, de marché, politique et réglementaire des émetteurs souverains spécifiques (p. ex. l'Inde). Par exemple, une récession économique peut affecter la situation financière d'un émetteur souverain, sa capacité à servir ses obligations de dette et/ou la valeur de marché de tels titres de créance à haut rendement émis par la région d'un tel émetteur souverain (dans ce cas, l'Inde).

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Dans le cadre de la gestion du Compartiment, le Conseiller en investissements sera assisté par Religare Invesco Asset Management Company Private Limited, qui lui fournira des conseils en investissement qui ne le lieront pas. Le Conseiller en investissements conservera la totalité de ses pouvoirs discrétionnaires de gestion du Compartiment.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,27 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco Capital Shield 90 (EUR) Fund (à compter du 22 juillet 2015, Invesco Global Conservative Fund)

Date de création
09.05.2003

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Jusqu'au 21 juillet 2015, les Objectifs et politique d'investissement seront les suivants :

Ce Compartiment vise à procurer un rendement total en investissant dans un portefeuille diversifié de titres de créance à court terme et instruments du marché monétaire, y compris les billets de trésorerie, ainsi qu'une exposition aux marchés d'actions et d'obligations au moyen de produits dérivés. Ce Compartiment peut constituer des positions tant longues que courtes au moyen de produits dérivés. L'exposition aux actions et aux obligations est plafonnée respectivement à 50 % et 100 % de l'actif net. Le Compartiment a la faculté, dans une moindre mesure, d'investir directement dans des obligations à long terme et des titres de fonds propres. Il lui est en outre loisible de s'assurer une exposition aux matières premières au moyen de matières premières cotées en Bourse, de compartiments cotés en Bourse et de produits dérivés sur indices de matières premières dans la limite de 20 % de sa valeur liquidative.

Le Compartiment a aussi la faculté de constituer des positions actives sur les devises du monde entier au moyen d'instruments dérivés. La répartition de l'actif entre les marchés d'actions, d'obligations, de matières premières et des changes sera déterminée à l'aide de modèles d'allocation d'actifs conçus par le Conseiller en investissements.

Le Conseiller en investissements pourra décider le cas échéant de détenir une part substantielle ou la totalité de l'actif du Compartiment sous la forme d'actifs liquides.

L'Euro (EUR) cité dans le nom du Compartiment est la devise de base dans laquelle ses comptes sont tenus et ses performances sont mesurées, encore que ce ne soit pas nécessairement la devise dans laquelle les actifs du Compartiment seront libellés. Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Le Conseiller en investissements a l'intention, jusqu'à la dissolution du Compartiment, de maintenir sa Valeur liquidative à au moins 90 % de la Valeur liquidative de la classe d'actions A telle qu'elle s'établissait au 14 août 2009 (cette valeur minimum étant appelée le « Plancher »). Le Plancher sera ajusté de manière à évaluer 90 % de la Valeur liquidative de la classe d'actions A du Compartiment si la Valeur liquidative de la classe d'actions A augmente par rapport à son niveau du 14 août 2009 et il sera maintenu à son niveau le plus élevé (high water mark) si la Valeur liquidative de la classe d'actions A du Compartiment baisse par la suite. Le Compartiment est géré par référence au Plancher tel qu'il aura été ajusté et le Conseiller en investissements a l'intention de maintenir la Valeur liquidative de la classe d'actions A à un niveau supérieur ou égal au Plancher tel qu'il aura été ajusté, encore qu'il n'existe aucune garantie qu'elle pourra être ainsi maintenue à ce niveau ou le sera effectivement. A ce propos, veuillez vous référer plus bas à la section « Risques spécifiques ».

A compter du 22 juillet 2015, les Objectifs et politique d'investissement seront les suivants :

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total positif sur un cycle de marché dont la corrélation avec les indices des marchés traditionnels soit faible à modérée, tout en visant à limiter les niveaux de baisse (drawdown) de la valeur liquidative du Compartiment sur une période de 12 mois consécutifs.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation flexible des actions, titres de créance, devises, matières premières (hors matières premières agricoles), espèces, quasi-espèces et instruments du marché monétaire.

Le Conseiller en investissements ajustera constamment l'allocation d'actifs du Compartiment et ce dernier pourra parfois être positionné de manière défensive, avec jusqu'à 100 % de sa valeur liquidative investie dans des espèces, quasi-espèces, titres de créance à court terme et autres instruments du marché monétaire.

Le Compartiment peut se constituer une exposition aux actions, titres de créance et devises directement ou par le recours à des instruments financiers dérivés. L'exposition du Compartiment aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

L'exposition du Compartiment aux actions, titres de créance, devises et matières premières peut être longue ou courte, les positions courtes étant prises via le recours à des instruments financiers dérivés.

Le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance assortis d'une notation de crédit inférieure à B- selon la notation de Standard and Poor's, ou à une notation équivalente (ou, dans le cas de titres de créance non notés, jugés de qualité équivalente). Par ailleurs, le Compartiment ne détiendra pas de titres de créance titrisés tels que des titres adossés à des actifs (ABS) de qualité inférieure au niveau « investment grade ».

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Il est prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille d'obligations mondiales sur un cycle de marché ; l'attention des investisseurs est toutefois attirée sur le fait que cet objectif peut ne pas être atteint et que le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 90 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Compartiments mixtes

Suite

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type Jusqu'au 21 juillet 2015 :

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value mais recherchent un placement en titres à taux fixe peu risqué dont la volatilité soit généralement plus faible que celle des compartiments spécialisés dans les obligations d'entreprise ou les actions.

A compter du 22 juillet 2015 :

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Jusqu'au 21 juillet 2015 :

Le Conseiller en investissements fait tous les efforts raisonnablement possibles pour maintenir le Plancher tel qu'il aura été ajusté, mais ni le Conseiller en investissements, ni aucune société du groupe Invesco ne garantissent ce Plancher tel qu'il aura été ajusté. En conséquence, les investisseurs ne doivent pas interpréter les objectifs d'investissement décrits ci-dessus comme une garantie et ils doivent être conscients que le risque résiduel résultant du fait que l'objectif de maintien de la valeur liquidative ne soit pas atteint est assumé par eux. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, comme le Plancher est calculé par référence à la classe d'actions A du Compartiment et que, comme le taux auquel sont calculées la Commission de gestion annuelle et la Commission de l'Agent de service appliquées aux classes d'actions C et E est différent de celui de la classe d'actions A, si la Valeur liquidative de la classe d'actions A tombe en dessous du Plancher tel qu'il aura été ajusté, la Valeur liquidative de la classe d'actions C pourra être supérieure ou inférieure, et la Valeur liquidative de la classe d'actions E sera inférieure, à 90 % de la Valeur liquidative de chacune de ces deux classes d'actions respectives telle qu'elle s'établissait au 14 août 2009 et qu'elle aura été ajustée selon la méthode décrite dans le dernier paragraphe de « Politique d'investissement » ci-dessus. L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans le cas où, par suite de l'évolution des marchés concernés, la Valeur liquidative de la classe d'actions A tomberait en dessous du Plancher tel qu'il aura été ajusté, le montant disponible pour investir dans des produits dérivés sera limité à la différence entre les revenus engendrés par les titres de créance et la totalité des dépenses encourues du fait de la gestion (et de l'administration) du Compartiment. Cette limitation peut restreindre la capacité du Conseiller en

investissements à gérer le Compartiment de telle sorte que la Valeur liquidative de la classe d'actions A puisse réintégrer le niveau du Plancher tel qu'il aura été ajusté, voire le dépasser.

Si les techniques ci-dessus sont conçues pour limiter le risque de baisse des marchés d'actions et d'obligations concernés, d'autres risques inhérents aux titres de créance appartenant au Compartiment ne font l'objet d'aucune mesure particulière pour se prémunir contre certains risques (risque de défaillance de l'émetteur de titres de dette et risque de contrepartie et risque de non-règlement de titres).

Les transactions sur contrats à terme standardisés (futures) vont de pair avec un risque élevé. Le montant de la marge initiale est faible par rapport à la valeur du contrat à terme standardisé, de telle sorte que ce type de transaction comporte un effet de levier. Une variation relativement faible du marché a un impact nettement plus élevé, lequel peut être aussi bien à l'avantage qu'au détriment de l'investisseur. Cependant, le Compartiment limitera l'exposition résultant de ces transactions selon les modalités décrites dans la « Politique d'investissement ».

A compter du 22 juillet 2015 :

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant à la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Le Conseiller en investissements ajustera l'allocation des actifs du Compartiment sur une base continue et pourra opter à certaines occasions pour un positionnement défensif, susceptible d'avoir un effet restrictif sur la croissance du Compartiment.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
B	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,15 %
C	Commission de gestion	0,60 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,15 %
E	Commission de gestion	1,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
R	Commission de gestion	1,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %
S	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,50 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,20 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Asia Balanced Fund

Date de création

31.10.2008

Devise de base

USD

Objectifs et politique d'investissement

L'objectif principal de ce Compartiment est de tirer un revenu d'investissements en actions et titres de créance de la zone Asie-Pacifique (hors Japon). Le Compartiment cherchera aussi à procurer des plus-values à long terme.

Il investira au moins 70 % de son actif total (après déduction des actifs liquides détenus à titre accessoire) dans un portefeuille diversifié d'actions et titres de créance de la zone Asie-Pacifique (à l'exclusion du Japon). La répartition entre actions et titres de créance peut varier à la discrétion du Conseiller en investissements et au gré de l'évolution des marchés. Cette catégorie inclut les sociétés d'investissement immobilier (« REIT ») cotées de la zone Asie-Pacifique hors Japon.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres et dans des titres de créance émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus.

Le Compartiment fera preuve de souplesse dans l'allocation d'actifs par pays, laquelle englobera toute la zone Asie-Pacifique, y compris le sous-continent indien et l'Océanie, mais exclura le Japon.

Indications supplémentaires

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que, dans la mesure où le Compartiment investit directement dans des sociétés d'investissement immobilier, la politique de distribution du Compartiment et les dividendes payés par ce dernier peuvent s'écarter de la politique de distribution ou des dividendes versés par ces sociétés d'investissement immobilier.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à un indice composite formé à hauteur de 50 % par l'Indice MSCI AC Asia Pacific ex Japan et de 50 % par l'Indice HSBC Asian Dollar Bond.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée, voire élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus à la rubrique « Risques liés au Stock Connect ».

Conseiller en investissements

Invesco Hong Kong Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Pan European High Income Fund

Date de création
31.03.2006

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment vise à procurer aux Actionnaires un rendement total croissant à long terme au moyen d'un portefeuille diversifié et géré de façon dynamique consacré principalement aux titres de créance européens à haut rendement et, dans une moindre mesure, aux actions.

Au moins 70 % de l'actif total du Compartiment (hors actifs liquides détenus à titre accessoire) seront consacrés aux titres européens. Le Compartiment allouera plus de 50 % de son actif total aux titres de créance européens.

Ce Compartiment peut investir jusqu'à 30 % de son actif total dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des actions et titres de fonds propres émis par des sociétés ou autres entités ne remplissant pas les critères ci-dessus ou dans des titres de créance (y compris les obligations convertibles) émanant d'émetteurs du monde entier.

« Titres européens » signifie les titres de sociétés dont le siège se trouve dans un pays d'Europe ou dans un pays extérieur à l'Europe mais qui exercent leurs activités de façon prédominante en Europe, ou de holdings investissant de façon prédominante dans des actions de sociétés dont le siège se trouve dans un pays européen.

Les produits dérivés peuvent être employés aux fins d'une gestion efficace de portefeuille, y compris les échanges sur défaillance (credit default swaps), aussi bien en tant qu'acheteur qu'en tant que vendeur de protection.

Le Compartiment a aussi la faculté de vendre le cas échéant des contrats à terme standardisés (futures) sur taux d'intérêt afin de réduire son exposition aux marchés obligataires ou de tirer profit d'une baisse de ces derniers.

Restrictions sur les Investissements

La Section 7.2. (Restrictions sur les instruments financiers dérivés) du Prospectus sera lue de façon à permettre également la vente de contrats à terme standardisés (futures) sur taux d'intérêt dans le but de réduire l'exposition aux marchés obligataires ou de procurer au Compartiment des plus-values lorsque ceux-ci baissent.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 20 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,40 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Mixed Funds

Continued

Invesco Global Absolute Return Fund

Date de création

25.03.2008

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Ce Compartiment sera géré dans le but de procurer dans toutes les configurations de marché une performance absolue dépassant le rendement des instruments du marché monétaire à court terme en euros grâce à l'emploi conjoint de (i) une stratégie micro-économique neutre par rapport au marché qui consiste à constituer des positions longues et courtes sur les actions mondiales (« stratégie micro »), les positions longues pouvant être détenues en combinant les investissements directs et/ou les instruments financiers dérivés, tandis que les positions courtes seront constituées au moyen d'instruments financiers dérivés et (ii) une stratégie macro-économique globale consistant à constituer des positions longues et courtes sur contrats à terme standardisés (futures) sur actions, sur obligations, sur devises et sur indices de matières premières mondiales (« stratégie macro »). Les positions courtes seront constituées au moyen d'instruments financiers dérivés.

Le Conseiller en investissements appliquera une approche fondamentale et systématique à l'investissement dans les actions mondiales et les contrats à terme standardisés (futures) sur actions, obligations, devises et indices de matières premières mondiaux. Le Conseiller en investissements pense que la conjonction des stratégies macro et micro engendrera un ratio risque-rendement plus favorable que l'emploi d'une seule stratégie.

Les instruments financiers dérivés employés pour constituer des positions longues et courtes peuvent inclure, de façon non limitative, les contrats à terme standardisés (y compris ceux qui portent sur une seule valeur), les contrats à terme de gré à gré, les swaps sur actions et les contrats sur écarts (contracts for differences). Le Compartiment peut aussi conclure des contrats sur instruments financiers dérivés aux fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Le Compartiment peut aussi acquérir directement des espèces et quasi-espèces, des instruments du marché monétaire et des titres de créance (y compris à taux variable). Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés, voir plus haut « Politique d'investissement »).

En utilisant des instruments financiers dérivés, le Compartiment peut détenir des positions brutes, longues ou courtes, dans la limite de 290 % de la Valeur liquidative du Compartiment et des positions nettes, longues ou courtes, dans la limite de 200 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Le total des positions brutes, longues et courtes, qui sont constituées au moyen d'instruments financiers dérivés ne peut excéder 380 % de la Valeur liquidative du Compartiment.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 240 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 380 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs expérimentés qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements. Bien que ce Compartiment soit calé sur un indice de référence du marché monétaire, il ne doit pas être employé comme un substitut aux compartiments monétaires classiques.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que la stratégie d'investissement et les risques inhérents au Compartiment sont différents de ceux que l'on rencontre généralement dans les compartiments traditionnels qui ne pratiquent pas de ventes à découvert. Le Compartiment aura recours aux produits dérivés dans le cadre de sa stratégie d'investissement ; or ceux-ci sont par nature volatils et le Compartiment peut être exposé à des risques et frais supplémentaires si le marché évolue dans un sens défavorable. La stratégie de neutralité par rapport au marché qu'applique le Compartiment peut ne pas donner les résultats souhaités. Il ne peut être donnée aucune garantie que l'emploi de positions longues et courtes produira effectivement un rendement absolu dans toutes les configurations de marché. Le Compartiment utilisera fréquemment des produits dérivés pour constituer des positions à découvert sur certains investissements. Si la valeur de ces investissements augmente, la valeur du Compartiment diminuera. En théorie, le Compartiment peut être confronté à un risque de pertes illimitées dans des configurations de marché extrêmes. Ces configurations de marché extrêmes peuvent aboutir à ce que, dans certaines circonstances, la rentabilité d'une participation dans le Compartiment devienne très faible, voire nulle, ou même que sa valeur diminue.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Deutschland GmbH

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 1,75 %
		A compter du 01/07/2015 : 1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,40 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,35 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,25 %
C	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 1,00 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,30 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,25 %
E	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 2,30 %
		A compter du 01/07/2015 : 1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,40 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,88 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	Jusqu'au 30/06/2015 : 0,40 %
		A compter du 01/07/2015 : 0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.2. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3 (Frais et dépenses des Séries) pour des renseignements plus détaillés sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Balanced-Risk Allocation Fund

Date de création

01.09.2009

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices financiers traditionnels du marché.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via un processus d'allocation d'actifs stratégique et tactique à trois principales classes d'actifs : actions, obligations et matières premières :

- D'abord, le Conseiller en investissements équilibrera la part de risque introduite par chaque classe d'actifs pour construire l'allocation stratégique.
- Ensuite, le Conseiller en investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacune des classes d'actifs sur la base de l'environnement de marché.

Le Compartiment peut s'exposer aux actions et aux obligations soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

Le Compartiment pourra également investir dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres adossés à des actions et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés du Compartiment peut inclure des contrats à terme standardisés, options, swaps de rendement total (y compris des swaps sur indices de matières premières éligibles), des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Les instruments financiers dérivés ne serviront pas à créer des positions nettes vendeuses sur une quelconque classe d'actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Bien qu'il soit prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille équilibré d'actions et titres de créance sur un cycle de marché, cet objectif peut toutefois ne pas être atteint et le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 205 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant à la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et dépenses qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco Global Targeted Returns Fund

Date de création

18.12.2013

Devise de base

EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment a pour objectif de générer un rendement total positif dans toutes les conditions de marché sur une période de 3 années consécutives. Il vise un rendement brut de 5 % par an au-delà de l'EURIBOR 3 mois (ou un taux de référence équivalent) moyennant une volatilité au moins moitié moindre que celle des actions mondiales, sur la même période de 3 années consécutives. Rien ne garantit que le Compartiment réalisera un rendement positif ou atteindra son objectif de volatilité.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif en associant un certain nombre d'idées d'investissement individuelles au sein d'un portefeuille avec gestion du risque.

Chaque idée est sélectionnée, sur la base d'un horizon d'investissement à 2-3 ans, parmi les secteurs économiques et types d'actifs incluant, de manière non exhaustive, les actions, le crédit, les taux d'intérêt, les devises, les matières premières, l'inflation, l'immobilier et/ou la volatilité. Les idées d'investissement sont sélectionnées par le Conseiller en investissements après une analyse approfondie fondée sur sa thèse économique centrale, des informations analytiques et les opinions d'autres professionnels de l'investissement au sein du groupe.

Pour assurer une répartition prudente du risque et un portefeuille diversifié, le Compartiment appliquera en permanence au moins cinq idées d'investissement individuelles à l'aide d'au moins trois types d'actifs différents. Alors que l'objectif du Compartiment consiste à réduire la volatilité en associant ces idées d'investissement, il convient de noter que cet objectif pourrait ne pas être satisfait.

Le déploiement des idées d'investissement au sein du Compartiment peut prendre deux formes différentes : (i) une exposition de marché qui peut être contractée via des investissements en organismes de placement collectif autorisés ou directement dans des actifs autorisés ou (ii) le recours à des instruments financiers dérivés (« Dérivés ») qui comprend, sans toutefois s'y limiter, les positions acheteur/vendeur directionnelles ou neutres (pair trades). Certaines idées peuvent utiliser une association d'exposition directe et de dérivés pour obtenir le résultat recherché.

Les actifs pouvant être utilisés pour mettre en œuvre les idées d'investissement du Compartiment comprennent les actions, titres liés aux actions, titres de créance (y compris ceux émis par des entreprises, Etats et/ou institutions supranationales), real estate investment trusts (REIT), parts d'OPCVM et/ou autres OPC (y compris, sans toutefois s'y limiter, les fonds négociés en Bourse), espèces et quasi-espèces, instruments du marché monétaire autorisés et tout autre instrument autorisé qui peut inclure une exposition indirecte aux matières premières. Jusqu'au 30 août 2015, le Compartiment peut investir plus de 10 % de son actif net en parts d'OPCVM et/ou d'autres OPC.

Le déploiement des idées d'investissement du Compartiment s'accompagnera d'un recours important aux Dérivés à des fins d'exposition à des positions longues et courtes. L'utilisation des Dérivés créera un effet de levier et l'exposition totale du Compartiment dépassera son actif net.

Le recours du Compartiment aux Dérivés peut inclure, sans toutefois s'y limiter, des dérivés négociés en Bourse ou de gré à gré sur devises, taux d'intérêt, crédit, indices de matières premières, autres indices autorisés ou actions. Ces Dérivés peuvent inclure (de manière non exhaustive) des contrats d'échange sur défaillance (credit default swaps), des contrats d'échange de rendement total (total return swaps), des contrats d'échange (swaps), des contrats à terme standardisés (futures) et de gré à gré (forwards) ainsi que des options. Ces dérivés peuvent être utilisés à des fins de gestion efficace de portefeuille et/ou afin d'atteindre l'objectif d'investissement du Compartiment.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 900 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur. Le niveau d'effet de levier escompté peut être dépassé lorsque l'équipe identifie de nouvelles idées d'investissement qui nécessitent des valeurs théoriques relativement élevées pour réaliser des expositions de marché. Aucun effet de levier supplémentaire ne sera utilisé par le Compartiment sans qu'il ne soit tenu compte, en bonne et due forme, de l'impact potentiel sur la volatilité (le risque) du portefeuille.

Le Compartiment contractera des niveaux d'exposition significatifs en recourant à des dérivés aux fins de la mise en œuvre de ses idées d'investissement. Par exemple, le Conseiller en investissements peut, après une analyse approfondie, se forger une opinion quant à deux devises particulières et déterminer que l'une d'entre elles s'appréciera par rapport à l'autre. Dans un tel cas, le Conseiller en investissements pourrait prendre une position acheteur/vendeur ou neutre (pair trade) susceptible de nécessiter deux transactions distinctes pour exécuter l'idée. Pour un certain nombre de devises, il n'existe aucune facilité qui permettrait d'exécuter l'idée par rapport à la devise de base du Compartiment (p. ex. les marchés des contrats à terme de gré à gré ne donnant pas lieu à livraison (Non-Deliverable Forward)) et ladite idée devrait donc être exécutée contre l'USD dans les deux scénarios. Dans un tel cas, un effet de multiplication par quatre de la valeur de chaque devise pourrait être créé, qui génèrera une valeur théorique élevée. L'exposition accrue liée aux dérivés pourrait donc se traduire par une volatilité élevée et renforcer le risque de perte.

Compartiments mixtes

Suite

Le ratio précité, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un rendement total à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité au moins modérée à élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant à la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement. Même s'il est prévu que le risque du Compartiment soit inférieur à 50 % de la volatilité des actions mondiales sur une période de trois années consécutives, les investisseurs sont priés de noter que cet objectif pourrait ne pas être atteint et que le Compartiment peut subir une volatilité élevée.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Le Conseiller en investissements pourra être assisté, dans le cadre de la gestion du Compartiment, par Invesco Advisers, Inc. et/ou Invesco Asset Management Deutschland GmbH en tant que sous-conseillers discrétionnaires dont il profitera du savoir-faire.

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais*	
A	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,90 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,40 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	Jusqu'au 19/05/2015 : 0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	A compter du 20/05/2015 : 0,70 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Balanced-Risk Select Fund

Date de création
20.08.2014

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une corrélation faible à modérée avec les indices financiers traditionnels du marché.

Le Compartiment sera exposé aux trois principales classes d'actifs : actions, obligations et matières premières. L'exposition du Compartiment sur chaque segment de chaque classe d'actifs sera sélectionnée par le Conseiller en investissements en fonction de l'environnement de marché prévalent et est susceptible de changement. Le Conseiller en investissements a exclu l'agriculture de la classe d'actifs des matières premières.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via un processus d'allocation d'actifs stratégique et tactique :

- D'abord, le Conseiller en investissements équilibrera la part de risque introduite par chaque classe d'actifs pour construire l'allocation stratégique.
- Ensuite, le Conseiller en investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacune des classes d'actifs sur la base de l'environnement de marché.

Le Compartiment peut s'exposer aux actions et aux obligations soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et des contrats d'échange sur indices de matières premières autorisés.

Le Compartiment pourra également investir dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire, dans des titres adossés à des actions et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés du Compartiment peut inclure des contrats à terme, options, swaps de rendement total (y compris des swaps sur indices de matières premières éligibles), des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Les instruments financiers dérivés ne serviront pas à créer des positions nettes vendeuses sur une quelconque classe d'actions.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Bien qu'il soit prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille équilibré d'actions et titres de créance sur un cycle de marché, cet objectif peut toutefois ne pas être atteint et le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de

portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 205 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et une volatilité assez élevée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant à la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers, Inc.

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Global Income Fund

Date de création
12.11.2014

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager une combinaison de revenus et de plus-values sur le moyen à long terme.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation flexible en faveur des titres de créance et des actions internationales.

Les titres de créance peuvent être de qualité « investment grade », non-investment grade, non notés ou adossés à des actifs. Ils peuvent être issus de tous types d'émetteurs dans le monde (y compris ceux des marchés émergents).

Le Compartiment pourra également investir dans des espèces et quasi-espèces, dans des instruments du marché monétaire et dans tout autre titre négociable faisant partie de l'univers d'investissement.

L'utilisation d'instruments dérivés par le Compartiment peut inclure des dérivés sur crédit, taux, actions et devises et ces instruments dérivés peuvent être utilisés pour prendre des positions longues et courtes.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment mesure son exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à un indice composite formé à hauteur de 40 % par l'Indice MSCI AC World, de 30 % par l'Indice ML Sterling Corp et de 30 % par l'Indice ML EU CORP HY.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 80 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 200 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur le fait que le Compartiment peut modifier sensiblement l'allocation de ses actifs entre titres de créance et actions (y compris les titres spéculatifs), espèces et quasi-espèces. C'est pourquoi l'attention des investisseurs est attirée sur l'avertissement sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus sous le titre « Investissement dans les obligations à haut rendement » ainsi que les avertissements sur les risques spécifiques intitulés « Investissement dans les instruments financiers dérivés » et « Instruments financiers dérivés et stratégies d'investissement ». L'attention des investisseurs est également attirée sur le fait qu'une modification de l'allocation d'actifs peut entraîner un changement important et soudain du profil de risque du Compartiment.

Conseiller en investissements

Invesco Asset Management Limited

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,80 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Compartiments mixtes

Suite

Invesco Global Markets Strategy Fund

Date de création
17.06.2015

ou toute date ultérieure que la SICAV pourra déterminer à sa discrétion

Devise de base
EUR

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment vise à dégager un rendement total positif sur un cycle de marché, assorti d'une faible corrélation avec les actions internationales.

Le Compartiment cherche à atteindre son objectif via une allocation d'actifs stratégique et tactique à trois classes d'actifs : actions, obligations et matières premières.

D'abord, le Conseiller en investissements équilibrera la part de risque introduite par chaque classe d'actifs pour construire l'allocation stratégique.

Ensuite, le Conseiller en investissements déterminera l'allocation tactique en faveur de chacune des classes d'actifs sur la base de l'environnement de marché.

L'allocation tactique des actifs étant destinée à apporter la principale contribution au risque de portefeuille, le niveau de risque de chacune des classes d'actifs sur la construction finale du portefeuille ne sera plus égal. Par ailleurs, l'allocation tactique permettant une allocation longue ou courte, l'allocation globale de chaque classe d'actifs peut être longue ou courte.

Le Compartiment peut s'exposer aux actions et aux obligations soit directement, soit par l'utilisation d'instruments financiers dérivés. Une exposition courte sera toujours obtenue par le biais d'instruments financiers dérivés.

L'exposition aux matières premières sera obtenue au travers d'investissements dans des swaps sur indices de matières premières dont, notamment, les Indices Morgan Stanley DISCO et Balanced Commodity ou un ensemble similaire d'indices, des matières premières négociées en Bourse, des ETN (Exchange Traded Notes), des ETF (Exchange Traded Funds) et autres titres négociables.

Le Compartiment peut également investir en espèces, quasi-espèces et instruments du marché monétaire.

L'utilisation d'instruments financiers dérivés du Compartiment peut inclure des contrats à terme standardisés, options, swaps de rendement total (y compris des swaps sur indices de matières premières éligibles), des contrats à terme de gré à gré sur devises et des options sur devises.

Il est prévu que les placements dans des devises autres que l'euro soient couverts vers ce dernier à la discrétion du Conseiller en investissements.

Bien qu'il soit prévu que la volatilité globale du Compartiment soit comparable à celle d'un portefeuille équilibré d'actions et de titres de créance sur un cycle de marché, l'attention des investisseurs est attirée sur le fait que cet objectif peut toutefois ne pas être atteint et le Compartiment peut présenter une forte volatilité.

Utilisation d'instruments financiers dérivés

Le Compartiment ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'aux fins de gestion efficace de portefeuille, de couverture et d'investissement (pour des explications plus détaillées sur l'emploi des produits dérivés aux fins d'investissement, voir plus haut « Politique d'investissement »).

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment applique l'approche de la Valeur en risque (VaR) absolue pour mesurer son exposition globale.

Niveau prévu de l'effet de levier

Dans une configuration de marché normale, il est prévu que l'effet de levier atteigne 270 % de la valeur liquidative du Compartiment. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés. Afin de dissiper toute ambiguïté, les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 300 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

Le Compartiment aura recours dans une mesure significative aux instruments financiers dérivés à des fins d'investissement ; l'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant à la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus concernant l'investissement dans les produits dérivés et instruments financiers dérivés et les stratégies d'investissement.

Conseiller en investissements

Invesco Advisers Inc.

Compartiments mixtes

Suite

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais	
A	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
B	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
C	Commission de gestion	0,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,30 %
E	Commission de gestion	1,75 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
I	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
J	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
R	Commission de gestion	1,25 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %
S	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,05 %
Z	Commission de gestion	0,62 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,35 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions.

Invesco UK Equity Income Fund

Date de création

25.06.2014

Devise de base

GBP

Objectifs et politique d'investissement

Le Compartiment est un fonds nourricier d'Invesco Perpetual Income Fund, un compartiment d'Invesco Perpetual UK 2 Investment Series, une société d'investissement à capital variable régie par les dispositions de la Directive 2009/65, qui a été constituée en Angleterre et au Pays de Galles et autorisée par la Financial Conduct Authority (le « Compartiment maître »).

Objectifs et politique d'investissement du Compartiment

Le Compartiment vise à réaliser un niveau de revenus raisonnable, tout en accroissant son capital.

Le Compartiment investira en permanence 85 % ou plus de son actif net dans le Compartiment maître et peut aussi détenir des espèces et quasi-espèces à hauteur de 15 % de sa valeur liquidative. Cependant, le Compartiment a l'intention d'être entièrement investi dans le Compartiment maître en temps normal.

Objectifs et politique d'investissement du Compartiment maître

Le Compartiment maître vise à réaliser un niveau de revenus raisonnable, tout en accroissant son capital. Le Compartiment maître a l'intention d'investir en priorité dans des sociétés britanniques, le reste étant investi à l'international. Pour atteindre cet objectif, les gestionnaires de fonds ont la faculté de recourir à d'autres investissements qu'ils jugent appropriés, lesquels peuvent comprendre des titres négociables, des titres non cotés, des instruments du marché monétaire, des bons de souscription (warrants), des organismes de placement collectif, des dépôts et tous autres investissements et transactions autorisés.

Le prospectus, les DICI, les Statuts, les derniers rapports annuel et semestriel et les contrats importants du Compartiment maître sont disponibles sur le site Internet à l'adresse www.invescoperpetual.co.uk.

Utilisation d'instruments financiers dérivés par le Compartiment et le Compartiment maître

Le Compartiment ne recourra pas aux instruments dérivés.

Le Compartiment maître ne peut conclure de contrats sur instruments financiers dérivés qu'à des fins de gestion efficace de portefeuille et de couverture.

Méthode utilisée pour calculer l'exposition globale

Le Compartiment et le Compartiment maître mesurent leur exposition globale au moyen de la Valeur en risque (VaR) relative en se référant à l'Indice FTSE All Share (GBP).

Niveau prévu de l'effet de levier

Le niveau d'effet de levier du Compartiment sera de 0 % dans une configuration de marché normale.

Pour le Compartiment maître, il est prévu que l'effet de levier atteigne 5 % de la valeur liquidative du Compartiment dans une configuration de marché normale. Ce niveau pourra être dépassé ou modifié dans le futur. Le niveau d'effet de levier escompté peut être dépassé lorsque l'équipe identifie de nouvelles idées d'investissement qui nécessitent des valeurs théoriques relativement élevées pour réaliser des expositions de marché. Aucun effet de levier supplémentaire ne sera utilisé

par le Compartiment sans qu'il ne soit tenu compte, en bonne et due forme, de l'impact potentiel sur la volatilité (le risque) du portefeuille.

Ce ratio, qui reflète simplement l'utilisation de tous les instruments financiers dérivés faisant partie du portefeuille du Compartiment concerné, est calculé en additionnant le montant notionnel de tous les instruments financiers dérivés utilisés pour couvrir une position seront également pris en compte dans ce calcul. Certains instruments peuvent avoir pour effet de réduire le risque du portefeuille, de telle sorte que ce ratio ne dénote pas nécessairement une élévation du niveau de risque du Compartiment.

L'attention des Actionnaires est attirée sur le fait que le risque de marché du Compartiment concerné sera surveillé de façon appropriée au moyen de la Valeur en risque (VaR) dans les limites prévues par la législation et/ou la réglementation en vigueur en Europe et/ou au Luxembourg et que l'indicateur de la Valeur en risque (VaR) sera publié dans le rapport annuel audité.

L'exposition totale du Compartiment mesurée selon la méthode des engagements ne dépassera pas 100 % de sa valeur liquidative.

Profil de l'investisseur type

Ce Compartiment convient aux investisseurs qui recherchent un revenu raisonnable et des plus-values à l'horizon de 5 à 10 ans et sont disposés à accepter un risque de moins-value et au minimum une volatilité modérée de la valeur de leurs investissements.

Risques spécifiques

L'attention des investisseurs est attirée sur les avertissements sur les risques spécifiques figurant dans la Section 8 (Avertissements sur les risques) du Prospectus, y compris :

- les avertissements sur les risques liés à l'investissement dans le Compartiment maître en tant que Compartiment nourricier,
- le risque lié à l'investissement dans les titres de capital-investissement et les actions non cotées, et
- le risque lié au prélèvement des frais sur le capital.

Performance historique

Une série d'éléments peut entraîner des différences entre la performance des actions du Compartiment et celle des actions du Compartiment maître. Citons notamment (de manière non exhaustive) :

- Les actifs du Compartiment ne sont pas entièrement investis dans le Compartiment maître à des fins de gestion des liquidités (15 % maximum de la VL du Compartiment peuvent être investis dans d'autres actifs) ;
- Les Actions du Compartiment et de son Compartiment maître présentent des structures de frais d'exploitation courants différentes.

Distributions

Des distributions semestrielles sont effectuées les derniers Jours ouvrés de mars et de septembre. Les paiements du Compartiment maître au Compartiment auront lieu le 31 mai et le 30 novembre de chaque année. Les paiements seront versés par le Compartiment le plus tôt possible après ces dates. Il est prévu que le processus de paiement dure entre un et deux Jours ouvrés.

Compartiments nourriciers

Suite

Informations supplémentaires

Les Sociétés de gestion du Compartiment, de la SICAV et du Compartiment maître ont conclu des accords décrivant, entre autres, les mesures adéquates d'atténuation des conflits d'intérêts susceptibles d'intervenir entre le Compartiment et le Compartiment maître, la base des investissements et désinvestissements du Compartiment, les mécanismes de négociation standard, les événements affectant les mécanismes de négociation et les modifications des dispositions principales du document constitutif et/ou du Prospectus du Compartiment maître. Une synthèse de ces accords est disponible au siège social de la Société de gestion.

Conseiller en investissements

Invesco Management SA

Commissions des classes d'Actions potentiellement disponibles pour le Compartiment*

Classe d'Actions	Structure de frais*	
A	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,00 %
	Frais totaux maître-nourricier (max.)	1,75 %
C	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,00 %
	Frais totaux maître-nourricier (max.)	1,25 %
Z	Commission de gestion	0,00 %
	Commission de l'Agent de service (maximum)	0,00 %
	Frais totaux maître-nourricier (max.)	1,00 %

* Veuillez vous reporter au Site Internet de la Société de gestion pour connaître les classes d'Actions actuellement disponibles pour le Compartiment. Veuillez également vous reporter aux Sections 4.1. (Types d'Actions), 4.3. (Frais à la charge des investisseurs) et 9.3. (Frais et dépenses de la SICAV) pour des renseignements plus complets sur les frais et charges qui sont identiques pour tous les Compartiments et/ou pour chaque classe d'Actions. Le Compartiment n'encourra aucune commission de souscription ou de rachat au titre de ses investissements dans le Compartiment maître.



Invesco Funds, SICAV

Document complémentaire destiné à l'information des investisseurs en France

Ce document d'information fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec le Prospectus d'Invesco Funds, SICAV et l'Annexe A en date du 19 mai 2015



Information complémentaire pour les investisseurs en France

Eligibilité au Plan d'Épargne en Actions

Les compartiments listés ci-dessous peuvent être détenus dans le cadre d'un Plan d'Épargne en Actions (« PEA ») en France :

- Invesco Pan European Structured Equity Fund;
- Invesco Pan European Equity Income Fund;
- Invesco Pan European Small Cap Equity Fund;
- Invesco Pan European Equity Fund.

A ce titre, ces compartiments sont investis de manière permanente à hauteur de 75% au moins dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.



Invesco Funds, SICAV

Société d'investissement à capital variable (SICAV)

Document complémentaire destiné à l'information des investisseurs en France

Ce document d'information fait partie intégrante et doit être lu conjointement avec le Prospectus d'Invesco Funds, SICAV et l'Annexe A en date du 19 mai 2015



Information complémentaire pour les investisseurs en France

Eligibilité au Plan d'Epargne en Actions

Les compartiments listés ci-dessous peuvent être détenus dans le cadre d'un Plan d'Epargne en Actions (« PEA ») en France :

- Invesco Pan European Structured Equity Fund;
- Invesco Pan European Equity Income Fund;
- Invesco Pan European Small Cap Equity Fund;
- Invesco Pan European Equity Fund;
- Invesco Euro Equity Fund.

A ce titre, ces compartiments sont investis de manière permanente à hauteur de 75% au moins dans des sociétés ayant leur siège dans un Etat membre de l'Union européenne, ou dans un autre Etat partie à l'Espace économique européen ayant conclu avec la France une convention fiscale qui contient une clause d'assistance administrative en vue de lutter contre la fraude ou l'évasion fiscale.

Fiscalité

L'attention des investisseurs fiscalement domiciliés en France est attirée sur l'obligation de procéder à la déclaration des revenus qui, résultant des cessions intervenues entre les compartiments de la SICAV, sont soumis au régime des plus-values sur valeurs mobilières.